

Rapport du Conseil fédéral

du 2 avril 2026

Motions et postulats des Chambres fédérales 2025

Motions et postulats des Chambres fédérales 2025

Rapport du Conseil fédéral du 2 avril 2026

Monsieur le Président,
Monsieur le Président,
Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents des commissions,
Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport donne une vue d'ensemble du sort réservé à toutes les motions et tous les postulats transmis par les Chambres fédérales (état: 31.12.2025).

Le chapitre I comprend les interventions dont le Conseil fédéral propose le classement. Celles-ci sont mentionnées avec leur titre et le texte déposé, tel que publié dans Curia Vista. Conformément aux art. 122, al. 2, et 124, al. 5, de la loi sur le Parlement, le chapitre I s'adresse à l'Assemblée fédérale et paraît dès lors également dans la Feuille fédérale, en vertu des dispositions en vigueur de la législation sur les publications officielles.

Le chapitre II mentionne les interventions auxquelles le Conseil fédéral n'a pas encore donné suite plus de deux ans après leur transmission par les Chambres fédérales. A partir de ce moment, aux termes des art. 122, al. 1 et 3, et 124, al. 4, de la loi sur le Parlement, le Conseil fédéral doit rendre compte annuellement de ce qu'il a entrepris ou des mesures qu'il envisage pour donner suite aux mandats qui lui ont été confiés. Le chapitre II ne mentionne que le titre des interventions. En application de la loi, il s'adresse aux commissions compétentes.

L'annexe 1 mentionne les motions et postulats classés en 2025 dont le classement a été proposé par des messages.

L'annexe 2 répertorie les motions et postulats en suspens à la fin de 2025, transmis par les Chambres fédérales, auxquels le Conseil fédéral n'a pas encore donné suite ou que le Parlement n'a pas encore classés.

Les textes complets des interventions sont publiés dans Curia Vista.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Président, Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents des commissions, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

2 avril 2026

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Guy Parmelin
Le chancelier de la Confédération, Viktor Rossi

Table des matières

Chapitre I	À l'intention de l'Assemblée fédérale: Propositions concernant le classement de motions et de postulats	5
Chapitre II	À l'intention des commissions compétentes: Rapport sur l'état d'avancement des motions et postulats non réalisés depuis plus de deux ans	53
Annexe 1	Vue d'ensemble des motions et postulats classés en 2025, dont le classement a été proposé par des messages	94
Annexe 2	Vue d'ensemble des motions et postulats transmis par les conseils et en suspens à la fin 2025.....	96
Liste des abréviations		128

Chapitre I À l'intention de l'Assemblée fédérale: propositions concernant le classement de motions et de postulats

Ce chapitre est également publié dans la Feuille fédérale.

Chancellerie fédérale

2021 P 19.3435 Votations populaires. Le Conseil fédéral doit informer le peuple correctement (Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport exhaustif sur la préparation des bases décisionnelles destinées au Parlement et aux citoyens. Ce rapport exposera la stratégie que le Conseil fédéral entend suivre pour garantir la formation objective de l'opinion du peuple suisse. Un train de mesures précis visant à empêcher les informations erronées lors des votations populaires sera également présenté.

Début 2023, le Contrôle parlementaire de l'administration (CPA) a évalué la communication des autorités avant des votations. Se fondant sur cette évaluation, la Commission de gestion du Conseil national (CdG-N) a adopté un rapport le 21 novembre 2023 (disponible à l'adresse suivante : www.parlement.ch > Services > Actualités [saisir « Communication des autorités avant des votations » dans le champ de recherche]). Le Conseil fédéral a rendu son avis sur celui-ci le 30 janvier 2024 (disponible à l'adresse suivante : www.admin.ch > Documentation > Communiqués (sélectionner « 31.01.2024 » sous « Date de début » et « Date de fin ») et mis en œuvre les recommandations de la commission. Les commissions compétentes examinent actuellement la mise en œuvre desdites recommandations. Le rapport « Garantir la libre formation de l'opinion des citoyens », établi en exécution du postulat 21.4168 Dandrès qui visait un objectif similaire, a été adopté le 26 février 2025. Enfin, le Conseil fédéral a demandé au Contrôle fédéral des finances le 26 septembre 2024 d'examiner la question de l'assurance-qualité dans l'élaboration des bases sur lesquelles se fondent le Parlement et les citoyens pour prendre leurs décisions. Le rapport en question, qui comprend sept recommandations, sera soumis pour avis au Conseil fédéral début 2026, qui décidera des mesures à prendre. Compte tenu des travaux effectués et des travaux à venir dans les domaines sur lesquels porte le postulat, notamment la mise en œuvre des recommandations du Contrôle fédéral des finances, la production d'un nouveau rapport n'apporterait rien de plus.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2022 P 21.4168 Pour garantir la libre formation de l'opinion des citoyennes et des citoyens (Christian Dandrès)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la meilleure manière de contester ou de corriger des informations erronées diffusées par le Conseil fédéral dans le cadre d'une campagne de votations.

Rapport du 26 février 2025 « Garantir la libre formation de l'opinion des citoyens », établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2023 P 23.3042 Promouvoir une vision positive d'une Suisse à 10 millions d'habitants (Judith Bellaiche)

Texte déposé:

Dans son scénario de référence, l'OFS prévoit une croissance de la population dont l'effectif atteindra 10 millions d'habitants en Suisse. Même si ce scénario est très incertain, il provoque des remous et de l'inquiétude au sein de la population. Actuellement, il est sciemment utilisé afin de propager des représentations exagérées et attiser les peurs. Au lieu de quoi, ce scénario devrait constituer le socle sur lequel mener de manière proactive des réflexions orientées vers l'avenir et adaptées aux besoins de notre pays et sur lequel développer une vision positive d'une Suisse à 10 millions d'habitants. Il faut aussi en dégager des objectifs de planification et des mesures. Car une Suisse à 10 millions d'habitants n'est problématique que si nous négligeons d'adapter notre approvisionnement et nos infrastructures.

La tâche du Gouvernement consiste à diriger la Suisse vers l'avenir et à préparer les fondations nécessaires pour y parvenir. Il ne suffit plus d'observer et de réagir de manière ad hoc aux influences externes et aux crises. C'est pourquoi nous chargeons le Conseil fédéral d'élaborer un rapport dans lequel il concrétise la vision d'une Suisse à 10 millions d'habitants où l'on tire le meilleur parti de chaque occasion et où les défis sont systématiquement surmontés en définissant des solutions, en planifiant des objectifs et en prenant des mesures concrètes. En particulier (mais pas uniquement), les répercussions d'une Suisse à 10 millions d'habitants :

- sur les services de base,
- sur le logement,
- sur la capacité des routes (approche multimodale),
- sur l'école et la formation,
- sur le système de santé et
- sur la prévoyance vieillesse

doivent être identifiées et des objectifs de planifications définis. Par ailleurs, le besoin de financement des mesures et les conséquences sur notre niveau de vie devront être mentionnés.

Rapport du 26 novembre 2026 « Évolution démographique en Suisse – chances et défis », établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2023 P 23.3958 Sécuriser le flux de données de l'administration fédérale (Commission de la politique de sécurité Conseil national)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de montrer quelles technologies pourraient être utilisées pour sécuriser le flux de données Internet entre les services de l'administration fédérale, entre les services de l'administration fédérale et les entreprises liées à la Confédération, entre l'administration fédérale et les cantons ainsi qu'entre l'administration fédérale et le public dans les domaines critiques. Dans son rapport, il examinera en particulier le potentiel des différentes infrastructures de communication permettant de définir le routage des données et ainsi de mieux protéger le flux contre les attaques externes. Dans le rapport, il montrera le rapport entre les bénéfices et les coûts attendus de ces technologies.

Rapport du 29 octobre 2025 « Sécuriser le flux de données de l'administration fédérale », établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Département fédéral des affaires étrangères

Secrétariat d'Etat du DFAE

2023 P 23.3970 Rapport du Conseil fédéral concernant les États du groupe des Brics (Commission de politique extérieure Conseil national)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il évaluera l'influence qu'auront les BRICS sur l'ordre mondial ces prochaines années et il définira la stratégie que la Suisse adoptera vis-à-vis des BRICS en tant que groupe d'États.

Le 26 février 2025, le Conseil fédéral a approuvé le rapport sur la politique extérieure 2024 (FF 2025 715). Consacré au groupe des BRICS, le dossier spécial du rapport a été rédigé en réponse au postulat 23.3970. Ce dossier s'applique à expliquer l'origine du groupe des BRICS, à analyser ses objectifs et son positionnement et à décrire son influence dans les domaines du multilatéralisme, de l'économie mondiale, des finances, de l'environnement, de la paix et de la sécurité. Dans ce document, le Conseil fédéral présente la stratégie que la Suisse entend adopter vis-à-vis des BRICS en tant que groupe d'États. L'Assemblée fédérale a pris acte du rapport de politique extérieure 2024.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Direction du droit international public

2023 P 22.4411 Stratégie Souveraineté numérique de la Suisse (Heidi Z'graggen)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il présentera sa définition de la souveraineté numérique pour la Suisse, son appréciation de la situation actuelle en la matière et la stratégie globale qu'il compte déployer pour renforcer la souveraineté numérique de notre pays, laquelle est de la plus haute importance sur les plans tant institutionnel qu'économique et social.

Dans son rapport, il définira, sur la base de cette stratégie globale, les mesures législatives à prendre, les priorités ainsi que le calendrier de mise en oeuvre des mesures requises ; il fournira en outre des informations sur la mise à disposition des moyens nécessaires à la réalisation rapide des projets les plus urgents et les plus appropriés pour renforcer/reconquérir notre souveraineté numérique.

Rapport du Conseil fédéral du 26 novembre 2025 « Souveraineté numérique de la Suisse »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Direction du développement et de la coopération

2022 P 21.3122 Coopération au développement et promotion de la paix. Établir une stratégie permettant aux femmes de participer (Claudia Friedl)

Texte déposé:

Le conseil fédéral est chargé d'établir une stratégie pour la mise en oeuvre de la coopération internationale et de la promotion de la paix qui prévoira des conditions socio-économiques permettant une participation active des femmes.

Rapport du Conseil fédéral du 25 juin 2025 « Les femmes dans la coopération au développement et la promotion de la paix : cadre stratégique, priorités, activités et enjeux »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Direction des ressources

2022 P 22.3751 Stratégie en matière de personnel au sein du DFAE. Renforcer la perméabilité et la flexibilité (Corina Gredig)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui indiquera dans quelle mesure il est nécessaire d'adapter le régime des carrières au sein du DFAE eu égard aux changements intervenus dans la société au cours des dernières décennies.

Le rapport mettra en évidence la situation et les défis inhérents aux différents systèmes de carrière au sein du DFAE, tant du point de vue des employés que de celui de l'employeur. Il examinera en outre les stratégies en matière de personnel ou le régime des carrières qui existent dans d'autres pays et il indiquera les pays qui mènent une politique étrangère et une politique de développement sans carrières spécifiques. Enfin, il examinera les avantages et les inconvénients de ces systèmes de ressources humaines, et il formulera une série de variantes permettant d'instaurer une politique du personnel à la fois moderne et durable.

Rapport du Conseil fédéral du 12 décembre 2025 « Stratégie en matière de personnel au sein du DFAE. Renforcer la perméabilité et la flexibilité »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Département fédéral de l'intérieur

Secrétariat général

2020 P 20.3456 Effets médicamenteux indésirables. Pour une meilleure sécurité et une meilleure protection juridique (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)

Texte déposé:

En complément au rapport du Conseil fédéral " Scandale de la Dépakine. Analyse de la situation en Suisse " du 6 décembre 2019 en réponse au postulat 18.3092, le Conseil fédéral est chargé d'étudier les points suivants et de présenter un rapport :

- 1. La mise en oeuvre de procédures accélérant l'élaboration et l'application de mesures dès que l'incidence négative d'un médicament est clairement établie.*
- 2. Des mesures permettant de renforcer la sécurité lors de la prise de médicaments notamment en exigeant des entreprises pharmaceutiques une collaboration plus étroite et transparente.*
- 3. Une protection juridique pour les victimes s'annonçant auprès de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) dans le cadre de cette procédure d'indemnisation (Dépakine) jusqu'à ce qu'elle ait abouti.*

Une minorité de la commission (Glarner, Aeschi Thomas, Amaudruz, de Courten, Dobler, Herzog Verena, Riniker, Rösti, Sauter, Schlämpfer) propose de rejeter le postulat.

Rapport du Conseil fédéral du 13 juin 2025 « Effets médicamenteux indésirables. Pour une meilleure sécurité et une meilleure protection juridique »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2023 P 21.4137 Actes de nature raciste et antisémite en lien avec la pandémie de Covid-19 (Marianne Binder-Keller)

Texte déposé:

Dans le no 45 de la revue TANGRAM, publié le 27 septembre 2021 par la Commission fédérale contre le racisme (CFR), on peut lire que les actes de nature antisémite se sont multipliés en 2020 en lien avec la pandémie de COVID-19, et que les théories complotistes ont fortement progressé.

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il présentera les analyses faites par les corps de police cantonaux et les organes de sécurité de l'État, ainsi que par les autorités fédérales compétentes, concernant les actes de nature antisémite commis par des personnes opposées aux mesures de lutte contre le COVID-19 lors de manifestations et en amont de celles-ci. Il présentera en outre les mesures qui pourraient être prises et celles qui sont prévues pour lutter au niveau fédéral contre ce phénomène (par ex. relevé systématique dans tout le pays, par les autorités fédérales, des actes de nature antisémite, afin de détecter suffisamment tôt toute radicalisation).

Rapport du Conseil fédéral du 27 août 2025 « Actes de nature raciste et antisémite en lien avec la pandémie de COVID-19 »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2024 M 23.4183 Prix des médicaments. Simplifier les règles pour les médicaments dans les hôpitaux afin de réduire les coûts (Dobler)

Texte déposé:

Le marché des médicaments et les exigences auxquelles est soumis leur achat ne sont pas les mêmes pour les hôpitaux et les particuliers. Il est donc logique de réglementer différemment les deux marchés afin de réduire les coûts.

Le Conseil fédéral est chargé de simplifier les règles pour l'achat de médicaments destinés aux hôpitaux afin de réduire les coûts :

- 1. la motion 22.4423 « Des codes QR sur les médicaments et les notices d'emballage pour augmenter la sécurité des patients » ayant été adoptée, lesdites notices doivent devenir facultatives pour les médicaments destinés aux hôpitaux utilisés exclusivement par les personnes exerçant une profession médicale et sur l'emballage desquels figure un code QR.*
- 2. aujourd'hui, les fabricants de génériques doivent proposer toutes les formes galéniques, tous les dosages ou toutes les tailles d'emballage pour obtenir une autorisation de mise sur le marché ; il faut que les fabricants de génériques et les fabricants de préparations originales aient la possibilité d'obtenir une autorisation pour un seul produit (pour une seule forme galénique, un seul dosage et une seule taille d'emballage) lorsqu'il est vendu à un hôpital, et que l'autorisation distingue le type de marché (hôpitaux ou particuliers).*

Le 1^{er} décembre 2025, Swissmedic a publié la version actualisée du guide complémentaire « Emballage des médicaments à usage humain ». À l'avenir, il sera ainsi possible de renoncer à une notice d'emballage imprimée pour les médicaments exclusivement destinés à être administrés par une personne exerçant une profession médicale, pour autant qu'un code-barres bidimensionnel (p. ex., un code QR) apposé sur l'emballage permette d'accéder directement à l'information professionnelle.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

2022 M 21.4418 Des campagnes de prévention contre la violence (Marianne Maret)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de mener régulièrement des campagnes nationales de prévention des violences domestiques, sexuelles et fondées sur le genre. Ces campagnes couvriront différentes formes de violences et s'adresseront à différents publics cibles ainsi qu'aux (potentiels) auteurs. Elles respecteront les obligations découlant de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul, art. 4 et 13) et associeront les organisations et services spécialisés.

2022 M 21.4470 Campagnes de prévention de la violence (Jacqueline de Quattro)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de mener régulièrement des campagnes nationales de prévention des violences domestiques, sexuelles et fondées sur le genre. Ces campagnes couvriront différentes formes de violences et s'adresseront à différents publics cibles ainsi qu'aux (potentiels) auteurs. Elles respecteront les obligations découlant de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul, art. 4 et 13) et associeront les organisations et services spécialisés.

2022 M 21.4471 Campagnes de prévention de la violence (Tamara Funicello)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de mener régulièrement des campagnes nationales de prévention des violences domestiques, sexuelles et fondées sur le genre. Ces campagnes couvriront différentes formes de violences et s'adresseront à différents publics cibles ainsi qu'aux (potentiels) auteurs. Elles respecteront les obligations découlant de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul, art. 4 et 13) et associeront les organisations et services spécialisés.

2022 M 22.3011 Campagnes de prévention contre la violence (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de mener régulièrement, à l'échelle suisse, des campagnes de prévention contre la violence domestique, sexuelle et de genre. Ces campagnes doivent recouvrir les différentes formes de violence ; elles doivent cibler les différents groupes de victimes, mais aussi les auteurs (potentiels). Il y a lieu de respecter les obligations découlant de la Convention d'Istanbul (art. 4 et 13) et d'intégrer les organisations et services spécialisés.

Une minorité de la commission (Tuena, Gafner, Haab, Herzog Verena, Huber, Keller Peter, Umbricht Pieren) propose de rejeter la motion.

La conseillère fédérale Elisabeth Baume-Schneider a lancé la première campagne nationale de prévention de la violence domestique, sexuelle et de genre le 11 novembre 2025. Élaborée par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes en collaboration avec une large alliance regroupant la Confédération, les cantons, les communes et des organisations de la société civile, cette campagne s'étendra sur plusieurs années et s'adressera à différents groupes cibles.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des motions est atteint et propose de classer ces dernières.

2023 P 21.4215 Pour une protection suffisante des victimes de violences sexuelles (Laurence Fehlmann Rielle)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'imposer la mise en place d'une formation obligatoire pour les forces de l'ordre sur le thématiques des violences sexuelles et d'une manière générale des violences à l'égard des femmes comme l'exige l'art 15 de la Convention d'Istanbul.

Depuis des années, des spécialistes demandent que les forces de l'ordre reçoivent une formation obligatoire sur cette thématique afin que les victimes soient entendues sans être soumises aux préjugés sexistes qui prévalent encore souvent dans les cas de viol. La Suisse avait promis de s'engager dans cette voie mais à ce jour le gouvernement fédéral et les cantons ne l'appliquent pas réellement. Comme il existe plusieurs écoles de police dans le pays, il est indispensable que la Confédération s'engage pour qu'un certain nombre d'exigences soient appliquées de manière coordonnée. De plus, il est nécessaire que les relations entre autorités et personnes victimes soient systématiquement évaluées afin d'améliorer les procédures et le travail des forces de l'ordre.

Rapport du Conseil fédéral du 5 décembre 2025 « Obligation de formation initiale et continue de la police, des ministères publics et des tribunaux »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2023 P 23.3016 Mineurs et jeunes adultes exposés à la violence. Quelles solutions dans quelles régions? (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)

Texte déposé:

En matière de places d'accueil pour les mineurs et jeunes adultes exposés à la violence, le Conseil fédéral est chargé de mener, conjointement avec les cantons, une analyse approfondie afin de déterminer quelles solutions sont efficaces dans quelles régions et de définir le groupe cible de manière différenciée.

Une minorité de la commission (Umbricht Pieren, Gafner, Gutjahr, Haab, Herzog Verena, Keller Peter, Nantermod, Tuena, Wasserfallen Christian) propose de rejeter le postulat.

Rapport du Conseil fédéral du 25 juin 2025 « Personnes mineures et adultes exposées à la violence. État des lieux et besoins prioritaires en matière de places d'accueil dans les régions »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral de la santé publique

2014 M 12.4171 LAMal. Mieux accompagner les patients pour améliorer l'efficacité des traitements (Groupe libéral-radical)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce que les caisses-maladie aient la possibilité de créer des incitations plus fortes à adhérer à un programme de gestion des soins ou de gestion des cas pour les assurés qui génèrent des coûts élevés.

Dans son message du 7 septembre 2022 concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Mesures visant à freiner la hausse des coûts, 2^e volet ; FF 2022 2428), le Conseil fédéral a proposé des mesures ayant pour but d'améliorer les soins coordonnés. Avec l'introduction d'un nouveau fournisseur de prestations « Réseaux de soins coordonnés », qui propose une prise en charge médicale « tout en un » conforme aux besoins des patients, l'objectif de la motion a été pris en compte. Dans le cadre des débats parlementaires, la mesure « Réseaux de soins coordonnés » n'a toutefois pas obtenu la majorité et a été rejetée. Le Parlement a néanmoins adopté, dans le cadre de la modification de la LAMal susmentionnée, une disposition selon laquelle les assureurs sont autorisés à informer de manière ciblée leurs assurés sur des prestations plus avantageuses, sur le choix de formes particulières d'assurance appropriées et sur des mesures de prévention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2019 P 18.4098 Remboursement des médicaments destinés aux enfants atteints du cancer (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport, dans lequel il exposera la situation relative à la prise en charge des coûts des médicaments destinés aux enfants atteints du cancer. Il devra également identifier les champs d'action possibles afin d'éviter toute inégalité de traitement.

Ce rapport devra notamment apporter des précisions sur les points suivants :

- les conditions dans lesquelles les caisses-maladie prennent en charge les coûts des médicaments destinés aux enfants atteints du cancer ;
- les solutions envisageables en vue d'un remboursement des coûts des médicaments non encore autorisés en Suisse, mais autorisés à l'étranger ;
- les solutions permettant d'éviter de créer des cas d'inégalité de traitement en matière de prise en charge des médicaments utilisés hors étiquette ("off-label-use").

Rapport du Conseil fédéral du 20 août 2025 « Remboursement des médicaments destinés aux enfants atteints du cancer II »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2019 P 19.3086 Assurances sociales. Analyser les avantages du suivi post-réhabilitation à long terme (Philippe Nantermod)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser les avantages du suivi post-réhabilitation à long terme (Spralt), soit le suivi par des activités physiques adaptées des personnes paralysées. Le rapport devra analyser les avantages que ces programmes offrent aux personnes concernées et les conséquences financières que représenteraient une prise en charge par les assurances sociales (loi fédérale sur l'assurance-accidents LAA, loi fédérale sur l'assurance maladie LAMal, etc.) pour les personnes concernées.

Rapport du Conseil fédéral du 19 décembre 2025 « Classification et conditions de financement des mesures de thérapie par le mouvement de la méthode SPRALT dans le cadre des assurances sociales »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2020 M 19.3957 Pour un financement couvrant l'intégralité des coûts supportés par les hôpitaux pédiatriques pour des prestations efficaces (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures appropriées afin de garantir que les prestations fournies avec la qualité nécessaire et de manière efficace et avantageuse - qu'elles soient ambulatoires ou stationnaires - soient dûment prises en compte dans les structures tarifaires appliquées aux hôpitaux pédiatriques et que les rémunérations prévues pour ces prestations couvrent entièrement les coûts. Le cas échéant, le Conseil fédéral présentera au Parlement les projets de loi nécessaires à cette fin, éventuellement aussi dans le cadre d'un nouveau modèle de financement ambulatoire/stationnaire.

2020 M 19.4120 Plus de temps pour les soins aux enfants et aux adolescents (Damian Müller)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet de loi au Parlement afin de créer la base légale qui permette de tenir compte de manière adéquate des spécificités de la médecine pédiatrique dans les tarifs de l'assurance sociale.

La Confédération s'était déjà saisie de ces sujets et avait mené des entretiens avec les acteurs avant le dépôt des deux motions. En conséquence, il a été possible d'obtenir un financement suffisant pour les traitements des enfants hospitalisés. Des étapes décisives ont été franchies dans le domaine ambulatoire. Le 30 avril 2025, le Conseil fédéral a approuvé le système tarifaire global composé de TARDOC et des forfaits ambulatoires. Remplaçant dès le 1^{er} janvier 2026 la structure TARMED, ce système permet de mieux tenir compte des spécificités des soins de base, y compris pour la médecine pédiatrique. Les partenaires tarifaires ont créé l'Organisation tarifs médicaux ambulatoires (OTMA), qui entretient et développe depuis début 2024 les structures tarifaires pour les prestations médicales ambulatoires. La médecine pédiatrique fait partie des thèmes prioritaires définis par l'OTMA pour le développement du système tarifaire global. Ainsi, les demandes relatives à la prise en compte de la médecine pédiatrique peuvent également être soumises directement à cette organisation.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des motions est atteint et propose de classer ces dernières.

2021 M 20.4264 Pour un financement adéquat des soins palliatifs (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant de garantir, dans toute la Suisse, que les personnes en fin de vie bénéficient d'un traitement et d'une prise en charge qui soient adaptés à leurs besoins, compte tenu des offres générales et spécialisées en matière de soins palliatifs dans tous les domaines de soins, qu'ils soient ambulatoires ou stationnaires, et aux interfaces. Les cantons doivent être impliqués de manière adéquate.

Dans son rapport du 25 juin 2025 « Financement des soins palliatifs » donnant suite à la motion 20.4264 (disponible à l'adresse suivante : www.ofsp.admin.ch > Services > Publications > Rapports du Conseil fédéral), le Conseil fédéral parvient à la conclusion que les bases juridiques existantes et les adaptations arrêtées suffisent pour atteindre les objectifs formulés dans la motion. Le financement uniforme des prestations de soins à partir de 2032 et l'introduction de la nouvelle structure tarifaire TARDOC dès 2026 figurent au nombre des ajustements prévus. En outre, le rapport contient des recommandations pour aborder des problèmes spécifiques dans le cadre juridique existant. À titre de mesure transitoire jusqu'à l'introduction du financement uniforme des prestations de soins, le Conseil fédéral a en outre chargé le Département fédéral de l'intérieur d'augmenter le montant à la charge de l'assurance obligatoire des soins visé à l'art. 7a de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (RS 832.112.31) pour les prestations de soins fournies dans le cadre des soins palliatifs spécialisés. Les travaux à cet effet sont en cours.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2021 P 21.3220 Les impacts du Covid-19 sur la santé des enfants et des adolescents (Benjamin Roduit)

Texte déposé:

Fortement impactés dans leur quotidien par le COVID-19, les enfants et les adolescents doivent faire l'objet d'une étude poussée sur leur santé. Le Conseil fédéral est chargé de les inclure dans le programme national de biosurveillance humaine. Les résultats scientifiques obtenus devraient permettre de combler les lacunes existantes dans le domaine de la santé des enfants et des adolescents et d'améliorer leur situation sanitaire en Suisse.

La phase pilote à l'étude suisse sur la santé s'est achevée en 2023. Au moment où le postulat a été déposé, il était trop tard pour prendre en considération la demande qu'il contenait. Prévue comme une infrastructure de recherche permettant de collecter des données et des échantillons auprès de la population suisse, enfants et adolescents compris, l'étude suisse sur la santé devrait, dans sa version la plus étendue, coûter entre 10 et 12 millions de francs suisses par an. Compte tenu de la situation financière de la Confédération, l'ensemble du projet a toutefois été suspendu au printemps 2025.

L'Office fédéral de la santé publique s'est toutefois penché sérieusement sur les lacunes dans les connaissances relatives à la santé des enfants et des adolescents avant de définir une série d'indicateurs minimaux, dont la plupart sont disponibles. Établi sur la base de la série d'indicateurs mentionnée, le rapport de suivi KidsHealthCH a intégré l'objectif principal du postulat et y a répondu. Le rapport sera publié début 2026. Par ailleurs, le Conseil fédéral a donné suite au postulat 21.3457 CSEC-N avec le rapport du 4 septembre 2024 intitulé « Quel est l'état de la santé psychique en Suisse et comment la renforcer pour surmonter les crises

futures ? Enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 » en y traitant spécifiquement les aspects liés à la pandémie et au stress psychique des enfants et des adolescents.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2021 P 21.3232 Analyse coûts-bénéfices des mesures de conciliation prises par les entreprises pour leurs collaboratrices et collaborateurs proches aidants (Marianne Maret)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport sur les gains et économies (retour sur investissement) obtenus grâce à des mesures de conciliation prises par les entreprises en faveur de leurs collaborateurs et collaboratrices qui soutiennent et aident des proches de manière régulière.

Rapport du Conseil fédéral du 20 juin 2025 « Analyse coûts-bénéfices des mesures de conciliation prises par les entreprises pour leurs collaboratrices et collaborateurs proches aidants »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2022 P 22.3196 Quelles mesures pour lutter contre les certificats médicaux de complaisance? (Philippe Nantermod)

Texte déposé:

Dans un rapport, le Conseil fédéral est prisé d'analyser les mesures qui pourraient être mises en oeuvre pour lutter efficacement contre l'établissement de certificats médicaux de complaisance. Une statistique des cas avérés de fraude est aussi requise, notamment par un sondage auprès des employeurs.

Rapport du Conseil fédéral du 15 octobre 2025 « Quelles mesures pour lutter contre les certificats médicaux de complaisance ? »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2022 P 22.3505 Nouvelle structure tarifaire dans le domaine des prestations médicales ambulatoires (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer les compléments à apporter aux conditions-cadres régissant la révision de la structure tarifaire Tarmed qu'il a adoptées le 8 mai 2015 afin que

a. aucun nouveau système tarifaire ne soit approuvé jusqu'à ce qu'une nouvelle structure tarifaire révisée par tous les partenaires tarifaires prépondérants (en particulier santésuisse, curafutura, la FMH et H+) ait été définie. Ceci est valable tant pour un nouveau tarif à la prestation que pour les forfaits ambulatoires ;

b. une réduction soit appliquée dès 2023 aux positions actuelles du Tarmed, dans tous les domaines qui ne connaissent pas de pénurie, jusqu'à la définition d'un tel nouveau système tarifaire ; les réductions sont effectuées de sorte qu'elles n'entraînent globalement aucune augmentation des coûts de l'assurance obligatoire des soins (AOS) se rapportant aux positions du Tarmed ;

c. le nouveau système tarifaire ne comporte des tarifs à la prestation que lorsque, eu égard à l'état des connaissances scientifiques, on ne peut pas prévoir de forfaits pour les prestations ambulatoires. On privilégiera une rémunération forfaitaire des prestations ambulatoires.

2024 P 24.3466 Pour des coûts maîtrisés lors de l'introduction des nouvelles structures tarifaires ambulatoires (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est invité à examiner :

- 1. quelles mesures doivent être prises pour que la structure tarifaire des forfaits par patient concernant les prestations médicales ambulatoires qui lui a été soumise pour approbation en décembre 2023, puisse être introduite le plus rapidement possible et pour le plus grand nombre possible de traitements ;*
- 2. si le TARDOC ne doit être approuvé que pour une durée limitée, et à condition qu'une version plus élaborée du TARDOC rende impossible ou limite les possibilités de combinaison injustifiées des positions tarifaires;*
- 3. quelles autres mesures sont possibles pour limiter les possibilités de facturation mentionnées dans un tarif à la prestation.*

2025 M 23.4527 Nouvelles structures tarifaires pour les soins ambulatoires. Garantir la neutralité des coûts (Bircher [Graber])

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de garantir et imposer dans la LAMal, dans la mesure où les partenaires tarifaires ou la nouvelle Organisation des tarifs médicaux ambulatoires (OTMA) ne le garantissent pas, le passage à de nouvelles structures tarifaires pour les soins ambulatoires en assurant la neutralité des coûts.

Compte tenu de l'accent mis sur les forfaits dans les postulats, le Conseil fédéral a décidé le 19 juin 2024 d'approuver partiellement le système tarifaire global (TARDOC et forfaits ambulatoires). S'agissant de l'introduction au 1^{er} janvier 2026, il a également exigé que tous les partenaires tarifaires signent une convention garantissant une introduction coordonnée des deux structures. Le 30 avril 2025, il a approuvé la convention tarifaire relative au TARDOC et aux forfaits ambulatoires ainsi que les dispositions visant à garantir la neutralité statique et dynamique des coûts. L'autorisation est limitée à trois ans, et le Conseil fédéral escompte notamment l'extension du champ d'application des forfaits ambulatoires à 34 % des prestations brutes. Le 5 novembre 2025, il a approuvé d'autres modifications et compléments au système tarifaire global, que les partenaires tarifaires lui avaient présentés le 15 juillet 2025. L'Organisation tarifs médicaux ambulatoires, mise en place par les partenaires tarifaires début 2024, assurera la gestion et le développement continus des deux structures.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats et de la motion est atteint et propose de classer ces derniers.

2022 P 22.3867 Prise en charge des personnes atteintes de démence. Améliorer le financement (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il proposera des mesures permettant d'améliorer le financement de la prise en charge de personnes atteintes de démence, indépendamment du lieu où les prestations concernées sont fournies.

Une minorité de la commission (Aeschi Thomas, Amaudruz, Dobler, Glarner, Nantermod, Rösti, Schläpfer, Silberschmidt) propose de rejeter le postulat.

Rapport du Conseil fédéral du 19 novembre 2025 « Prise en charge des personnes atteintes de démence. Améliorer le financement »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2023 P 22.4016 Des primes d'assurance-maladie justes (Michel Matter)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur la possibilité d'un changement du mode de calcul des primes d'assurance-maladie de l'assurance obligatoire des soins (AOS). Depuis 1996, les primes ont plus augmenté que les coûts de la santé en Suisse. Le principe " les primes doivent couvrir les coûts projetés " ne correspond pas à la réalité. Les primes d'assurance-maladie sont basées sur des prévisions erronées. Le calcul basé sur une estimation des coûts de l'année suivante a montré ses limites. En septembre 2019, les assureurs-maladie expliquaient aux assurés quelles seraient les perspectives pour l'année 2020 en se basant sur des chiffres hypothétiques. La crise sanitaire a montré de façon flagrante la déficience de ce mode de calcul.

Il est temps de penser à un autre mode de calcul des primes d'assurance-maladie et de se baser sur ce qui a fait ses preuves, au niveau fiscal ou dans les assurances sociales, dans le calcul de l'impôt ou de la prévoyance. Des acomptes devraient être calculés sur l'évolution réelle des coûts. En fonction des coûts réels établis a posteriori et en toute transparence, une rétrocession ou une facturation complémentaire serait effectuée. Ce système a l'avantage de ne pas produire plus de réserves que nécessaire. Il n'existera ainsi pas de réserves excédentaires de manière endémique. Cela permettra de ne pas avoir de rattrapages liés aux faibles résultats de la bourse, afin de reconstituer les réserves, et payés par les assurés comme dans le système actuel.

Ce sont les mécanismes de détermination des primes auxquels il faut s'attaquer. Un changement de paradigme est nécessaire afin de passer d'estimations hypothétiques à un système basé sur la perception d'acomptes corrigés après le bouclement transparent des coûts effectifs.

Rapport du Conseil fédéral du 12 décembre 2025 « Des primes d'assurance-maladie justes »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2025 M 24.3977 Cancer du sein. La vie après une mastectomie (Amaudruz)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures pertinentes afin que les tarifs TARMED concernant le tatouage de l'aréole mammaire soient revus et modifiés de manière à ce qu'ils reflètent mieux le temps et l'expertise nécessaire pour effectuer cette prestation.

2025 M 24.4260 Cancer du sein. La vie après une mastectomie (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures pertinentes afin que les tarifs TARMED concernant le tatouage de l'aréole mammaire soient revus et modifiés de manière à ce qu'ils reflètent mieux le temps et l'expertise nécessaire pour effectuer cette prestation.

Le 30 avril 2025, le Conseil fédéral a approuvé le système tarifaire global (TARDOC et forfaits ambulatoires) destiné à remplacer la structure TARMED dès le 1^{er} janvier 2026. Dans le cadre de cette procédure, il a examiné les positions tarifaires sujettes à critique dans les motions et a constaté que celles relatives à la rémunération du tatouage de l'aréole mammaire avaient été adaptées en conséquence.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des motions est atteint et propose de classer ces dernières.

2025 P 24.4352 Pour une définition des proches aidants (Hässig Patrick)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une définition des proches aidants permettant d'établir des statistiques sur ces personnes dont le nombre ne cesse de croître et de leur offrir une couverture adéquate en matière de droit du travail.

Rapport du Conseil fédéral du 15 octobre 2025 « Prestations de soins fournies par les proches aidants dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins » (disponible à l'adresse suivante : www.ofsp.admin.ch > Services > Publications > Rapports du Conseil fédéral)

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral de la statistique

2021 M 20.4260 Pour une infrastructure de données et une gouvernance des données durables dans l'administration fédérale (Commission des finances Conseil national)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de créer un accès centralisé et standardisé aux données et processus numériques de l'ensemble de l'administration fédérale - sous la forme d'une centrale de données (data hub). Des interfaces en temps réel (microservices et interfaces de programmation d'applications, API) interopérables, lisibles par machine et basées sur des normes ouvertes doivent permettre d'améliorer les échanges sous forme numérique entre les autorités fédérales et les autorités d'autres niveaux de l'État, l'économie et la société civile.

En outre, le Conseil fédéral devra mettre en place les structures de gouvernance nécessaires pour piloter et mettre en oeuvre rapidement ce projet et d'autres projets déployés au niveau interdépartemental et pour régler les interactions entre producteurs et utilisateurs des données.

Le Conseil fédéral élabore un plan de mise en oeuvre contraignant et rend compte une fois par an (sur les plans qualitatif et quantitatif) de la part des données et des processus des autorités fédérales qui sont accessibles via le centre de données ainsi que de l'utilisation de ceux-ci.

L'élément technique central développé en vue de mettre en oeuvre la motion est une plateforme publique qui met à disposition des informations sur les données de l'administration fédérale (www.14y.admin.ch). L'utilisation de la plateforme est également ouverte aux cantons et aux communes. Depuis qu'a été prise la décision de principe d'utiliser l'interface électronique de manière standard dans les technologies de l'information (ligne directrice stratégique API-First), cette utilisation est prise en compte dans les solutions techniques dès leur conception. Les normes techniques nécessaires à cet effet ont été élaborées. Depuis novembre 2024, les personnes intéressées peuvent consulter directement la plateforme pour se faire une idée de l'état actuel du paysage des données dans l'administration. Il en ressort que le nombre d'interfaces électroniques documentées a augmenté d'environ un tiers en 2025. Les interfaces importantes sont ainsi documentées publiquement. Les projets informatiques de la Confédération sont par conséquent contrôlés en suivant une procédure standard. La création du répertoire public, les instructions techniques et les structures de gouvernance ainsi que la documentation répondent aux exigences de la motion. Lors de sa séance du 19 novembre 2025, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Programm Nationale Datenbewirtschaftung. Zukunftsfähige Dateninfrastruktur und Data Governance in der Bundesverwaltung » (« Gestion nationale des données. Infrastructure de données pérenne et gouvernance des données dans l'administration fédérale », disponible en allemand à l'adresse suivante : www.bfs.admin.ch. > Gestion nationale des données > Publications).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2022 M 20.3772 Statistiques des enfants témoins de violence domestique (Christine Bulliard-Marbach)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de réaliser des statistiques sur le nombre d'enfants qui sont témoins de violence domestique. Ces statistiques établies annuellement, ou du moins à intervalles réguliers, indiqueront combien d'enfants vivent dans des ménages où la police est intervenue en raison de violence domestique.

Le Conseil fédéral avait proposé de rejeter la motion, car il n'est pas possible d'établir une telle statistique dans le cadre de la statistique policière de la criminalité (SPC). La SPC ne contient en effet pas d'informations sur les témoins de violence domestique et ne permet donc pas de produire régulièrement la statistique demandée. Si des enfants sont victimes de violence domestique lors d'une dénonciation d'infraction au sens du code pénal (RS 311.0), ils sont enregistrés comme personnes lésées. Les données de la violence domestique, publiées chaque année dans le cadre de la SPC, permettent déjà de présenter des résultats appropriés sur la situation dans les cantons.

L'Office fédéral de la statistique (OFS) a de plus examiné si les informations supplémentaires recueillies dans le cadre d'une étude spécifique consacrée aux homicides enregistrés de 2019 à 2023, et qui va au-delà de la SPC, pourraient répondre à la demande

formulée dans la motion. Le catalogue des questions a été adapté de manière à recueillir des informations sur la présence d'enfants lors d'homicides au sein du couple ou dans la famille. Le comité de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police a soutenu la solution consistant à réaliser une analyse approfondie des témoins de violence dans le cadre de l'étude spécifique sur les homicides. Le 11 novembre 2025, l'OFS a publié les résultats de l'enquête dans le rapport « Homicides en Suisse 2019-2023 – Enquête complémentaire dans le cadre de la statistique policière de la criminalité » (disponible à l'adresse suivante : www.bfs.admin.ch > Statistiques > Criminalité et droit pénal > 11.11.2025). Il contient des chapitres dédiés à la question de la situation des enfants et leur exposition à la violence.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2023 P 22.4500 Analyser en détail les causes de l'écart salarial entre hommes et femmes en fonction de l'état civil pour toutes les tranches d'âge (Marcel Dobler)

Texte déposé:

La Confédération publie des statistiques sur l'écart salarial entre hommes et femmes qui sont largement commentées dans les médias. L'écart constaté donne l'impression que les entreprises discriminent systématiquement les femmes sur le plan salarial, mais les causes inexplicables de cet écart ne sont jamais examinées en détail. L'impression que ces statistiques produisent est très problématique et appelle une analyse plus détaillée.

Les chiffres qu'avance l'analyse de l'égalité salariale soulèvent en effet une contradiction, car les entreprises qui engagent davantage de femmes devraient théoriquement jouir d'un avantage concurrentiel, puisque ces dernières sont censées leur coûter moins cher. Des analyses récentes, telles que celle qui a été réalisée par l'Office de l'économie et du travail du canton de Zurich (Zürcher Wirtschaftsmonitoring, décembre 2022, p. 17), font apparaître qu'un écart salarial marqué n'existe en réalité que dans la catégorie des personnes mariées. Un tel écart n'est revanche pas constaté entre hommes et femmes célibataires, quel que soit leur âge.

On peut en conclure que l'écart salarial résulte principalement du fait que les femmes réduisent fortement leur taux d'occupation après la naissance d'un enfant, ou cessent complètement de travailler pendant quelque temps.

Il est important d'examiner précisément, de manière scientifique et neutre, les causes de l'écart salarial entre hommes et femmes, en tenant compte de l'expérience professionnelle ainsi que de la durée de l'interruption de travail ou de la réduction du taux d'occupation. Les données utilisées par l'Office fédéral de la statistique ne sont malheureusement pas suffisamment détaillées pour que cela soit possible.

Le Conseil fédéral est donc chargé de faire réaliser une étude portant spécifiquement sur la part inexplicée de l'écart salarial entre hommes et femmes et recourant aux méthodes scientifiques les plus récentes. Les causes possibles de cet écart, telles que la maternité, l'interruption de travail, l'état civil ou l'expérience professionnelle, seront examinées pour toutes les tranches d'âge.

Rapport du Conseil fédéral du 27 août 2025 « Analyser en détail les causes de l'écart salarial entre hommes et femmes en fonction de l'état civil pour toutes les tranches d'âge »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral des assurances sociales

2019 P 19.3417 Stratégie visant à renforcer l'encouragement précoce (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie visant à développer et à renforcer l'encouragement précoce des enfants en Suisse.

Une minorité de la commission (Pieren, Bigler, Dettling, Flückiger Sylvia, Glauser, Gutjahr, Herzog, Keller Peter, Tuena) propose de rejeter le postulat.

Le classement du postulat a été refusé par les Chambres à la session d'été 2022 (décision CN du 7.6.2022 ; décision CE du 9.6.2022), à la suite de l'examen du rapport du Conseil fédéral « Motions et postulats des Chambres fédérales 2021 » (FF 2022 858). Lors de la session d'hiver 2025, le Parlement a décidé de mettre en œuvre l'initiative parlementaire 21.403 CSEC-N par l'adoption de la loi fédérale sur le soutien à l'accueil extra-familial institutionnel pour enfants (FF 2026 33). Outre une adaptation de la loi sur les allocations familiales et l'introduction d'une allocation de garde selon le régime des allocations familiales, la loi prévoit l'introduction de conventions-programmes au moyen desquelles la Confédération peut soutenir les cantons dans leurs efforts en matière d'encouragement des offres institutionnelles d'accueil extrafamilial pour enfants. Pour éliminer les divergences, on a renoncé à inclure un domaine d'encouragement de la petite enfance.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2020 M 19.3953 Pauvreté en Suisse. Monitoring régulier de la situation (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil des États)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un cycle de monitoring de cinq ans visant à assurer un suivi de la situation en matière de prévention de la pauvreté et de lutte contre cette dernière. Ce monitoring national se fondera sur les sources de données nationales et cantonales existantes qui sont pertinentes sur le plan statistique et inclura une évaluation des indicateurs de la pauvreté. Les résultats du monitoring seront transmis à l'Assemblée fédérale sous la forme d'un rapport pour qu'elle en prenne acte. Ce rapport, établi tous les cinq ans, présentera une analyse comparative de la situation dans les cantons, analysera les

mesures de prévention de la pauvreté existantes, montrera, sur la base d'études longitudinales (réelles), l'évolution de la situation, notamment en matière de risque de pauvreté et de perméabilité sociale, et fournira aux acteurs concernés (Confédération, cantons, communes) des enseignements pertinents pour le pilotage en matière de prévention de la pauvreté et de lutte contre cette dernière.

Rapport du 26 novembre 2025 « Monitoring de la pauvreté en Suisse. Synthèse du rapport 2025 » (disponible à l'adresse suivante : www.armutsmonitoring.ch/fr)

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2021 M 20.4425 Personnel de maison. Faciliter le décompte des impôts et des cotisations aux assurances sociales (Josef Dittli)
Texte déposé:
Le Conseil fédéral est chargé d'offrir la possibilité aux personnes occupant des employés de maison d'effectuer le décompte des impôts et des cotisations aux assurances sociales auprès d'un seul et même service.

2021 M 20.4552 Décompte des impôts et des cotisations aux assurances sociales auprès du même service (Alois Gmür)
Texte déposé:
Le Conseil fédéral est chargé d'offrir la possibilité aux personnes occupant des employés de maison d'effectuer le décompte des impôts (impôt à la source) et des cotisations aux assurances sociales auprès d'un seul et même service.

L'inclusion de l'assurance-accidents obligatoire dans la procédure de décompte simplifiée, demandée par les motions, est mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2025 (« procédure de décompte simplifiée plus »).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des motions est atteint et propose de classer ces dernières.

2021 P 21.3454 Conséquences du "Covid long" (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les conséquences du Covid long, notamment en ce qui concerne :

- les incidences sur les assurances sociales (en particulier l'AI) et le risque de paupérisation des personnes concernées ;*
- les modifications devant être apportées aux processus, par exemple à la répartition des coûts engendrés entre les employeurs, les assurances d'indemnités journalières en cas de maladie, l'AI, les caisses-maladie et les personnes concernées ;*
- les mesures supplémentaires qui s'avèreraient nécessaires en cas d'augmentation du nombre de personnes touchées par le Covid long ;*
- les éventuels autres risques.*

Une minorité de la commission (Rösti, Aeschi Thomas, de Courten, Glarner, Schläpfer) propose de rejeter le postulat.

Rapport du Conseil fédéral du 20 juin 2025 « Conséquences du 'Covid long' »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2021 P 21.3604 Rapport concernant les fonctions de la Centrale de compensation en matière d'exécution et de surveillance au sein de l'administration fédérale (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)
Texte déposé:
Le Conseil fédéral est chargé de se pencher sur les fonctions de la Centrale de compensation (CdC) en matière d'exécution et de surveillance au sein de l'administration fédérale et de proposer des améliorations, de sorte que les tâches liées à la surveillance continuent d'être assumées par l'administration fédérale et que les tâches d'exécution soient séparées de l'administration fédérale.

2022 M 21.4340 Assurer la gouvernance, la transparence, la cohérence et la surveillance des activités de la Confédération dans le domaine de l'AVS/AI/APG (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)
Texte déposé:
Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il serait judicieux de regrouper la Centrale de compensation et compenswiss et de transférer cette nouvelle structure dans un établissement fédéral d'assurances sociales, comme le propose la Commission des finances du Conseil national dans son co-rapport du 4 octobre 2021 concernant la modernisation de la surveillance dans l'AVS (19.080).

Rapport du Conseil fédéral du 20 juin 2025 « Fonctions de la Centrale de compensation en matière d'exécution et de surveillance au sein de l'administration fédérale »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat et de la motion est atteint et propose de classer ces derniers.

2021 P 21.3741 Un observatoire national de la petite enfance (Elisabeth Baume-Schneider)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité de créer un observatoire fédéral de la petite enfance. Organiser, dans le cadre des compétences constitutionnelles, les échanges nécessaires d'informations et d'expériences entre les différents niveaux et domaines de compétences contribuerait à combler les lacunes en matière de concertation et de coordination. Un tel observatoire améliorerait la coopération en matière de politique de la petite enfance et le développement d'une stratégie concertée et adaptée aux différentes réalités.

Les travaux relatifs au postulat ont été suspendus en raison des délibérations sur l'initiative parlementaire 21.403 CSEC-N. Lors de la session d'hiver 2025, le Parlement a décidé de mettre en œuvre l'initiative parlementaire par l'adoption de la loi fédérale sur le soutien à l'accueil extrafamilial institutionnel pour enfants (FF 2026 33). Outre une adaptation de la loi sur les allocations familiales et l'introduction d'une allocation de garde selon le régime des allocations familiales, la loi prévoit l'introduction de conventions-programmes au moyen desquelles la Confédération peut soutenir les cantons dans leurs efforts en matière d'encouragement des offres institutionnelles d'accueil extra-familial pour enfants. Pour éliminer les divergences, on a renoncé à inclure un domaine d'encouragement de la petite enfance. Dans ce contexte, le Parlement a également décidé de renoncer à la création d'une statistique nationale sur l'encouragement précoce.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2021 P 21.3961 Modèles de congé parental. Analyse économique globale (coûts-bénéfices) (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une analyse économique globale coûts-bénéfices des différents modèles de congé parental. Cette analyse comprendra une simulation et une estimation des conséquences économiques à long terme de chaque modèle. Les expériences faites à l'étranger (Islande, Suède, Allemagne, etc.) seront prises en considération.

Une minorité de la commission (Aeschi Thomas, Amaudruz, de Courten, Dobler, Glarner, Herzog Verena, Hess Lorenz, Rösti, Schlöpfer, Silberschmidt) propose de rejeter le postulat.

Rapport du Conseil fédéral du 19 février 2025 « Bases empiriques et faisabilité d'une analyse macroéconomique coûts-bénéfices de différents modèles de congé parental »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2023 P 22.4450 Examen des conséquences des réformes de l'imposition des entreprises sur l'assiette des cotisations AVS (Eva Herzog)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il étudiera, d'une part, la question des pertes de cotisations pour l'AVS liées au versement de dividendes et présentera, d'autre part, des mesures correctrices possibles qui respectent le principe de l'égalité juridique et qui aillent plus loin que la lutte actuelle contre les abus, qui est menée au cas par cas.

Rapport du Conseil fédéral du 15 octobre 2025 « Effets des réformes de l'imposition des entreprises sur les cotisations AVS »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2023 P 23.3205 Délinquance juvénile. Y a-t-il un problème? (Stefan Engler)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport détaillé dans lequel il dresse un état des lieux de la délinquance juvénile, de l'efficacité des sanctions relevant du droit pénal des mineurs et de la prévention.

Il examinera notamment les questions suivantes :

- *Les infractions commises par des mineurs en Suisse sont-elles en augmentation ? Si oui, lesquelles ?*
- *Dans combien de cas une condamnation est-elle prononcée ? Quelles sont les sanctions (peines et mesures de protection) ?*
- *Les auteurs d'infractions sont-ils de plus en plus jeunes ?*
- *Les statistiques montrent-elles une augmentation de la violence juvénile, notamment du cyberharcèlement, des délits liés à la drogue et des infractions commises en groupe ?*
- *Qu'est-ce qui pousse des jeunes à commettre des infractions ? Quel rôle jouent les facteurs suivants : classe sociale, urbanité, sexe et origine, formation et travail, loisirs ?*
- *Dans quelle mesure condamner un mineur au pénal l'empêche-t-il de commettre de nouvelles infractions ?*
- *Quelles mesures sociopolitiques ont un effet préventif ? Y a-t-il des lacunes dans la prévention ?*
- *Quels sont les liens entre les tâches des juges des mineurs et de la protection de la jeunesse ?*

- Faut-il prendre des mesures législatives ? Si oui, dans quels domaines ?

Rapport du Conseil fédéral du 26 septembre 2025 « Délinquance juvénile, efficacité des sanctions relevant du droit pénal des mineurs et prévention »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2023 P 23.4168 Améliorer la situation vis-à-vis du deuxième pilier des personnes cumulant plusieurs emplois (Rechsteiner Thomas)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport indiquant comment l'obligation d'être assuré au 2e pilier peut être étendue aux personnes qui travaillent pour plusieurs employeurs et dont le salaire de chacun de leurs emplois pris séparément ne leur permet pas d'atteindre le seuil d'entrée dans la prévoyance professionnelle fixé dans la LPP.

Rapport du Conseil fédéral du 22 octobre 2025 « Améliorer la situation vis-à-vis du deuxième pilier des personnes cumulant plusieurs emplois »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2024 M 24.3221 Pour le versement de la 13e rente AVS une fois par an (Stark)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de verser la 13e rente AVS voulue par le peuple une fois par an, au mois de novembre ou de décembre.

L'entrée en vigueur du projet de mise en œuvre de la 13^e rente de vieillesse, versement annuel compris, a été fixée par le Conseil fédéral au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

2022 P 20.4087 Comment répondre à la contamination de nos eaux potables liée au chlorothalonil et comment financer les assainissements nécessaires? (Christophe Clivaz)

Texte déposé:

Le chlorothalonil est interdit en Suisse depuis le 1er janvier 2020. Cependant, des métabolites problématiques ont été détectés dans les eaux potables, notamment dans les cantons de Genève, Vaud, Fribourg, Berne, Argovie, Soleure, Schaffhouse, Zug, Thurgovie, Lucerne, Zurich et Tessin.

Pour protéger la santé de la population, les communes doivent détourner certains captages d'eau potable, se raccorder à d'autres réseaux ou mélanger les eaux de plusieurs sources, afin de diluer les concentrations de métabolites. Cependant, il n'y a pas toujours de captage d'eau potable conforme disponible. L'eau contaminée doit alors subir un traitement complexe de filtration pour être assainie, impliquant des coûts financiers et énergétiques importants. AvenirSuisse évalue dans sa dernière publication les coûts liés à l'usage des pesticides à 100 millions de francs par année, notamment du fait des frais liés à la réhabilitation des captages d'eau potable.

La Confédération porte une responsabilité dans cette situation, car elle a homologué le chlorothalonil et en a autorisé l'utilisation pendant plusieurs décennies. Elle n'a visiblement pas respecté le principe de précaution. On peut aussi se poser la question de la responsabilité des producteurs du chlorothalonil, dans le sens d'une " responsabilité élargie du producteur ". La question est en tous les cas discutée actuellement dans l'Union européenne.

Dans sa réponse au postulat 20.3408 Thorens Goumaz consacré au même sujet et refusé à une voix près le 21 septembre 2020 au Conseil des Etats, le Conseil fédéral a apporté des éléments de réponse mais il a botté en touche certaines questions. Dans ce contexte je demande au Conseil fédéral de fournir un rapport qui:

- 1. évalue le délai nécessaire pour réaliser les travaux d'assainissement ;*
- 2. évalue le risque qu'une partie de la population continue à être exposée à de l'eau potable contaminée pendant cette période et propose des mesures pour minimiser ce risque et accélérer les travaux d'assainissement ;*
- 3. évalue les coûts des mesures et travaux devant être réalisés par les communes ;*
- 4. propose des solutions de financement permettant de soutenir les communes dans ces tâches, en tenant compte du principe de causalité.*

Rapport du Conseil fédéral du 29 janvier 2025 « Comment répondre à la contamination de nos eaux potables liée au chlorothalonil et comment financer les assainissements nécessaires ? »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2022 M 21.4073 Cesser de détruire les protéines animales (Manuel Strupler)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé, avec la participation des acteurs de la chaîne de valeur et des consommateurs, de créer rapidement les bases légales nécessaires pour que les protéines animales issues des sous-produits animaux (porcs et volailles) puissent à nouveau être utilisées comme aliments pour les animaux de rente omnivores.

2022 M 21.4125 Utiliser à nouveau les sous-produits animaux dans l'alimentation animale (Martina Munz)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation de manière à ce que les produits animaux issus de l'abattage (sous-produits) puissent à nouveau être utilisés dans l'alimentation animale.

Le Conseil fédéral a adopté le 26 novembre 2025 la modification de l'ordonnance concernant les sous-produits animaux (RO 2025 785). Cette modification est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026. L'interdiction d'utiliser des protéines animales de catégorie 3 dans l'alimentation de certains non-ruminants a été assouplie. Parallèlement, des mesures de sécurité adéquates ont été édictées.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des motions est atteint et propose de classer ces dernières.

2023 M 20.3021 Interdire l'importation du foie gras (Martin Haab)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de faire usage de la compétence qui lui est dévolue par l'art. 13 de la loi sur les denrées alimentaires pour élaborer un régime de déclaration spécifique aux produits issus de l'engraissement des oies et des canards par gavage d'après le modèle de l'ordonnance agricole sur la déclaration.

Le Conseil fédéral a adopté le 28 mai 2025 la modification de l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIIOUs, RO 2025 369) en vue de la mise en œuvre de la motion. Cette modification est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2025. Une mention de la méthode de production doit être apposée sur les denrées alimentaires d'origine animale visées à l'annexe 2 ODAIOUs (art. 36, al. 1, let. j, ODAIOUs). Le foie gras en particulier est soumis à déclaration.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2023 M 20.3835 Pas de résidus toxiques de produits phytosanitaires interdits dans les denrées alimentaires importées (Christine Badertscher)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de réduire les risques pour la santé induits par les produits phytosanitaires en imposant les mesures suivantes portant sur les denrées alimentaires importées :

a. contrôler et réduire les valeurs limites des résidus de produits phytosanitaires autorisés en Suisse ;

b. interdire les résidus de produits phytosanitaires non autorisés, en particulier appliquer rigoureusement une tolérance zéro à tous les produits interdits pour des raisons de protection de la santé ou de l'environnement ;

c. reconsidérer la tolérance zéro de 0,01 mg/kg et la réduire en fonction des normes actuelles des laboratoires ;

d. faire en sorte que le système de contrôle et de sanction garantisse l'application stricte des règles en vigueur.

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires a procédé à plusieurs révisions de l'ordonnance du DFI sur les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les produits d'origine végétale ou animale (2023 : RO 2023 789, 2024 : RO 2024 247 et 754, 2025 : RO 2025 388), dans lesquelles il a adapté, au sens de la motion, des milliers de limites maximales applicables aux résidus de substances actives non admises en Suisse et présentes dans les denrées alimentaires importées (par ex. agrumes, épices). Dans ce cadre, les prescriptions les plus strictes ont été fixées dans la mesure où des limites maximales applicables aux résidus de substances actives non admises en Suisse (clothianidine, thiaméthoxame) ont été abaissées à la concentration la plus faible (seuil de quantification) en raison de leur impact environnemental et de leurs effets indésirables sur la santé (carbendazim, spiroadiclofen). Des prescriptions plus strictes que celles de l'UE ont même été fixées pour les limites maximales de résidus présents dans les denrées alimentaires importées.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2023 P 22.4275 Un label CO2 pour les denrées alimentaires non transformées (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'introduction d'une étiquette CO2 sur toutes les denrées alimentaires non transformées. Cette étiquette devra prendre en compte le mode de production et le mode de transport des aliments. Le graphisme de l'étiquette pourra être calqué sur celui de l'étiquette énergie afin de rendre le résultat plus lisible et compréhensible. L'unité de mesure sera les grammes de CO2 par kilo de marchandise.

Le rapport devra aussi évaluer les actions déjà en cours pris par les différents acteurs.

Une minorité de la commission (Haab, Keller Peter, Gafner, Gutjahr, Herzog Verena, Huber, Steinemann, Wasserfallen Christian) propose de rejeter le postulat.

Rapport du Conseil fédéral du 8 octobre 2025 « Un label CO₂ pour les denrées alimentaires non transformées »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2024 M 21.4164 Reconnaissance de l'homologation des produits phytosanitaires par l'UE (Philipp Matthias Bregy)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de garantir que les autorités suisses reconnaissent les décisions de l'UE portant sur l'homologation des produits phytosanitaires (pour l'agriculture tant biologique que conventionnelle) et délivrent les autorisations en Suisse selon le même calendrier. À cet effet, l'art. 160, al. 6, de la loi sur l'agriculture pourrait être complété comme suit : Les décisions de l'UE relatives à l'homologation de nouvelles substances actives phytosanitaires ainsi qu'au renouvellement et à la révision des autorisations sont reprises directement. L'homologation de produits phytosanitaires de la zone d'Europe centrale et/ou méridionale est reprise en Suisse selon la procédure d'homologation de la zone concernée (art. 36 et 37 du Règlement (CE) N° 1107/2009).

Le Conseil fédéral a adopté le 20 août 2025 la révision totale de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (RO 2025 565). Cette révision est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2025. D'une part, les substances actives approuvées dans l'UE sont automatiquement considérées comme approuvées en Suisse. D'autre part, les produits phytosanitaires déjà autorisés pour la même utilisation dans les États membres de l'UE limitrophes de la Suisse peuvent bénéficier d'une homologation simplifiée en Suisse, à condition toutefois que les demandeurs joignent les rapports d'évaluation de ces États.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2024 M 23.3018 Mettre un terme à l'emploi problématique du Nutri-score (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil des États)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de définir les bases légales pour l'emploi du Nutri-Score de sorte à éviter ses effets problématiques.

Selon la législation sur les denrées alimentaires, le Nutri-Score n'est pas une mention obligatoire. Aucune modification légale n'est donc nécessaire pour mettre en œuvre la motion. Le Nutri-Score continuera d'être utilisé sur une base volontaire. Le Conseil fédéral l'a déjà souligné dans sa réponse à l'interpellation 25.4044 « Pour l'introduction généralisée du Nutri-score en Suisse ». Les entreprises qui souhaitent utiliser le Nutri-Score doivent le faire selon les conditions fixées par Santé Publique France, à qui cette marque appartient.

Le Nutri-Score se fonde sur un algorithme dont les paramètres sont publics et validés scientifiquement. La Suisse a la possibilité de faire part au comité de pilotage international, dans lequel elle est représentée, des préoccupations et des questions des entreprises et des organisations non gouvernementales concernant le calcul de l'algorithme ou son adaptation.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Département fédéral de justice et police

Office fédéral de la justice

2016 P 16.3632 Evaluation de la surveillance électronique (Commission des affaires juridiques Conseil des États)

Texte déposé:

Le 1er janvier 2018, la réforme du droit des sanctions (12.046) entrera en vigueur. Les autorités d'exécution auront dès lors la possibilité d'utiliser des systèmes de surveillance électronique. Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer l'utilisation de ces systèmes dans la pratique durant les trois années suivant l'entrée en vigueur de la réforme et de présenter un rapport. Il s'attachera en particulier à déterminer si les expériences faites au cours de la période d'évaluation vont dans le sens d'une extension du champ d'application de ces systèmes de surveillance électronique.

Rapport du Conseil fédéral du 20 août 2025 « Évaluation de la surveillance électronique »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2019 P 19.3478 Prendre la situation des enfants au sérieux (Pirmin Schwander)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les modalités d'une réglementation, uniforme à l'échelle du pays, des procédures devant le Tribunal fédéral qui donnera les mêmes droits à tous les enfants, quel que soit l'état civil de leurs parents.

2019 P 19.3503 Moins de conflits en lien avec l'autorité parentale. Mesures en faveur de l'enfant, de la mère et du père (Stefan Müller-Altmett)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer les pratiques cantonales en matière de médiation et d'intervention en cas de conflits dans les familles séparées. Il analysera l'influence des différents instruments (visites accompagnées, séances de conseil, mesures de contrainte, etc.) sur les conflits entre les parents et le bien de l'enfant. Sur la base de cette analyse et des expériences observées depuis l'entrée en vigueur du nouvel article 298 (autorité parentale conjointe) du Code civil, il proposera notamment des modifications législatives et procédurales qui permettraient de trancher plus rapidement et traiter plus efficacement les cas où les droits et les obligations décidés par une autorité ou convenus entre les parties ne sont pas respectés (par ex. si un parent empêche l'autre d'avoir des contacts avec l'enfant).

2022 P 22.3380 Pour un tribunal de la famille (Commission des affaires juridiques Conseil national)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer, en concertation avec les cantons, la pertinence de prendre des mesures visant à l'institution d'une juridiction de la famille qui répondrait aux principes suivants :

1. un tribunal unique serait chargé des litiges concernant les affaires familiales, considérées au sens large et incluant les compétences que le Code civil, la Loi sur le Partenariat enregistré, la loi fédérale sur l'enlèvement international d'enfants et les Conventions de La Haye sur la protection des enfants et des adultes attribuent au juge civil, à l'Autorité de protection de l'adulte et de l'enfants et aux Autorités centrales cantonales et fédérale ;

2. les litiges concernant les affaires familiales devraient faire l'objet d'une tentative de conciliation obligatoire, préalablement à la saisine du tribunal ;

3. la juridiction de conciliation serait composée d'assesseurs spécialisés en droit de la famille et formés dans le domaine de la thérapie familiale. Elle pourrait s'adjoindre les compétences d'autres assesseurs selon les besoins des situations dont elle serait saisie ;

4. la juridiction de conciliation pourrait inclure des entités et personnes, liées ou non aux parties par des liens d'état civil commun actuels ou passés et par des liens de filiation commune, si cette inclusion peut participer à la résolution du litige ;

5. la juridiction de conciliation pourrait reconvoquer la cause autant de fois qu'elle l'estimerait nécessaire, dans un délai maximum à déterminer, et devrait être autorisée si nécessaire à transmettre la cause à l'Autorité de protection de l'adulte et de l'enfant ou à l'Autorité centrale compétente ;

6. la juridiction de conciliation serait gratuite.

Une minorité de la commission (Addor, Hess Erich, Reimann Lukas, Schwander, Steinemann, Tuena) propose de rejeter le postulat.

2023 P 23.3047 Rôle des autorités de protection de l'enfant dans l'élaboration de conventions d'entretien et d'accords entre parents (Yvonne Feri)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il examinera dans quelle mesure les autorités de protection de l'enfant mettent en oeuvre l'art. 298a, al. 3, CC à l'échelle du pays. Il examinera en outre s'il serait judicieux, pour garantir une application uniforme du droit sur l'ensemble du territoire, de charger ces autorités de considérer la convention d'entretien et l'accord entre parents comme un tout et d'accompagner les parents dans leur négociation si besoin est.

2024 P 22.4540 Droit de la famille. Analyse de la durée des procédures (Greta Gysin)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il fera toute la lumière sur les procédures judiciaires touchant au droit de la famille, en accordant une attention particulière aux décisions relatives au droit de visite, à la garde des enfants et à l'autorité parentale. Le rapport devra contenir en particulier des données sur le nombre et la durée des procédures (y compris des valeurs minimales, maximales et médianes) par canton et par niveau judiciaire pour une période donnée (par ex. cinq ans). Une analyse qualitative devra par ailleurs mettre en évidence les causes et les raisons de l'allongement des procédures.

Rapport du Conseil fédéral du 6 juin 2025 « Juridiction et procédure en droit de la famille : état des lieux et propositions de réforme »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2020 P 19.4638 Pour une hypothèque des artisans et entrepreneurs plus juste (Andrea Caroni)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport proposant des solutions pour traiter maîtres d'ouvrage et sous-traitants de manière plus juste dans le cadre de l'hypothèque des artisans et entrepreneurs (art. 837 ss CC). Ces solutions seront axées sur la transparence : l'hypothèque ne pourra être requise que pour des travaux exécutés après qu'ils ont été annoncés par le sous-traitant au maître d'ouvrage.

Rapport du Conseil fédéral du 13 août 2025 « Pour une hypothèque des artisans et entrepreneurs plus juste »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2023 P 23.3501 Améliorer la situation des personnes non binaires (Commission des affaires juridiques Conseil national)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, dans un rapport, les mesures qui pourraient améliorer la situation des personnes non binaires sans qu'il soit nécessaire d'abandonner, sur le plan juridique, le principe de la binarité des sexes. Pour ce faire, il établira un état des lieux et dressera une liste présentant les mesures possibles, leurs avantages et inconvénients, ainsi qu'une évaluation de leur faisabilité. Le rapport tiendra compte du vécu des personnes concernées et donnera une vue d'ensemble des mesures qui ont été mises en oeuvre à l'étranger.

Une minorité de la commission (Steinemann, Buffat, Huber, Reimann Lukas, Tuena) propose de rejeter le postulat.

Rapport du Conseil fédéral du 26 novembre 2025 « Améliorer la situation des personnes non binaires : état des lieux des mesures possibles à l'échelon fédéral »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2023 P 23.4328 Analyse de la contribution d'entretien (Commission des affaires juridiques Conseil national)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les tribunaux, le barreau et les institutions concernées, de présenter un rapport dans lequel il répondra aux questions suivantes :

- *Quels effets la révision de 2015 du droit en matière d'entretien de l'enfant a-t-elle eus sur le calcul de la contribution d'entretien de l'enfant, en particulier en ce qui concerne la contribution de prise en charge ?*
- *Quelles sont les conséquences de la jurisprudence actuelle du Tribunal fédéral en matière de contribution de prise en charge après la suppression de la pluralité des méthodes ?*
- *Comment remédier aux lacunes et aux problèmes identifiés et améliorer la situation, en particulier en ce qui concerne la méthode de calcul de la contribution de prise en charge ?*

Rapport du Conseil fédéral du 26 septembre 2025 « Analyse de la contribution d'entretien de l'enfant »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2024 P 22.4559 Interdire le port du voile aux enfants dans les jardins d'enfants et les écoles. Une question d'égalité et de protection de l'enfant, non de religion (Marianne Binder-Keller [de Quattro])

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il montrera s'il serait possible de créer, en se fondant sur les articles 8, alinéa 1 à 3, 10, alinéa 2, 11, alinéa 1, 19 et 41, alinéa 1, lettre g, de la Constitution, une base légale permettant, d'une part, de garantir que tous les enfants aient les mêmes droits et les mêmes libertés dans nos écoles maternelles et nos écoles obligatoires et, d'autre part, d'assurer la protection des enfants. Tous les enfants doivent pouvoir se développer sans entrave dans nos établissements de formation, sans devoir porter un voile.

Les pièces vestimentaires qui discriminent les filles musulmanes et témoignent de leur obligation de faire acte de soumission sont contraires aux articles constitutionnels précités. Réaffirmer le principe selon lequel le droit de l'État prime le droit religieux permet d'établir clairement que l'article 8 de la Constitution prime l'article 15. Invoquer la liberté de conscience et de croyance pour justifier l'obligation faite aux filles de faire acte de soumission ne peut être conforme à la Constitution.

Nos écoles sont des espaces de liberté où les idéaux de notre État de droit (liberté et droits identiques pour tous) doivent être respectés. Tous les enfants doivent pouvoir jouir de ces droits dans la même mesure et ceux-ci doivent être protégés. On ne peut donc admettre que les filles musulmanes aient l'obligation d'y porter un voile, une pièce vestimentaire qui les sexualise et les discrimine. Le port d'un voile entrave le développement et la liberté de mouvement des filles concernées et est contraire à l'un des buts visés par l'école, à savoir l'égalité de tous (en particulier en matière de chances). Le voile rend visibles l'obligation de soumission et la sexualisation ; il stigmatise en outre une minorité de filles - au motif fallacieux qu'il s'agirait d'une question de liberté religieuse - et porte atteinte à leur liberté.

Cette minorité, aussi petite soit-elle, ne peut être ignorée dans nos sociétés occidentales qui se targuent d'être particulièrement progressistes en matière d'émancipation. La mesure proposée n'est pas une règle spéciale dirigée contre une minorité, mais un droit accordé à une petite minorité d'enfants.

Rapport du Conseil fédéral du 22 octobre 2025 « Port du voile par les enfants dans les écoles publiques »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral de la police

2024 P 23.4349 Examen des ressources de Fedpol (Commission des finances Conseil national)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre la situation financière de l'Office fédéral de la police (fedpol) à un examen externe. Il y a lieu de vérifier en particulier si les effectifs autorisés par le Parlement dans le cadre de l'examen budgétaire annuel sont suffisants pour permettre à fedpol d'accomplir son mandat légal. Si l'organe de contrôle désigné parvient à la conclusion que fedpol ne peut pas exécuter ses tâches faute de personnel, il conviendra de déterminer dans quelle mesure une réorganisation interne permettrait de libérer suffisamment de personnel pour compléter les services en sous-effectifs.

Rapport du Conseil fédéral du 19 septembre 2025 « Examen des ressources de fedpol »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Secrétariat d'Etat aux migrations

2021 P 20.4333 Rapport sur la situation des Tibétains et des Tibétaines en Suisse (Commission de politique extérieure Conseil national)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à la Commission de politique extérieure du Conseil national un rapport détaillé sur la situation des Tibétains et des Tibétaines en Suisse, notamment en ce qui concerne la liberté d'expression et la surveillance.

La commission a déposé ce postulat afin de donner suite à la pétition " 18.2020 Pét. Société pour les peuples menacés (SPM). Protéger les droits fondamentaux des Tibétains et des Tibétaines, en Suisse aussi! ".

Une minorité de la commission (Estermann, Aebi, Binder, Büchel, Giacometti, Grüter, Köppel, Markwalder, Nidegger, Pfister, Portmann, Wehrli) propose de rejeter le postulat.

Rapport du Conseil fédéral du 12 février 2025 « Situation des Tibétains et des Ouïgours en Suisse »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2021 P 20.4344 Procédures de naturalisation. Tenue d'un procès-verbal (Commission des institutions politiques Conseil national)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est prié :

- de relever s'il existe, dans les cantons, des prescriptions concernant la tenue d'un procès-verbal pour les entretiens ayant lieu dans le cadre des procédures de naturalisation, si ces prescriptions sont mises en oeuvre et selon quelles modalités ;

- de clarifier avec les cantons les manières de remédier aux éventuelles lacunes en matière de mise en oeuvre.

Il établira un rapport.

Rapport du Conseil fédéral du 5 novembre 2025 « Procédures de naturalisation. Tenue d'un procès-verbal »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2022 P 22.3397 Faible nombre de naturalisations chez les étrangères et les étrangers de la seconde génération. Quelles en sont les raisons? (Commission des institutions politiques Conseil des États)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport faisant état des raisons expliquant le faible nombre de demandes de naturalisation déposées par les personnes nées et/ou ayant grandi en Suisse ainsi que des raisons avancées lors du rejet de ce type de demandes. Il expliquera également comment sont traités les recours contre les décisions négatives.

Rapport du Conseil fédéral du 5 novembre 2025 « Naturalisation des étrangers de la deuxième génération »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2023 M 23.3032 Coopération en matière de retour. Débloquer la situation avec l'Algérie au moyen de l'article 25bis du code Schengen (Damian Müller)

Texte déposé:

Depuis des années, l'Algérie ne coopère pas à la réadmission de ses propres ressortissants dans les cas de renvois forcés. Ces dysfonctionnements posent d'énormes problèmes aux autorités cantonales.

Bien qu'elle ait conclu un accord de réadmission avec la Suisse, l'Algérie refuse les renvois forcés par vols spéciaux. Les ressortissants algériens qui refusent de rentrer dans leur pays peuvent donc, de facto, rester en Suisse. Cette situation ne peut plus durer.

Le Conseil fédéral est dès lors chargé :

- 1. d'intervenir à Bruxelles à l'occasion d'une des prochaines réunions du Conseil JAI auxquelles la Suisse participera,*
- 2. de demander formellement que l'article 25bis du code Schengen soit appliqué dans le cas de l'Algérie. Cet article vise à prendre des mesures contre les pays qui ne coopèrent pas dans le domaine du retour.*

Par le passé, il était difficile d'organiser les renvois vers l'Algérie. La Suisse a cependant réussi, à la suite de dialogues intensifs avec l'Algérie, à négocier des améliorations concrètes et substantielles, si bien que la coopération avec ce pays en matière de retour fonctionne dorénavant sans problème. Cette évolution positive, obtenue sans recourir à l'art. 25bis du code des visas (JO L 243 du 15.9.2009, p. 1), se reflète dans les statistiques : depuis 2022, plus de 1300 personnes sont retournées volontairement au pays, et 546 ont fait l'objet d'un rapatriement. De plus, la collaboration entre la Suisse et l'Algérie dans le domaine de la migration a été renforcée en 2025 au travers de la déclaration d'intention juridiquement non contraignante que le conseiller fédéral Beat Jans a signée le 30 juin à Alger.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2023 P 23.3837 Pour que les centres fédéraux pour requérants d'asile puissent de nouveau ordonner une mise en détention administrative directe (Damian Müller)

Texte déposé:

Afin de faciliter la mise en détention administrative des requérants d'asile déboutés qui abusent de notre système d'asile, le Conseil fédéral est chargé d'examiner la réintroduction de la possibilité pour les centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA) d'ordonner directement une détention administrative.

Rapport du Conseil fédéral du 8 octobre 2025 « Pour que les centres fédéraux pour requérants d'asile puissent de nouveau ordonner une mise en détention administrative directe »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2023 P 23.4171 Actualiser le rapport sur la libre circulation des personnes et l'immigration en Suisse (Gössi [de Quattro])

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé :

- d'actualiser le rapport publié en 2012 sur la libre circulation des personnes et l'immigration en Suisse ([08.000](#)) ;*
- de compléter celui-ci en présentant les effets de l'immigration sur le système de santé suisse, sur les finances de la Confédération et sur d'autres domaines pertinents dans le contexte actuel.*

Rapport actualisé du Conseil fédéral du 26 novembre 2025 sur la libre circulation des personnes et l'immigration en Suisse

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2024 M 24.3022 Adapter le statut S pour renforcer son acceptation (Würth)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de modifier certaines règles en ce qui concerne le statut S. Il convient en particulier de le retirer ou de ne pas le renouveler :

- *si la personne concernée quitte la Suisse pour une certaine durée (par ex. 14 jours) ;*
- *si elle a bénéficié d'une aide au retour ou d'une aide similaire ;*
- *si elle a obtenu le statut S de manière abusive.*

Il faut en outre s'assurer que le statut de protection n'est accordé qu'une seule fois dans l'espace Dublin.

2024 M 24.3035 Adapter le statut S pour renforcer son acceptation (Paganini)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de modifier certaines règles en ce qui concerne le statut S. Il convient en particulier de le retirer ou de ne pas le renouveler :

- *si la personne concernée quitte la Suisse pour une certaine durée (par ex. 14 jours) ;*
- *si elle a bénéficié d'une aide au retour ou d'une aide similaire ;*
- *si elle a obtenu le statut S de manière abusive.*

Il faut en outre s'assurer que le statut de protection n'est accordé qu'une seule fois dans l'espace Dublin.

Deux changements de pratique ont été mis en place pour tenir compte de ces motions.

D'une part, depuis le début de l'année 2025, le SEM met formellement fin au statut de protection S en cas d'absence d'une durée supérieure à deux mois. Si la personne concernée revient en Suisse, elle doit suivre à nouveau la procédure de demande de protection depuis le début. Le SEM vérifie alors s'il n'existe pas une solution de protection dans un autre pays. Par ailleurs, une différenciation régionale au sens de la motion 24.3378 Friedli Esther est appliquée depuis le 1^{er} novembre 2025.

D'autre part, le Conseil fédéral a décidé, le 25 juin 2025, de raccourcir à 15 jours par semestre (contre 15 jours par trimestre jusque-là) la durée autorisée du séjour des bénéficiaires du statut de protection S en cas de voyage dans leur pays d'origine ou de provenance. Une durée plus longue peut entraîner la révocation du statut S. Ce changement de pratique a été mis en œuvre au 1^{er} novembre 2025, en même temps que la motion 24.3378 Friedli Esther.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des motions est atteint et propose de classer ces dernières.

2024 P 24.3165 Cartes prépayées pour les requérants d'asile? (Friedli Esther)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les avantages et les inconvénients d'un système de cartes prépayées pour les requérants d'asile, sur les modifications de la loi qui seraient nécessaires à cet effet et sur la manière dont la Suisse pourrait mettre en place un tel système.

2024 P 24.3478 Introduction de cartes de paiement pour les requérants d'asile (Commission des institutions politiques Conseil national)

Texte déposé:

Conformément à l'art. 82 LAsi, il incombe aux cantons de verser des prestations pour les requérantes et requérants d'asile et pour les personnes à protéger.

Afin de réduire l'attrait de la Suisse en tant que destination de la migration illégale, différents cantons examinent l'opportunité de fournir les prestations non pas sous forme d'argent liquide, mais sous forme d'une carte de paiement. Celle-ci peut servir uniquement à verser les prestations, un versement de l'avoir en argent liquide est exclu.

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport comment les cantons peuvent être soutenus pour introduire des cartes de paiement pour les requérants et requérantes d'asile et les personnes admises à titre provisoire.

Il lui est également demandé d'évaluer l'impact de cette modification de la procédure sur la criminalité.

Une minorité de la commission (Klopfenstein Broggin, Glättli, Gysin Greta, Marti Samira, Masshardt, Schläfli, Tschopp, Widmer Céline) propose de rejeter le postulat.

Rapport du Conseil fédéral du 20 juin 2025 « Cartes de paiement pour les personnes relevant du domaine de l'asile »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

2024 M 24.3378 Limiter le statut S aux personnes qui ont réellement besoin de protection (Friedli Esther)

Texte déposé:

Concernant le statut S, qui a été prolongé le 1er novembre 2023, le Conseil fédéral est chargé de prendre la mesure suivante : le limiter aux personnes dont le dernier lieu de résidence se trouvait dans des régions ukrainiennes entièrement ou partiellement occupées par la Russie ou dans lesquelles des combats plus ou moins intenses sont en cours.

Le premier point de la motion a été adopté par les Chambres fédérales. Pour le mettre en œuvre, le Conseil fédéral a décidé, le 8 octobre 2025, de modifier sa décision de portée générale du 11 mars 2022 concernant l'octroi de la protection provisoire en lien avec la situation en Ukraine (FF 2022 586) de sorte que, pour les décisions sur des demandes de protection prononcées après l'entrée en vigueur de cette modification, le statut de protection S s'applique uniquement aux personnes qui avaient leur dernier domicile dans des régions ukrainiennes où elles sont exposées à un danger concret pour leur intégrité physique ou leur vie en raison de la situation de violence généralisée. La version modifiée de la décision de portée générale est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2025.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

Secrétariat général

2022 P 21.3815 Rendre la participation à la journée d'orientation obligatoire pour les femmes (Stefanie Heimgartner)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il examinera la possibilité de modifier la Constitution afin de rendre la participation à la journée d'orientation de l'Armée suisse obligatoire pour les Suissesses.

Le 4 mars 2022, le Conseil fédéral a chargé le DDPS d'examiner plus attentivement la possibilité d'introduire une journée d'orientation de l'Armée suisse obligatoire pour les femmes et de lui soumettre un avis d'ici la fin de l'année 2024 pour décision. Le 15 janvier 2025, il a décidé d'introduire une telle journée et a demandé au DDPS de présenter d'ici fin 2025 un projet destiné à la consultation. Le 12 novembre 2025, il a ouvert la procédure de consultation relative au projet.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2023 P 23.3740 Penser et planifier les scénarios d'évacuation à une échelle beaucoup plus large (Maja Riniker)

Texte déposé:

En Suisse, il faut penser et planifier les scénarios d'évacuation à une échelle beaucoup plus large qu'auparavant. En cas de conflit, la gestion des mouvements de masse de la population civile doit être l'une des principales priorités des autorités.

Le postulat montrera comment la Suisse est préparée à une évacuation de très grande ampleur. Il devra notamment estimer le nombre de personnes qui peuvent être évacuées et le temps nécessaire à leur évacuation. On prendra en compte la communication avec la population ainsi que les moyens utilisés (chemin de fer, transport individuel). La planification et les responsabilités devront être connues de tous les acteurs. Il conviendra de réfléchir à l'opportunité de réaliser un exercice.

Il paraît tout à fait logique de ne pas limiter la réflexion à un seul canton, mais de l'étendre à des régions géographiques plus vastes.

Rapport du Conseil fédéral du 5 novembre 2025 « Planification et mise en œuvre d'évacuations à grande échelle en Suisse ». Le rapport donne un aperçu de l'état actuel des différents concepts d'évacuation. Les lacunes identifiées dans certains champs d'action doivent être analysées en détail dans le cadre des travaux en cours, notamment du projet « Protection de la population en cas de conflit armé », et comblées en instaurant des mesures appropriées.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2025 M 25.3000 Augmentation de la capacité de Nitrochemie (Commission de la politique de sécurité Conseil des États)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de créer à temps les conditions permettant de mettre à la disposition de RUAG MRO le capital nécessaire à la hausse des capacités du groupe Nitrochemie d'ici mai 2025.

2025 M 25.3012 Augmentation de la capacité de Nitrochemie (Commission de la politique de sécurité Conseil national)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de créer à temps les conditions permettant de mettre à la disposition de RUAG MRO le capital nécessaire à la hausse des capacités du groupe Nitrochemie d'ici mai 2025.

Une minorité de la commission (Fivaz Fabien, Andrey, De Ventura, Fridez, Glättli, Molina, Seiler Graf, Zryd) propose de rejeter la motion.

Le Conseil fédéral a adapté le 30 avril 2025 les objectifs stratégiques de RUAG MRO Holding SA pour les années 2024 à 2027, au chiffre 3 (Objectifs financiers, objectif 2) et au chiffre 6 (Coopérations et participations, objectif 1 ; FF 2025 1518). RUAG veille ainsi à ce que le montant de son endettement net ne dépasse pas l'EBITDA. Par ailleurs, RUAG ne s'engage dans des coopérations et des participations que dans la mesure où cette démarche est nécessaire pour fournir des prestations à l'armée.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des motions est atteint et propose de classer ces dernières.

Groupement Défense

2018 M 18.3179 Numérisation du livret de service (Marcel Dobler)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de numériser le livret de service pour simplifier les processus de l'armée.

Avec la modification au 1^{er} juin 2026 de la loi sur l'armée (FF 2026 21), le livret de service physique sera remplacé par le Système d'information pour la gestion de données de service (SIGEDOS). Le livret de service physique ne sert pas seulement à attester l'accomplissement du service militaire obligatoire, il est également un élément important des processus administratifs de l'armée : il permet la gestion de l'équipement personnel, la présentation des décisions médicales ainsi que l'administration des services, des instructions spéciales, des distinctions et des brevets. Le nouveau Système d'information pour la gestion de données de service (SIGEDOS) contient toutes les informations figurant dans le livret de service physique d'une personne astreinte au service militaire, ainsi que d'autres données importantes telles que les adresses de contact, les contacts en cas d'urgence ou les coordonnées bancaires pour le versement des allocations pour perte de gain et de la solde. En outre, la personne astreinte au service a la possibilité de modifier elle-même certaines données personnelles.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2023 P 22.3410 Quel est le coût total de l'armée? (François Pointet)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les coûts complets de notre armée.

Le calcul doit en particulier considérer les dépenses des assurances pertes de gains, les compensations salariales à charge des employeurs, les coûts de remplacement des absences professionnelles dues au service militaire et tous les frais engagés par les offices fédéraux ou entreprises proches de l'État n'émargeant pas au budget défense du DDPS.

Rapport du Conseil fédéral du 19 décembre 2025 « Coûts de l'armée suisse »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2023 P 23.3209 Faut-il agir dans le cadre de l'achat de drones pour un usage militaire? (Josef Dittli)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la situation actuelle concernant l'utilisation de drones et sur les éventuelles mesures à prendre pour poursuivre l'achat et l'utilisation de drones dans l'Armée suisse. Le rapport montrera en particulier les possibilités pour l'Armée suisse de développer technologiquement les drones et la défense contre les drones, en coopération avec la base technologique et industrielle importante pour la sécurité (BTIS) et les hautes écoles du pays, tout en analysant les opportunités, les coûts et les risques que cela représenterait. Il visera également à définir les conditions requises, par exemple en raccourcissant les procédures d'acquisition et de mise en service en vue de rattraper le retard technologique et éventuellement en révisant la législation sur les exportations. Il étudiera en outre des modèles de financement alternatif tels que le leasing.

Rapport du Conseil fédéral du 26 septembre 2025 « Faut-il agir dans le cadre de l'achat de drones pour un usage militaire ? »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2023 P 23.4314 Bilan global de l'engagement de l'armée et de la protection civile pour le soutien aux cantons durant la pandémie de COVID-19 (Commission de gestion Conseil des États)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est prié de procéder à un bilan global et approfondi de l'engagement de l'armée et de la protection civile pour le soutien à l'exécution cantonale durant la pandémie de COVID-19. Dans ce cadre, il est prié :

- 1. D'analyser les tâches et prestations apportées par l'armée et la protection civile envers les cantons et de tirer le bilan de cet engagement en termes de finances, de ressources humaines et de logistique.*
- 2. D'évaluer l'adéquation des processus internes de l'administration fédérale liés à cette mobilisation.*
- 3. De mettre en évidence les enseignements pouvant être tirés de ce cas concernant le soutien apporté par l'armée et la protection civile aux cantons, en vue de la gestion de crises futures de grande ampleur.*

Rapport du Conseil fédéral du 26 novembre 2025 « Bilan global de l'engagement de l'armée et de la protection civile pour le soutien aux cantons durant la pandémie de COVID-19 »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2024 P 24.4261 Rapport sur le projet "Systèmes ERP D/ar" (Commission de la politique de sécurité Conseil national)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner :

- où en est le projet « Systèmes ERP D/ar » (aussi connu sous le nom d'ERPSYSVAR), pour lequel un crédit d'engagement de 240 millions de francs avait été accordé par arrêté fédéral du 22 juin 2020 ;*
- si la décision du DDPS de transférer l'unité de réalisation 8 du projet (« Processus critiques pour l'engagement ») dans un nouveau projet est compatible avec l'arrêté fédéral du 22 juin 2020 ;*
- dans quels délais et à quelles conditions l'unité de réalisation 8 peut toujours être mise en œuvre selon la planification initiale ;*

- comment le niveau d'ambition de l'architecture informatique au DDPS peut être adapté aux ressources financières, techniques et en personnel disponibles de sorte que les risques soient réduits au minimum et le calendrier tenu ;
- comment la gouvernance doit être conçue pour le pilotage des grands projets informatiques du DDPS pour lesquels le niveau d'ambition est adapté ;
- de présenter un rapport sur ces points au plus tard le 30 juin 2025.

Rapport du Conseil fédéral du 20 août 2025 « Rapport sur le programme 'Systèmes ERP D/ar' »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral de la protection de la population

2022 M 22.3506 Bases légales pour un "état-major de crise spécialisé" (Commission de gestion Conseil national)

Texte déposé:

Sur la base de l'exemple de la taskforce Covid-19 de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) durant la crise du coronavirus, le Conseil fédéral est prié de modifier et de compléter les bases légales existantes afin d'encadrer plus clairement, en période de crise, les activités de "l'état-major de crise spécialisé".

Premièrement, ces bases légales doivent permettre de déterminer quel est le département (ou les départements) et l'office fédéral (ou les offices fédéraux) à qui revient la principale responsabilité de gestion de la crise.

Deuxièmement, ces bases légales doivent permettre de fixer les principes fondamentaux relatifs à l'état-major de crise de cet office ("état-major de crise spécialisé"), notamment concernant les aspects suivants : modalités de la convocation, détermination des tâches, structure de conduite, interfaces avec le Conseil fédéral et les autres acteurs de la gestion de crise, finances, personnel et communication.

2022 M 22.3507 Bases légales pour un "état-major de crise spécialisé" (Commission de gestion Conseil des États)

Texte déposé:

Sur la base de l'exemple de la taskforce Covid-19 de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) durant la crise du coronavirus, le Conseil fédéral est prié de modifier et de compléter les bases légales existantes afin d'encadrer plus clairement, en période de crise, les activités de "l'état-major de crise spécialisé".

Premièrement, ces bases légales doivent permettre de déterminer quel est le département (ou les départements) et l'office fédéral (ou les offices fédéraux) à qui revient la principale responsabilité de gestion de la crise.

Deuxièmement, ces bases légales doivent permettre de fixer les principes fondamentaux relatifs à l'état-major de crise de cet office ("état-major de crise spécialisé"), notamment concernant les aspects suivants : modalités de la convocation, détermination des tâches, structure de conduite, interfaces avec le Conseil fédéral et les autres acteurs de la gestion de crise, finances, personnel et communication.

Se fondant sur les lignes directrices définies au printemps 2023, le Conseil fédéral a soumis le projet de révision de l'ordonnance sur l'organisation de crise de l'administration fédérale (OCAF) à la procédure de consultation le 15 mai 2024. Ce texte est entré en vigueur le 1^{er} février 2025 avec l'arrêté du Conseil fédéral du 20 décembre 2024 (RS 172.010.8). Les nouvelles bases légales concernant la gestion de crise ont été élaborées en tenant compte des enseignements tirés de la pandémie du COVID-19. Elles prévoient en particulier des automatismes visant à accélérer les processus de désignation du département et/ou de l'office responsable et de mise en place de l'organisation de crise. L'ordonnance règle en outre l'intégration des cantons et des milieux scientifiques en tant que partenaires essentiels de la gestion de crise de la Confédération.

Sur la base de l'OCAF, le « Plan de mise en œuvre de l'organisation de base dans le cadre l'organisation de crise interdépartementale de l'administration fédérale » du 1^{er} septembre 2025 a été publié le 16 septembre 2025 (disponible à l'adresse suivante : www.babs.admin.ch/fr/gestiondecristes > Informations complémentaires > Documents > Plan de mise en œuvre de l'OBGC). Ce document détaille les modalités de l'organisation de crise, notamment la composition, les prestations, les processus et les ressources de l'Organisation de base de gestion de crise (OBGC) en situation normale, avant, pendant et après une crise. Il règle en outre la collaboration interdépartementale en cas de crise, y compris les interfaces avec d'autres états-majors impliqués dans la gestion de l'événement, en tenant compte des bases légales relatives aux états-majors de crise spécialisés déjà en place.

En matière de prévention des crises sanitaires, le Conseil fédéral a approuvé le 21 mars 2025 une modification de l'ordonnance sur la coordination dans le domaine du service sanitaire (RO 2025 201), qui est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2025. Cette nouvelle ordonnance permet de créer les bases organisationnelles en vue de la réorientation souhaitée du Service sanitaire coordonné, qui sera ainsi mieux préparé aux situations de crise.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des motions est atteint et propose de classer ces dernières.

2022 P 22.3508 Bilan global et révision de l'organisation de crise fédérale sur la base des enseignements de la crise du coronavirus (Commission de gestion Conseil national)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est prié de procéder dès que possible, mais au plus tard dans le courant de l'année 2023, à un bilan critique global de son organisation de crise en intégrant tous les acteurs concernés. Sur cette base, le Conseil fédéral est prié d'établir un concept relatif à l'organisation de crise fédérale pour l'avenir.

Une fois ce concept établi, le Conseil fédéral est prié de déterminer quelles modifications doivent être apportées à toutes les bases légales, directives, instructions, plans stratégiques et conceptions en matière de gestion de crise, parmi lesquelles la loi et l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA et OLOGA) et les instructions du Conseil fédéral concernant la gestion des crises.

Le Conseil fédéral est également prié d'examiner si des modifications portant sur l'organisation de crise doivent être entreprises au sein des bases légales et prescriptions portant sur les domaines thématiques spécifiques concernés par de potentielles crises (p. ex. lutte contre les épidémies, approvisionnement en électricité, sûreté nucléaire ou gestion des catastrophes naturelles).

Le Conseil fédéral est prié de faire part du résultat de ses travaux dans un rapport.

2022 P 22.3509

Bilan global et révision de l'organisation de crise fédérale sur la base des enseignements de la crise du coronavirus (Commission de gestion Conseil des États)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est prié de procéder dès que possible, mais au plus tard dans le courant de l'année 2023, à un bilan critique global de son organisation de crise en intégrant tous les acteurs concernés. Sur cette base, le Conseil fédéral est prié d'établir un concept relatif à l'organisation de crise fédérale pour l'avenir.

Une fois ce concept établi, le Conseil fédéral est prié de déterminer quelles modifications doivent être apportées à toutes les bases légales, directives, instructions, plans stratégiques et conceptions en matière de gestion de crise, parmi lesquelles la loi et l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA et OLOGA) et les instructions du Conseil fédéral concernant la gestion des crises.

Le Conseil fédéral est également prié d'examiner si des modifications portant sur l'organisation de crise doivent être entreprises au sein des bases légales et prescriptions portant sur les domaines thématiques spécifiques concernés par de potentielles crises (p. ex. lutte contre les épidémies, approvisionnement en électricité, sûreté nucléaire ou gestion des catastrophes naturelles).

Le Conseil fédéral est prié de faire part du résultat de ses travaux dans un rapport.

Se fondant sur une analyse critique de l'organisation de crise de la Confédération, le Conseil fédéral a défini au printemps 2023 des lignes directrices visant à l'améliorer et a demandé l'élaboration d'une nouvelle ordonnance. Le projet de la nouvelle ordonnance sur l'organisation de crise de l'administration fédérale (OCAF) a été soumis à la procédure de consultation le 15 mai 2024 et est entré en vigueur le 1^{er} février 2025 avec l'arrêt du Conseil fédéral du 20 décembre 2024 (RS 172.010.8). Il n'a pas été nécessaire de réviser la LOGA. Sur la base de l'OCAF, le « Plan de mise en œuvre de l'organisation de base dans le cadre l'organisation de crise interdépartementale de l'administration fédérale » du 1^{er} septembre 2025 a été publié le 16 septembre 2025 (disponible à l'adresse suivante : www.babs.admin.ch/fr/gestiondecristes > Informations complémentaires > Documents > Plan de mise en œuvre de l'OBGC). Ce document détaille les modalités de l'organisation de crise, notamment la composition, les prestations, les processus et les ressources de l'Organisation de base de gestion de crise (OBGC) en situation normale, avant, pendant et après une crise. Il règle en outre la collaboration interdépartementale en cas de crise, y compris les interfaces avec d'autres états-majors impliqués dans la gestion de l'événement, en tenant compte des bases légales relatives aux états-majors de crise spécialisés déjà en place.

En principe, l'OCAF et le plan de mise en œuvre sont applicables à toute crise, comme cela a pu être vérifié au cours de leur élaboration. Les bases légales seront par conséquent adaptées progressivement à la lumière de l'OCAF ou créées en tenant compte de celle-ci.

En matière de prévention des crises sanitaires, le Conseil fédéral a approuvé le 21 mars 2025 l'ordonnance sur la coordination dans le domaine du service sanitaire (RO 2025 201), qui est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2025. Cette nouvelle ordonnance permet de créer les bases organisationnelles en vue de la réorientation souhaitée du Service sanitaire coordonné, qui sera ainsi mieux préparé aux situations de crise.

Le 20 août 2025, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Nouvelle orientation du SSC – Réseau national de médecine de catastrophe KATAMED » (disponible à l'adresse suivante : www.babs.admin.ch/fr > Autres Domaines d'activités > Aperçu > Réseau national de médecine de catastrophe KATAMED (anciennement Service sanitaire coordonné SSC) > Informations complémentaires – Documents > Nouvelle orientation du Service sanitaire coordonné (SSC) du 31 octobre 2024) et a chargé le DDPS de lui présenter un plan d'action national. Celui-ci devra à la fois contenir des mesures concrètes ainsi que des chiffres précis concernant les ressources humaines et financières nécessaires dans les domaines de la santé et des crises sanitaires et clarifier les questions liées au financement et à la responsabilité au niveau de la mise en œuvre entre Confédération, cantons et tiers. Une des mesures du plan d'action national imposera la vérification et, probablement, la modification des bases légales relatives au SSC et à KATAMED. Le 20 août 2025, le Conseil fédéral a également adopté, à l'intention du Parlement, un projet de modification de la loi sur les épidémies (FF 2025 3118). Ce projet prend en compte et met en œuvre les conclusions issues de différentes évaluations de la gestion de la pandémie COVID-19.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

Office fédéral du sport

2022 P 21.4509 Comment institutionnaliser efficacement la recherche, le développement et l'innovation dans le sport?
(Marcel Dobler)

Texte déposé:

Publiée récemment, l'étude " Sport d'élite Suisse " identifie un potentiel d'amélioration significatif dans le sport suisse en matière de recherche, de développement et d'innovation. Le Conseil fédéral est prié d'indiquer les mesures et les moyens financiers à mettre en oeuvre pour exploiter ce potentiel.

- 1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la recherche, le développement et l'innovation constituent un facteur de réussite important dans le sport d'élite ?*
- 2. Comment s'effectuent aujourd'hui la recherche, le développement et l'innovation dans le sport ? Quelles sont les entités impliquées (fédérations sportives, universités, hautes écoles, milieux industriels) ? Comment s'effectue la collaboration entre elles ?*
- 3. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la situation actuelle en matière de recherche, de développement et d'innovation dans le sport ? Selon lui, où se situent les potentiels d'amélioration ?*
- 4. Où en est la Suisse dans les domaines de la recherche, du développement et de l'innovation par rapport aux nations sportives comparables qui connaissent le succès ?*
- 5. Comment le sport en tant que discipline pourrait-il tirer un meilleur profit des instruments de promotion de la Confédération dans ces domaines ?*
- 6. Comment et avec quelles mesures pourrait-on optimiser la " solution suisse " dans ces domaines ?*

Rapport du Conseil fédéral du 5 décembre 20205 « Comment institutionnaliser efficacement la recherche, le développement et l'innovation dans le sport ? »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2024 M 24.3011 Utiliser durablement les chances qu'offre l'Euro féminin 2025 (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil des États)

Texte déposé:

L'organisation de l'Euro féminin de l'UEFA en 2025 constitue une occasion unique pour notre pays. Comme pour l'Euro 2008, la Confédération doit assumer ses responsabilités et faire en sorte, en collaboration avec les cantons et les villes hôtes, que la manifestation soit couronnée de succès et durable. Le Conseil fédéral est chargé de soutenir l'organisation de l'Euro féminin 2025 à hauteur de 15 millions de francs ; ce montant sera utilisé aux fins de la promotion du sport, de la communication internationale et de l'intégration des transports publics dans les billets de la manifestation. Dans les unités administratives concernées, il y a lieu de viser une compensation d'au moins 20 %.

La Confédération a soutenu le Championnat d'Europe de football féminin (WEURO25), qui s'est déroulé en Suisse du 2 au 27 juillet 2025, à hauteur de 15 millions de francs dans les domaines de l'encouragement du sport, de la communication internationale et de l'intégration des transports publics dans les billets.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Office fédéral de la cybersécurité

2023 P 22.3457 Couper l'accès aux sites Internet frauduleux. Coordination nationale en matière de fraude sur Internet
(Stefan Müller-Altmett)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur l'opportunité de soumettre un projet d'acte à l'Assemblée fédérale afin de permettre une réponse nationale coordonnée en matière de fraude sur Internet. L'acte réglera la manière dont les polices peuvent fermer les sites Internet frauduleux dès que les autorités les ont identifiés comme tels sur dénonciation de particuliers ou d'entreprises.

Le rapport examinera en particulier, en se fondant sur les données des dernières années du maximum de cantons possible, si les bases légales actuelles permettent une bonne coordination entre le Centre national pour la cybersécurité (CNCS), la police cantonale et les exploitants de registres et une réaction suffisamment rapide en cas d'abus, si les compétences sont correctement réparties entre ces trois intervenants et s'il faut donner de nouvelles compétences au CNCS pour lutter efficacement contre la fraude.

Rapport du Conseil fédéral du 19 novembre 2025 « Couper l'accès aux sites Internet frauduleux. Coordination nationale en matière de fraude sur Internet »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2023 P 23.3861 Opportunités et risques des systèmes d'intelligence artificielle dans la cybersécurité (Gerhard Andrey)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui portera sur la manière dont les intelligences artificielles (apprentissage automatique, apprentissage profond ou grands modèles de langage) influencent la cybersécurité. Il indiquera également les

opportunités qui en résultent et la manière d'en gérer les risques. Le rapport montrera aussi dans quelle mesure la cyberstratégie nationale est adaptée à l'évolution rapide des IA et les conséquences à tirer d'une telle analyse.

Rapport du Conseil fédéral du 12 décembre 2025 « Opportunités et risques des systèmes d'intelligence artificielle dans la cybersécurité »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Département fédéral des finances

Secrétariat général

2023 P 23.3050 Définir des normes contraignantes pour le paysage de l'Administration numérique suisse. Faut-il inscrire la numérisation dans la Constitution fédérale? (Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.)

Texte déposé:

Compte tenu du besoin de coordination et d'harmonisation lié à la progression de la numérisation, le Conseil fédéral est prié d'exposer dans un rapport quelles sont les prochaines étapes de développement du projet Administration Numérique Suisse (ANS) et quelles mesures sont envisagées pour accroître le caractère contraignant des mesures de l'organisation commune de la Confédération et des cantons. Le rapport présentera en outre un scénario sur l'inscription de la numérisation dans un article de la Constitution et esquissera les premières conditions relatives à son contenu.

Rapport du Conseil fédéral du 19 septembre 2025 « Définir des normes contraignantes pour le paysage de l'administration numérique suisse. Faut-il inscrire la numérisation dans la Constitution fédérale ? »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales

2023 P 23.3445 Examen des instruments de la BNS (Commission de l'économie et des redevances Conseil national)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de comparer dans un rapport les instruments dont dispose la Banque nationale suisse avec ceux d'autres banques centrales et d'élaborer des propositions sur la manière dont ceux-ci pourraient être étendus de manière ciblée (problématique du prêteur en dernier ressort).

Le rapport du Conseil fédéral du 10 avril 2024 sur la stabilité des banques comprenant l'examen prévu par l'art. 52 de la loi sur les banques (disponible à l'adresse suivante : www.dff.admin.ch > Place financière > Too Big To Fail > Rapport du Conseil fédéral sur la stabilité des banques) présente une comparaison internationale des instruments existants (chap. 9.2) et une évaluation de la situation en Suisse (chap. 9.3). En adoptant le 6 juin 2025 ses lignes directrices en vue de la modification de la loi sur les banques (disponibles à l'adresse suivante : www.dff.admin.ch > Place financière > Too Big To Fail), le Conseil fédéral a défini dans un deuxième temps l'orientation générale concernant les révisions de lois et d'ordonnances pertinentes pour l'extension des possibilités d'approvisionnement en liquidités dont dispose le prêteur ultime (*lender of last resort* ; cf. p. 13 : Renforcement du dispositif de liquidité).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral du personnel

2023 P 23.3070 Marché du travail public et privé. Analyse des conditions et lutter contre une concurrence déloyale du secteur public (Philippe Nantermod)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est invité à comparer les conditions de travail offertes entre les secteurs public, parapublic et privé, au niveau fédéral et cantonal, pour des postes comparables. Les salaires devront être pris en compte, mais aussi les avantages non-salariaux (vacances, horaires de travail, retraite, etc.).

Le rapport devra notamment concerner la fonction publique fédérale, les entreprises contrôlées par la Confédération et les cantons. Les conséquences de la concurrence du secteur public devront être analysées et des pistes de solution pour lutter contre toute forme de dumping ou de concurrence déloyale devront être proposées.

2023 P 23.3087 Marché du travail public et privé. Analyse des conditions et lutte contre une concurrence déloyale du secteur public (Philippe Bauer)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est invité à comparer les conditions de travail offertes entre les secteurs public, parapublic et privé, au niveau fédéral et cantonal, pour des postes comparables. Les salaires devront être pris en compte, mais aussi les avantages non-salariaux (vacances, horaires de travail, retraite, etc.).

Le rapport devra notamment concerner la fonction publique fédérale, les entreprises contrôlées par la Confédération et les cantons. Les conséquences de la concurrence du secteur public devront être analysées et des pistes de solution pour lutter contre toute forme de dumping ou de concurrence déloyale être proposées.

Rapport du Conseil fédéral du 5 décembre 2025 « Étude comparative des conditions d'engagement entre l'administration fédérale et les secteurs public, parapublic et privé »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

Administration fédérale des contributions

2014 P 12.3923 Valeur locative en cas de revenu modeste (Filippo Leutenegger [Petra Gössi])

Texte déposé:

Lors de la dernière votation, tous les partis ont reconnu la nécessité d'imposer modérément les personnes âgées. Le Conseil fédéral est par conséquent chargé d'examiner la possibilité d'introduire les modifications suivantes, en évitant un changement de système rejeté par le peuple :

1. Les règles applicables aux cas de rigueur, qui diffèrent considérablement d'un canton à l'autre et qui sont pour le moins peu généreuses à l'heure actuelle, pourraient être modérément assouplies afin que les contribuables (pas seulement les seniors) au revenu imposable plutôt modeste ne doivent pas payer d'impôt sur la valeur locative ou ne doivent payer qu'un impôt sur une valeur locative réduite. Le seuil en question pourrait se situer dans une fourchette entre 50 000 et 80 000 francs de revenu imposable.

2. L'octroi de la déduction pour sous-utilisation pourrait être prescrit dans toute la Suisse, ou du moins, comme au point 1, à concurrence du revenu des classes moyennes. Certains cantons continuent à refuser l'introduction de cette déduction, bien qu'elle corresponde au "modèle" de l'imposition de la valeur locative (LIFD).

Les art. 127, al. 2, (imposition selon la capacité économique) et 108 (encouragement de l'accession à la propriété) de la Constitution pourraient servir de fondement à ces principes, qui devraient être inscrits soit dans la LHID/LIFD soit dans un acte normatif distinct.

2021 M 20.4572 Raccourcissement du délai pour défiscaliser les frais relatifs aux investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement (Roberto Zanetti [Petra Gössi])

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour raccourcir et harmoniser le délai après lequel un bâtiment neuf est considéré comme existant pour ce qui concerne la déduction fiscale des frais relatifs aux investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement.

2023 M 23.3225 Déduire fiscalement les frais d'installation d'infrastructures de recharge dans les bâtiments (Marianne Maret [Petra Gössi])

Texte déposé:

Afin d'inciter les propriétaires à installer des infrastructures de recharges dans les bâtiments et ainsi accélérer le développement de la mobilité électrique, le Conseil fédéral est chargé de procéder aux modifications d'ordonnance nécessaires pour que l'installation de bornes de recharge donne droit à des déductions fiscales.

Le Parlement a adopté le projet de loi relatif à l'initiative parlementaire 17.400 « Imposition du logement. Changement de système » le 20 décembre 2024. L'acceptation de l'arrêté fédéral relatif à l'impôt immobilier cantonal sur les résidences secondaires (FF 2025 17) lors de la votation du 28 septembre 2025 a entraîné l'abolition de l'imposition de la valeur locative.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat et des motions est atteint et propose de classer ces derniers.

2017 M 16.3431 Pas de TVA sur les prestations subventionnées (Commission de l'économie et des redevances Conseil des États)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi sur la TVA prévoyant que les subventions versées par les collectivités publiques ne soient pas soumises à la TVA si elles visent à l'exécution de tâches légales fondamentales. Font par exemple partie des tâches de ce type l'entretien des forêts de protection ou l'engagement du service du feu lors d'opérations de secours sur des routes nationales (pour l'accomplissement de ces tâches, la Confédération alloue des ressources au canton, lequel les alloue à son tour à une commune ou à une organisation qui n'est pas du tout ou pas uniquement détenue par des collectivités publiques). Le fait que le financement de ces prestations se fasse sur la base de dispositions légales ou sur la base de conventions-programmes ou de conventions sur les prestations ne doit avoir aucune influence sur le traitement fiscal des subventions ainsi versées. Les collectivités publiques ne doivent pas jouir d'un traitement privilégié par rapport aux prestataires privés.

Le Conseil fédéral avait proposé de classer la motion dans le cadre de la modification du 16 juin 2023 de la loi sur la TVA (RO 2024 438). En effet, il la considérait comme mise en œuvre par la fiction proposée dans le cadre de la révision partielle, selon laquelle les fonds versés par une collectivité publique sont réputés subventions pour autant que la collectivité publique les qualifie comme telles. Les Chambres fédérales n'ont cependant pas classé la motion, car les subventions entraînent toujours une réduction de la déduction de l'impôt préalable. Ce thème est traité actuellement au Parlement dans le cadre de l'initiative parlementaire 25.477 « Mettre un terme au détournement des ressources du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) », déposée le 26 septembre 2025.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2023 P 23.3132 Revoir la réglementation de la TVA dans le domaine de la santé pour simplifier les règles, atteindre la neutralité concurrentielle et alléger la facture des assurés (Ruedi Noser)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de modifier comme suit la loi régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA) :

- 1. toutes les exceptions prévues à l'article 21 LTVA qui concernent le domaine de la santé sont supprimées ;*
- 2. les compagnies d'assurance seront autorisées à déduire l'impôt prélevé sur tous les frais de traitement qu'elles prennent en charge dans le domaine de l'assurance-maladie et accidents obligatoire (et éventuellement surobligatoire).*

Il présentera sur ces questions un rapport exhaustif qui montrera notamment comment faire en sorte que cet allègement de TVA bénéficie aux assurés.

Rapport du Conseil fédéral du 29 octobre 2025 « Revoir la réglementation de la TVA dans le domaine de la santé pour simplifier les règles, atteindre la neutralité concurrentielle et alléger la facture des assurés »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2023 P 23.3262 Aménager le droit de timbre d'émission pour qu'il soit plus favorable aux jeunes pousses (Andri Silberschmidt)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il présentera les possibilités de réduire, dans le respect de la Constitution, la charge que représente pour les jeunes pousses les droits de timbre d'émission sur le capital propre.

Rapport du Conseil fédéral du 19 septembre 2025 « Aménager le droit de timbre d'émission pour qu'il soit plus favorable aux jeunes pousses »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières

2022 M 21.3237 Transparence dans le trafic de perfectionnement (Marcel Dettling)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'informer automatiquement les milieux concernés sur les décisions de l'administration relatives aux demandes de trafic de perfectionnement dans le domaine agricole.

Le Conseil fédéral a traité cette question dans son message du 24 août 2022 relatif à la loi définissant les tâches de l'OFDF et à la nouvelle loi sur les droits de douane (révision totale de la loi sur les douanes ; FF 2022 2724). Conformément à l'art. 29, al. 4, de la loi définissant les tâches de l'OFDF (LOFDF ; FF 2025 2035), l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières peut informer les milieux intéressés des autorisations visées à l'al. 1 délivrées et des demandes rejetées. En principe, il renoncera à l'information en ce qui concerne les marchandises non critiques. Le délai référendaire relatif à la LOFDF a expiré le 9 octobre 2025 sans que le référendum n'ait été demandé.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2023 P 23.3588 Vue d'ensemble du marché des produits du tabac et des succédanés du tabac (Commission de l'économie et des redevances Conseil national)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes dans le cadre d'un rapport.

- Quels sont les produits qui tombent actuellement sous le coup de la loi sur les produits du tabac ou de la loi fédérale sur l'imposition du tabac ?*
- Comment les ventes de ces produits ont-elles évolué au cours des dix dernières années et à quelle évolution faut-il s'attendre à l'avenir ?*
- Quel est le traitement fiscal réservé à ces produits en Suisse ainsi que dans les pays voisins ?*
- La catégorisation actuelle est-elle encore adéquate ou une nouvelle catégorisation serait-elle nécessaire (eu égard notamment aux nouveaux produits) ?*
- Comment l'impôt minimal peut-il être flexibilisé et comment peut-il par exemple être orienté en fonction de la moyenne du prix du marché ?*
- Quels effets les impôts peuvent-ils avoir sur le marché noir et le tourisme d'achat ?*
- Le Conseil fédéral serait-il en mesure de réagir mieux et de façon plus ciblée aux évolutions du marché s'il disposait d'une compétence limitée en matière de relèvement de l'impôt sur le tabac ?*
- Comment la taxe en faveur du Fonds de prévention du tabagisme pourrait-elle être étendue à l'ensemble des produits du tabac ainsi qu'aux cigarettes électroniques ?*

Une minorité de la commission (Amaudruz, Burgherr, Dettling, Hess Erich, Tuena) propose de rejeter le postulat.

2025 P 24.4229 Une Suisse forte grâce à des impôts sur le tabac modérés (Gugger)

Texte déposé:

Compte tenu de l'état des finances fédérales et de celui du fonds AVS, le Conseil fédéral est chargé d'examiner les points suivants :

*1. L'augmentation de 10% de la charge fiscale sur le tabac pour les cigarettes, les autres produits du tabac et les produits nicotiniques (par exemple, d'environ 51 % à environ 61 % pour les cigarettes).
2. L'augmentation à plus long terme de la charge fiscale globale sur les cigarettes, sur les autres produits du tabac et produits nicotiniques à au moins 75 %, comme le recommande l'OMS. La charge fiscale globale pour les cigarettes en Suisse est la plus faible d'Europe.*

3. La révision fondamentale des catégories d'imposition du tabac actuellement appliquées aux nouveaux produits du tabac et produits nicotiniques.

4. Les recettes supplémentaires qu'une augmentation de l'impôt sur le tabac pourrait entraîner pour le fonds AVS.

Rapport du Conseil fédéral du 19 décembre 2025 « Vue d'ensemble du marché des produits du tabac et des succédanés du tabac »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

Office fédéral des constructions et de la logistique

2021 M 20.3409 Marchés publics. Tenir compte de la sécurité et de la fiabilité des chaînes d'approvisionnement (Benedikt Würth)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de veiller, dans le cadre de sa stratégie de propriétaire, à ce que les entreprises de la Confédération ajoutent le critère d'adjudication " sécurité et fiabilité des chaînes d'approvisionnement " dans leurs appels d'offres.

En décembre 2024, la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics et la Conférence des achats de la Confédération ont publié les recommandations sur la mise en œuvre du critère d'adjudication « sécurité et fiabilité des chaînes d'approvisionnement », annexe comprise, qu'elles étaient chargées d'élaborer conformément à l'avis du Conseil fédéral relatif à cette motion (disponible à l'adresse suivante : www.bkb.admin.ch > Thèmes, instruments et modèles > Moyens auxiliaires > Recommandations). Les services compétents pour la conduite des entretiens de propriétaire ont été informés de cette publication. Dans l'exercice de leur rôle de propriétaire, ils ont attiré l'attention des entreprises sur ces recommandations et ont documenté cette démarche.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

Secrétariat d'Etat à l'économie

2019 M 18.3717 Aucune concession en ce qui concerne l'huile de palme (Commission de politique extérieure Conseil des États)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé, dans un accord de libre-échange avec la Malaisie et l'Indonésie, de n'octroyer aucune concession pour l'huile de palme qui réduise la production suisse d'oléagineux. Dans l'accord en question, le gouvernement prévoira des mesures graduelles permettant de suspendre d'éventuelles concessions en la matière si celles-ci réduisent la production suisse d'oléagineux. Par ailleurs, le Conseil fédéral prévoira dans l'accord des dispositions contribuant à la production et au commerce durables d'huile de palme et participera à l'élaboration de standards internationaux.

La motion demande que, dans le cadre des accords de libre-échange avec la Malaisie et l'Indonésie, aucune concession ne soit accordée pour l'huile de palme qui réduirait la production indigène d'oléagineux. En outre, le Conseil fédéral doit prévoir des dispositions qui contribuent à la production et au commerce durables de l'huile de palme et participer à l'élaboration de normes internationales.

L'accord de partenariat économique de large portée entre les États de l'AELE et l'Indonésie (RS 0.632.314.271), entré en vigueur le 1^{er} novembre 2021, ainsi que l'accord de partenariat économique de large portée entre les États de l'AELE et la Malaisie, signé le 23 juin 2025, satisfont à ces exigences. La Suisse a veillé à ce que ces accords ne compromettent pas la production suisse d'huile de colza et de tournesol : premièrement, les droits de douane sur l'huile de palme en provenance d'Indonésie et de Malaisie ne sont pas complètement supprimés, mais seulement modérément réduits. Deuxièmement, cela ne s'applique qu'à une quantité clairement limitée, qui a été fixée de manière que les importations d'huile de palme en Suisse n'augmentent pas dans l'ensemble. Et troisièmement, les importateurs doivent prouver que l'huile de palme a été produite dans le respect de règles strictes en matière de durabilité et qu'elle a été transportée dans des citernes de 22 tonnes – sans cette preuve, les réductions tarifaires ne sont pas accordées.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2020 M 19.3033 Accroître le dynamisme de la place économique suisse (Groupe de l'Union démocratique du Centre)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale un ensemble de propositions destinées à renforcer la place économique suisse pour en augmenter l'attrait et diversifier ses débouchés.

2019 M 19.3043 Accroître le dynamisme de la place économique suisse (Hannes Germann)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale un ensemble de propositions destinées à renforcer la place économique suisse pour en augmenter l'attrait et diversifier ses débouchés.

Le Conseil fédéral a présenté en 2022, en exécution des motions, douze projets pour renforcer la place économique suisse. Les Chambres fédérales ont refusé de classer ces motions en 2023, car la majorité des douze projets du Conseil fédéral n'était pas encore mise en œuvre début 2023. À la fin décembre 2024, le Conseil fédéral a adopté un message pour dix des douze mesures. Les deux Chambres sont entrées en matière sur une majorité des douze projets. Le Conseil fédéral souhaite aussi améliorer les conditions-cadres économiques au-delà de ces douze projets. Dans son rapport du 22 mai 2024 « Rapport de situation 2024 sur l'économie suisse » (disponible à l'adresse suivante : www.seco.admin.ch > Services et publications > Publications > Changement structurel et Croissance > Croissance), il a ainsi adopté un agenda de politique économique pour la législature en cours, avec différents projets additionnels pour renforcer la place économique (cf. chap. 5). La proposition de classer ces motions a été rejetée une nouvelle fois par les Chambres fédérales à l'automne 2025. Le 26 novembre 2025, le Conseil fédéral a élaboré un paquet de mesures visant à renforcer la compétitivité des entreprises, qui contribue de manière importante à répondre à la demande de l'auteur de la motion (disponible à l'adresse suivante : www.seco.admin.ch > Situation économique & Politique économique > Politique économique > Réglementation > Informations supplémentaires).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des motions est atteint et propose de classer ces dernières.

2023 P 21.3900 Compatibilité entre travail familial et activité lucrative. Mesures pour une meilleure exploitation du potentiel du travail familial (Marianne Binder-Keller)

Texte déposé:

Les mesures visant à concilier travail familial et activité lucrative nécessitent aussi que l'on se penche sur la valeur du travail familial. Ce dernier permet d'acquérir des compétences et des aptitudes, lesquelles ne doivent pas former un vide dans le CV. Il doit par ailleurs être pris en considération sur le plan fiscal. Le Conseil fédéral est chargé de présenter, dans un rapport, comment le potentiel du travail familial peut être apprécié à sa juste valeur au regard de sa compatibilité avec l'activité lucrative, et ce, en complément du postulat 20.4327, qui porte sur un train de mesures facilitant la réintégration des femmes dans le monde professionnel.

2023 P 21.4227 Reconnaître les compétences acquises dans la sphère familiale pour permettre de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle (Marianne Binder-Keller)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est invité à montrer l'utilité économique du travail familial (qui représente 6,5 milliards d'heures de travail par an) et à le faire reconnaître par un certificat ou par un autre moyen. En tant que facteur permettant de mieux concilier famille et travail rémunéré, le travail familial, des hommes comme des femmes, devrait faire partie de la biographie professionnelle.

Rapport du Conseil fédéral du 19 décembre 2025 « Le travail familial en tant que ressource : Importance des compétences acquises dans la sphère familiale pour le marché du travail »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

2023 P 22.3273 Arrêt de principe du Tribunal fédéral. Étendre enfin le champ d'application de la loi sur le travail à la prise en charge de personnes âgées 24 heures sur 24 par des migrantes pendulaires (Samira Marti)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport où il présentera différentes options permettant d'étendre le champ d'application de la loi sur le travail (LTr) à la prise en charge de personnes âgées au sein de ménages privés.

Rapport du Conseil fédéral du 5 décembre 2025 « Arrêt de principe du Tribunal fédéral. Étendre enfin le champ d'application de la loi sur le travail à la prise en charge de personnes âgées 24 heures sur 24 par des migrantes pendulaires »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2023 P 23.3227 Les régions métropolitaines et les centres économiques suisses ont besoin de perspectives de développement et d'une mise en réseau transfrontalière (Maya Graf)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport exposant la manière dont il pourrait favoriser au mieux la dynamique de développement des régions métropolitaines et des centres économiques suisses en participant à des projets et programmes européens. Concrètement, il s'agit d'initiatives et de programmes qui traitent de questions transfrontalières, encouragent la coopération entre l'UE et les pays tiers et/ou aident ces derniers à développer leurs collectivités locales et régionales.

Rapport du Conseil fédéral du 3 septembre 2025 « Perspectives de développement et mise en réseau transfrontalière pour les régions métropolitaines et les centres économiques suisses »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2023 P 23.3444 Fusion UBS-Credit Suisse. Evaluation de l'importance du point de vue du droit de la concurrence et de l'économie nationale (Commission de l'économie et des redevances Conseil national)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur l'importance économique de la fusion UBS-Credit Suisse en ce qui concerne la stabilité et les risques pour la place financière et l'économie dans son ensemble.

Il montrera :

- comment garantir et développer les avantages économiques pour l'économie suisse et le secteur des exportations ;
- s'il est nécessaire d'agir en ce qui concerne les compétences, les ressources ou les instruments supplémentaires (enquête sectorielle) de l'autorité en matière de concurrence.

Il fait savoir à la COMCO qu'il faut effectuer une analyse correcte de la fusion UBS-Credit Suisse - qui peut également inclure des conditions visant à dissiper les préoccupations liées au droit de la concurrence.

Rapport du Conseil fédéral du 12 décembre 2025 « Fusion UBS-CS. Évaluation de l'importance du point de vue du droit de la concurrence et de l'économie nationale »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2023 P 23.3959 Application et contrôle des sanctions contre la Russie dans le secteur des matières premières (Commission de politique extérieure Conseil national)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport comment les sanctions contre la Russie dans le secteur des matières premières sont actuellement respectées et où subsistent des lacunes. Le rapport doit expliquer quelles mesures supplémentaires pourraient être prises pour renforcer l'application des sanctions et leur contrôle. Il doit également montrer à partir de quels pays les matières premières russes sont désormais ou encore négociées.

Une minorité de la commission (Köppel, Estermann, Gafner, Grüter, Page) propose de rejeter le postulat.

Rapport du Conseil fédéral du 20 juin 2025 « Application et contrôle des sanctions contre la Russie dans le secteur des matières premières »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2023 P 23.4062 Aider les PME suisses à appliquer les directives ESG (Dittli)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport mettant en lumière les éventuels effets directs et indirects des nouvelles directives européennes et internationales dans le domaine ESG (Environnement, Social et Gouvernance) sur les PME suisses. Le rapport identifiera les défis particuliers auxquels sont confrontées notamment les PME suisses lorsqu'elles souhaitent instaurer des critères ESG et les possibilités de soutenir leur instauration au niveau fédéral. Ce rapport montrera par ailleurs comment des pays dotés de systèmes juridiques similaires traitent les directives ESG internationales.

Rapport du Conseil fédéral du 5 novembre 2025 « Aider les PME suisses à appliquer les directives ESG »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2023 P 23.4320 Révision de la loi fédérale sur les mesures économiques extérieures (Commission de politique extérieure Conseil national)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment la loi fédérale sur les mesures économiques extérieures (RS 946.201) et les lois pertinentes doivent être modifiées de manière à définir des principes matériels et procéduraux relatifs à l'ouverture de négociations et à la conclusion d'accords, et de rendre un rapport à ce sujet.

Il s'agit en particulier

- 1. de définir les principes en matière de droits de l'homme, de droit du travail et de normes environnementales qui doivent être pris en considération pour la conclusion d'accords ;*
- 2. de définir les principes en matière de droits de propriété, de protection des brevets et de non-discrimination des entreprises suisses qui doivent être pris en considération pour la conclusion d'accords ;*
- 3. d'obliger le Conseil fédéral à communiquer au préalable aux Commissions de politique extérieure ses objectifs de négociation et à expliquer dans quelle mesure ils sont conformes aux principes définis selon les points 1) et 2) ;*
- 4. d'établir que les Commissions de politique extérieure doivent être informées suffisamment tôt dès lors qu'il semble difficile de parvenir à une solution dans le cadre des mandats de négociation existants et eu égard aux objectifs de négociation du Conseil fédéral ;*
- 5. d'introduire une procédure de consultation pour les accords contenant des dispositions importantes fixant des règles de droit ;*
- 6. de préciser comment présenter de manière exhaustive les conséquences d'un accord dans les messages du Conseil fédéral ;*
- 7. de prévoir la tenue d'un référendum facultatif pour les accords contenant des dispositions importantes fixant des règles de droit ;*
- 8. d'uniformiser la mise en œuvre des accords et d'améliorer les comptes rendus ainsi que le contrôle indépendant des conséquences économiques, sociales et écologiques d'un accord.*

Une minorité de la commission (Portmann, Aebi Andreas, Büchel Roland, Estermann, Gössi, Grüter, Guggisberg, Markwalder, Page, Wehrli) propose de rejeter le postulat.

Rapport du Conseil fédéral du 12 décembre 2025 « Révision de la loi fédérale sur les mesures économiques extérieures »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2023 P 23.4330 Appliquer le principe de causalité pour les retours dans la vente par correspondance en ligne (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil des États)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il identifiera les modifications législatives nécessaires afin de garantir l'application du principe de causalité pour les retours dans la vente par correspondance en ligne. Outre les dispositions obligatoires, il convient également d'examiner les incitations financières, par exemple une taxe d'incitation.

Rapport du Conseil fédéral du 19 septembre 2025 « Les retours dans le commerce en ligne »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2024 M 23.3842 Cas de rigueur COVID-19. Un bénéfice de liquidation n'a pas à être assimilé à une sortie de liquidités interdite par le système d'aides pour les cas de rigueur (Johanna Gapany)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures pour que l'administration fédérale cesse d'assimiler un bénéfice de liquidation résultant d'une cessation d'activité à une sortie de liquidité interdite par la réglementation relative aux aides pour les cas de rigueur.

Traitement de la demande par la modification des ordonnances COVID-19 cas de rigueur 2020 et 2022, entrée en vigueur le 1^{er} mai 2025 ([RO 2025 238](#))

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

2022 P 20.4202 Admission dans les établissements d'enseignement supérieur (universités/EPF) pour les titulaires d'une maturité professionnelle (Nadine Masshardt)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est invité à examiner, en collaboration avec les cantons, de quelle façon judicieuse la perméabilité entre la formation professionnelle du degré secondaire II et les établissements d'enseignement supérieur (universités/EPF) peut être améliorée. Il convient notamment d'examiner si les titulaires d'une maturité professionnelle et spécialisée peuvent être admis sans passerelle dans une filière universitaire de leur domaine d'étude.

Rapport du Conseil fédéral du 9 avril 2025 « Admission dans les établissements d'enseignement supérieur (université/EPF) pour les titulaires d'une maturité professionnelle »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2022 P 22.3878 Rapport et stratégie sur l'augmentation de la proportion de femmes dans les professions Mint (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, en collaboration avec les cantons, un rapport évaluant les mesures prises jusqu'ici permettant d'augmenter la proportion de femmes dans les professions MINT. Ce rapport présentera en particulier une analyse de leur efficacité ainsi qu'une stratégie spécifique. Le rapport devra notamment répondre aux questions suivantes :

a) Quels sont les objectifs quantitatifs que la Confédération souhaite atteindre en matière de répartition des sexes dans les professions MINT et à quel horizon ?

b) Quelles mesures, actuelles et nouvelles, sont prises pour :

- déconstruire les stéréotypes de genre dans l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière ?*
- favoriser des projets traitant des questions " MINT et genre " dans le cadre de la formation initiale et continue du corps enseignant à tous les niveaux scolaires ?*
- attirer les filles vers des professions à faible proportion de femmes (informatique, électronique et électrotechnique, physique, construction, etc.) dans le cadre scolaire comme extrascolaire ?*
- augmenter la proportion de femmes dans les filières d'apprentissage et les hautes écoles formant aux professions MINT ?*
- soutenir les efforts du secteur industriel afin de lutter contre la pénurie de main d'oeuvre qualifiée et de retenir les femmes actives dans les MINT ?*
- évaluer l'impact des pratiques cantonales et pour identifier des lacunes ?*
- coordonner au niveau national les politiques de promotion de la relève, en particulier féminine, dans les professions MINT ?*

Une minorité de la commission (Gutjahr, Gafner, Haab, Herzog Verena, Huber, Tuena, Wobmann) propose de rejeter le postulat.

Rapport du Conseil fédéral du 14 mai 2025 « Promotion de la relève et augmentation de la proportion des femmes dans les professions MINT »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2023 P 21.3839 Ecoles polytechniques fédérales. Stagnation des étudiants en architecture et en construction ainsi qu'en géomatique (Jean-Pierre Grin)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les causes de la stagnation des étudiants en architecture, en construction et en géomatique dans les EPF, ainsi que sur les moyens pour y remédier.

Rapport du Conseil fédéral du 14 mars 2025 « Écoles polytechniques fédérales : étudiants en architecture, en construction et en géomatique »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2023 P 21.4348 Pensée et action entrepreneuriales dans le système éducatif suisse. Pour un état des lieux (Andri Silberschmidt)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec la CDIP, d'examiner la manière dont la pensée et l'action entrepreneuriales sont inscrites dans le système éducatif suisse. Il étudiera également où et comment une plus grande place pourrait être accordée au développement des compétences entrepreneuriales et comment celui-ci pourrait être mieux coordonné à l'échelle de l'ensemble du système éducatif. Il fera porter son analyse aussi bien sur les niveaux de formation qui relèvent de sa compétence que sur ceux qui sont du ressort des cantons et rendra compte de ses conclusions dans un rapport.

Rapport du Conseil fédéral du 26 novembre 2025 « Pensée et action entrepreneuriales dans le système éducatif suisse »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2023 P 22.4267 Admission des titulaires d'une maturité professionnelle à la formation d'enseignant ou enseignante primaire (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, d'examiner si les titulaires d'une maturité professionnelle pourraient être admis dans les hautes écoles pédagogiques et d'étudier les conditions d'admissibilité et les améliorations possibles. Il conviendra également de considérer la création d'une maturité professionnelle à orientation " pédagogie ".

Rapport du Conseil fédéral du 9 avril 2025 « Admission des titulaires d'une maturité professionnelle à la formation d'enseignant ou enseignante primaire ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2023 P 23.3663 Passage du gymnase à la formation professionnelle. Améliorer les chances d'une transition réussie (Diana Gutjahr)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il exposera le potentiel que recèle le fait de passer du gymnase à la formation professionnelle et les opportunités que cela représente. Il détaillera également les mesures à prendre pour mieux faire connaître cette option et faciliter la transition pour les élèves concernés. Il identifiera en particulier les branches qui n'ont pas encore mis en place de mesures dans l'esprit des programmes " way-up " mais qui pourraient être incitées à le faire, de manière à ouvrir de nouvelles perspectives aux gymnasiens intéressés à entreprendre une formation professionnelle.

Rapport du Conseil fédéral du 19 septembre 2025 « Passage du gymnase à la formation professionnelle. Améliorer les chances d'une transition réussie »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2024 P 23.3694 Enseignement obligatoire des langues dans les écoles professionnelles (Martina Munz)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il montrera comment rendre l'enseignement d'une langue étrangère ou d'une deuxième langue nationale obligatoire dans les plans de formation de toutes les professions. L'objectif sera de faire en sorte que les apprentis conservent au moins le niveau qu'ils avaient à l'issue du degré secondaire I et disposent des compétences nécessaires pour entreprendre une formation supérieure s'ils le désirent.

Rapport du Conseil fédéral du 22 octobre 2025 « Enseignement des langues dans les écoles professionnelles »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral de l'agriculture

2020 M 18.3404 Transformer la station de recherche Agroscope en établissement autonome de droit public de la Confédération doté de la personnalité juridique (Brigitte Häberli-Koller)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de transformer la station de recherche Agroscope en établissement autonome de droit public de la Confédération doté de la personnalité juridique, ainsi que les conséquences de cette transformation, notamment sous l'angle des coûts et des prestations. La conception des structures de gouvernance d'entreprise, dans lesquelles doivent être intégrés des représentants du monde agricole, devra faire l'objet d'une attention particulière. D'ici l'entrée en vigueur du nouveau statut juridique, la forme d'organisation et de structure établie en 2017 sera complétée par un nouveau conseil d'Agroscope, composé notamment de représentants du monde agricole. Le conseil d'Agroscope a compétence pour l'orientation stratégique de la détermination des objectifs en matière de recherche.

La transformation de la station de recherche Agroscope en un établissement fédéral autonome de droit public a été étudiée. Le rapport du Conseil fédéral du 2 avril 2025, intitulé « Transformer la station de recherche Agroscope en établissement autonome

de droit public de la Confédération doté de la personnalité juridique » se fonde sur le rapport de gouvernance dressé par le DEFR ; il tient compte des étapes franchies dans l'évolution prévue par le projet concernant l'avenir de l'institut.

Le deuxième objectif de la motion, à savoir compléter la structure et l'organisation d'Agroscope par un nouveau Conseil Agroscope au sein duquel le monde agricole, entre autres, serait représenté, est atteint. Le nouveau Conseil Agroscope, qui garantit une représentation étendue, est en place depuis mai 2019. Il se compose de quatre représentants des milieux agricoles, de trois représentants des milieux de la recherche, de l'innovation et du transfert des connaissances, d'un représentant de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires et d'un représentant de l'Office fédéral de l'agriculture. Les membres du conseil sont nommés par le chef du DEFR. Le nouveau conseil traite de l'orientation stratégique d'Agroscope. Il a été établi par l'ordonnance, modifiée, sur la recherche agronomique (RO 2024 652), entrée en vigueur avec le train d'ordonnances 2024 / PA 22+.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2022 M 19.3494 Renforcer la recherche en faveur d'une économie alpestre moderne (Thomas Egger [Candinas Martin])

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'intensifier considérablement la recherche agricole d'Agroscope en faveur d'une exploitation moderne des pâturages dans les régions de montagne et d'estivage.

Depuis le dépôt et la transmission de la motion, le Conseil fédéral a adopté, le 8 mai 2020, la stratégie d'implantation des sites d'Agroscope. Le campus de Posieux (FR) en constituera le centre, auquel s'ajouteront les centres régionaux de recherche à Changins (VD) et à Reckenholz (ZH) ainsi que des stations d'essais décentralisées. En application de cette stratégie, une station d'essais décentralisée, consacrée à l'agriculture de montagne et d'alpage, a été créée le 21 juin 2021. Cette station a pour mission de trouver des solutions pratiques pour répondre aux difficultés actuelles et à venir auxquelles les exploitations de montagne sont confrontées (de plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : www.agroscope.admin.ch > À propos > Stratégie d'implantation des sites > Stations d'essais – La recherche alliée à la pratique > Station d'essais Agriculture de montagne et d'alpage). Elle est financée par le budget ordinaire d'Agroscope et grâce à des gains d'efficacité. Les objectifs visés par la motion font partie de la mission de la station d'essais et figurent dans le nouveau Programme d'activité 2026-2029 d'Agroscope. Il s'agit par exemple de projets visant à développer spécialement pour les alpages des mélanges d'espèces herbagères résistant à la sécheresse, de projets portant sur des stratégies contre l'envahissement par la végétation ou pour promouvoir la production de plantes aromatiques. Le Programme d'activité d'Agroscope a été approuvé définitivement en décembre 2025 et publié début 2026. De plus, l'OFAG finance un projet qui a pour but de soutenir l'agriculture de montagne.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2022 P 22.3875 Améliorer l'efficacité du programme de protection des eaux dans l'agriculture (Commission de gestion Conseil national)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est prié de mener un examen de fond concernant le programme de protection des eaux visé à l'art. 62a LEaux, dans le prolongement des adaptations déjà effectuées, afin d'examiner comment son attractivité peut être renforcée et comment son effet durable peut être garanti.

Sur cette base, il est prié de déterminer quelles modifications doivent être apportées au programme, si de nouvelles bases d'exécution doivent être créées et si les bases légales pertinentes doivent être adaptées.

Le rapport du Conseil fédéral du 5 décembre 2025, intitulé « Améliorer l'efficacité du programme de protection des eaux dans l'agriculture », a été rédigé avec un groupe d'experts auquel ont participé l'Office fédéral de l'agriculture, l'Office fédéral de l'environnement, la Conférence suisse des services de l'agriculture cantonaux, la Conférence des services de l'environnement de Suisse, les distributeurs d'eau et Agridea. Le rapport a également bénéficié des résultats d'une consultation menée auprès d'experts tels que les responsables de projets de protection des eaux.

Le rapport montre que le programme a contribué à assainir les captages d'eaux souterraines, mais qu'il subsiste, à la base des projets, des lacunes dans les tâches d'application confiées aux cantons dans les mesures d'organisation du territoire pour protéger les eaux souterraines. Aucune action ne s'impose en ce qui concerne la première partie du mandat, à savoir assurer l'efficacité durable du programme, étant donné que l'aide à l'exécution introduite fin 2023 consolidera le programme. S'agissant de la seconde partie du mandat, à savoir améliorer l'attrait du programme, plusieurs options ont été envisagées à part le *statu quo*.

Le Conseil fédéral propose d'attendre les résultats de la révision partielle de la loi sur la protection des eaux avant de décider quelles possibilités, présentées dans le rapport, visant à renforcer l'attractivité du programme seront retenues.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2023 P 21.4446 Simplifier le contrôle du commerce des vins pour les petites caves (Philippe Nantermod)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est prié de présenter les solutions permettant d'exclure du contrôle suisse du commerce des vins, ou d'alléger ces contrôles, pour les très petites caves se contentant d'encaver leur propre vendange et dont le revenu vitivinicole est secondaire. Une délégation de ce contrôle aux cantons pourra aussi être analysée.

Un groupe de travail de l'Office fédéral de l'agriculture, réunissant des représentants de VignobleSuisse (Fédération suisse des vignerons), du Contrôle suisse du commerce des vins et de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, a

été formé afin de proposer des idées pour simplifier le contrôle du commerce des vins pour les petites caves. Les travaux de ce groupe ont débouché sur des accords. Le Conseil fédéral a adopté le 5 novembre 2025 le rapport intitulé « Simplifier le contrôle du commerce des vins pour les petites caves ». Comme il l'avait annoncé, la modification de l'ordonnance sur le vin sera préparée avec le train d'ordonnances agricoles de 2026.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2023 P 22.3116 Pour une meilleure exploitation du photovoltaïque dans le secteur agricole (Thomas Rechsteiner)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est prié de montrer dans un rapport comment mettre à profit le potentiel largement inexploité de la production d'électricité solaire dans le secteur agricole afin de contribuer à la réalisation des objectifs climatiques et énergétiques ambitieux de la Suisse. Le rapport exposera les mesures permettant qu'un plus grand nombre de granges et de fermes soient équipées d'installations photovoltaïques. En outre, il précisera ce qu'il convient de faire pour que davantage de panneaux solaires soient installés dans les prés.

Les bases légales ont été adaptées compte tenu des demandes exprimées dans le postulat. Le Parlement a redéfini la promotion des énergies renouvelables en modifiant, le 29 septembre 2023, la loi sur l'énergie et la loi sur l'approvisionnement en électricité (RO 2024 679). Il en résulte que l'agriculture bénéficiera de bonus plus importants et d'une prime de marché variable ; les coûts d'équipement et de raccordement ne seront plus à la charge des exploitations.

S'agissant du bâtiment, toutes les installations sont encouragées (art. 15, 26 et 45 de l'ordonnance sur les améliorations structurelles ; RS 913.1, et ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables ; RS 730.03). De plus, la procédure d'autorisation de construire est simplifiée depuis le 1^{er} janvier 2025 ; l'exemption de cette obligation est même prévue dans certains cas (modification du 29 septembre 2023 de la loi sur l'aménagement du territoire, art. 18a ; RO 2024 679). En outre, les installations solaires sont obligatoires dans les nouveaux bâtiments agricoles de grande taille (modification du 29 septembre 2023 de la loi sur l'énergie, art. 45a ; RO 2024 679).

En ce qui concerne les surfaces herbagères, la modification du 1^{er} novembre 2023 de l'ordonnance sur la terminologie agricole (art. 16 ; RO 2023 699) fixe, depuis le 1^{er} janvier 2024, les conditions auxquelles est soumise l'installation de panneaux photovoltaïques sur les terres agricoles. Les obstacles administratifs à l'installation de panneaux solaires fixes (hors des zones à bâtir) ont été levés par la modification du 29 septembre 2023 de la loi sur l'aménagement du territoire (art. 18a, al. 1 ; RO 2024 679) et par la modification du 3 juin 2022 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (art. 32c ; RO 2022 357).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2024 M 21.4157 Délai de replantation des surfaces viticoles. Accorder une flexibilité aux vigneron (Frédéric Borloz)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'al. 1 let. a de l'art. 3 ainsi que l'al. 2 de l'art. 5 de l'Ordonnance sur le vin 916.140. Le délai de dix ans pour la reconstitution des surfaces viticoles devrait être biffé.

2024 M 21.4210 Délai de replantation des surfaces viticoles. Accorder une flexibilité aux vigneron (Marco Romano)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'al. 1 let. a de l'art. 3 ainsi que l'al. 2 de l'art. 5 de l'Ordonnance sur le vin 916.140. Le délai de dix ans pour la reconstitution des surfaces viticoles devrait être biffé.

Le Conseil fédéral a adopté le 29 octobre 2025 une modification de l'ordonnance sur le vin (RO 2025 719) ; cette modification est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des motions est atteint et propose de classer ces dernières.

2024 M 24.3814 Renforcer les actions en faveur du respect et de la reconnaissance de nos AOP et de nos IGP (Commission de l'économie et des redevances Conseil des États)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer son action en faveur du respect et de la reconnaissance de nos AOP (Appellation d'Origine Protégée) et de nos IGP (Indication Géographique Protégée), non seulement dans le cadre des négociations des accords de libre-échange, mais aussi dans les pays qui ne n'ont pas adhéré à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne ou qui ne sont pas liés par des accords de libre-échange.

La motion invite le Conseil fédéral à redoubler d'efforts pour défendre nos AOP et IGP avec les ressources financières et le personnel dont nous disposons. La motion reprend une revendication formulée dans la motion 12.3642, déposée par la Commission des affaires juridiques du Conseil des États, sur laquelle le Parlement avait déjà délibéré et qu'il avait transmise. À cette époque, le Conseil fédéral avait déjà été chargé de « régler, si possible, l'utilisation des indications de provenance géographique lors de la conclusion de tout accord de libre-échange et de tout accord bilatéral commercial ou économique ». En effet, 110 indications géographiques et appellations d'origine suisses sont spécialement protégées par l'accord de libre-échange signé le 16 septembre 2025 entre l'AELE et les États du Mercosur, parmi lesquelles on trouve de nombreuses appellations de vins et de fromages suisses.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2025 M 22.3928 Renforcer la production maraîchère indigène (Werner Salzman)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les maraîchers suisses et le commerce, de mettre à jour dès que possible l'annexe 1 de l'ordonnance sur l'autorisation des importations relative à l'OIELFP (RS 916.121.100), qui concerne les périodes effectivement administrées. Il tiendra compte ce faisant des périodes actuelles de production indigène (saisons), tout en respectant les engagements pris par la Suisse auprès de l'OMC.

Les modifications demandées par l'ensemble de la branche ont été concrétisées avec la modification du 12 septembre 2024 de l'annexe 1 de l'ordonnance sur l'autorisation des importations relative à l'OIELFP (RO 2024 532), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2025 M 24.3020 Stop aux contrôles et à l'administration qui étouffent le paysan ! (Page)

Texte déposé:

Le paysan suisse est le citoyen le plus contrôlé du pays. La superposition des contrôles, en provenance de nombreux organes différents, rend impossible la vie de nos agriculteurs. Après les travaux aux champs, de longues heures de bureau et des dizaines de formulaires, répétitifs, attendent le paysan. Le Conseil fédéral doit, sans délai, simplifier ces contrôles, mettre fin à cet Etat policier, donc rétablir la confiance avec le milieu agricole.

Le plan d'action « Contrôles dans les exploitations agricoles », fruit de la coopération entre services fédéraux, services cantonaux, organismes chargés des contrôles et diverses organisations, a été signé le 4 septembre 2025 par le conseiller fédéral Guy Parmelin. Il est disponible à l'adresse suivante : www.ofag.admin.ch > Soutien financier > Paiements directs > Inscription et contrôles > Informations complémentaires > Documents. Le plan, dont la réalisation passe par une soixantaine de mesures définies consensuellement, est appliqué depuis le début de l'année 2026. Le 29 octobre 2025, le Conseil fédéral a adopté une modification de l'ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles (RO 2025 714). Cette modification est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Elle porte aussi sur le principe des contrôles effectués en fonction des risques dans le domaine des paiements directs, sur la marge de manœuvre des cantons ainsi que sur la flexibilisation des contrôles concernant la protection des eaux. Elle devrait permettre de réduire de 10 % de nombre des contrôles de base dans l'agriculture.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Office fédéral du logement

2023 P 22.4289 Flambée des loyers. Analyse des facteurs ayant influencé l'évolution des loyers en Suisse depuis 2002 (Damian Müller)

Texte déposé:

Dans un contexte de hausse générale des taux d'intérêt, le taux hypothécaire de référence pourrait être relevé de 0,25 point de pourcentage au premier trimestre 2023 et passer ainsi à 1,5 %. Conséquence, les loyers fondés sur le taux de référence actuel pourraient augmenter de quelque 3 %. Les experts tablent sur une hausse des loyers actuels pouvant aller jusqu'à 10 % d'ici à 2024.

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les facteurs ayant influencé l'évolution des loyers en Suisse depuis 2002. Son analyse portera sur tous les niveaux (données agrégées pour la Suisse, les villes, les agglomérations et les communes), mais aussi plus spécifiquement sur les villes de Bâle, Berne, Genève, Lausanne, Lucerne, Saint-Gall, Winterthour et Zurich.

2023 P 22.4290 Pénurie de logements en Suisse. Taux de logements inoccupés et pistes pour améliorer la situation (Damian Müller)

Texte déposé:

La demande dépasse l'offre, en particulier dans les villes et les agglomérations. Le taux de logements inoccupés a chuté de 1,54 % à 1,31 % depuis le début de l'année 2022. Selon une étude de Raiffeisen Suisse publiée en novembre 2022, notre pays se dirige inéluctablement vers une pénurie de logements.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral d'élaborer un rapport présentant notamment les points suivants :

- a. les raisons du faible taux de logements vacants ;*
- b. identifier et détailler les mesures qui permettraient d'augmenter le taux de logements vacants, à moyen et à long terme.*

Rapport du Conseil fédéral du 26 février 2025 « Évolution des loyers et pénurie de logements en Suisse »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

2025 P 25.3114 Projets de densification urbaine. Aide à l'exécution pour la pesée des intérêts (Fehr Düsel)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, avec les acteurs concernés - notamment les maîtres d'ouvrage -, une aide à l'exécution pour une pesée des intérêts rapide, efficace et appropriée lors de projets de développement de l'urbanisation vers l'intérieur.

L'Office fédéral du logement a publié, le 4 septembre 2025, le rapport « Pesée des intérêts en faveur d'un développement vers l'intérieur de qualité. Un guide » (disponible à l'adresse suivante : www.bwo.admin.ch > Politique du logement > Politique du logement de la Confédération > Plan d'action sur la pénurie du logement). Ce guide permet de procéder à une pesée d'intérêts qui satisfait aux exigences aussi bien des cantons que des tribunaux. Il s'inscrit dans la mise en œuvre du plan d'action sur la pénurie de logements et explique en détail comment fonctionne la pesée des intérêts et comment elle peut être appliquée avec succès dans le cadre de projets de développement vers l'intérieur.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral du service civil

2024 P 23.4348 Porter à au moins 100 pour cent le taux de couverture des coûts de l'Office fédéral du service civil
(Commission des finances Conseil national)

Texte déposé:

En vue de porter à au moins 100 %, d'ici à 2027, le taux de couverture des coûts de l'Office fédéral du service civil, le Conseil fédéral est chargé d'examiner les modalités d'une augmentation de la contribution des établissements d'affectation pour le travail effectué par les personnes astreintes au service civil.

Le Conseil fédéral clarifiera en particulier les possibilités offertes par le droit fiscal, les modifications nécessaires du droit du service civil et les conséquences probables pour l'exécution du service civil, surtout en matière d'établissements et de places d'affectation.

Le Conseil fédéral est invité à soumettre au Parlement les résultats de son examen d'ici au printemps 2025.

Une minorité de la commission (Fehlmann Rielle, Andrey, Fischer Roland, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Schneider Schüttel, Wettstein, Wyss) propose de rejeter le postulat.

Rapport du Conseil fédéral du 19 février 2025 « Porter à au moins 100 % le taux de couverture des coûts de l'Office fédéral du service civil »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Office fédéral des transports

2021 M 20.3696 Monitorer le transport transalpin des marchandises dangereuses (Isabelle Pasquier-Eichenberger)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les rapports semestriels et le rapport bisannuel sur le transfert du trafic transalpin avec des données sur les transports de marchandises dangereuses.

Rapport du 19 novembre 2025 sur le transfert du trafic de juillet 2023 à juin 2025 (disponible à l'adresse suivante : www.DETEC.admin.ch > le DETEC > Médias > Communiqués de presse)

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2022 M 20.3736 Le Tessin et la Suisse ne finissent pas à Lugano. Il faut intégrer le district de Mendrisio dans les liaisons ferroviaires à longue distance (Marco Romano)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que le district de Mendrisio, via les gares ferroviaires de Mendrisio ou de Chiasso, soit intégré dans le réseau des liaisons InterCity (IC) entre les différentes villes suisses.

Depuis le 14 décembre 2025, deux nouvelles liaisons Eurocity circulent à destination de Milan et une liaison Intercity est prolongée jusqu'à Chiasso, ce qui assure une cadence horaire complète des CFF entre la Suisse alémanique et Chiasso. Le district de Mendrisio est donc raccordé à la Suisse alémanique par des trains grandes lignes circulant à la cadence horaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2022 P 21.4366 Fiabilité et redondance de la liaison ferroviaire Lausanne-Genève. Étude stratégique (Roger Nordmann)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport examinant les différentes solutions pour améliorer la fiabilité et la redondance de la liaison ferroviaire Lausanne Genève.

Il comparera les avantages et les inconvénients des deux options principales suivantes :

- Construction d'une ligne entièrement nouvelle entre la zone Renens-Bussigny et la zone Cornavin-Aéroport, sans raccordements avec la ligne historique inaugurée en 1858.

- Construction progressive de plusieurs segments de ligne nouvelle, avec des raccords à l'ancienne ligne par exemple à la hauteur de Morges et de Nyon, dans le but d'aboutir progressivement à une redondance complète

Aux deux extrémités, le rapport examinera en outre les possibilités suivantes :

- du côté de Lausanne, la construction d'une ligne directe essentiellement souterraine reliant la zone entre Lausanne et Malley à la celle de Morges, avec une gare dans le secteur université/EPFL.

- Du côté de Genève, l'opportunité de faire aboutir la liaison du côté de la gare centrale de Cornavin ou du côté de l'aéroport.

Cas échéant, le Conseil fédéral inclura aussi dans le rapport les réflexions pour la seconde liaison ferroviaire majeure dépourvue de redondance, à savoir Lugano-Chiasso.

2022 P 21.4518 Garantir la sécurité d'exploitation ferroviaire du réseau des grandes lignes en s'assurant sa redondance (Olivier Français)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer les risques majeurs sur le réseau ferroviaire et le cas échéant de proposer un programme de mesures correctives ferroviaires afin d'assurer la fiabilité et la redondance des grandes lignes ferroviaires du réseau national.

Rapport du Conseil fédéral du 20 juin 2025 « Examen de la redondance et de la fiabilité du réseau ferré suisse »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

Office fédéral de l'énergie

2022 P 21.4130 Problème d'assainissement énergétique des bâtiments. Il faut trouver de nouvelles solutions de financement, car trop peu de bâtiments seront assainis, faute de moyens des propriétaires (Bruno Storni)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il est opportun de soumettre un projet d'acte à l'Assemblée fédérale ou de prendre des mesures et de présenter un rapport pour résoudre le problème du financement de l'assainissement énergétique des bâtiments.

Le système actuel de financement (taxe sur le CO₂ et Programme Bâtiments) fonctionne seulement pour les propriétaires qui ont des revenus élevés et ne permettra jamais d'atteindre les objectifs fixés, soit une baisse du CO₂ de 50 % d'ici 2030 par rapport à 1990 et zéro émission de CO₂ d'ici 2050. Il faut mettre en place d'autres instruments d'incitation financière plus efficaces.

Rapport du Conseil fédéral du 6 juin 2025 « Solutions de financement pour les assainissements énergétiques de bâtiments »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2023 P 23.3006 Potentiel de rénovation et d'agrandissement des grandes centrales hydroélectriques (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de concrétiser, dans un rapport, le potentiel de rénovation et d'agrandissement des grandes centrales hydroélectriques. Le potentiel des équipements neufs, de la rehausse du niveau de retenue et du dragage, de l'agrandissement des galeries ou de la construction de galeries parallèles, du relèvement des barrages et du captage de nouveaux affluents doit être analysé pour l'ensemble du pays. Le Conseil fédéral associe à l'élaboration de son rapport les services spécialisés des cantons et les exploitants des centrales existantes.

Rapport du Conseil fédéral du 13 juin 2025 « Potentiel de rénovation et d'agrandissement des grandes centrales hydroélectriques »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2023 P 23.3957 Intelligence artificielle et sécurité de l'approvisionnement. Analyse des bases juridiques dans le domaine de l'énergie (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est invité à examiner et à montrer si les bases juridiques existantes s'appliquent à l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans le domaine de l'énergie, l'objectif étant d'exploiter pleinement les avantages de l'IA et d'en limiter les risques. L'accent doit être mis sur les systèmes avancés tels que ChatGPT ; les critères de sécurité à respecter pendant le développement et l'utilisation de tels systèmes doivent également être pris en considération. Ces éléments sont particulièrement importants dans le contexte de la sécurité de l'approvisionnement et au regard des coûts de l'approvisionnement énergétique. En outre, le Conseil fédéral doit indiquer comment les autorités de régulation peuvent obtenir une vue d'ensemble de l'utilisation de l'IA.

Rapport du Conseil fédéral du 19 septembre 2025 « Intelligence artificielle et sécurité de l'approvisionnement »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2024 M 22.3193 Le gaz produit dans des installations de biogaz doit pouvoir être vendu comme biométhane (Priska Wismer-Felder)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre rapidement au Parlement un projet créant les bases légales qui permettraient aux installations suisses de biogaz existantes ou futures de transformer davantage le gaz qu'elles produisent en biométhane, lequel pourrait ensuite être commercialisé en tant que tel. La Confédération doit soutenir par une contribution d'investissement appropriée les nouvelles installations de biogaz produisant du biométhane ainsi que les installations de biogaz existantes qui doivent être équipées pour traiter le gaz et l'injecter dans le réseau. Parallèlement, le potentiel que représente le biogaz indigène doit pouvoir être exploité rapidement grâce à la suppression des obstacles administratifs et à l'accélération des procédures d'autorisation.

Lors de sa séance du 2 avril 2025, le Conseil fédéral a adopté la modification de l'ordonnance sur le CO₂ (RO 2025 248).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2024 M 23.3022 Garantie de l'approvisionnement en électricité en hiver grâce à des installations CCF (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'inclure dans le projet de loi sur les centrales de réserve dans le cadre de la réserve énergétique une disposition relative à une mesure visant à garantir l'approvisionnement en électricité en hiver grâce à des installations de couplage chaleur-force (installations CCF). Les questions suivantes doivent être abordées :

a. Quelles sont la puissance et la quantité d'énergie supplémentaires (heures d'exploitation) issues des nouvelles installations CCF qui seraient nécessaires d'ici 2035 pour contribuer de manière substantielle à la sécurité de l'approvisionnement en électricité durant le semestre d'hiver ? Quelle serait la trajectoire de développement annuelle ?

b. À combien doivent s'élever les subventions annuelles nécessaires pour garantir le développement visé au point a d'ici à 2035 ? Par quel moyen le financement doit-il être assuré (supplément réseau, fonds généraux de la Confédération) ?

c. Comment les subventions disponibles chaque année sont-elles attribuées (ventes aux enchères, contributions aux investissements) ?

d. Comment l'exploitation climatiquement neutre des installations CCF est-elle garantie dans le cadre du régime de CO₂ (SEQE, attestations) ? En outre, l'utilisation et les coûts des technologies CCS doivent également être examinés.

e. Dans quels cas les installations sont-elles exploitées avec de la chaleur ou de l'électricité ? Quelles conditions doivent être remplies à cet effet ?

Le 1^{er} mars 2024, le Conseil fédéral a adopté le projet de modification de la loi sur l'approvisionnement en électricité (Réserve d'électricité, FF 2024 711) à l'attention du Parlement. La motion a ainsi été mise en œuvre. Le 20 juin 2025, le Parlement a adopté la loi (FF 2025 2036).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Office fédéral des routes

2016 M 13.3818 Pour une admission simplifiée des véhicules à moteur et plus de sécurité routière (Christophe Darbellay)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de telle manière que les véhicules neufs approuvés dans l'UE puissent être mis en circulation en Suisse sans avoir à passer d'examen auprès des guichets d'admission des services des automobiles. La simplification de l'admission concerne, outre les véhicules neufs, les véhicules âgés de 12 mois au maximum ou dont le kilométrage n'excède pas 2000 kilomètres.

Les demandes formulées dans la motion ont été satisfaites par la décision du Conseil fédéral du 21 novembre 2018 prise dans le cadre de la « Modification des exigences techniques posées aux véhicules routiers et du contrôle en vue de leur immatriculation, introduction d'un nouveau tachygraphe ». L'art. 30, al. 1, let. b, de l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV ; RS 741.41) sera mis en vigueur lorsque la banque de données relative aux certificats de conformité sera disponible et que les autorités de la Confédération et des cantons pourront saisir les données sous forme électronique. Le projet « IVITA-S » a permis de créer les conditions techniques nécessaires à cet effet, au 1^{er} janvier 2025. Les bases juridiques y relatives ont été élaborées dans le cadre du projet législatif « Nouveau régime d'admission des véhicules » et adoptées le 15 octobre 2025 par le Conseil fédéral ; la date d'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} janvier 2026. La demande principale de la motion est satisfaite grâce à l'adaptation des bases légales. Le nouvel art. 30 OETV permettra de procéder à une simple « immatriculation administrative » des voitures de tourisme neuves de la catégorie M₁ au sens de l'art. 11, al. 2, let. a, OETV (toujours en vigueur) qui disposent d'un certificat de conformité européen électronique. Le contrôle administratif pourra être étendu à l'avenir à d'autres genres ou catégories de véhicules, conformément au nouvel art. 30, al. 3, OETV. Une telle extension n'a pas été possible dans le cadre du projet législatif mentionné, car les formes de carrosserie suisses des autres catégories de véhicules ne coïncident pas pour le moment avec celles de l'espace européen. Un rapprochement à cet égard nécessite l'adaptation de divers contenus de l'OETV et d'autres bases juridiques. Un projet de révision de l'OETV va être lancé très prochainement ; il permettra de poursuivre les travaux en ce sens.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2018 M 16.3846 Réception par type des véhicules routiers. Réduire la bureaucratie en abolissant le timbre de contrôle (Lukas Reimann)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales, de sorte que les émoluments additionnels visés à l'annexe 3 de l'ordonnance sur la réception par type des véhicules routiers (ORT) pour les véhicules dont le type a été réceptionné soient abrogés ou perçus sous une forme adaptée à notre époque.

La perception des émoluments a été adaptée avec l'adoption, le 15 octobre 2025, du projet législatif « Nouveau régime d'admission des véhicules » par le Conseil fédéral. Comme demandé dans la motion, les émoluments seront perçus à l'avenir sous une forme adaptée à notre époque. Concrètement, le collage du timbre de contrôle ne sera plus requis. En outre, les émoluments seront perçus au moyen d'une facturation annuelle ou d'une solution de paiement en ligne (micropaiement). Ainsi, la demande de la motion est satisfaite, même si la perception d'émoluments est maintenue. En accord avec l'Administration fédérale des finances et le Surveillant des prix, un suivi des émoluments sera effectué au cours de l'année suivant l'introduction du nouveau système, soit en 2027.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2021 M 20.4339 Réduire de manière efficace le bruit excessif des moteurs (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un train de mesures visant à sanctionner plus simplement et plus efficacement les émissions de bruit excessives liées à la circulation routière, et de soumettre au Parlement les modifications législatives nécessaires. Il devra en particulier :

1. élaborer des mesures au niveau de la loi et de l'ordonnance permettant de mieux sanctionner ou limiter l'utilisation de pièces illégales ou les modifications apportées aux véhicules, par exemple au moyen de silencieux de remplacement trop bruyants ; outre des amendes plus élevées, il convient d'examiner la possibilité de retirer le permis de conduire ou de confisquer le véhicule concerné, ainsi que celle d'interdire certaines routes aux véhicules particulièrement bruyants ;

2. modifier les bases légales de telle sorte que les conducteurs de véhicules produisant un bruit excessif puissent à l'avenir être tenus de rendre des comptes, moyennant une charge raisonnable pour les autorités. En outre, le Conseil fédéral devra mieux soutenir les cantons dans la mise en oeuvre des dispositions concernées ;

3. examiner quelles mesures permettraient d'intensifier les contrôles policiers en matière de bruit routier ; il convient en particulier d'examiner la possibilité d'instaurer une procédure analogue à la convention passée entre la Confédération et les polices cantonales s'agissant des contrôles du trafic lourd ;

4. indiquer quels instruments permettraient à la Confédération de soutenir les activités d'exécution, en particulier par le développement et l'utilisation de radars antibruit, et quelles bases légales seraient nécessaires à cet effet.

Une minorité de la commission (Wobmann, Egger Mike, Imark, Page, Rüeegger, Ruppen, Steinemann) propose de rejeter la motion.

Le 16 octobre 2024, dans le cadre de l'exécution de la motion, le Conseil fédéral a décidé d'adapter plusieurs bases légales afin de sanctionner plus simplement et plus efficacement le bruit excessif des véhicules. Dans ce contexte, il a actualisé les prescriptions en matière de nuisances sonores évitables et intégré le bruit inutile imputable à des dispositifs d'échappement dans la liste des bruits à éviter. Il a également pris des mesures visant à faciliter l'application des réglementations existantes. Les modifications d'ordonnances sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Avant de créer les bases légales relatives aux radars antibruit, il fallait approfondir les études sur leur faisabilité dans le cadre du rapport du 12 décembre 2025 « Analyses juridiques et techniques en vue de l'utilisation de radars antibruit » (disponible à l'adresse suivante : www.ofrou.admin.ch > Documentation > Communiqués de presse).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Office fédéral de l'environnement

2021 P 20.4135 Que signifie l'objectif "zéro net" pour le secteur du bâtiment, et comment l'atteindre? (Barbara Schaffner)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé :

- d'élaborer un rapport indiquant les mesures à prendre pour rendre la construction de bâtiments compatible avec l'objectif " zéro net 2050 " ; il étudiera notamment les points suivants : recours au bois et aux matériaux d'isolation renouvelables, recyclage et réutilisation des matériaux de construction, recarbonatation du béton

- de montrer comment réduire la consommation d'énergie grise dans la construction de bâtiments, en précisant à quelle hauteur les différentes mesures peuvent y contribuer

- d'indiquer comment il entend encourager financièrement ces mesures, ou les rendre obligatoires, ou encore faciliter leur mise en oeuvre.

Rapport du Conseil fédéral du 20 août 2025 « Que signifie l'objectif 'zéro net' pour le secteur du bâtiment, et comment l'atteindre ? »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2022 P 22.3915 Valorisation des produits textiles usagés sur le territoire suisse (Roger Nordmann)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un état de situation actuel du traitement des textiles usagés en Suisse et sa politique en vue de promouvoir à l'avenir leur valorisation sur le sol Suisse afin de réduire la part de textiles exportés dans les pays tiers, d'optimiser leur traitement sur le sol national, favorisant ainsi les développements économiques responsables liés.

Rapport du Conseil fédéral du 16 avril 2025 « Valorisation des produits textiles usagés sur le territoire suisse »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2023 P 21.3898 Promouvoir le recyclage des véhicules usagés en Suisse afin de renforcer l'économie circulaire (Christophe Clivaz)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport afin de proposer une stratégie et des mesures pour améliorer, en collaboration avec la branche, le recyclage des véhicules usagés en Suisse.

Rapport du Conseil fédéral du 12 novembre 2025 « Promouvoir le recyclage des véhicules usagés en Suisse afin de renforcer l'économie circulaire »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2023 M 22.3388 Simplifier le passage à des systèmes de chauffage modernes (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la protection contre le bruit comme suit :

Art. 7 Limitation des émissions de nouvelles installations fixes

1. Les émissions de bruit d'une nouvelle installation fixe, à l'exception des pompes à chaleur air-eau selon l'art. 1bis, seront limitées conformément aux dispositions de l'autorité d'exécution :

a. dans la mesure où cela est réalisable sur le plan de la technique et de l'exploitation et économiquement supportable, et

b. de telle façon que les immissions de bruit dues exclusivement à l'installation en cause ne dépassent pas les valeurs de planification.

1bis Une nouvelle pompe à chaleur air-eau destinée au chauffage ambiant et à la production d'eau chaude doit être réalisée de manière à ce que les immissions de bruit de la seule installation ne dépassent pas les valeurs de planification. Pour l'appréciation de l'exploitation du chauffage avec des pompes à chaleur dont les performances varient, les immissions de bruit lorsque la température extérieure est de 2 °C sont le facteur déterminant.

Une minorité de la commission (Suter, Schneider Schüttel) propose de rejeter la motion.

Le 29 septembre 2023, le Conseil fédéral a adopté une modification de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (RO 2023 582), qui est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2023, à l'exception de l'annexe 6, ch. 34, entrée quant à elle en vigueur le 1^{er} novembre 2024.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2023 P 22.4585 Plan d'action pour la réduction de l'exposition de l'homme et de l'environnement aux substances chimiques persistantes (Tiana Angelina Moser)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est invité à examiner l'établissement d'un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'homme et de l'environnement aux substances chimiques persistantes (forever chemicals) telles que les substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) et les polychlorobiphényles (PCB). Sur le modèle du plan d'action Produits phytosanitaires, ce plan d'action pourrait englober non seulement la description des risques pour l'homme et l'environnement, mais aussi les objectifs de réduction à atteindre et les mesures à prendre. Il permettrait de coordonner les activités en cours. Les mesures à examiner seraient notamment les restrictions d'utilisation des substances chimiques persistantes, le nettoyage et l'assainissement des " hot spots " tels que les sédiments lacustres, les sites contaminés et les décharges, la fixation de valeurs limites et de valeurs d'assainissement pour les denrées alimentaires, l'eau potable et les milieux environnementaux ainsi que l'amélioration de l'information du public concernant les risques.

Rapport du Conseil fédéral du 19 décembre 2025 « Exposition de l'homme et de l'environnement aux substances chimiques persistantes »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2024 M 21.4318 Exonérer le biogaz de la taxe sur le CO₂ (Niklaus-Samuel Gugger)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales pertinentes de manière à exonérer intégralement le biogaz importé par le réseau gazier de la taxe sur le CO₂ s'appliquant aux combustibles fossiles.

Il faut supprimer la double peine infligée au biogaz dans le pays où il est produit et dans celui où il est consommé.

Lors de sa séance du 2 avril 2025, le Conseil fédéral a adopté et mis en vigueur l'ordonnance sur le CO₂ révisée (RO 2025 248), en partie avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2024 M 23.3998 Moins de belles paroles et plus d'actes pour lutter contre les organismes envahissants (Hegglin Peter)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter au plus vite l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, voire d'autres ordonnances, pour lutter contre les organismes exotiques envahissants, en particulier la drosophile du cerisier et le frelon asiatique.

Lors de sa séance du 3 septembre 2025, le Conseil fédéral a adopté une modification de l'annexe 2.4 de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (RO 2025 544), qui est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2025. En outre, lors de sa séance du 29 octobre 2025, il a adopté une nouvelle ordonnance sur les mesures de lutte coordonnées contre les organismes nuisibles aux cultures (RO 2025 722), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2024 P 23.4451 Objectifs concernant la ressource bois en Suisse (Stark)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les objectifs concernant la ressource bois en Suisse et sur l'évolution nécessaire de l'économie forestière et de l'industrie du bois suisses à court, à moyen et à long termes.

Lors de sa séance du 12 décembre 2025, le Conseil fédéral a adopté la Stratégie intégrale pour la forêt et le bois 2050 (disponible à l'adresse suivante : www.bafu.admin.ch > Thèmes > Forêts et bois > Politique forestière et politique du bois > Stratégie intégrale pour la forêt et le bois 2050).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2025 M 24.4064 Garantir la possibilité de mettre en décharge les cendres de bois (Stark)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que tous les types de cendres de bois puissent continuer à être mis en décharge jusqu'à ce que des filières de valorisation judicieuses soient disponibles. À cet effet, il convient d'adapter l'ordonnance sur les déchets (OLED) pour les cendres volantes provenant de la combustion de bois usagé. Les cantons doivent également veiller à ce que suffisamment de décharges soient mises à disposition pour toutes les cendres de bois.

Lors de sa séance du 26 novembre 2025, le Conseil fédéral a adopté une modification de l'ordonnance sur les déchets (RO 2025 799), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Office fédéral du développement territorial

2022 P 22.4053 Lever les blocages qui entravent la réalisation des projets de mobilité douce dans le cadre des programmes d'agglomération (Marianne Maret)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les causes des retards subis par les projets de mobilité douce dans le cadre des programmes d'agglomération.

Selon la nature des blocages constatés, il est invité à proposer un plan de mesures, y compris légales, afin de favoriser et d'accélérer la réalisation de ces projets politiquement validés par les autorités locales ainsi que le Parlement fédéral.

Rapport du Conseil fédéral du 20 juin 2025 « Réalisation des projets de mobilité douce dans le cadre des projets d'agglomération »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Chapitre II

À l'intention des commissions compétentes: rapport sur l'état d'avancement des motions et postulats non réalisés depuis plus de deux ans

Chancellerie fédérale

- 2021 M 20.3419 Protection des droits démocratiques et amélioration de la "préparation numérique" (Beat Rieder)
- 2022 M 22.3371 Le secret du vote. Un droit pour tous (Commission des institutions politiques Conseil national)
- 2023 M 22.3933 Revoir les voies de recours en matière de votations fédérales (Hans Stöckli)
- 2025 M 24.3425 Renoncer à utiliser l'adresse de domicile comme élément permettant d'identifier les auteurs d'initiatives populaires (Badran Jacqueline)
- Classement proposé par l'objet 25.047 (message relatif à la modification de la loi fédérale sur les droits politiques).

Département fédéral des affaires étrangères

Secrétariat d'Etat du DFAE

2010 M 10.3005 Mesures permettant d'informer rapidement le Parlement des projets d'actes législatifs européens importants (Commission de politique extérieure Conseil des États)

Entre mars et décembre 2024, le Conseil fédéral a mené des négociations avec la Commission européenne au sujet d'un paquet « stabilisation et développement des relations Suisse-UE (Bilatérales III) », lesquelles se sont formellement achevées en mai 2025. Le Conseil fédéral a approuvé le 13 juin 2025 les textes des accords négociés avec l'UE et a ouvert la procédure de consultation sur le paquet Suisse-UE, qui a eu cours jusqu'au 31 octobre 2025. Les résultats des négociations concernant les droits d'information et de participation de la Suisse dans le cadre de la reprise dynamique du droit dans le domaine des accords relatifs au marché intérieur étant désormais disponibles, le Conseil fédéral peut proposer des mesures permettant d'informer rapidement le Parlement des projets d'actes législatifs européens importants. Ce thème fera l'objet du message relatif au paquet Suisse-UE (Bilatérales III), qui devrait être transmis au Parlement au cours du premier trimestre 2026.

2012 M 11.4038 Suppression de toute discrimination à l'égard de la minorité kurde en Syrie (Commission de politique extérieure Conseil national)

Le Conseil fédéral est prêt à se mobiliser en faveur des droits de l'homme de tous les citoyens syriens, et à mettre l'accent sur les minorités religieuses et ethniques. La Suisse s'engage en particulier au sein du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale de l'ONU pour la lutte contre l'impunité et en faveur de la reddition des comptes, et ce pour toutes les parties au conflit. Ces deux éléments constituent d'importants facteurs de prévention des violations de droits de l'homme ainsi que des droits des minorités. En outre, la Suisse continue de soutenir financièrement le mécanisme international, impartial et indépendant mis en place par l'Assemblée générale de l'ONU pour faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises dans le cadre du conflit syrien. Jusqu'à présent, elle a coorganisé treize conférences avec les Pays-Bas. Elle poursuivra ce soutien en 2026. Depuis 2011, la Suisse a débloqué plus de 610 millions de francs pour les populations touchées en Syrie et dans la région. Elle a en outre participé activement à la résolution du conflit. Depuis la nomination d'Ahmed al-Charaa à la présidence le 29 janvier 2025 et la formation d'un gouvernement de transition, la Suisse souligne, aussi bien sur le plan bilatéral que multilatéral, la nécessité d'un processus de transition politique inclusif, garantissant la protection de toutes les communautés, notamment des minorités religieuses et ethniques, qui restent exposées aux violences.

2013 P 11.3916 Reprise autonome du droit de l'UE. Améliorer l'information (Roger Nordmann)

2014 P 14.3557 Reprise du droit communautaire. Ni excès de zèle, ni à-plat-ventrisme (Peter Schilliger)

2014 P 14.3577 Transposition du droit européen. Ni "Swiss finish" ni précipitation (Jean-René Fourmier)

Entre mars et décembre 2024, le Conseil fédéral a mené des négociations avec la Commission européenne au sujet d'un paquet « stabilisation et développement des relations Suisse-UE (Bilatérales III) », lesquelles se sont formellement achevées en mai 2025. Le Conseil fédéral a approuvé le 13 juin 2025 les textes des accords négociés avec l'UE et a ouvert la procédure de consultation sur le paquet Suisse-UE, qui a eu cours jusqu'au 31 octobre 2025. Les résultats des négociations concernant non seulement les droits d'information et de participation de la Suisse dans le cadre de la reprise dynamique du droit dans le domaine des accords relatifs au marché intérieur mais aussi la procédure de reprise étant désormais disponibles, le Conseil fédéral peut proposer des mesures permettant d'améliorer les informations relatives au droit de l'UE applicable qui sont communiquées aux décideurs suisses. La procédure prévue pour la reprise et la différence entre la reprise dynamique du droit et l'adaptation autonome du droit de l'UE feront l'objet du message relatif aux Bilatérales III, qui devrait être transmis au Parlement au cours du premier trimestre 2026.

2015 M 14.3120 Garantir notre collaboration avec l'Europe (Groupe socialiste)

Entre mars et décembre 2024, le Conseil fédéral a mené des négociations avec la Commission européenne au sujet d'un paquet « stabilisation et développement des relations Suisse-UE (Bilatérales III) », lesquelles se sont achevées en mai 2025. Le Conseil fédéral a approuvé le 13 juin 2025 les textes des accords négociés avec l'UE et a ouvert la procédure de consultation sur le paquet Suisse-UE, qui a eu cours jusqu'au 31 octobre 2025. Le paquet Suisse-UE (Bilatérales III) permet la pérennisation et le développement de la voie bilatérale avec l'UE. Le paquet Suisse-UE (Bilatérales III) et la législation de mise en œuvre correspondante feront l'objet du message qui devrait être transmis au Parlement au cours du premier trimestre 2026.

2015 M 14.3824 Aborder la question de la liberté de religion dans le cadre des contacts et des organes bilatéraux et multilatéraux (Marianne Streiff-Feller)

La Suisse condamne régulièrement toute forme de violence à l'encontre des membres de communautés religieuses. Cela inclut également la violence exercée au nom de la religion, en particulier à l'encontre des minorités religieuses, des dissidents, des femmes ou des groupes vulnérables.

Au niveau bilatéral, la Suisse entretient des contacts avec des pays qui jouent un rôle de pionniers dans ce domaine (p. ex. la Norvège, le Royaume-Uni ou le Vatican). Elle s'est en outre exprimée à plusieurs reprises, dans le cadre d'échanges bilatéraux, sur le respect et la non-discrimination des minorités religieuses (p. ex. au Myanmar, en Inde, en Chine ou en Iran).

Au niveau multilatéral, la Suisse a soutenu des résolutions de l'Assemblée générale de l'ONU sur la liberté de religion et de conviction : elle s'est impliquée dans les négociations sur les résolutions A/77/318 « Lutte contre les discours de haine : promotion du dialogue interreligieux et interculturel et de la tolérance » et A/78/211 « Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques ». Les deux résolutions ont été acceptées par consensus. La Suisse a également été co-auteurice de la résolution « Liberté de religion ou de conviction » dans le cadre de la session de printemps 2025 du Conseil des droits de l'homme, adoptée au consensus. Enfin, la Suisse s'est également

impliquée dans la conférence de l'OSCE sur l'antisémitisme en avril 2025 et a demandé la mise en œuvre rapide de mesures concrètes contre l'antisémitisme.

2016 M 16.3155 Intensifier les relations avec l'Érythrée. Réduire le flux des immigrants érythréens (Claude Béglé)

Depuis le dépôt de la motion, la Suisse a renforcé sa présence en Érythrée. Des échanges avec les autorités érythréennes ont lieu régulièrement, notamment à travers des missions menées sur place par l'ambassadeur accrédité pour l'Érythrée, par des représentants du Secrétariat d'État aux migrations, depuis 2023 par l'ambassadeur en mission spéciale pour la Grande Corne de l'Afrique, et par l'agent de liaison chargé de l'immigration à Nairobi, en poste depuis 2025.

En 2024, un dialogue bilatéral structuré a pu être mené pour la première fois avec l'Érythrée. Ce format doit être régularisé au cours des prochaines années et permettre également des discussions régulières sur la migration et les droits de l'homme. Ainsi, la Suisse est, avec l'Italie, le seul pays occidental avec lequel l'Érythrée est actuellement disposée à mener un dialogue officiel.

Depuis le dépôt de la motion, la Direction du développement et de la coopération (DDC) a mis en œuvre des projets en Érythrée dans le domaine de la formation professionnelle. En 2024, ils ont fait l'objet d'une évaluation externe dont les résultats mitigés ont poussé la Suisse à planifier une réduction significative des ressources allouées à l'Érythrée. La DDC a également cofinancé un projet du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à partir de janvier 2018. Celui-ci n'ayant jamais pu être réellement mis en œuvre faute d'autorisations délivrées par l'Érythrée, il a été interrompu en 2022.

2018 M 17.3098 Ouverture d'une ambassade de Suisse en Érythrée. Réseau extérieur au service des intérêts nationaux (Groupe de l'Union démocratique du Centre)

La motion a été modifiée par le Conseil des États le 4 décembre 2017, redonnant mandat au Conseil fédéral de renforcer la présence diplomatique de la Suisse en Érythrée.

Depuis le dépôt de la motion, la Suisse a renforcé sa présence en Érythrée. Des échanges avec les autorités érythréennes ont lieu régulièrement, notamment à travers des missions menées régulièrement sur place par l'ambassadeur accrédité pour l'Érythrée, par des représentants du Secrétariat d'État aux migrations, depuis 2023 par l'ambassadeur en mission spéciale pour la Grande Corne de l'Afrique, et par l'agent de liaison chargé de l'immigration à Nairobi, en poste depuis 2025. En 2024, un dialogue bilatéral structuré a pu être mené pour la première fois avec l'Érythrée. Ce format doit être régularisé au cours des prochaines années.

2018 M 17.4241 Signer et ratifier le traité sur l'interdiction des armes nucléaires (Carlo Sommaruga)

2021 P 21.3960 Ratification du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (Commission de la politique de sécurité Conseil national)

En 2018 et 2019, le Conseil fédéral a décidé de ne pas adhérer au traité. Il a confirmé ces décisions en 2024. Comme cela avait été évoqué dans la réponse à la motion 17.4241, le Conseil fédéral a examiné la question de l'adhésion en associant à la réflexion les services concernés et en tenant compte de l'avis d'experts externes. Les rapports publiés en 2018 et 2024 sont accessibles au public et présentent une analyse approfondie de tous les arguments. Ils se fondent également sur les expériences de la 10^e conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) organisée en août 2022 ainsi que sur les deux premières réunions des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN), auxquelles la Suisse a participé en tant qu'observatrice. En décidant de ne pas modifier sa position au vu de la situation sécuritaire qui prévaut au niveau mondial, le Conseil fédéral envoie un signal de cohérence aux partenaires les plus proches de la Suisse. Après avoir procédé à un réexamen du dossier, il estime qu'aucune autre mesure n'est requise pour l'heure. Il se dit néanmoins disposé à faire un nouveau point de situation en cas d'évolution significative du contexte initial. Entre-temps, une liste de signatures a été déposée pour une initiative populaire fédérale concernant l'adhésion de la Suisse au TIAN. Parallèlement à cela, la Suisse poursuit ses efforts de désarmement dans le cadre du processus du TNP. Indépendamment de sa position sur le TIAN, la Suisse continue à se mobiliser en faveur du désarmement nucléaire.

2020 P 18.3059 Renforcer la participation du Parlement à la conduite de la politique européenne de la Suisse (Eric Nussbaumer)

Entre mars et décembre 2024, le Conseil fédéral a mené des négociations avec la Commission européenne au sujet d'un paquet « stabilisation et développement des relations Suisse-UE (Bilatérales III) », lesquelles se sont achevées en mai 2025. Le Conseil fédéral a approuvé le 13 juin 2025 les textes des accords négociés avec l'UE et a ouvert la procédure de consultation sur le paquet Suisse-UE, qui a eu cours jusqu'au 31 octobre 2025. Les résultats des négociations concernant les droits d'information et de participation de la Suisse dans le cadre de la reprise dynamique du droit dans le domaine des accords relatifs au marché intérieur étant désormais disponibles, le Conseil fédéral peut proposer des mesures pour la participation du Parlement. Ce thème fera également l'objet du message relatif au paquet Suisse-UE (Bilatérales III), qui devrait être transmis au Parlement au cours du premier trimestre 2026.

2020 M 19.4376 Eviter l'exode des entreprises importantes pour la sécurité du pays (Commission de la politique de sécurité Conseil des États)

Le 11 novembre 2020, le Conseil fédéral a adopté une modification de l'ordonnance relative à la loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger (OPSP; RS 935.411, RO 2020 5323). L'ordonnance modifiée est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Le 28 janvier 2021, le Conseil fédéral a chargé le DFAE et le DEFR d'en évaluer l'efficacité après trois ans et de lui présenter un rapport sur les résultats au plus tard le 31 août 2024. L'évaluation, effectuée par un groupe de travail interdépartemental, conclut que les nouvelles dispositions de l'ordonnance sont efficaces. Grâce à la formulation de définitions plus précises et à des exceptions à l'obligation de déclaration dans certains cas, le nombre de déclarations a considérablement diminué. Les changements ont permis de renforcer la coopération interdépartementale et de rendre ainsi la pratique administrative plus cohérente. Le Conseil fédéral a pris acte du rapport du groupe de travail le 28 août 2024. Il estime que tous les objectifs des motions 19.4376 et 19.3991 ont pu être mis en œuvre depuis l'entrée en vigueur de la modification de l'ordonnance. Ayant considéré que l'objectif des motions était atteint, il a proposé de classer ces dernières.

En juillet 2025, la CPS-E et la CPS-N ont toutefois estimé qu'il serait prématuré de classer la motion en raison de l'adoption d'une nouvelle stratégie en matière de politique d'armement en juin 2025 et de la révision de la loi sur le matériel de guerre (question de la consolidation de la base industrielle suisse dans le domaine de l'armement).

2021 M 19.3170 Création d'une base légale garantissant que le Parlement, le peuple et les cantons seront consultés et pourront se prononcer lors de la mise en oeuvre de l'accord institutionnel (Filippo Lombardi [Beat Rieder])

Entre mars et décembre 2024, le Conseil fédéral a mené des négociations avec la Commission européenne au sujet d'un paquet « stabilisation et développement des relations Suisse-UE (Bilatérales III) », lesquelles se sont achevées en mai 2025. Le Conseil fédéral a approuvé le 13 juin 2025 les textes des accords négociés avec l'UE et a ouvert la procédure de consultation sur le paquet Suisse-UE, qui a eu cours jusqu'au 31 octobre 2025. Les résultats des négociations concernant les droits d'information et de participation de la Suisse dans le cadre de la reprise dynamique du droit, il est possible de répondre à cette motion. Les thèmes évoqués feront l'objet du message relatif au paquet Suisse-UE (Bilatérales III), qui devrait être transmis au Parlement au cours du premier trimestre 2026.

2023 P 22.3585 Renforcer l'attractivité et l'efficacité de la Genève internationale pour les activités et organisations liées à des processus de paix (Nicolas Walder)

Le Conseil fédéral avait initialement prévu de répondre au postulat dans le cadre de sa stratégie Multilatéralisme et État hôte 2026-2029. En mai 2025, l'élaboration de cette stratégie a toutefois été reportée en raison de l'instabilité de la situation internationale et de ses répercussions sur le multilatéralisme. Le postulat offre en outre l'occasion d'aborder la réforme « UN80 » et ses conséquences. Le rapport en réponse au postulat est en cours d'élaboration et devrait être publié d'ici la fin du deuxième trimestre 2026.

Direction du droit international public

2010 M 09.3719 Les fondements de notre ordre juridique court-circuités par l'ONU (Dick Marty)

Depuis 2005, la Suisse se mobilise, avec un groupe d'États partageant les mêmes vues qu'elle, pour que les sanctions de l'ONU tiennent davantage compte cf. des droits de l'homme. Un pas important a été réalisé avec l'introduction, en 2009, du Bureau du médiateur du Comité des sanctions contre l'EIL (Daech) et Al-Qaïda. Le 22 mars 2010, le Conseil fédéral a informé le Conseil de sécurité de l'ONU des conséquences de la motion Marty, qui demandait que les personnes se trouvant en Suisse et figurant sur la liste disposent d'une possibilité de recours face aux sanctions de l'ONU. Ce droit au recours a été confirmé par un arrêt du Tribunal fédéral. Lors de son mandat au Conseil de sécurité de l'ONU en 2023 et 2024, la Suisse a demandé que la compétence de l'ombudsman soit étendue à l'ensemble des 14 régimes de sanctions. En raison de résistances à l'échelon national, cette mesure n'a pas pu être adoptée. La Suisse est néanmoins parvenue à améliorer l'efficacité et l'équité des procédures. Le 19 juillet 2024, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité une résolution soutenue par plus de 50 États et prévoyant l'introduction d'un « point focal ». Celui-ci est chargé de recevoir les demandes de radiation de la liste des sanctions présentées par des personnes et des organisations, et de soumettre ses conclusions au Comité des sanctions, qui statue à l'unanimité. Cependant, le poste de « point focal » n'a pas encore pu être pourvu à ce jour. Sous la direction de la Suisse, le groupe des États partageant les mêmes vues est donc intervenu le 6 octobre 2025 auprès du Conseil de sécurité de l'ONU afin que ce poste vacant soit pourvu sans délai.

Département fédéral de l'intérieur

Secrétariat général

2017 P 17.3972 Participation politique des personnes handicapées (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)

Le postulat demande d'examiner les mesures qui permettraient de lever les obstacles à la participation politique des personnes en situation de handicap. Il prévoit la possibilité d'intégrer la réponse dans le compte rendu périodique de la Suisse sur la mise en œuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. Le prochain examen d'un rapport de la Suisse par le comité des droits des personnes handicapées n'aura lieu qu'en 2028. Néanmoins, le rapport du 25 octobre 2023 « Participation politique des Suisses qui ont un handicap intellectuel » en exécution du postulat 21.3296 Carobbio Guscetti répond en partie à la problématique abordée ici. Par ailleurs, l'un des aspects centraux de la participation politique sur un pied d'égalité des personnes handicapées est abordé dans le rapport en réponse au postulat 24.3001 CIP-N « Examen de mesures destinées à améliorer la participation politique des personnes en situation de handicap ». En cours d'élaboration, ce rapport devrait être disponible en 2026.

2022 M 22.3233 Garantir aux personnes handicapées le droit aux mesures prévues par la convention d'Istanbul (Marina Carobbio Guscetti)

En réponse au postulat 20.3886, différentes mesures sont en phase de mise en œuvre. Afin de prendre en compte la perspective des personnes handicapées dans les statistiques fédérales concernant la violence, l'OFS évalue actuellement différentes mesures, dont certaines ont même déjà été mises en œuvre, et poursuivra ce travail. D'autres mesures ont permis de garantir l'accessibilité de la campagne nationale « L'égalité contre la violence » (site Internet accessible, informations en langue facile à lire, voire en langue des signes). L'élaboration d'un outil en ligne pour la conception d'offres de conseil et de protection accessibles est à bout touchant et le site Internet sera proposé dans les trois langues officielles début 2026. Enfin, dans sa prise de position de juin 2024, la CDAS a repris les recommandations du Conseil fédéral aux cantons s'agissant des améliorations de l'aide aux victimes et du signalement en milieu institutionnel. La mise en œuvre ultérieure lui incombe.

2022 M 22.3373 Reconnaissance de la langue des signes par une loi sur la langue des signes (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)

Classement proposé par l'objet 25.020 : message du 20 décembre 2024 concernant la modification de la loi sur l'égalité pour les handicapés

2023 M 22.4423 Des codes QR sur les médicaments et les notices d'emballage pour augmenter la sécurité des patients (Marcel Dobler)

Les adaptations de l'ordonnance sur les exigences relatives aux médicaments (OEMéd, RS 812.212.22) visant à répondre à la motion sont en cours d'élaboration. Leur entrée en vigueur est prévue pour la fin 2026.

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

2021 M 20.4451 Mise en place de permanences destinées aux personnes concernées par des actes de violence, comme le prévoit la convention d'Istanbul (Tamara Funicello)

2021 M 20.4452 Mise en place de permanences destinées aux personnes concernées par des actes de violence, comme le prévoit la convention d'Istanbul (Susanne Vincenz-Stauffacher)

2021 M 20.4463 Mise en place de permanences destinées aux personnes concernées par des actes de violence, comme le prévoit la convention d'Istanbul (Eva Herzog)

La mise en service du numéro de téléphone central à trois chiffres pour les victimes de violence, prévue initialement en novembre 2025, est reportée de six mois, au 1^{er} mai 2026. Ce retard est dû à des complications d'ordre juridique (adaptation de l'ordonnance correspondante du Conseil fédéral par le DETEC/l'OFCEM), d'une part, et à la complexité technique de la mise en œuvre, en particulier pour garantir la localisation des appels, d'autre part. Il est prévu de faire connaître le numéro de téléphone central à trois chiffres dans le cadre de la campagne nationale de prévention de la violence domestique, sexuelle et de genre.

2022 P 20.3820 Plan d'action national contre les crimes de haine anti-LGBTQ (Angelo Barrile)

L'adoption par le Conseil fédéral du « Plan d'action national contre les crimes de haine envers les personnes LGBTIQ 2026-2030 », prévue pour décembre 2025, a été reportée à début 2026 pour des raisons de calendrier.

Office fédéral de la santé publique

2011 P 11.3218 Combien doit payer la collectivité pour une année de vie? (Ignazio Cassis)

La Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine (CNE) s'est exprimée à l'automne 2020 sur différentes questions éthiques en lien avec le coût des médicaments. Les réponses correspondantes seront prises en compte dans le cadre de l'évaluation des médicaments pour les questions relatives au respect des principes éthiques de base. Ces résultats sont en outre pris en compte pour le développement des modèles tarifaires, dans le cadre du deuxième volet de mesures visant à freiner la hausse des coûts et dans les travaux visant à développer la fixation des prix des médicaments (coûts-utilité ; impact budgétaire, évidence). Les délibérations parlementaires concernant le 2^e volet de mesures visant à freiner la hausse des coûts se sont achevées

en mars 2025. Les travaux visant à développer la fixation des prix des médicaments au niveau de l'ordonnance ont démarré. L'ouverture de la consultation est prévue pour début 2026. Le Conseil fédéral prévoit en outre d'adopter en 2027 le rapport donnant suite au postulat 11.3218.

2014 M 12.3245 Mettre en oeuvre le financement des hôpitaux tel qu'il a été voulu par le législateur (Ruth Humbel)

La possibilité pour les hôpitaux d'atteindre et de maintenir des gains d'efficacité dans le cadre de la fourniture de leurs prestations à charge de l'assurance obligatoire des soins a été confirmée par la jurisprudence du Tribunal administratif fédéral. La consultation relative à la modification correspondante de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal ; RS 832.102) a été menée en 2020 (www.ofsp.admin.ch > Politique & lois > Bases juridiques > Législation Assurances > Bases légales Assurance-maladie > Projets législatifs en cours > Modification de l'OAMal : développement des critères de planification et ajout de principes pour le calcul des tarifs). Après l'évaluation des résultats de la consultation, il a été convenu avec les parties prenantes de retirer la question des principes du calcul des tarifs afin de l'analyser de manière plus approfondie. Deux tables rondes ont eu lieu sous la direction de l'OFSP. Suite à ces échanges, les partenaires tarifaires ont chargé un bureau externe d'élaborer un modèle pour améliorer la comparabilité des coûts des hôpitaux. Des résultats concrets sont attendus avant la pause d'été 2026. Les travaux relatifs à l'ordonnance se déroulant en parallèle, un projet concret sera probablement soumis au Conseil fédéral pour adoption fin 2026.

2014 P 14.3054 Qualité du dépistage du cancer du sein. Où se situe la Suisse? (Bea Heim)

Les travaux de modification de l'ordonnance du 23 juin 1999 sur la garantie de la qualité des programmes de dépistage du cancer du sein réalisé par mammographie (RS 832.102.4) ont commencé. En raison des travaux actuels du *European commission initiative on breast cancer*, qui établit une vue d'ensemble systématique du dépistage par mammographie (et d'autres sujets en lien avec le cancer du sein) dans le cadre de l'actualisation des directives européennes demandée par la Commission européenne et élabore un nouveau programme relatif à l'assurance qualité, les travaux ont été suspendus. En raison de tâches urgentes liées à la gestion de la crise du COVID-19, les travaux ont été interrompus en 2020, 2021 et 2022. Ils ont repris en 2023 et des solutions possibles ont été discutées en septembre avec les parties prenantes. La mise en œuvre dépend des mesures des parties prenantes concernées qui doivent être approfondies dans le cadre de la mise en œuvre de la motion 23.3014 « Plan cancer à l'échelle nationale » de la CSSS-CE. Les travaux relatifs au plan en question ont débuté en 2025, et l'adoption par le Conseil fédéral est prévue pour le second semestre 2026.

2017 P 15.3464 Loi sur l'assurance-maladie. Feuille de route pour désenchevêtrer les rôles que jouent les cantons (Ignazio Cassis)

2018 P 17.4160 Hôpitaux. Surcapacités et investissements dans les infrastructures et la technologie (Marina Carobbio Guscetti)

2019 P 19.3423 Assurance-maladie abordable à long terme. Pour être efficaces, les mesures de baisse des coûts et d'amélioration de l'efficacité doivent se fonder sur des modèles et des scénarios fiables (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)

2024 P 24.3029 Renforcer la planification hospitalière intercantonale pour améliorer les soins et les rendre plus efficaces (Wyss [Gartmann])

2025 P 23.4275 Pour une région de santé romande (de Montmollin)

La question du rôle des cantons a été abordée dans différents contextes. La modification du 22 décembre 2023 de la LAMal (RS 832.10) a pour objectif d'éviter toute incitation à privilégier les prestations hospitalières ou ambulatoires (FF 2024 31 ; financement uniforme des prestations) et de prévenir d'éventuelles distorsions de la concurrence entre ces deux types de prestations. De plus, grâce à la modification du 30 septembre 2022 de la LAMal (RO 2023 630 ; mesures visant à freiner la hausse des coûts, volet 1b), les assureurs ont qualité pour recourir contre les décisions prises par les gouvernements cantonaux en matière de planification des hôpitaux, des maisons de naissance et des EMS. Un rapport complet sur les investissements des hôpitaux suisses et la planification hospitalière cantonale est en cours d'élaboration. Il vise aussi à répondre aux postulats 23.4275 de Montmollin « Pour une région de santé romande » et 24.3029 Wyss « Renforcer la planification hospitalière intercantonale pour améliorer les soins et les rendre plus efficaces ». Le rapport sera présenté au Conseil fédéral au cours du premier semestre 2026.

2018 P 17.4182 Promotion du second avis médical. Comment la concrétiser? (Rebecca Ana Ruiz)

'Dans le cadre de son programme de mesures visant à freiner la hausse des coûts afin de décharger l'assurance obligatoire des soins, le Conseil fédéral a abordé la question des soins adéquats et accordé des ressources en conséquence à l'OFSP. En 2020, des travaux conceptuels portant sur la planification de projets ont démarré mais ont dû être interrompus en 2021 et 2022 en raison de travaux plus urgents liés à la lutte contre le COVID-19. En 2024, l'OFSP a repris ses travaux en lien avec le postulat dans le cadre de l'initiative « Adéquation des soins aux patients ». En collaboration avec les acteurs concernés, il a élaboré un plan directeur afin d'établir un état des lieux des activités déjà menées par les parties prenantes pour assurer une prise en charge adéquate des patients. La publication du plan est prévue pour début 2026. L'OFSP analyse actuellement la question d'un second avis médical séparément. Le Conseil fédéral prévoit d'adopter le rapport donnant suite au postulat en 2027.

2018 P 18.3602 Comment garantir la qualité des soins? (Géraldine Marchand-Balet)

2023 M 22.3163 Renforcement des compétences numériques chez les professionnels de la santé (Andri Silberschmidt)

2023 P 23.3292 Intérimaires infirmiers. Quel impact sur les hôpitaux et les emplois? (Emmanuel Amoos)

Classement proposé par l'objet 25.054. Le 21 mai 2025, le Conseil fédéral a transmis au Parlement le message concernant la loi fédérale sur les conditions de travail dans le domaine des soins infirmiers et la modification de la loi sur les professions de la santé.

- 2019 M 18.3512 Droit à un plan de médication en vue de renforcer la sécurité des patients (Hans Stöckli)
- 2020 M 19.4119 Améliorer la sécurité des médicaments en pédiatrie en réduisant les erreurs de médication grâce aux outils électroniques (Hans Stöckli)
- 2022 M 20.3209 Mettre en place la prescription médicale électronique, pour le plus grand bénéfice des patients (Damian Müller)
- 2023 M 20.3770 Introduction de l'ordonnance électronique (Regine Sauter)
- 2023 M 21.3294 Polymorbidité. Améliorer la qualité de la médication et la sécurité des patients en établissant et gérant des plans de médication (Hans Stöckli)

Classement proposé par l'objet 25.074 : Message concernant la révision de la loi sur les produits thérapeutiques. Le message a été transmis le 3 septembre 2025, et les délibérations parlementaires ont débuté le 31 octobre 2025.

- 2020 M 19.3703 Coûts des médicaments. Adaptation du système d'autorisation de mise sur le marché et de fixation des prix dans l'assurance de base (Josef Dittli)

Dans le cadre du deuxième volet de mesures visant à freiner la hausse des coûts, le Conseil fédéral entend renforcer la possibilité de mise en œuvre des modèles tarifaires. En plus de la fixation des prix, les modèles tarifaires permettent de mieux tenir compte de la prévalence, de la quantité, des coûts et de l'utilité des médicaments. Le DFI (OFSP) a transposé ces dispositions dans les ordonnances d'exécution (OAMal, OPAS) en complétant les critères de fixation des prix en place par d'autres éléments exigés par la motion (rapport coût-utilité, impact budgétaire). Le train d'ordonnances fait actuellement l'objet de la consultation des offices ; la procédure de consultation est prévue pour le premier trimestre 2026.

- 2020 M 19.3743 Eliminer l'hépatite. Inscription de la maladie dans un programme national de lutte contre les infections transmissibles sexuellement et par le sang (Damian Müller)

Les deux Chambres ont refusé de classer cette motion lors des sessions d'été et d'automne 2024. Elles ont souhaité attendre de meilleures explications sur la mise en œuvre et les effets concrets du programme.

Les axes et les priorités de mise en œuvre jusqu'en 2030 seront définis en collaboration avec les cantons d'ici l'été 2025. D'ici fin 2025, un processus et une structure de gouvernance seront mis en place avec les cantons et d'autres parties prenantes pour coordonner la mise en œuvre du programme. Les travaux prévus pour 2025 permettront ensuite de proposer à nouveau de classer la motion.

- 2020 P 19.4278 Mettre en place de nouveaux modèles de soins pour combler les lacunes de la couverture médicale (Marianne Streiff-Feller)

Les objectifs du postulat seront atteints lors de la deuxième étape de mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers. Deux modifications législatives sont concrètement prévues. La modification de la loi sur les professions de la santé (LPSan ; RS 811.21) vise à réglementer les diplômes permettant d'exercer l'activité d'infirmier de pratique avancée (IPA) sous sa propre responsabilité professionnelle. Le 21 mai 2025, le Conseil fédéral a transmis le message correspondant au Parlement. Le 8 mai 2024, le Conseil fédéral a aussi chargé le DFI de lui soumettre d'ici l'été 2026 une proposition pour réglementer la prise en charge des coûts des prestations des IPA dans la LAMal.

- 2020 M 20.3166 Amélioration de la sécurité de l'approvisionnement en médicaments et en vaccins (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)

Sur la base du rapport « Pénuries de médicaments à usage humain en Suisse : analyse de la situation et mesures d'amélioration à examiner », le Conseil fédéral a adopté, en plusieurs étapes (avril 2023, janvier et août 2024), un ensemble de mesures visant à renforcer la sécurité de l'approvisionnement. Leur mise en œuvre relève des départements et des unités administratives compétents. Une partie d'entre elles concerne des adaptations de la législation sur les produits thérapeutiques afin de renforcer la sécurité d'approvisionnement au niveau de l'accès au marché et de la fabrication propre par la Confédération ; ces adaptations seront soumises au Conseil fédéral d'ici l'été 2026 en vue de l'ouverture de la consultation.

Parallèlement aux décisions prises en août 2024, le Conseil fédéral a été informé de la mise en place, par le DFI en collaboration avec le DEFR, du groupe d'experts Sécurité de l'approvisionnement (GESA) chargé d'étudier des mesures supplémentaires. Le groupe a concentré ses réflexions sur l'élaboration de propositions visant globalement à réduire les obstacles commerciaux pour les médicaments à bas prix non protégés par un brevet et les génériques. Il a consigné le fruit de ses réflexions dans un rapport dont les résultats ont été portés à la connaissance du Conseil fédéral en octobre 2025, avant d'être publié. Le Conseil fédéral se prononcera sur la suite de la procédure en mars 2026.

- 2020 P 20.3241 Covid-19. Assurer l'approvisionnement du pays en médicaments, vaccins et matériel médical (Groupe libéral-radical)

La « stratégie en matière de vaccins 2035 », qui vise à promouvoir à long terme la recherche, le développement et la production de vaccins, a été adoptée le 29 novembre 2023. Elle prévoit des possibilités pour encourager la recherche et le développement de vaccins pandémiques ainsi que pour conclure des contrats dits de réservation avec les fournisseurs de vaccins. Les travaux se concentrent actuellement sur les contrats de réservation, qui visent à protéger rapidement la population en cas de pandémie. Le projet d'une couverture vaccinale diversifiée et assurée par plusieurs sources afin d'améliorer la protection de la population suisse lors d'une prochaine pandémie est en cours d'élaboration. Les possibilités supplémentaires offertes par la révision de la loi sur les épidémies, assorties de moyens financiers considérables, permettront de réaliser les étapes prévues.

En parallèle, le projet relatif à l'approvisionnement en cas de pandémie, découlant de la décision du Conseil fédéral du 21 août 2024, s'attache à mettre en œuvre six approches tout au long du processus d'approvisionnement. Il vise à mieux se préparer à une

future pandémie. Une liste des biens médicaux essentiels en cas de pandémie a été établie jusqu'à fin 2025. Elle sert de base pour le suivi effectué par l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) et pour les autres solutions envisagées.

2021 M 18.4210 Systèmes d'apprentissage mis en place dans les hôpitaux pour éviter des erreurs. Protéger la confidentialité (Ruth Humbel)

L'OFSP a fait établir en 2020 un avis de droit afin d'évaluer la nécessité d'agir. Les professeurs Th. Gächter et K. N. Vokinger de l'Université de Zurich ont remis leur expertise « Reportsysteme in Spitälern - Rechtsfragen rund um den Schutz von Berichts- und Lernsystemen in Spitälern vor gerichtlicher Zugriff » (Systèmes de rapport et d'apprentissage dans les hôpitaux) (www.ofsp.admin.ch > Assurances > Assurance-maladie > Développement de la qualité en Suisse). Le sujet a en outre été repris dans le cadre des travaux relatifs au postulat 20.3463 CAJ-CE « Introduire la culture juste dans le droit suisse ».

Dans le cadre des objectifs quadriennaux 2022-2024 du Conseil fédéral, la Commission fédérale pour la qualité (CFQ) a en outre chargé la fondation Sécurité des patients Suisse de réaliser une étude de faisabilité sur la culture juste. La CFQ s'est appuyée sur les résultats obtenus pour formuler des recommandations à l'intention de l'OFSP. Une évaluation prévue au cours du premier semestre 2026 a pour objectif de déterminer comment protéger les personnes et les systèmes contre les poursuites pénales. La suite de la procédure sera définie sur la base des rapports et des recommandations.

2021 P 19.3318 Médicaments protégés par un brevet. Mesures visant à freiner la hausse des coûts (Angelo Barrile)

Dans le cadre du deuxième volet de mesures visant à freiner la hausse des coûts, les questions du postulat seront majoritairement reprises et considérées dans la mesure du possible. Le Parlement a adopté le volet le 21 mars 2025. Le nouvel art. 52b nLAMal a notamment permis de créer les bases juridiques s'appliquant aux restitutions (modèles de prix). L'OFSP prévoit, une fois la décision du Conseil fédéral rendue, de mener une procédure de consultation sur les modifications correspondantes des dispositions d'exécution (OAMal et OPAS) au cours du premier trimestre 2026.

2021 M 19.3861 Pour une approche systémique de la recherche sur la propagation de l'antibiorésistance dans le cadre de la stratégie One Health (Maya Graf)

2020 P 20.3453 Autorisation simplifiée de médicaments et de vaccins (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)

2020 P 20.4153 Appliquer les principes de la RPT dans la gestion des épidémies et des pandémies (Roland Fischer)

2021 M 20.3263 Coronavirus. Tirer les enseignements de la pandémie pour le système de santé suisse (Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.)

2021 M 20.3282 Covid-19. Tirer les enseignements de la pandémie pour le système de santé suisse (Erich Ettlin)

2021 P 21.3195 Tirer les leçons de la pandémie pour renforcer la place scientifique suisse (Josef Dittli)

2022 M 20.4702 Etendre la loi sur les épidémies pour renforcer la numérisation et uniformiser les données, en collaboration avec les milieux économiques (Marcel Dobler)

2022 M 21.3698 Compléter la loi sur les épidémies afin que le trafic frontalier soit garanti en temps de pandémie aussi (Eva Herzog)

2023 P 22.4271 Institutionnaliser le monitoring des eaux usées et le séquençage des pathogènes pour une Suisse sûre (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)

Classement proposé par l'objet 25.069 : Message concernant la modification de la loi sur les épidémies.

2021 M 19.3955 Un dossier électronique du patient pour tous les professionnels de la santé impliqués dans le processus de traitement (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)

2022 M 22.3015 Concevoir un dossier électronique du patient adapté à la pratique et garantir son financement (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)

2023 P 23.3674 Accélérer l'introduction du dossier électronique du patient (Erich Ettlin)

Classement proposé par l'objet 25.082 : Message du 5 novembre 2025 concernant la loi fédérale sur le dossier électronique de santé.

2021 P 19.4174 Renforcer la médecine pédiatrique en mettant en place une stratégie nationale (Ruth Humbel)

À l'automne 2024, le DFI a lancé l'élaboration de l'agenda Soins de base. Il s'agira, en collaboration avec les acteurs du domaine, d'identifier les lacunes et de proposer des mesures pour renforcer les soins de base dans toutes les régions. Le but est notamment de garantir un nombre suffisant de médecins de famille et de pédiatres. L'agenda contribuera à répondre aux demandes de la motion. Les premiers préparatifs ont été mis en œuvre. L'OFSP a commandé une étude sur la pénurie de pédiatres ; elle a été publiée au printemps 2025. En outre, une coordination étroite avec les activités en cours dans les soins psychiatriques et la promotion de la santé chez les enfants et les adolescents a lieu au sein de l'OFSP, avec la participation des acteurs.

2021 M 21.3453 Suivi scientifique des cas de "Covid long" (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)

Les deux conseils ont rejeté le classement de la motion lors des sessions d'été et d'automne 2024. La Confédération ne dispose pas des compétences nécessaires à la pleine mise en œuvre de la motion. Le suivi médical des cas de COVID long est du ressort des institutions de santé, tandis que l'élaboration de recommandations en matière de diagnostic et de traitement relève de la compétence des sociétés de discipline médicale. La situation tendue du budget fédéral ne permet pas non plus au Conseil fédéral

de promouvoir la recherche de manière ciblée en ce qui concerne l'affection post-COVID-19. Le Conseil fédéral est toutefois disposé à réexaminer la mise en œuvre de cette demande dans le cadre des travaux menés pour donner suite à la motion 24.4452 Hess Lorenz « Une stratégie nationale pour améliorer la situation médicale des personnes souffrant du syndrome de fatigue chronique et du COVID long ». L'ébauche de stratégie devrait être prête au cours du premier semestre 2027.

2022 M 19.3005 Le transfert de médicaments en vente libre de la catégorie C à la catégorie B ne doit pas entraîner de coûts supplémentaires pour notre système de santé (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)

Dans son avis sur la motion CSSS-N 19.3005, le Conseil fédéral a chargé l'OFSP de procéder à une évaluation globale des coûts totaux liés à la révision ordinaire de la loi sur les produits thérapeutiques (LPT_h ; RS 812.21) visant à réorganiser la classification des médicaments et d'examiner les optimisations ponctuelles possibles. Les résultats de cette évaluation, y compris les propositions formulées, ont été résumés dans le rapport « Évaluation globale des coûts totaux de la révision ordinaire de la loi sur les produits thérapeutiques en vue de réorganiser la classification des médicaments », avant d'être acceptés par le Conseil fédéral lors de sa séance du 26 février. Ce dernier a chargé le DFI de mettre en œuvre d'ici fin 2026 trois mesures supplémentaires visant à faciliter la remise par les pharmaciens de médicaments reclassifiés.

2022 M 19.3221 Vaccins. Améliorer l'approvisionnement et simplifier l'autorisation de mise sur le marché (Bea Heim [Angelo Barrile])

Lors de sa séance du 21 août 2024, le Conseil fédéral a discuté d'un train de mesures et confié plusieurs mandats de mise en œuvre qui répondent aux demandes de la motionnaire. Ces travaux se fondent sur le rapport final d'un groupe de travail interdisciplinaire créé à cet effet. Les mandats de mise en œuvre prennent la forme de mesures structurelles qui agissent sur tous les groupes de médicaments (p. ex. vaccins, antibiotiques) et visent à renforcer l'approvisionnement. Ils prévoient des adaptations législatives concernant les autorisations de mise sur le marché, comme l'extension des dispositions relatives à l'importation prévues aux art. 9b et 20 LPT_h ainsi que des simplifications pour l'autorisation facilitée de médicaments selon l'art. 14 LPT_h. La consultation concernant les modifications planifiées est prévue pour l'été 2026 (révision LPT_h 3b).

En cas de pénurie imminente ou avérée de vaccins spécifiquement, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) se charge d'établir des recommandations alternatives de vaccination, en collaboration avec la CFV et, le cas échéant, les sociétés de discipline médicale. Il les publie ensuite sur son site Internet (www.ofsp.admin.ch > Approvisionnement en vaccins). Lorsque le marché et les stocks obligatoires ne suffisent plus pour fournir les doses nécessaires en Suisse, les recommandations alternatives s'appliquent de manière temporaire.

2022 M 19.4134 Renforcer la médecine pédiatrique grâce à la recherche sur l'offre de soins et la planification de mesures visant à garantir le traitement des enfants et des adolescents (Verena Herzog)

L'un des principaux défis de la politique sanitaire pour les années à venir sera de garantir un nombre suffisant de pédiatres. D'importants efforts seront nécessaires, raison pour laquelle le DFI a lancé l'élaboration de l'agenda Soins de base à l'automne 2024. Il s'agira, en collaboration avec les acteurs du domaine, d'identifier les lacunes et de proposer des mesures pour renforcer les soins de base dans toutes les régions. L'agenda Soins de base, sur lequel le Conseil fédéral devrait prendre une décision en 2026, contribuera à répondre aux demandes de la motion.

2022 M 20.3211 Pour une plus grande marge de manoeuvre dans l'acquisition de dispositifs médicaux destinés à l'approvisionnement de la population suisse (Damian Müller)

La motion vise à élargir les sources d'approvisionnement en dispositifs médicaux au-delà de l'Union européenne, notamment aux produits déjà commercialisés aux États-Unis. Le 30 avril 2025, une note de discussion proposant différentes possibilités de mise en œuvre a été soumise au Conseil fédéral. Ce dernier a décidé que les dispositifs médicaux commercialisables aux États-Unis devaient remplir certaines conditions pour pouvoir être mis sur le marché en Suisse. Des organismes privés indépendants sont chargés de contrôler les conditions requises dans le cadre d'une procédure simplifiée d'évaluation de la conformité. Swissmedic est chargé de la surveillance du marché.

Le groupe de travail réunissant des collaborateurs de l'OFSP, de Swissmedic, du Secrétariat d'Etat à l'économie et du DFAE élabore actuellement les adaptations nécessaires au niveau législatif.

2022 P 20.3700 Examiner la faisabilité d'un don volontaire de données personnelles anonymisées, en vue d'un usage d'intérêt public (Judith Bellaiche)

Les demandes du postulat sont traitées dans le cadre du projet « Espace de données pour la recherche sur la santé », qui vise de manière centralisée à créer les conditions d'une réutilisation / d'une utilisation secondaire des données personnelles sécurisée et conforme au droit. Ce projet fait partie du volet IV « Utilisation secondaire des données pour la planification, le pilotage et la recherche » du programme DigiSanté (2025-2034 ; cf. 23.076 Programme pour promouvoir la transformation numérique dans le système de santé [DigiSanté]). Deux études ont permis de clarifier le terme et le concept de « don de données » et d'examiner les questions relatives à la confiance du public ; elles serviront de base aux travaux ultérieurs.

Ces activités préparatoires sont intégrées aux travaux en cours consacrés au projet de nouvelle loi fédérale sur l'espace numérique des données de santé (LEDS). Le message relatif à ce projet de loi devrait être transmis au Parlement au plus tard en 2028.

2022 M 21.3957 Transformation numérique dans le système de santé. Rattraper enfin notre retard! (Erich Ettlin)

La mise en œuvre de DigiSanté a démarré début 2025. Le programme a repris la plupart des points mentionnés dans la motion. Les quatre objectifs stratégiques « numériser, orchestrer, standardiser et légiférer » définissent les lignes directrices pour un flux de données sans rupture de médias dans les domaines des soins, de la facturation, des services administratifs et de l'utilisation secondaire des données de santé.

La participation étroite des acteurs concernés est garantie dans le cadre de différents comités (comité de branche, groupe spécialisé Gestion des données dans le système de santé, comités spécialisés liés à des projets). Le projet relatif à la LDES a été lancé afin d'élaborer les bases réglementaires. Il est prévu de transmettre au Parlement le message relatif à ce projet de loi au plus tard en 2028.

2022 M 21.3978 Financement durable de projets de santé publique du concept national maladies rares (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)

2022 M 22.3379 Renforcement et financement des organisations de patients dans le domaine des maladies rares (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)

Le Conseil fédéral a mené la consultation relative à l'avant-projet de la loi fédérale sur les mesures de lutte contre les maladies rares (LMR) du 12 septembre au 12 décembre 2025. L'avant-projet propose une base juridique pour la création, la gestion et le financement d'un registre des maladies rares, pour le soutien financier de l'information coordonnée sur les structures de soins spécialisées et appropriées pour lutter contre les maladies rares et pour le soutien des tâches d'information et de conseil des organisations de droit public ou de droit privé sur les maladies rares. L'adoption du message est prévue pour le second semestre 2026.

2022 M 21.4341 Réaliser le désir d'enfant. Légaliser le don d'ovules pour les couples mariés (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)

Le 29 janvier 2025, le Conseil fédéral a décidé de procéder à une révision totale de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA ; RS 810.11) afin de l'adapter à la situation actuelle. L'accent est mis sur l'autorisation du don d'ovules, telle que la demande le Parlement dans sa motion « Réaliser le désir d'enfant. Légaliser le don d'ovules pour les couples mariés ». Le Conseil fédéral a fixé les grandes lignes à cet effet. Il propose en outre d'autoriser le don d'ovules et de spermatozoïdes aux couples non mariés. Il convient également de prendre en compte les conclusions de l'évaluation de la LPMA, qui s'est achevée en été 2024. Le Conseil fédéral a chargé le DFI d'élaborer un projet destiné à la consultation avant la fin 2026.

2022 M 21.4373 Introduction d'un identificateur univoque des patients (Andri Silberschmidt)

La mise en œuvre du programme DigiSanté (23.076) a démarré début 2025. DigiSanté promeut la mise en œuvre de l'Espace suisse des données de santé et met en place des prestations administratives numériques et standardisées liées à la santé au niveau fédéral. En outre, la définition de normes et de spécifications d'interopérabilité ainsi que la préparation des services et des éléments nécessaires à l'infrastructure permettent de disposer de flux de données continus et généralisés concernant les processus pertinents pour les soins et la facturation. Ces travaux incluent également l'examen de l'introduction d'un identificateur univoque. En collaboration avec les autorités fédérales et cantonales ainsi qu'avec d'autres acteurs du système de santé, un plan a été établi pour montrer les indicateurs de personnes existants ou leur absence pour les différents cas d'application et proposer une solution cohérente pour tous les cas d'application. Ces activités préparatoires sont intégrées aux travaux en cours consacrés au projet de LDES. Le message relatif au projet de loi devrait être transmis au Parlement au plus tard en 2028.

2022 M 21.4374 Introduction d'un système d'administration numérique des patients (Andri Silberschmidt)

La mise en œuvre du programme DigiSanté (23.076) a démarré début 2025. Il prévoit l'élaboration d'un Espace suisse des données de santé, qui contribuera à ce que les processus liés à l'administration des patients puissent également être traités numériquement et en réseau à l'avenir. Le coup d'envoi du projet Espace suisse des données de santé a été donné début 2025. En collaboration avec la branche, des objectifs sont définis pour numériser de bout en bout des processus de traitement et de remboursement. Il convient également de déterminer quels services de base doivent être développés en priorité. Le projet entrera dans sa phase de mise en œuvre en 2026.

2022 P 21.4474 Fréquence des thérapies de conversion en Suisse et nécessité de réglementer ces pratiques dans la loi (Erich von Siebenthal)

Les bases scientifiques permettant de répondre aux questions posées dans le postulat sont disponibles. Le rapport en réponse au postulat est rédigé en collaboration avec l'OFSP, l'Office fédéral de la justice et le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes. Il sera soumis au Conseil fédéral au premier trimestre 2026.

2023 P 21.4115 Santé sexuelle et gynécologie. Importance des services liés à la prévention et potentiel d'économies (Susanne Vincenz-Stauffacher)

En raison des ressources limitées dont dispose l'OFSP et de la priorité accordée à d'autres projets législatifs (modification de la LAMal relative au deuxième volet de mesures visant à maîtriser les coûts et à son droit d'exécution), le postulat n'a pas encore été traité. Il devrait être étudié à partir de 2027.

2023 P 21.4226 Garantir les soins médicaux de base dans les zones rurales et les régions de montagne (Christine Bulliard-Marbach)

Le DFI a lancé en automne 2024 l'élaboration de l'agenda Soins de base. En collaboration avec les acteurs concernés, il a proposé des mesures visant à renforcer ces soins dans toutes les régions. Le rapport et les mesures prévues ont été publiés en décembre 2025. Les demandes formulées dans le postulat seront ainsi satisfaites dans le cadre de l'agenda Soins de base.

2023 M 22.3372 Introduction du financement uniforme des prestations au sens de la LAMal. Vérifier la neutralité des coûts (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)

Le 22 décembre 2023, le Parlement a adopté une modification de la LAMal concernant le financement uniforme des prestations (FF 2024 31 ; financement uniforme des prestations). Le 24 novembre 2024, le peuple a également accepté cette modification. La

mise en œuvre se fera en deux temps : à compter du 1^{er} janvier 2028, les assureurs et les cantons financeront toutes les prestations hospitalières et ambulatoires de l'assurance obligatoire des soins selon la même clé de répartition ; cette dernière s'appliquera aux prestations de soins dès le 1^{er} janvier 2032. L'évaluation du financement uniforme des prestations selon la LAMal, telle que demandée dans l'intervention parlementaire, ne pourra être réalisée que dans les années suivant l'introduction complète de ce nouveau modèle.

2023 P 22.3671 Prévention efficace dans le système de santé (Flavia Wasserfallen)

Les travaux préliminaires et les analyses nécessaires sont achevés. Le rapport sera soumis au Conseil fédéral au premier trimestre 2026.

2023 M 22.3859 Plan directeur de la transformation numérique dans le système de santé. Utilisation des standards légaux et des données existantes (Erich Ettlin)

Le message concernant un crédit d'engagement pour le programme DigiSanté (23.076) soumis au Parlement constitue un premier projet pour mettre en œuvre la motion 21.3957 Ettlin « Transformation numérique dans le système de santé. Rattraper enfin notre retard ! ». La mise en place du programme a débuté fin 2025. Un premier rapport sur l'avancement des travaux a été présenté au Parlement en septembre 2025 ; un deuxième suivra en septembre 2026.

L'OFAE était chargé de mettre en œuvre le mandat figurant au chiffre 2, première phrase. Les tâches évoquées dans la seconde phrase relevaient de la compétence de l'OFSP.

Le projet législatif visant à rendre obligatoires l'apposition d'identifiants uniques (vérification comprise) et de dispositifs antieffraction sur les emballages des médicaments à usage humain a été mis en œuvre dans le cadre d'une révision de l'ordonnance. La consultation, ouverte par le DFI, s'est déroulée du 6 mai au 27 août 2025. 67 acteurs y ont pris part. 11 ont approuvé l'obligation, 31 ont émis des critiques et 25 ont rejeté l'ordonnance ainsi que l'obligation.

Compte tenu de la forte opposition, différentes variantes ont été examinées en interne pour maintenir le projet, y compris la possibilité de classer la motion sans exécuter le mandat. Des délibérations pourraient être envisagées au plus tôt à l'été 2026. .

2023 M 22.3869 Maladies touchant particulièrement les femmes. Promotion de la recherche et des traitements (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)

Le programme national de recherche (PNR) 83 offre un cadre pour la recherche ciblée sur les maladies spécifiques aux femmes. La CFQ a été chargée, dans le rapport donnant suite au postulat 19.3910 Fehlmann Rielle « Santé des femmes. Pour une meilleure prise en compte de leurs spécificités », de prendre en compte les besoins spécifiques aux femmes lors de la réalisation de programmes et du soutien de projets. Les connaissances ainsi acquises sont mises à la disposition des sociétés de discipline médicale pour élaborer leurs lignes directrices.

2023 P 22.4047 "Drug checking" en Suisse. Comment soutenir l'offre et l'améliorer? (Fabian Molina)

Les travaux préliminaires et les analyses nécessaires sont achevés. Le rapport sera soumis au Conseil fédéral au deuxième trimestre 2026.

2023 P 23.3009 Stratégie de détection précoce de l'endométriose (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil des États)

Les travaux préliminaires et les analyses nécessaires sont achevés. Le rapport sera soumis au Conseil fédéral au deuxième trimestre 2026.

2023 P 23.3496 Bases légales et protection contre la discrimination lors du tri des patients et des patientes pour l'accès aux soins intensifs (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)

L'OFSP a rassemblé les bases nécessaires pour répondre au postulat. Il a notamment sollicité un avis de droit et mené un atelier réunissant les organisations concernées. Le rapport donnant suite au présent postulat est en cours d'élaboration et devrait être soumis au Conseil fédéral d'ici à l'été 2026.

2023 P 23.3505 Adhésion à l'initiative Beneluxa (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)

L'OFSP a rassemblé les bases nécessaires pour répondre au postulat. Un rapport en cours d'élaboration sera soumis au Conseil fédéral à l'été 2026.

2023 P 23.3675 Pour un examen indépendant de la gestion de la crise du coronavirus. Principes de base (Ruedi Noser)

Le Conseil fédéral tire les leçons de la pandémie de COVID-19 de manière systématique et les intègre dans différents travaux. Le message concernant la révision partielle de la loi sur les épidémies a été transmis au Parlement, et le plan de pandémie révisée est déjà publié. Le PNR 80 fournit en permanence de nouvelles informations sur les effets de la pandémie. Les résultats définitifs seront disponibles au printemps 2026. D'ici fin 2026, le Conseil fédéral vérifiera s'il existe encore des lacunes, et dans quelle mesure, et décidera si les nouvelles informations recueillies nécessitent de prendre des mesures supplémentaires.

2023 P 23.3678 Comment faire face dès aujourd'hui à la pénurie de médecins généralistes et de certains spécialistes, en particulier dans certaines régions du pays (Charles Juillard)

Le DFI a lancé l'élaboration de l'agenda Soins de base à l'automne 2024. En collaboration avec les acteurs concernés, il a proposé des mesures visant à renforcer les soins de base dans toutes les régions. Le rapport et les mesures prévues ont été publiés en décembre 2025. Les objectifs formulés dans le postulat sont ainsi atteints.

2023 P 23.3864 Pénurie de médecins en Suisse. Evitons la pénurie de solutions! (Baptiste Hurni)

Le DFI a lancé l'élaboration de l'agenda Soins de base à l'automne 2024. En collaboration avec les acteurs concernés, il a proposé des mesures visant à renforcer les soins de base dans toutes les régions. Le rapport et les mesures prévues ont été publiés en décembre 2025. Les objectifs formulés dans le postulat sont ainsi atteints.

2023 P 23.3965 Renforcement de la surveillance et du contrôle sur les laboratoires biologiques de haute sécurité (Commission de gestion Conseil national)

Différents travaux ont été réalisés en collaboration avec les cantons pour harmoniser et renforcer les contrôles dans les laboratoires de haute sécurité et améliorer la surveillance et le soutien de l'exécution par la Confédération. Dans un premier temps, une enquête a été menée auprès des quinze cantons disposant de laboratoires de haute sécurité afin de dresser un état des lieux de leurs pratiques en matière de contrôle, de la collaboration intercantonale et des ressources disponibles dans les cantons. Sur cette base, une discussion a été engagée avec les cantons concernant différentes mesures visant, d'une part, à renforcer la collaboration et la communication entre la Confédération et les cantons et, d'autre part, à harmoniser la fréquence et l'étendue des contrôles. Une ébauche de nouveau formulaire destiné à l'enregistrement des contrôles conformément à l'ordonnance sur l'utilisation confinée et à l'ordonnance sur les accidents majeurs, spécifique aux laboratoires de haute sécurité, est disponible et devrait être utilisée à partir de 2026. Enfin, l'offre de formation continue destinée aux services cantonaux compétents a été renforcée dans le cadre d'un groupe de travail sur les laboratoires de haute sécurité (échange d'expériences sur l'exécution concernant le niveau de biosécurité 3, groupe Erfa S3) ; deux cours ont déjà eu lieu. Le rapport devrait être soumis à la consultation des offices à l'été 2026.

2023 P 23.4004 Développement de la qualité. Calendrier pour améliorer la transparence du système de santé (Fraktion RL)

Le développement d'indicateurs de qualité et leur publication nécessite la participation de tous les acteurs concernés aux différents niveaux du système, la mise en place d'infrastructures numériques ainsi que la simplification et la normalisation de la collecte des données. Des travaux soutenus sont en cours pour obtenir des résultats concrets permettant de répondre à la demande formulée dans le postulat. L'OFSP évalue et publie des indicateurs de qualité médicaux tant pour le domaine des hôpitaux suisses de soins aigus que pour celui des EMS. Le centre de compétence pour les mesures de la qualité dans les hôpitaux et cliniques (ANQ) publie des indicateurs supplémentaires dans les domaines des soins somatiques aigus, de la réadaptation et de la psychiatrie. Dans ses objectifs quadriennaux, le Conseil fédéral a fixé deux missions s'y rapportant : la mise en place d'un système national de monitoring (« le système national de monitoring est mis en place et est exploité ») et le développement d'un tableau de bord national de la qualité (« une vue d'ensemble des connaissances relatives à la qualité des prestations peut être consultée par le public »). En outre, la CFQ est chargée de confier à des tiers l'élaboration de nouveaux indicateurs de qualité et de renforcer les indicateurs existants. Les rapports annuels des parties contractantes fourniront des informations supplémentaires sur la mesure de la qualité.

2023 P 23.4315 Bilan global du traçage des contacts durant la pandémie de COVID-19 (Commission de gestion Conseil des États)

En étroite collaboration avec le secrétariat général de la CDS et des représentants des médecins cantonaux, l'OFSP a entamé en 2025 une analyse des points formulés dans le postulat. Une attention particulière sera accordée aux enseignements tirés de la crise du COVID-19 ainsi qu'aux besoins actuels et futurs aux niveaux cantonal, intercantonal et national. Le rapport est prévu pour 2026.

2023 P 23.4319 Mesures visant à prendre en compte les groupes de population vulnérables dans la stratégie Digisanté et/ou la révision de la LDEP (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)

En raison des mesures d'économie prises par l'OFSP (suppression de la section Équité en santé), il faut renoncer à l'élaboration prévue du rapport de base et, par conséquent, du rapport donnant suite au postulat. La mise en œuvre reste à déterminer, car le Conseil fédéral avait déjà indiqué dans sa prise de position en réponse au postulat que ces travaux devaient être menés « hors programme DigiSanté, qui est en soi un projet d'infrastructure, et hors révision de la loi sur le dossier électronique du patient (LDEP ; RS 816.1) ».

Office fédéral de la statistique

2017 M 16.4011 Numérisation. Eviter les récoltes de données en parallèle (Groupe libéral-radical)

Le Conseil fédéral veut réduire le travail que représentent les enquêtes pour les entreprises et la population en supprimant progressivement certaines livraisons de données. Il a lancé pour ce faire des projets pilotes dont la réalisation incombe à l'Office fédéral de la statistique (OFS). L'harmonisation des données de l'administration fédérale est indispensable si l'on veut éviter les relevés multiples (principe once-only). Un élément technique central a été développé dans ce but: une plateforme publique destinée à la publication d'informations sur les données de l'administration fédérale (www.i14y.admin.ch), dont les tâches sont définies dans la loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (art. 14, LMETA; FF 2022 805). En plus de documenter les jeux de données, la plateforme répertorie les interfaces électroniques et offre une vue d'ensemble des prestations de service administratives fournies sous forme électronique. Le Conseil des données de la Confédération coordonne les questions de gestion des données dans les différents départements. Le Conseil fédéral l'a chargé de définir des objectifs communs et d'établir un plan de mise en œuvre pour l'interopérabilité des données d'ici à fin 2026. Le principe once-only sera ainsi promu au-delà des projets pilotes, qui se termineront fin 2026. Les travaux sont menés en étroite coordination avec la stratégie Administration fédérale numérique. L'OFS peut soutenir des projets en cours et apporter son soutien à d'autres organismes dans la limite des ressources dont il dispose.

Office fédéral des assurances sociales

2020 M 19.3633 Créer un bureau de médiation pour les droits de l'enfant (Ruedi Noser)

Le 15 décembre 2023, le Conseil fédéral a mis en consultation une révision partielle de l'ordonnance sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (OEEJ ; RS 446.11). Par cette révision, le Conseil fédéral a souhaité renforcer les droits de l'enfant et combler les lacunes du système par voie d'ordonnance en confiant à un institut national des droits de l'enfant diverses tâches de soutien et de coordination (mise à disposition de connaissances spécialisées, analyse de la mise en œuvre des droits de l'enfant en Suisse, conseil aux autorités et mise en réseau des différents acteurs dans le domaine des droits de l'enfant). Cette consultation s'est achevée le 29 mars 2024. Le projet mis en consultation a été critiqué et rejeté par une grande majorité des participants. D'autres variantes ont ensuite été élaborées et approfondies. Une note de discussion sur les prochaines étapes sera soumise au Conseil fédéral au cours du premier semestre 2026.

2021 M 20.3096 Éviter les doublons entre les solutions sectorielles et les prestations transitoires (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)

L'examen de la nécessité d'agir et de la marge de manœuvre à disposition pour d'éventuelles modifications est en cours sous la direction de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Le développement de la loi sur les prestations transitoires pour les chômeurs en fin de droit ne s'est pas déroulé selon les estimations du Conseil fédéral. Seules très peu de personnes perçoivent des prestations. Les données actuelles ne montrent aucun doublon avec les solutions de branche. Au vu de cette situation, la motion sera traitée dans le cadre de l'évaluation globale de la loi. Ces travaux commenceront en 2026.

2021 M 21.3462 Mandat concernant la prochaine réforme de l'AVS (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)

Les travaux préparatoires pour la prochaine réforme de l'AVS sont en cours. Selon le calendrier, le message est attendu d'ici fin 2026. Le Conseil fédéral a adopté les grandes lignes de la réforme le 26 novembre 2025.

2021 P 21.3877 Évaluation de la réforme structurelle de la prévoyance professionnelle (Melanie Mettler)

2021 P 21.3968 Évaluer la réalisation des objectifs visés par la réforme structurelle de la LPP (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)

Les trois travaux de recherche indépendants ont été remis en octobre 2023. Ces travaux très complets servent de base au rapport du Conseil fédéral que l'administration est en train d'élaborer. Le Conseil fédéral adoptera probablement le rapport au printemps 2026.

2022 M 20.4078 Déficit net nul en 2050. Fixer également pour l'AVS un objectif de développement durable (Andri Silberschmidt)

Cette motion sera mise en œuvre dans le cadre de la prochaine réforme de l'AVS conformément à la Mo 21.3462. Le 26 novembre 2025, le Conseil fédéral a fixé les grandes lignes de la réforme de l'AVS.

2022 P 21.4430 Conséquences d'une prévoyance vieillesse indépendante de l'état civil? (Groupe libéral-radical)

2023 P 22.4476 Rentes AVS pour les couples mariés. Vers une égalité (Jean-Pierre Grin)

Classement proposé pour l'objet 25.035 : Message du 7 mars 2025 concernant l'initiative populaire « Oui à des rentes AVS équitables pour les couples mariés – Pour enfin en finir avec la discrimination du mariage ! ».

2022 P 21.4586 Effets du système linéaire de rentes sur l'activité professionnelle (Barbara Gysi)

Dans le cadre de l'évaluation de la modification du 19 juin 2020 de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (RS 831.20 ; RO 2021 705), le 4^e programme de recherche sur l'AI (PR-AI 4), qui couvre les années 2023 à 2028, prévoit également d'analyser le système de rentes linéaire. Le Conseil fédéral présentera donc les résultats des analyses demandées dans le postulat dans le cadre du PR-AI 4 et non dans le cadre d'un rapport spécifique. Cependant, ces évaluations prendront du temps, car ce n'est pas avant 2027 au plus tôt que des données exploitables seront disponibles.

2022 P 22.3370 Travail de soins. Revaloriser les bonifications pour tâches éducatives et pour tâches d'assistance (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)

Le postulat sera traité dans le cadre de la prochaine réforme de l'AVS dont les travaux préparatoires sont en cours. Le Conseil fédéral a adopté les grandes lignes de la réforme le 26 novembre 2025.

2022 M 22.3792 Protéger le pouvoir d'achat. Adapter immédiatement les rentes AVS au renchérissement (Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.)

Le point 1 a été traité dans le cadre du message (23.016) relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (adaptation des rentes au renchérissement). Le point 2 doit être mis en œuvre dans le cadre de la prochaine réforme de l'AVS selon la Mo 21.3462. Le 26 novembre 2025, le Conseil fédéral a fixé les grandes lignes de la réforme de l'AVS.

2022 P 22.4262 L'ambulatoire avant le stationnaire pour les personnes handicapées ayant atteint l'âge de la retraite, grâce à l'accès aux contributions d'assistance (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)

Les travaux pour répondre au postulat sont en cours. Fin 2023, un bureau de recherche externe a été mandaté pour y participer. Le rapport final du bureau de recherche n'a été remis que fin août 2025, soit plus tard que prévu initialement. Ce rapport sert de

base à l'élaboration du rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat, rapport qui devrait être adopté au cours du premier semestre 2026.

2023 M 21.4142 Protéger l'avoir de prévoyance en cas de sortie d'un plan de prévoyance 1e (Josef Dittli)

Classement proposé pour l'objet 25.097 : Message concernant la modification de la loi sur le libre passage.

2023 M 22.3389 Inclure les revenus tirés d'activités accessoires dans la LPP (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)

La motion vise à améliorer la prévoyance professionnelle pour les salariés ayant plusieurs employeurs. Pour la mise en œuvre de la motion, il a fallu attendre la votation populaire de septembre 2024 sur la réforme de la prévoyance professionnelle, qui prévoyait également des mesures dans ce but. Après le rejet de la réforme, les parlementaires ont déposé plusieurs interventions portant également sur ce thème. Le Conseil fédéral a traité toutes ces interventions dans le rapport en réponse au postulat Rechsteiner 23.4168 « Améliorer la situation vis-à-vis du deuxième pilier des personnes cumulant plusieurs emplois », ce que demandait aussi la motion 22.3389. Le Conseil fédéral va mettre en consultation un projet de mise en œuvre de la motion, probablement au cours du deuxième semestre 2026.

2023 M 22.3888 Pas de réduction de l'allocation pour impotent des enfants dont les parents supportent eux-mêmes les coûts d'un séjour en home (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)

La motion a été immédiatement mise en œuvre dans le cadre d'une adaptation des directives. Afin de garantir la sécurité du droit, les dispositions réglementaires concernées seront intégrées dans la prochaine révision ordinaire du RAI.

2023 M 22.4256 Désendettement de l'assurance-invalidité. Remboursement du prêt à l'AVS (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)

Le 20 juin 2025, le Conseil fédéral a fixé les grandes lignes de la prochaine réforme de l'AVS. Le financement supplémentaire et les possibilités de désendettement seront examinés dans le cadre de cette prochaine révision, en même temps que les mesures structurelles. Les lignes directrices de la révision devraient être adoptées par le Conseil fédéral début 2026. Le retard dans la mise en œuvre de la motion est dû à la complexité de la coordination de nombreux projets ayant une incidence financière et à la nécessité de garantir une vision globale. Le retard est aussi dû au fait que la motion doit être mise en œuvre dans le cadre de la prochaine révision de l'AI. Le 19 juin 2024, la sous-commission 3 de la Commission des finances a été informée de ce retard et de ses causes.

2023 M 22.4261 Soins ambulatoires plutôt que stationnaires pour les personnes retraitées atteintes d'un handicap. Sélection intelligente des moyens auxiliaires (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)

Les travaux sont en cours et se déroulent parallèlement à ceux concernant le postulat Hurni 23.3167 « Problèmes de coordination entre l'AI et l'AVS en matière de moyens auxiliaires : il est temps de mettre fin aux inégalités de traitement ! » Le rapport du Conseil fédéral ainsi que la modification de l'ordonnance devraient être adoptés courant 2026.

2023 P 22.4430 Fixer l'âge de la retraite AVS en fonction de la durée de l'activité professionnelle (Ruth Humbel)

Le postulat sera traité dans le cadre de la prochaine réforme de l'AVS dont les travaux préparatoires sont en cours. Le Conseil fédéral a adopté les grandes lignes de la réforme le 26 novembre 2025.

2023 P 23.3004 Protection face aux fonctionnalités supplémentaires des jeux vidéo (microtransactions) (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)

L'OFAS a commencé les travaux sur le rapport en juillet 2024 et a mis en place à cet effet un groupe d'accompagnement composé d'experts en protection de la jeunesse face aux médias, mais aussi de représentants du secteur des jeux vidéo, de l'Office fédéral de la justice et du Secrétariat d'État à l'économie. Les mesures possibles seront examinées sur cette base. Le Conseil fédéral devrait approuver ce rapport au 2^e semestre 2026.

2023 P 23.3011 LPP. Division de l'avoir de vieillesse des parents (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)

Le postulat porte sur un sujet qui présente des interfaces avec d'autres dossiers législatifs en cours (par ex. le PACS). C'est pourquoi une coordination avec l'Office fédéral de la justice est nécessaire. Le rapport de postulat pourra vraisemblablement être adopté au cours du deuxième semestre 2026.

2023 P 23.3167 Problèmes de coordination entre l'AI et l'AVS en matière de moyens auxiliaires: il est temps de mettre fin aux inégalités de traitement! (Baptiste Hurni)

Les travaux sont en cours et se déroulent parallèlement à ceux concernant la motion 22.4261 « Soins ambulatoires plutôt que stationnaires pour les personnes retraitées atteintes d'un handicap. Sélection intelligente des moyens auxiliaires » (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national). Le rapport du Conseil fédéral ainsi que la modification de l'ordonnance devraient être adoptés courant 2026.

2023 P 23.3207 Astreindre les caisses de compensation cantonales à s'en tenir au rôle qui leur est dévolu par l'article 64 LAVS (Thierry Burkart)

Les travaux sont bien avancés. Le Conseil fédéral devrait adopter le rapport correspondant au premier trimestre 2026.

2023 P 23.3831 Statut des personnes vivant seules en Suisse (Andrea Caroni)

Ces travaux sont en cours. En mai 2025, un bureau de recherche externe a été chargé d'effectuer une analyse juridique et de quantifier les transferts et la relation entre les charges des personnes vivant seules et des autres types de ménages. Le rapport final du bureau de recherche devrait être remis avant l'été 2026 et servira de base au rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat, rapport qui devrait être adopté fin 2026.

2023 P 23.3962 Soutien pour les femmes confrontées à une fausse couche ou à une mort périnatale (Josef Dittli)

Les travaux sont en cours. Une étude a été élaborée ; le rapport final est attendu pour fin 2026. Le rapport du Conseil fédéral devrait être adopté en été 2026.

2024 M 23.4041 Assurances sociales. Créer une base juridique complète et uniforme pour la procédure électronique (eLPGA) (Kuprecht [Friedli Esther])

2024 M 23.4435 Faire enfin passer l'AVS au numérique (Rechsteiner Thomas [Friedli Esther])

Classement proposé pour l'objet 25.075 : Message du 12 septembre 2025 concernant la loi fédérale sur les systèmes d'information des assurances sociales.

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

2021 M 20.4267 Déclaration des méthodes de production interdites en Suisse (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil des États)

Le Conseil fédéral a adopté le 28 mai 2025 la modification de l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIUs ; RS 817.02, RO 2025 369) en vue de la mise en œuvre de la motion. Cette modification est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2025. Une mention de la méthode de production doit être apposée sur les denrées alimentaires d'origine animale visées à l'annexe 2 ODAIUs (art. 36, al. 1, let. j, ODAIUs). Concernant les denrées alimentaires d'origine végétale, la procédure de consultation avait clairement mis en avant l'impossibilité de mettre en œuvre l'étiquetage obligatoire. Le DFI examinera si des améliorations peuvent être apportées dans le domaine de la déclaration des denrées alimentaires d'origine végétale.

2022 M 19.4083 Garantir aux consommateurs la désignation claire du pays de provenance pour les denrées alimentaires confectionnées ou préconfectionnées à l'étranger (Jacques Nicolet)

En exécution de la motion, le Conseil fédéral a mis l'ordonnance du DFI concernant l'information sur les denrées alimentaires (OIDAI ; RS 817.022.16) en consultation, laquelle s'est déroulée du 10 avril au 12 juillet 2024. Le projet mis en consultation prévoyait d'adapter la réglementation relative à l'indication du pays de provenance des ingrédients. Les résultats de la consultation ont montré que les participants craignent que la mise en œuvre de la motion n'entrave le commerce avec l'UE et fasse peser de fortes charges sur l'économie suisse des denrées alimentaires. Le DFI a donc décidé de ne pas poursuivre sur cette lancée. La mise en œuvre de la motion sera réexaminée ultérieurement dans le cadre de l'accord sur la sécurité des aliments avec l'UE.

2022 M 21.3691 Mettre un terme aux fraudes alimentaires (Martina Munz)

2022 M 21.3903 Renforcer la lutte contre la fraude alimentaire pour protéger la production alimentaire nationale et les consommateurs suisses (Mike Egger)

2022 M 21.3936 Améliorer la lutte contre la fraude alimentaire (Sophie Michaud Gigon)

La révision totale de la loi sur les denrées alimentaires (LDAI ; RS 817.0) découlant de l'accord sur la sécurité des aliments négocié avec l'UE dans le cadre du paquet « stabilisation et développement des relations Suisse-UE (Bilatérales III) » devrait permettre de mettre en œuvre les motions. Le Conseil fédéral a mis le projet en consultation, laquelle s'est déroulée entre la mi-juin et la fin octobre 2025. Il devrait transmettre le message au Parlement au premier trimestre 2026.

2022 M 21.4622 Mettre fin au commerce de chiots maltraités (Martina Munz)

La base pour l'échange de données doit être créée dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur la protection des animaux (LPA ; RS 455). En raison de l'ampleur des travaux législatifs liés à l'accord sur la sécurité des aliments avec l'UE dans le cadre du paquet « stabilisation et développement des relations Suisse-UE (Bilatérales III) », les travaux n'ont pas encore pu commencer.

Département fédéral de justice et police

Secrétariat général

2021 M 21.3591 Protection de l'indication de provenance suisse. Stop aux contrefaçons chinoises (Commission de politique extérieure Conseil des États)

En 2017, la Suisse a obtenu un durcissement de la pratique d'enregistrement des marques en Chine. Depuis lors, les enregistrements de marques se servant illégalement d'indications de provenance telles que « Swiss » ou « Switzerland » ont nettement diminué. Afin de faciliter encore davantage l'application du droit en matière de *Swissness*, la Suisse cherche, dans le cadre du dialogue sur la propriété intellectuelle avec la Chine, à conclure un accord bilatéral sur les indications géographiques et les indications de provenance.

En 2022 et 2023, la Suisse a en outre mené des discussions approfondies entre experts sur un tel accord. En 2024, il s'est avéré qu'il n'existait pas encore en Chine de base légale suffisante pour protéger, par le biais d'un accord, les indications géographiques et en particulier le terme « Swiss » pour les montres et les cosmétiques. La Suisse s'est donc efforcée en 2025, dans le cadre du dialogue mentionné, d'œuvrer à la mise en place d'une base légale appropriée. Parallèlement, elle a convenu en 2025 avec Alibaba que les autorités suisses pourraient intervenir directement en cas d'abus de la *Swissness* sur leurs plateformes. En revanche, l'application des droits de marque n'est pas du ressort de l'État, mais des propriétaires privés de marques. La Suisse discute cependant régulièrement avec la Chine les conditions-cadres pour la protection des marques, en se basant sur les préoccupations concrètes des milieux économiques suisses.

La procédure simplifiée de destruction des petits envois dans le domaine de la propriété intellectuelle est entrée en vigueur en Suisse le 1er juillet 2025. Ce projet permettra d'améliorer l'efficacité de la lutte contre l'importation de marchandises contrefaites.

2022 M 22.3014 Droits conférés par les brevets dans le domaine de la sélection variétale. Davantage de transparence (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil des États)

En décembre 2025, la procédure de Trilogue de l'UE est parvenue à un compromis provisoire, qui doit encore être adoptée par le Parlement et le Conseil de l'Union européenne. Le compromis prévoit une solution de branche pour améliorer la transparence concernant les brevets dans le domaine de la sélection variétale. L'IPi soumettra un projet de révision partielle de la loi et un Message d'ici fin 2026.

Office fédéral de la justice

2014 P 14.3782 Des règles pour la "mort numérique" (Jean Christophe Schwaab)

2015 P 15.3213 Examen du régime de la surveillance des exécuteurs testamentaires (Anita Fetz)

2020 P 20.3797 Testament et mandat pour cause d'inaptitude. Examiner a) la possibilité d'établir l'acte sous forme numérique et b) les autres mesures à prendre pour éviter la discrimination de certains groupes de la population (Marcel Dobler)

Les questions soulevées par ces trois interventions doivent être traitées en même temps que d'autres points plus techniques dans la prochaine révision du droit des successions. Des travaux en ce sens sont actuellement en cours, avec le concours d'experts externes. Ces travaux se révèlent vastes et complexes. Il est prévu que le Conseil fédéral ouvre la procédure de consultation sur ce projet au cours du premier semestre 2026.

2015 M 14.4122 Pour un droit pénal administratif moderne (Andrea Caroni)

Les prises de position de la consultation ont été analysées. Les conséquences financières de la révision doivent toutefois encore faire l'objet d'un examen approfondi. La suite de la procédure pourra être fixée en fonction des résultats de cet examen.

2017 M 14.3801 Loi fédérale sur les voyages à forfait. Déficit d'exécution (Christa Markwalder)

2018 P 18.4004 Adapter la loi sur les voyages à forfait aux habitudes de consommation actuelles (Prisca Birrer-Heimo)

La motion 14.3801/14.3801 charge le Conseil fédéral de veiller à ce que des sanctions efficaces soient prévues en cas de violation par les organisateurs de voyages et les intermédiaires de leur obligation légale de garantie. Le postulat 18.4004 charge en outre le Conseil fédéral d'étudier une adaptation de la loi fédérale sur les voyages à forfait (RS 944.3) à la directive UE 2015/2302. L'ouverture d'une procédure de consultation et la réponse au postulat étaient prévues pour l'année 2020. Toutefois, la pandémie de coronavirus et la faillite d'un gros acteur du secteur peu de temps avant ont amené de nouvelles questions sur l'obligation de garantie et la législation sur les voyages à forfait. De plus, des projets de révision sont en cours au sein de l'UE, qui pourraient avoir une influence importante sur le marché suisse et les questions soulevées par les interventions, qui ne sont toujours pas terminées. Il n'est actuellement pas possible ni sensé d'avoir une position durable sur les interventions concernant le droit du voyage à forfait. Dès que l'on pourra évaluer l'évolution du droit dans l'UE, il faudra procéder à une réévaluation. Les travaux correspondants de l'UE sont suivis et ne sont pas encore terminés.

2018 M 18.3379 Accès des autorités de poursuite pénale aux données conservées à l'étranger (Commission des affaires juridiques Conseil des États)

2019 M 18.3306 Renforcer l'application du droit sur Internet en obligeant les grandes plates-formes commerciales à avoir un domicile de notification (Balthasar Glättli)

La Suisse participe aux travaux du Conseil de l'Europe visant à développer la Convention sur la cybercriminalité (RS 0.311.43). Le deuxième protocole additionnel, élaboré entre-temps, n'est pas encore entré en vigueur. En outre, la Suisse a joué un rôle déterminant dans les négociations menées dans le cadre des Nations Unies en vue d'une convention contre la cybercriminalité. La convention a été adoptée le 24 décembre 2024 par l'Assemblée générale des Nations unies et ouverte à la signature des États le 25 octobre 2025 à Hanoï, au Vietnam. La Suisse examine actuellement la valeur ajoutée de son contenu en termes de poursuites pénales et de coopération, et analyse les besoins d'adaptation du droit national. La loi sur la protection des données (LPD) entièrement révisée est entrée en vigueur le 1er septembre 2023. La LPD impose désormais aux responsables du traitement de données basés à l'étranger de désigner un représentant en Suisse s'ils traitent des données personnelles de personnes en Suisse et que ce traitement de données remplit d'autres conditions. Cette réglementation recoupe l'objet de la motion 18.3379. Il reste maintenant à examiner comment l'obligation de représentation pour les responsables du traitement de données étrangers évoluera dans la pratique. L'Office fédéral de la justice (OFJ) a également analysé le US CLOUD Act et la législation européenne sur les preuves électroniques, qui visent tous deux à simplifier l'accès transfrontalier aux données à titre de preuve dans le cadre des procédures pénales. Des rapports ont été rédigés pour mettre en évidence les conséquences pour la Suisse et les options d'action qui s'offrent à elle. Sur la base de ces rapports, une consultation sur la marche à suivre a été organisée au premier semestre 2024. Sur la base des conclusions de cette consultation, le Conseil fédéral a chargé le DFJP (OFJ), le 9 avril 2025, d'examiner la création de bases légales permettant de garantir plus efficacement la conservation des preuves électroniques et d'évaluer la possibilité d'une collaboration plus étroite avec l'UE dans ce domaine. Les travaux correspondants (élaboration d'une esquisse d'acte normatif) sont en cours à l'OFJ et les discussions exploratoires avec la Commission européenne sont menées conjointement avec le SEE/DFAE. Au cours du premier semestre 2026, un rapport sera présenté au Conseil fédéral et, le cas échéant, une demande de mandat de négociation sera déposée.

2019 M 16.3335 Mettre un terme aux abus des extraits du registre des poursuites (Martin Candinas)

2020 M 19.3694 Conservation électronique des actes de défaut de biens (Doris Fiala)

2021 M 20.4035 Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite. Remise des actes de défaut de biens par voie électronique (Doris Fiala)

Classement proposé par l'objet 24.065 : Message du 14 août 2024 relatif à une modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (Extrait du registre des poursuites, notification par voie électronique et vente aux enchères en ligne)

2019 M 18.3408 Exécution systématique des expulsions pénales (Philipp Müller)

2021 M 21.3009 Expulsions par ordonnance pénale dans des cas mineurs, mais évidents (Commission des institutions politiques Conseil national)

La motion 21.3009 CIP-N charge le Conseil fédéral d'élaborer un projet de modification du droit pénal visant à 1. permettre de prononcer une expulsion par ordonnance pénale dans les cas clairs et de peu de gravité, 2. prévoir qu'une défense obligatoire ne doit pas être ordonnée du seul fait qu'une expulsion pourrait être prononcée et 3. préciser la liste des infractions pour les situations dans lesquelles surviennent particulièrement beaucoup de cas bagatelles. Elle a été partiellement adoptée et transmise par le Parlement lors de la session d'hiver 2021 (uniquement le point 3). Sur la base des motions 21.3009 de la CIP-N et 18.3408 Müller, l'Office fédéral de la justice a examiné des adaptations et élaboré des propositions en conséquence. Un projet a été préparé pour la consultation. Son envoi en consultation est prévu au cours du premier semestre 2026. Initialement planifié par le Conseil fédéral pour 2024, le projet a été reporté en raison d'une réévaluation et d'un ajustement politique continu de la thématique de l'expulsion au Parlement.

2019 M 18.3510 Permettre la réinsertion économique des personnes sans possibilités concrètes de désendettement (Claude Hêche)

2019 M 18.3683 Prévoir une procédure de désendettement pour les particuliers, dans l'intérêt des débiteurs comme des créanciers (Beat Flach)

Classement proposé par l'objet 25.019 : Message concernant la modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (Assainissement des dettes des personnes physiques).

2019 P 18.4063 Intégration de la justice restaurative dans notre législation, un progrès nécessaire (Lisa Mazzone)

Classement proposé par l'objet 19.048: message du 28 août 2019 concernant la modification du code de procédure pénale (mise en œuvre de la motion 14.3383 de la Commission des affaires juridiques du Conseil des États « Adaptation du code de procédure pénale »). Le Conseil national a refusé de classer le postulat 18.4063 lors de la session de printemps 2021. Le postulat sera liquidé dans le cadre de la mise en œuvre de la motion 21.4336 CAJ-CE « Justice restaurative ».

2019 P 19.3067 APEA. Désignation de curateurs privés (Ursula Schneider Schüttel)

2019 P 19.3880 Protection de l'adulte. Renforcer l'autodétermination (Silvia Schenker)

2021 M 19.4072 Pour l'instauration d'une autorité dépositaire cantonale, seul moyen de retrouver un mandat pour cause d'inaptitude (Marcel Dobler)

2021 M 19.4586 Recours déposés contre une décision de placement à des fins d'assistance, contre une décision d'une Apea ou contre une décision au sens de l'article 439 CC. Déterminer la juridiction territoriale compétente (Lukas Reimann)

Classement proposé par l'objet 25.096 : Message du 5 décembre 2025 concernant la modification du code civil suisse (Protection de l'adulte).

2019 M 19.3410 55 ans de propriété par étages. Une mise à jour s'impose (Andrea Caroni)

La motion a chargé le Conseil fédéral d'adapter le droit de la propriété par étages. Le projet prend pour base le rapport relatif au postulat 14.3832 Caroni [Feller] « Cinquantième anniversaire de la propriété par étages. Etablissement d'une vue d'ensemble ». La procédure de consultation s'est déroulée en 2024. Le message est en cours d'élaboration sur la base des résultats de la procédure de consultation. Il devrait être soumis au Conseil fédéral pour adoption au cours du premier semestre 2026.

2020 M 19.4122 Conseillers en vote et sociétés anonymes cotées en Bourse. Rendre publics et prévenir les conflits d'intérêts (Thomas Minder)

Suivant les avis de la Commission fédérale du registre du commerce ainsi que d'un rapport d'expertise jugeant que le projet de loi spéciale n'était pas approprié, le Conseil fédéral a chargé le DFJP (OFJ) de présenter au Conseil fédéral, d'ici à fin décembre 2026, un projet de modification du code des obligations destiné à mettre en œuvre la motion. Ce projet doit se limiter à traiter les conflits d'intérêts dans lesquels se trouvent les conseillers en droit de vote des sociétés anonymes (cotées en bourse).

2021 P 19.4567 Banques de données de la Confédération et des cantons et protection des données. Une vue d'ensemble s'impose (Beat Flach)

Une étude a été commandée à l'externe pour la mise en œuvre du postulat. Les résultats de l'étude sont désormais disponibles. Le rapport est en cours de finalisation. En raison de son caractère transversal, son élaboration a toutefois nécessité un travail de coordination plus important que prévu, notamment par la mise en œuvre des questions plutôt techniques liées à l'échange de données. Le rapport en réponse au postulat doit être présenté au Conseil fédéral au cours du premier quartal 2026.

2021 M 20.3066 Registre du commerce. Publier sur Zefix des informations fiables qui déploient des effets juridiques (Philippe Nantermod)

La motion devait être mise en œuvre dans le cadre d'un projet plus large visant à optimiser et à simplifier les processus du registre du commerce. Le 26 juin 2024, le Conseil fédéral a décidé de suspendre le mandat législatif visant à optimiser et à simplifier les processus du registre du commerce. Il a chargé le DFJP d'examiner, en collaboration avec les cantons, les possibilités de développer une infrastructure technique unique. Dans ce contexte, il examine également dans quelle mesure les processus du registre du commerce peuvent être améliorés, notamment par la mise en œuvre de la motion. Un rapport sur l'état d'avancement des travaux doit être remis au Conseil fédéral d'ici à la fin juin 2026.

2021 M 21.3024 État civil. Aménagement des émoluments (Commission des affaires juridiques Conseil des États)

L'Office fédéral de la justice a chargé un groupe d'experts de réviser l'ordonnance sur les émoluments en matière d'état civil (RS 172.042.110) et de préparer un projet à mettre en consultation. Il est apparu qu'une révision était non seulement nécessaire pour les différentes positions tarifaires, mais aussi pour la partie générale de l'ordonnance. Il est prévu que le Conseil fédéral ouvre une procédure de consultation en 2026 sur la base de ces travaux.

2021 M 21.3970 Réforme du Ministère public de la Confédération et de son Autorité de surveillance (Commission des affaires juridiques Conseil des États)

2021 M 21.3972 Réforme du Ministère public de la Confédération et de son Autorité de surveillance (Commission des affaires juridiques Conseil national)

Les motions seront mises en œuvre en même temps que les travaux découlant du rapport du Conseil fédéral du 11 octobre 2023 sur le postulat 19.3570 Jositsch. L'ouverture de la procédure de consultation est prévue pour le premier semestre 2026.

2022 P 20.3879 Le protectionnisme doit faire place à la concurrence. Pour une libéralisation du notariat à l'échelle suisse (Kathrin Bertschy)

L'OFJ et le SECO ont, au début de l'an 2025, attribué un mandat pour une analyse d'impact approfondie de la réglementation AIR). Celle-ci a été achevée en novembre 2025 et met en évidence, comme exigé par l'auteur du postulat, les effets de la libéralisation du notariat sur l'économie nationale et les consommateurs. Le rapport en réponse au postulat, basé sur l'AIR et contenant d'autres clarifications juridiques, est en cours d'élaboration et devrait être soumis au Conseil fédéral pour adoption au cours du 2^e semestre 2026.

2022 M 21.3981 Inscription du droit de garde dans le registre des habitants du canton et dans celui de la commune (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)

Lors de sa séance du 27 novembre 2024, le Conseil fédéral a fixé les lignes directrices d'un avant-projet qui sera envoyé en consultation. La procédure de consultation a été ouverte le 19 septembre 2025 et s'est terminée le 19 décembre 2025.

2022 M 21.4183 Les personnes frappées d'une décision d'expulsion ne doivent plus pouvoir changer de nom (Thomas Minder)

Le Conseil fédéral ouvrira en 2026 une procédure de consultation sur une révision du Code civil visant à mettre en œuvre la demande de la motion. L'élaboration du projet initialement prévue par le Conseil fédéral pour 2025 a dû être reportée en raison de nouvelles priorités ainsi que de dossiers imprévus soumis à des délais contraignants.

2022 M 21.4191 Création d'une base de données sur les décisions en matière d'entretien dans le droit de la famille (Eva Herzog)

Pour mettre en œuvre la motion, il faudrait dans un premier temps réalisé une étude de faisabilité. Le Conseil fédéral devrait décider de la suite des travaux dans la seconde partie de l'année 2026.

2022 M 21.4336 Justice restaurative (Commission des affaires juridiques Conseil des États)

L'élaboration du projet initialement prévue par le Conseil fédéral pour 2025 a dû être reportée en raison de nouvelles priorités ainsi que de dossiers imprévus soumis à des délais contraignants.

2022 P 21.4343 Mort suspecte (Commission des affaires juridiques Conseil des États)

L'adoption du rapport du Conseil fédéral relatif au postulat, initialement prévue pour le second semestre 2025, a dû être reportée en raison de nouvelles priorités ainsi que de dossiers imprévus soumis à des délais contraignants.

2022 P 21.4482 Données relatives à l'état civil. Situation insatisfaisante en l'absence de preuves (Sibel Arslan)

En 2023, l'Office fédéral de la justice a mis en place un groupe d'experts pour accompagner les travaux sur ce postulat. Par la suite, une organisation externe a été chargée de rédiger un rapport qui donne un aperçu des problèmes rencontrés dans la pratique et propose des solutions possibles. Ce rapport est disponible depuis janvier 2025. Sur cette base, le rapport sur le postulat est actuellement en cours de préparation ; son adoption par le Conseil fédéral est prévue au premier trimestre 2026.

2022 P 22.3002 Protection juridique à titre préventif en dehors des heures de bureau (Commission des affaires juridiques Conseil national)

Une étude de droit comparé a été commandée afin de répondre à ce postulat. L'adoption de celui-ci par le Conseil fédéral est normalement prévue au cours du premier semestre 2026.

2022 P 22.3201 Enrayer la violence numérique (Judith Bellaïche)

Par le terme « violence numérique », le postulat entend des comportements tels que l'intimidation, le harcèlement, les discours haineux, les menaces de violence ou la discrimination, qui sont commis à l'aide de moyens de communication électroniques. Dans son avis concernant l'Ip. 22.4361 Bellaïche « Protection contre la divulgation de données personnelles », le Conseil fédéral a annoncé qu'il s'exprimerait aussi sur la nécessité éventuelle d'agir dans ce domaine dans le rapport en réponse au postulat.

Certains de ces comportements ont été ou sont en train d'être examinés dans le cadre d'autres affaires (déjà terminées : Po. 21.3969 CAJ-N « Compléter le code pénal par des dispositions relatives au cyberharcèlement », Iv.pa. 21.3450 CPS-E « Discours de haine. La législation présente-t-elle des lacunes? », Iv.pa. 19.433 CAJ-N « Etendre au harcèlement obsessionnel ('stalking') le champ d'application des dispositions du CP relatives aux délits » ; encore en cours : Iv.pa. 20.445 Suter « Inscrire le cyberharcèlement dans le code pénal »). Ces travaux ont une influence sur la réponse aux questions posées dans le postulat ; c'est pourquoi il a été décidé d'attendre qu'ils soient terminés.

2022 M 22.3250 Convention de La Haye sur le recouvrement international des aliments. Réorganisation des autorités compétentes et ratification par la Suisse (Nicolò Paganini)

La procédure de consultation a été ouverte le 29 octobre 2025 et dure jusqu'à mi-février 2026.

2022 M 22.3382 Pas d'entraves inutiles à l'adoption de l'enfant du conjoint (Commission des affaires juridiques Conseil national)

Classement proposé par l'objet 25.073 : Message concernant une modification du code civil suisse (Adoption facilitée de l'enfant du conjoint ou du partenaire).

2022 P 22.3857 Punissabilité des violations intentionnelles de règles impératives du droit international (Mathias Zopfi)

Plusieurs projets législatifs sont actuellement en cours d'élaboration dans le domaine de la criminalisation des infractions interdites par le droit international public. Suite à la motion Sommaruga 22.3362 « Lutte contre l'impunité. Intégration du crime d'agression au sens du Statut de Rome dans le droit suisse », un message et un projet de loi sont en cours d'élaboration afin d'introduire dans le droit suisse une infraction spécifique de crime d'agression. Parallèlement, sur la base de l'initiative parlementaire Flach 20.504 « La torture comme infraction pénale distincte dans le droit pénal suisse », la Commission des affaires juridiques du Conseil national a mené et évalué une consultation sur l'introduction d'une infraction pénale spécifique pour la torture dans le droit suisse. Par ailleurs, des négociations préliminaires en vue d'une convention sur les crimes contre l'humanité auront lieu en janvier 2026 aux Nations Unies à New York, auxquelles la Suisse participera et fera valoir ses positions. Compte tenu de ces travaux en cours, il ne semble pas opportun d'élaborer simultanément un rapport d'examen sur le même sujet, qui est en pleine évolution. Un tel rapport pourrait plutôt fournir une vue d'ensemble définitive à l'issue des travaux législatifs et des négociations internationales en cours.

2022 M 22.4249 Relèvement des plafonds des émoluments judiciaires perçus par le Tribunal fédéral, le Tribunal administratif fédéral et le Tribunal pénal fédéral (Commission de gestion Conseil national)

2022 M 22.4250 Relèvement des plafonds des émoluments judiciaires perçus par le Tribunal fédéral, le Tribunal administratif fédéral et le Tribunal pénal fédéral (Commission de gestion Conseil des États)

2024 M 24.3023 Modernisation de la loi sur le Tribunal fédéral (Caroni)

Classement proposé par l'objet 25.088 : Message du 5 décembre 2025 concernant la révision partielle de la loi sur le Tribunal fédéral (LTF)

2023 P 21.4660 Quelle régulation pour les produits portant gravement atteinte à la protection de la sphère privée (Samuel Bendahan)

Les travaux ont dû être décalés en raison d'un manque de ressources et d'autres priorités. Il est prévu de réaliser ce postulat dans le cadre du postulat 24.3479 *Protection des droits en matière numérique* (adopté le 12 septembre 2024).

2023 M 22.3234 Mettre en place des centres d'aide d'urgence pour les victimes de violences sexuelles, domestiques ou sexistes (Marina Carobbio Guscetti)

2023 M 22.3333 Mettre en place des centres d'aide d'urgence pour les victimes de violences (Tamara Funicello)

2023 M 22.3334 Mettre en place des centres d'aide d'urgence pour les victimes de violences (Jacqueline de Quattro)

Classement proposé par l'objet 25.080 : Message du 22 octobre 2025 sur la révision partielle de la loi sur l'aide aux victimes

2023 M 22.3235 Dépoussiérer le droit de l'établissement de la filiation (Andrea Caroni)

En raison de la grande complexité et du besoin de coordination avec la révision de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA), les travaux se révèlent particulièrement complexes et chronophages. La procédure de consultation pourra au plus tôt être ouverte dans la seconde moitié de l'année 2026.

2023 M 22.3362 Lutte contre l'impunité. Transposition du crime d'agression défini par le Statut de Rome dans la législation suisse (Carlo Sommaruga)

La transposition nationale du crime d'agression a été intégrée dans un projet législatif visant à mettre en œuvre la Convention de Ljubljana-La Haye au niveau national. Ce projet a été adopté au printemps 2025 pour consultation. L'OFJ prépare actuellement le message et le projet de loi correspondants. Le message devrait être adopté par le Conseil fédéral au cours du premier semestre 2026. Cependant, il existe encore des divergences entre les versions officielles de l'accord de Ljubljana-La Haye, qui sont actuellement en cours de résolution par la Belgique.

2023 M 22.3890 Elaboration d'une loi-cadre sur la réutilisation des données (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil des États)

Un groupe de travail composé de représentantes et représentants issus de l'administration fédérale et de l'économie privée a été constitué dans le cadre des travaux préparatoires. Ce groupe s'est réuni trois fois à ce jour et poursuivra ses travaux. En outre, un sondage sur le thème des données a été effectué en collaboration avec l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI). La consultation externe devrait être ouverte fin 2026.

2023 M 22.4254 Révision du droit des sûretés mobilières (réserve de propriété) (Commission des affaires juridiques Conseil des États)

Dans un premier temps, un échange a été organisé avec les associations économiques et d'autres parties prenantes. Un groupe d'experts sera mis en place pour accompagner les travaux. L'ouverture de la consultation n'est pas prévue avant le premier semestre 2027.

2023 P 22.4407 Un cadre d'action moderne pour la prise en charge extrafamiliale (Benjamin Roduit)

Un échange avec différentes parties prenantes a eu lieu. La prochaine étape consistera à former un groupe d'accompagnement et à dresser un état des lieux de la situation dans les cantons.

2023 P 22.4412 Pour un droit pénal moderne en matière d'explosifs (Andrea Caroni)

La rédaction du rapport a dû être reportée en raison de nouvelles priorités ainsi que de dossiers imprévus soumis à des délais contraignants.

2023 M 22.4413 Pénurie de logements dans les communes touristiques. Compléter l'article 3 OAIE afin que les logements pour le personnel des hôtels soient considérés comme faisant partie d'un établissement stable (Martin Schmid)

L'assouplissement demandé en vue de permettre l'acquisition de logements destinés au personnel exige une adaptation de la loi. Cet assouplissement a été fusionné avec la révision de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE), dont le Conseil fédéral a mandaté l'élaboration dans sa décision du 29 janvier 2025, en tant que mesure d'accompagnement en relation avec le rejet de l'initiative populaire fédérale « Pas de Suisse à 10 millions (initiative pour la durabilité) » (introduction de règles plus strictes pour l'acquisition d'immeubles servant d'établissement stable et de logements servant de résidence principale et durcissement concernant l'acquisition de participations à des sociétés immobilières d'habitation). L'ouverture de la procédure de consultation est prévue dans le courant du 1^{er} semestre 2026.

2023 P 22.4565 De quoi les victimes de violence sexualisée ont-elles besoin? (Patricia von Falkenstein)

2023 P 22.4566 De quoi les victimes de violence sexualisée ont-elles besoin? (Tamara Funicello)

La Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse a été chargée d'examiner les questions soulevées dans les postulats et de mener une enquête dans ce contexte. Cette étude adopte une approche centrée sur les victimes et se concentre sur la perception et les expériences des personnes qui ont subi des violences sexuelles et qui ont été confrontées à des obstacles lorsqu'elles ont pris contact avec les autorités. Les résultats de la recherche devraient être disponibles mi-2026 et serviront de base à un rapport du Conseil fédéral.

2023 P 23.3963 Surveillance exercée sur les procureures et procureurs extraordinaires de la Confédération nommés par l'AS-MPC (Commission de gestion Conseil national)

La rédaction du rapport a dû être reportée en raison de nouvelles priorités ainsi que de dossiers imprévus soumis à des délais contraignants.

2023 M 23.4316 Modernisation du droit de la garantie (Commission des affaires juridiques Conseil des États)

2023 M 23.4345 Modernisation du droit de la garantie (Commission des affaires juridiques Conseil national)

Un groupe d'experts a été mis en place pour accompagner les travaux. La consultation devrait être ouverte au cours du second semestre 2026.

2023 P 23.4317 Examen de l'opportunité d'introduire une réglementation relative aux programmes de clémence (Commission des affaires juridiques Conseil des États)

La rédaction du rapport a dû être reportée en raison de nouvelles priorités ainsi que de dossiers imprévus soumis à des délais contraignants.

2023 P 23.4322 Utilisation ultérieure des données obtenues illégalement (Commission de l'économie et des redevances Conseil des États)

Le rapport sur le postulat est en cours d'élaboration. En raison du caractère transversal et de l'ampleur de la question soulevée dans le postulat, l'élaboration du rapport nécessite une coordination entre différents domaines juridiques. La finalisation du rapport prend donc du temps. Les domaines du droit pénal, de la protection des données et du droit civil sont concernés, mais le rapport aborde également des questions relatives aux droits fondamentaux et à la liberté des médias, ainsi que des questions relatives à la mise en balance des intérêts.

Office fédéral de la police

2017 P 15.3325 Echange de données entre le Corps des gardes-frontière et les autorités de police cantonales ainsi qu'entre ces dernières (Urs Schläfli [Marco Romano])

2019 M 18.3592 Echange de données de police au niveau national (Corina Eichenberger-Walther [Marco Romano])

2020 P 20.3809 Favoriser l'échange de données entre autorités dans le cadre des enquêtes (Lars Guggisberg [Marco Romano])

2021 P 21.4219 Lutte contre la criminalité internationale organisée. Améliorer la prévention et la détection des activités mafieuses (Marco Romano [Marco Romano])

L'objet de la motion 18.3592 et des deux postulats (15.3325, 20.3809) sera réalisé avec la création d'une plate-forme de recherche de police (POLAP). POLAP reliera entre eux les différents systèmes d'information de police de la Confédération et des cantons dans la mesure où elle permettra d'effectuer une recherche à partir des systèmes d'information des cantons, de la Confédération et de l'UE. Ainsi, il sera possible d'obtenir des informations au moyen d'une seule requête. Selon le calendrier actuel, le programme POLAP sera achevé, pour ce qui des systèmes de la Confédération et de l'UE, au quatrième trimestre 2026. Le raccordement des systèmes cantonaux de gestion des dossiers (et des registres des armes) devrait durer jusqu'à la fin 2028.

L'échange de données de police entre les cantons via POLAP requiert la création ou la modification de bases légales cantonales. Pendant longtemps, on ignorait si l'échange de données de police entre les cantons devait être réglementé par un concordat, par des lois cantonales ou par une réglementation fédérale. La solution envisagée par les cantons, à savoir un concordat, s'est avérée laborieuse et donc longue à mettre en place. La mise en œuvre de la motion a été discutée à plusieurs reprises au sein de la Commission de la politique de sécurité (CPS). En 2025, la motion 23.4311 CPS-N « Création d'une base constitutionnelle visant à réglementer l'échange de données de police au niveau national » a été transmise au Conseil fédéral. Cette motion charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement une révision de la Constitution qui octroie à la Confédération la compétence de réglementer la consultation de données de police entre les cantons ainsi qu'entre la Confédération et les cantons. La mise en œuvre de cette motion se fait en étroite collaboration avec les cantons. Entre-temps, la Conférence des commandants et des commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS) prévoit de mettre en œuvre un concordat uniquement pour POLAP. Les travaux se poursuivent en parallèle au niveau de la Confédération et des cantons.

Parallèlement à la révision constitutionnelle visant à réglementer l'échange de données de police, la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP ; RS 361) devra aussi être révisée. La LSIP devra réglementer expressément l'exploitation de POLAP par fedpol pour la Confédération et les cantons.

Les travaux de révision de la LSIP sont en cours et ont été coordonnés avec les cantons et les autorités fédérales concernées. La consultation relative à la révision partielle de la Constitution et de la LSIP est prévue pour le premier semestre 2026.

2018 M 17.3862 Interdiction de se rendre dans un pays donné pour les extrémistes potentiellement violents (Beat Rieder)

La demande de la motion a été intégrée dans la révision en cours de la loi fédérale sur le renseignement (LRens ; RS 121). Dans le cadre de cette révision sont notamment examinées des propositions visant à améliorer la lutte contre l'extrémisme violent. Il est par conséquent pertinent de discuter des propositions concernant la mise en œuvre de la motion en faisant le lien avec les mesures du Service de renseignement de la Confédération contre l'extrémisme violent. Le projet de révision a été scindé en trois parties. Il est prévu que le Conseil fédéral adopte le message relatif à la première partie (« paquet de base ») le 28 janvier 2026.

2023 P 23.4313 Examiner la possibilité de sanctionner le Hamas (Commission de la politique de sécurité Conseil national)

2024 P 23.4339 Examen de potentielles activités de financement via la Suisse de groupes terroristes et d'acteurs non étatiques qui violent le droit international (Commission de politique extérieure Conseil national)

Le rapport « Mesures contre le Hamas, d'autres organisations terroristes et acteurs qui violent le droit international » en réponse au postulat est disponible et sera présenté au Conseil fédéral au cours du premier trimestre 2026.

Secrétariat d'Etat aux migrations

2014 M 11.3831 Requérrants d'asile. Conclusion d'accords de réadmission avec les principaux Etats de provenance (Groupe de l'Union démocratique du Centre)

Depuis 2014, 24 accords ont été signés ou sont entrés en vigueur dans le domaine du retour (Algérie, Angola, Azerbaïdjan, Bangladesh, Botswana, Cameroun, Cap-Vert, Chili, RD Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, Éthiopie, Gambie, Géorgie, Guinée-Bissau, Irak, Kazakhstan, Koweït, Macédoine du Nord, Mongolie, Sri Lanka, Tunisie, Turkménistan et Ukraine). Des négociations sont également en cours avec d'autres États : Bahreïn, Inde, Maldives, Mali, Népal, Pakistan, Soudan, Turquie, République dominicaine et Zambie. En tout, la Suisse a conclu 71 accords dans le domaine du retour avec 70 pays.

2017 M 16.4151 Initiative "contre l'immigration de masse". Mettre en place un suivi de l'efficacité de la loi d'application (Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.)

Classement proposé dans le rapport du 15 mars 2024 intitulé « Vue d'ensemble de la promotion du potentiel de la main-d'œuvre en Suisse (mise en œuvre de l'art. 121a Cst.) » (disponible sous www.sem.admin.ch > Le SEM > Espace médias > Communiqués de presse > 15.3.2024). Tant le Conseil des États que le Conseil national ont proposé de ne pas classer cette motion. Le Conseil fédéral approuve cette proposition. En conséquence, la motion est maintenue. Le DFJP examine comment procéder pour exécuter ce mandat.

2019 M 18.3758 Système d'information SYMIC. Améliorer les contrôles en supprimant les erreurs (Fabio Regazzi)

Dans une première phase, dont la réalisation s'est achevée en mars 2025, des mesures ont été prises pour améliorer la qualité et la transmission des données liées à la procédure d'annonce pour les activités lucratives de courte durée dans le cadre de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) et le portail clients utilisé jusque-là a été remplacé par EasyGov. Dans une seconde phase, des mesures visant à développer la procédure d'annonce sont examinées et mises en œuvre (par ex. améliorations en matière d'identification des personnes et des travailleurs annoncés). Ces travaux font partie du projet Digital@AIG et sont exécutés dans le cadre du renouvellement intégral du SYMIC (programme RES), qui est en cours. Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO), tout comme les cantons et les partenaires sociaux, sera impliqué dans les projets développés.

2022 P 20.4421 Bien de l'enfant dans le cadre du droit de l'asile et des étrangers (Samira Marti)

Un expert externe indépendant a été chargé, dans le cadre d'une procédure sur invitation, de réaliser une étude pour répondre aux questions soulevées par le postulat. Vu le large spectre couvert par les demandes exprimées dans le postulat, décision a également été prise d'instituer un groupe de suivi externe au sein duquel les principaux acteurs du domaine de l'asile et de la migration seraient représentés. Ce groupe de suivi s'est réuni à quatre reprises, au cours desquelles il s'est penché sur les demandes formulées dans le postulat, qu'il a analysées dans le détail en se basant sur l'étude. Le rapport du Conseil fédéral rendra compte des résultats de l'étude et des positions du groupe de suivi.

L'étude externe a été finalisée en mai 2025. Le rapport devrait être soumis au Conseil fédéral au cours du premier trimestre 2026.

2022 M 21.4076 Permis de séjour. Rétablir le principe du centre des intérêts (Piero Marchesi)

La motion 21.4076 Marchesi doit être mise en œuvre dans le cadre d'un projet de modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (facilitation de l'exercice d'une activité lucrative indépendante, prise en compte du centre des intérêts et accès aux systèmes d'information). Le 15 décembre 2023, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation, qui a pris fin le 29 mars 2024. Il adoptera vraisemblablement le message à l'intention du Parlement au cours du deuxième trimestre 2026.

2023 M 22.4186 Migration. Conclure un accord de réadmission simplifiée avec l'Autriche (Marco Romano)

La motion 21.4076 Marchesi doit être mise en œuvre dans le cadre d'un projet de modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (facilitation de l'exercice d'une activité lucrative indépendante, prise en compte du centre des intérêts et accès aux systèmes d'information). Le 15 décembre 2023, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation, qui a pris fin le 29 mars 2024. Il adoptera vraisemblablement le message à l'intention du Parlement au cours du deuxième trimestre 2026.

2023 M 23.3031 Intervention à Bruxelles pour que l'Italie respecte enfin l'accord de Dublin (Damian Müller)

Les rapports du DFJP à l'attention des sous-commissions DFJP/ChF des CdG concernant l'état de la mise en œuvre de Schengen/Dublin 2023/2024 et 2024/2025 mentionnent le nombre des cas concernés par la suspension des transferts Dublin vers l'Italie jusqu'en décembre 2024. Avec d'autres États Dublin (notamment l'Allemagne, l'Autriche, la France, les Pays-Bas, la Belgique et le Danemark), la Suisse est intervenue à différents niveaux auprès de la Commission européenne, dont plusieurs fois au niveau ministériel, pour demander une reprise immédiate des transferts Dublin vers l'Italie. Tant le chef du DFJP que le chef du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) ont systématiquement fait part de cette attente à leurs homologues italiens depuis la suspension des transferts Dublin.

En vue de la mise en œuvre du mécanisme de solidarité dans le cadre du pacte de l'UE sur la migration et l'asile, la Commission européenne a annoncé une évaluation formelle pour les mois de juillet et octobre 2026 visant à vérifier si les États de l'UE respectent les règles Dublin. Si elle constate alors que l'Italie continue de ne pas respecter ses engagements, les autres États

membres de l'UE ne seront pas tenus de fournir des mesures de solidarité. La Suisse entend poursuivre ses efforts à tous les niveaux en faveur de la reprise des transferts Dublin.

2023 P 23.3084 Proposer des solutions pour faire face au manque de résistance aux fluctuations dans le domaine de l'asile (Thomas Minder)

L'asile est une tâche assumée conjointement par les trois niveaux étatiques. En conséquence, le manque de résistance aux fluctuations se fait sentir, d'une part, principalement en matière d'hébergement au niveau de la Confédération, des cantons, des villes et des communes et, d'autre part, concernant le personnel de la Confédération qui doit pouvoir rendre des décisions sur des demandes d'asile dans les délais impartis, et ce, quelle que soit sa charge de travail. Seule une collaboration entre la Confédération et les autres échelons de l'État permettra de mettre au point des solutions efficaces et économiquement viables pour tous les échelons étatiques. Aussi les représentants des trois niveaux de l'État ont-ils décidé, dans le cadre de la stratégie Asile abordée lors de la Conférence nationale sur l'asile le 28 novembre 2025, d'élaborer conjointement, d'ici à l'été 2026, des propositions en vue d'une utilisation plus flexible et plus économique des infrastructures en matière d'asile à tous les niveaux étatiques, en tenant compte de différents scénarios. Une réponse sera donc apportée au postulat une fois que les travaux liés à la stratégie Asile auront abouti à des résultats communs.

2023 P 23.3203 Expériences faites en lien avec la guerre en Ukraine. Quels seraient les gains en termes d'intégration et d'économies d'une pérennisation de l'hébergement de réfugiés par des particuliers? (Samira Marti)

Le SEM a chargé le bureau BSS Volkswirtschaftliche Beratung de rédiger une étude. Celle-ci étant à présent disponible, le Conseil fédéral devrait adopter le rapport en réponse au postulat au cours du premier semestre 2026.

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

Secrétariat général

2021 M 19.4059 Garantir les investissements dans le sous-sol grâce au numérique (Karl Vogler [Stefan Müller-Altarmatt])

Les mesures du plan d'action « Numérisation du sous-sol géologique » soutiennent la garantie des investissements futurs des pouvoirs publics et de l'économie privée dans le sous-sol par la mise à disposition de données géologiques numériques harmonisées sur l'ensemble du territoire. Les trois nouveaux postes accordés à cet effet ont pu être pourvus en 2023. La clarification des modalités de financement avec les cantons et des formes de collaboration entre la Confédération et les cantons a toutefois pris plus de temps que ce qui était initialement prévu, de sorte que des réserves affectées ont été constituées à cet effet. Les travaux ont commencé et dureront jusqu'en 2029.

2022 P 22.3308 Améliorer la sécurité par un renforcement de la participation suisse à la coopération européenne et internationale dans ce domaine (Corina Gredig)

Le postulat sera traité et classé dans le cadre de la Stratégie de politique de sécurité 2026.

2022 M 22.3367 Augmentation progressive des dépenses de l'armée (Commission de la politique de sécurité Conseil national)

En janvier 2023, le Conseil fédéral a prolongé jusqu'à 2035 le délai fixé pour atteindre l'objectif défini, et ce pour des raisons politiques et financières. La motion 24.4272 « Augmentation du budget de l'armée et contre-financement sur la période 2025–2032 » demande l'augmentation à 1 % du PIB des dépenses de l'armée d'ici 2032. Les discussions à ce sujet sont en cours.

2022 M 22.3374 Augmentation progressive des dépenses de l'armée (Commission de la politique de sécurité Conseil des États)

En janvier 2023, le Conseil fédéral a prolongé jusqu'à 2035 le délai fixé pour atteindre l'objectif défini, et ce pour des raisons politiques et financières. La motion 24.4272 « Augmentation du budget de l'armée et contre-financement sur la période 2025–2032 » demande l'augmentation à 1 % du PIB des dépenses de l'armée d'ici 2032. Les discussions à ce sujet sont en cours.

2023 M 22.3726 Définir une stratégie de sécurité et de défense pour la Suisse (Thomas Rechsteiner)

La motion sera traitée et classée dans le cadre de la Stratégie de politique de sécurité 2026.

2023 P 23.3741 Pour une meilleure protection des biens culturels en Suisse (Maja Riniker)

Le Conseil fédéral a été informé le 5 novembre 2025 des importants travaux en cours concernant l'élaboration de la stratégie demandée dans le postulat. Comme une étroite collaboration est nécessaire à différents niveaux avec tous les organes fédéraux concernés, les cantons et les acteurs importants dans le domaine de la protection des biens culturels, l'adoption du rapport et de la stratégie n'est pas prévue avant le milieu de l'année 2027.

Service de renseignement de la Confédération

2023 P 23.3136 Extrémisme violent en Suisse (Fabian Molina)

Le rapport en réponse au postulat est en cours d'élaboration et devrait être soumis au Conseil fédéral d'ici à la fin 2026.

Groupement Défense

2008 M 07.3529 Négociations avec la Turquie concernant l'accomplissement du service militaire (Mario Fehr)

Le service militaire accompli en Suisse par les doubles nationaux turco-suisse est reconnu en Turquie comme équivalant au service militaire ; il en va de même, depuis 2012, du service de protection civile et du service civil. En revanche, les doubles nationaux qui ont été libérés de leurs obligations militaires en Suisse et qui, en contrepartie, paient une taxe d'exemption, ne sont pas pour autant exemptés en Turquie. La Suisse met à profit les consultations consulaires qui ont lieu régulièrement entre les deux pays pour attirer l'attention de la Turquie sur cette problématique et chercher une solution. Jusqu'ici, la Turquie ne voyait aucune urgence ni même de nécessité à régler cette affaire. À l'occasion de la visite officielle du ministre des Affaires étrangères turc, Mevlüt Çavuşoğlu, le 14 août 2020 à Berne, son hôte, le conseiller fédéral Ignazio Cassis, avait été informé que le Ministère de la défense de la République de Turquie enverrait prochainement à la Suisse un projet afin d'ouvrir des négociations en vue de conclure un accord bilatéral concernant le service militaire. L'objectif de la Suisse reste de faire reconnaître la taxe d'exemption par la Turquie. Du point de vue de la Suisse, il demeure indiqué, dans l'intérêt des doubles nationaux concernés, de régler la question de leurs obligations militaires de manière bilatérale. Aucun consensus n'a pu être trouvé jusqu'à présent sur la base de la proposition suisse, qui prévoit une reconnaissance réciproque de l'accomplissement du service militaire dans l'un ou l'autre des

deux pays. L'armée a fait savoir aux autorités turques qu'elle était disposée à poursuivre les discussions sur ce sujet. Aucune nouvelle série de discussions n'est prévue pour l'instant.

2022 P 21.4220 Assumer et reconnaître le tort causé aux homosexuels dans l'armée (Priska Seiler Graf)

Après une première analyse du postulat, l'objet de l'examen a été concrétisé et l'élaboration du rapport confiée en novembre 2023 à un institut de recherche indépendant (niveau universitaire); l'université mandatée a entamé ses travaux. Les résultats finaux seront disponibles au plus tôt à la fin 2026.

Office fédéral de la protection de la population

2023 M 21.4152 Diffusion cellulaire. Envoyer des alertes ciblées en cas de catastrophe naturelle (Maja Riniker)

La mise en œuvre de la motion s'inscrit dans le cadre de la stratégie multicanaux pour la transmission d'informations, d'alertes et d'alarmes à la population. Lors de sa séance du 15 octobre 2025, le Conseil fédéral a lancé la procédure de consultation portant sur des modifications de la loi sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi) dans ce cadre (fini le 2 février 2026). Par la suite, un message sera élaboré.

2023 M 22.3904 Pour une adhésion de la Suisse au mécanisme européen de protection civile (Michel Matter)

Une adhésion de la Suisse au mécanisme européen de protection civile (UCPM) n'est actuellement pas envisageable en raison des bases légales de l'UE. Celles-ci seront toutefois révisées au cours des prochaines années. En novembre 2025, le Conseil fédéral a chargé l'OFPP de lui présenter une note de discussion proposant différentes options pour la suite de la procédure dès que les bases légales de l'UE relatives à la participation à l'UCPM seront entrées en vigueur, mais au plus tard à la fin janvier 2028.

2023 M 23.3001 Bases légales modernes pour la protection des infrastructures critiques (Commission de la politique de sécurité Conseil des États)

La répartition constitutionnelle des compétences entre la Confédération et les cantons varie considérablement selon le secteur d'infrastructures critiques – la stratégie nationale PIC en identifie 27 – tout comme les besoins en matière de réglementation visant à accroître la résilience. Pour cette raison, et compte tenu de la nécessité de procéder en coordination avec la mise en œuvre de la motion 23.3002, l'élaboration des différentes options possibles s'avère longue. Le Conseil fédéral définira en 2026 l'orientation générale de la mise en œuvre.

Office fédéral de la cybersécurité

2023 M 23.3002 Pour une meilleure sécurité des données numériques essentielles de la Suisse (Commission de la politique de sécurité Conseil des États)

L'Office fédéral de la cybersécurité a organisé des ateliers pratiques avec des représentants d'infrastructures critiques, dont les conclusions ont été consignées dans un rapport et servent de base à l'élaboration des fondements juridiques. Ceux-ci doivent être étroitement coordonnés avec les motions 23.3001 et 24.3810 afin que les exigences de sécurité qui en résultent se complètent de manière judicieuse. Le Conseil fédéral a décidé de faire élaborer un projet de loi sur la motion 24.3810 d'ici au troisième trimestre 2026. Il examine dans quelle mesure les préoccupations exprimées dans la motion 23.3002 peuvent être prises en compte dans ce projet.

Département fédéral des finances

Secrétariat général

2023 P 23.3441 Approbation ultérieure des crédits d'engagement urgents permettant à la Confédération d'octroyer à la BNS une garantie contre la défaillance et à UBS une garantie contre les pertes (23.007). Questions à examiner selon la Commission des finances du Conseil des Etats (Commission des finances Conseil des États)

Dans son rapport du 10 avril 2024 sur la stabilité des banques, le Conseil fédéral a répondu aux questions posées dans le postulat. Le 10 septembre 2025, le Conseil des États a décidé de ne pas classer le postulat en ce qui concerne la let. f, estimant que la question n'était pas traitée. Le Conseil fédéral présentera un rapport complémentaire portant sur la let. f au cours du premier semestre 2026.

Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales

2021 M 19.3066 Convention de 1976 contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Italie. Dissiper les doutes concernant l'interprétation et l'application des articles 5 et 11 (Marco Romano)

Le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales a pris contact avec le secteur bancaire ainsi qu'avec son homologue italien afin de clarifier les questions d'interprétation et d'application des art. 5 et 11 de la convention. Les discussions se poursuivent.

2021 M 20.4329 Création d'une assurance suisse contre les tremblements de terre au moyen d'un système d'engagements conditionnels (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil des États)

Classement proposé par l'objet 24.095 : message du 13 décembre 2024 concernant l'arrêté fédéral attribuant à la Confédération une compétence en matière de financement de la réparation des dommages causés aux bâtiments par les tremblements de terre. Le 16 décembre 2025, le Conseil des États a décidé de ne pas entrer en matière sur le projet du Conseil fédéral.

2024 M 24.3208 Intermédiation en réassurance. Adapter le droit de la surveillance des assurances pour éviter de pénaliser l'économie suisse (Burkart)

Classement proposé par l'objet 25.089 : message relatif à la révision de la loi sur la surveillance des assurances.

Administration fédérale des finances

2017 M 17.3259 Réduire les dépenses liées (Commission des finances Conseil national)

2023 M 22.4273 Examen des tâches et des prestations de l'Etat (Commission des finances Conseil des États)

2024 M 24.3395 Prévoir un train de mesures d'allègement incluant les dépenses liées qui déploie rapidement ses effets (Commission des finances Conseil des États)

Classement proposé par l'objet 25.063 : message du 19 septembre 2025 concernant le programme d'allègement budgétaire 2027.

2021 M 20.4328 Renforcer le service public (Commission des transports et des télécommunications Conseil des États)

L'AFF a commencé à étudier la motion en été 2023 afin, notamment, d'analyser l'opportunité d'une modification légale et d'examiner d'autres solutions éventuellement plus pertinentes. En 2024, elle a présenté les résultats de son analyse aux CTT des deux chambres. La CTT-E a décidé de suspendre ses travaux en attendant que les députés aient davantage avancé dans leur examen des initiatives parlementaires Caroni (23.461), Rieder (23.469) et Grossen (23.462), intitulées « Entreprises fédérales en concurrence avec le secteur privé. Clarifier les règles du jeu ». Pour les mêmes motifs, la CTT-N a décidé en février 2025 de suspendre la suite des travaux.

2023 P 22.4452 Assurer le bon fonctionnement de la péréquation des ressources à la suite de la mise en œuvre par la Suisse de l'imposition minimale prévue par l'OCDE (Andrea Gmür-Schönenberger)

L'examen sera mené dans le cadre du rapport sur l'évaluation de l'efficacité 2026-2029, qui devrait être adopté par le Conseil fédéral en mars 2028.

2023 P 23.3971 Pour une meilleure répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (Commission des finances Conseil national)

Le rapport sera publié dans le cadre du projet « Désenchevêtrement 27 – Répartition des tâches entre la Confédération et les cantons », dont le mandat a été adopté par le Conseil fédéral et par la Conférence des gouvernements cantonaux en juin 2024.

Administration fédérale des contributions

2020 M 18.3235 Simplifier la TVA pour les "packages" (Stefan Engler)

La motion n'a pas pu être mise en œuvre dans le cadre de la révision partielle de la LTVA, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, car la procédure de consultation était déjà terminée au moment où la motion a été transmise. Le 5 décembre 2025, le Conseil

fédéral a ouvert une autre consultation portant sur une nouvelle modification de la LTVA, qui vise notamment à mettre en œuvre la présente motion. La consultation dure jusqu'en mars 2026.

2021 P 21.4079 Analyse des effets de la réforme fiscale RFFA (Philipp Kutter)

Depuis l'automne 2023, l'Administration fédérale des contributions (AFC) dispose des données nécessaires sur l'impôt sur le bénéfice de 2020, année de son entrée en vigueur. L'analyse empirique des effets de la réforme fiscale RFFA a requis la mise en relation de ces données avec des données issues de la statistique structurelle des entreprises (STATENT ; nombre d'employés p. ex.), de la statistique des groupes d'entreprises (STAGRE ; informations sur les groupes sis en Suisse ou à l'étranger p. ex.), de l'enquête suisse sur la structure des salaires (ESS ; masses salariales p. ex.), et du registre du commerce (informations sur les arrivées et les départs d'entreprises p. ex.). Les travaux d'appariement des données ont été effectués par l'Office fédéral de la statistique et ont été plus chronophages que prévu. En 2025, l'AFC a dû procéder en outre à un relevé ad hoc des données relatives à l'imposition des entreprises auprès des cantons, afin d'évaluer la pertinence du step-up et de la solution du taux spécial. Pour ces raisons, les travaux n'ont pas pu être achevés en 2025. La publication du rapport est prévue pour 2026.

2022 M 18.3718 Calcul de la réduction pour participation (empêcher l'augmentation de la charge d'impôt sur le bénéfice résultant de l'émission d'instruments financiers par la société mère et du transfert intragroupe des instruments qui en proviennent) (Commission de l'économie et des redevances Conseil national)

La réduction pour participation appliquée en Suisse se distingue des systèmes utilisés par d'autres pays. Notamment les règles de l'OCDE et du G20 sur l'imposition minimale prévoient un autre système. Pour les entreprises concernées par l'imposition minimale, ces divergences pourraient entraîner une surimposition ou une sous-imposition. Le Département fédéral des finances (DFP) a ainsi décidé, en septembre 2023, de réexaminer ce mécanisme dans le cadre du projet législatif relatif à l'imposition minimale. Selon la disposition transitoire de la Constitution, le Conseil fédéral devra soumettre au Parlement les dispositions légales qui remplaceront l'ordonnance sur l'imposition minimale (RS 642.161) dans un délai de six ans après l'entrée en vigueur de cette dernière, c'est-à-dire au plus tard à la fin de 2029.

2022 P 22.3893 Imposition minimale de l'OCDE. Conséquences en termes de disparités cantonales et mise en oeuvre par les cantons (Commission de l'économie et des redevances Conseil des États)

Le postulat demande l'élaboration de rapports périodiques. Le DFP a publié le premier rapport le 8 août 2023. Un prochain rapport sera soumis au Parlement dans le cadre de l'élaboration de la législation d'application qui remplacera l'ordonnance sur l'impôt complémentaire ou dans celui des rapports à venir du Conseil fédéral sur l'exécution et les effets de la péréquation financière.

2023 M 23.3012 Taxe sur la valeur ajoutée. Assujettissement des plateformes en ligne pour les services électroniques (Commission de l'économie et des redevances Conseil des États)

Le régime d'imposition des plateformes s'applique à certaines livraisons de marchandises depuis début 2025. Lors de la révision partielle qui a débouché sur l'imposition des plateformes, il a été question d'étendre ce régime aux prestations de service électroniques. Cependant, le Parlement était d'avis qu'une extension du régime devait être examinée minutieusement. C'est pourquoi il a transmis la présente motion.

L'AFC a examiné de près l'extension du régime d'imposition des plateformes aux prestations de service électroniques. À cet effet, elle a consulté de manière informelle les acteurs de la branche. Dans le cadre de la consultation relative à une nouvelle modification de la LTVA, qui a été ouverte le 5 décembre 2025, les autres milieux intéressés ont aussi la possibilité de se prononcer sur une extension du régime. La consultation dure jusqu'en mars 2026.

Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières

2023 M 22.4122 Améliorer les conditions commerciales des entreprises frontalières (Martin Schmid)

Le Conseil fédéral a intégré cet objet dans le train d'ordonnances relatif à la révision du droit douanier (ordonnance définissant les tâches de l'OFDF ; OOFDF). La motion doit être mise en œuvre de sorte qu'à l'avenir, les courses effectuées par les frontaliers ou les résidents à la semaine avec des véhicules privés enregistrés et dédouanés à l'étranger soient autorisées à des fins commerciales dans le cadre de leur emploi en Suisse. En vertu de l'art. 47, al. 1, P-OOFDF, l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières octroiera une autorisation exceptionnelle dans ces cas. Le projet devrait être mis en consultation durant l'été 2026.

Office fédéral des constructions et de la logistique

2014 M 14.3016 Interprétation de la définition de microentreprise dans la loi sur les produits de construction (Commission de l'économie et des redevances Conseil national)

Depuis 2015, l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) a fait part de cette demande à plusieurs reprises et à différentes occasions auprès de la Commission européenne. Dans le cadre du processus de révision du règlement européen sur les produits de construction, qui s'est achevé en 2024, l'accent a notamment été mis sur la simplification des règles applicables aux microentreprises, auxquelles se réfère la définition en question. Le nouveau règlement européen sur les produits de construction continue toutefois de se référer à une définition des microentreprises basée sur une recommandation de la Commission européenne datant de 2003. L'OFCL s'engage dès lors en faveur d'une actualisation de cette recommandation. Dans le cadre des travaux de

révision de la législation suisse sur les produits de construction, lancés en 2024, il est prévu de maintenir la pratique d'interprétation actuellement appliquée en Suisse concernant la définition des microentreprises. Il est ainsi envisagé de se fonder uniquement sur le seuil de 3 millions de francs de chiffre d'affaires annuel réalisé exclusivement avec le commerce de produits de construction, et non sur un chiffre d'affaires global incluant des produits de construction et d'autres produits, tels que la fabrication et la vente de meubles, qui ne constituent pas des produits de construction.

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

Secrétariat d'Etat à l'économie

2019 M 18.3797 Pour un accord de libre-échange entre la Suisse et les Etats-Unis (Konrad Graber)

La motion demande qu'un accord de libre-échange soit recherché avec les États-Unis. Depuis le renvoi de la motion, la situation de la politique commerciale aux États-Unis a évolué de manière générale et plus particulièrement en ce qui concerne la Suisse. L'introduction de droits de douane supplémentaires par les États-Unis à l'encontre de la Suisse, d'abord à hauteur de 31 %, puis de 39 %, a donné lieu, au cours de l'année sous revue, à d'intenses négociations entre la Suisse et les États-Unis en vue d'une réduction de ces droits supplémentaires. Le 14 novembre 2025, une déclaration d'intention juridiquement non contraignante a été conclue avec les États-Unis, qui réduit les droits de douane supplémentaires à 15 %. Cette déclaration d'intention stipule également que les deux parties doivent entamer des négociations sur un accord commercial juridiquement contraignant au cours du premier trimestre 2026.

2021 M 19.3234 Programme d'impulsion pour la rénovation des établissements d'hébergement dans l'Arc alpin (Hans Stöckli)

2022 M 22.3021 Garantir l'égalité de traitement pour les établissements urbains du secteur de l'hébergement (Commission de l'économie et des redevances Conseil national)

Classement proposé par l'objet du Conseil fédéral 25.043 : message du 16 avril 2025 relatif à la révision totale de la loi fédérale sur l'encouragement du secteur de l'hébergement.

2021 M 20.3127 Suisse et Royaume-Uni. Passer de la stratégie "mind the gap" à la stratégie "build the bridge" (Damien Cottier)

La motion 20.3127 charge le Conseil fédéral d'oeuvrer à des relations encore plus étroites avec le Royaume-Uni, notamment en négociant un accord de libre-échange renforcé. Les négociations sur le développement de l'accord commercial bilatéral de 2019 ont débuté en mai 2023. Huit cycles de négociations ont eu lieu jusqu'à la fin de l'année 2025. Les négociations se poursuivront en 2026.

2021 M 20.3268 Biens essentiels. Réduire notre dépendance économique (Brigitte Häberli-Koller)

Classement proposé par l'objet du Conseil fédéral 25.085: message du 12 novembre 2025 concernant la modification de la loi sur l'approvisionnement du pays.

2021 P 21.3086 Réaliser une analyse ex post de la durabilité de l'accord de libre échange entre les États de l'AELE et l'Indonésie (Christine Badertscher)

Dans sa réponse au postulat, le Conseil fédéral a indiqué qu'une analyse ex post de durabilité telle que celle demandée par le postulat ne sera possible que lorsque suffisamment de données empiriques seront disponibles, pour pouvoir faire des déclarations fondées sur le fonctionnement de l'accord de partenariat économique de large portée (CEPA) AELE-Indonésie. Le CEPA est entré en vigueur le 1er novembre 2021 (RS 0.632.314.271). Il faut partir du principe que des valeurs portant sur plusieurs années sont nécessaires pour réaliser une étude fondée.

2021 P 21.3498 Définir des mesures pour la future collaboration économique avec l'UE (Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.)

Le 16 février 2022, le Conseil fédéral a publié une vue d'ensemble intitulée «Renforcement de la place économique suisse» qui présente des mesures détaillées visant à dynamiser la place économique (www.seco.admin.ch > Situation économique et Politique économique > Politique économique > Croissance économique) et le 22 mai 2024 un agenda de politique économique visant à améliorer les conditions-cadres économiques dans son «Rapport de situation 2024 sur l'économie suisse». (www.seco.admin.ch > Services et publications > Publications > Changement structurel et Croissance > Croissance). De mars à décembre 2024, le Conseil fédéral a mené des négociations avec la Commission européenne sur le paquet «Stabilisation et développement de la voie bilatérale entre la Suisse et l'UE (Bilatérales III)». Les négociations ont pris fin formellement en mai 2025. Le Conseil fédéral a approuvé les accords le 13 juin 2025 et ouvert la procédure de consultation, qui s'est achevée le 31 octobre 2025. L'accès sans obstacle au marché intérieur de l'UE est la pièce maîtresse du paquet. Dans cette optique, la demande du postulat sera également l'objet du message sur le paquet, qui devrait être transmis au Parlement au cours du premier trimestre 2026.

2022 M 20.3531 Pour une concurrence plus équitable avec les entreprises publiques (Andrea Caroni)

2022 M 20.3532 Pour une concurrence plus équitable avec les entreprises publiques (Beat Rieder)

Le 13 septembre 2024, le Conseil fédéral a incorporé en exécution des motions un nouveau principe directeur dans la liste des principes directeurs de gouvernement d'entreprise de la Confédération (disponible à l'adresse suivante : www.efv.admin.ch > Thèmes > Politique budgétaire, Bases > Gouvernement d'entreprise). Conformément au nouveau principe directeur 15a, les entités de la Confédération ne doivent pas disposer d'avantages concurrentiels significatifs lorsqu'elles proposent des prestations sur le marché en-dehors de leur mission de service public.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des motions est atteint. Il proposera leur classement en 2026, après la publication des explications relatives au nouveau principe.

2022 M 20.4738 Protéger le partenariat social contre des ingérences discutables (Erich Ettlin)

Classement proposé par l'objet du Conseil fédéral 24.096 : message du 13 décembre 2024 concernant la modification de la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (Extension de salaires minimaux inférieurs aux salaires minimaux cantonaux).

2022 M 21.3595 Permettre aux entreprises suisses de lutter à armes égales en leur garantissant la possibilité d'investir dans des entreprises chinoises (principe de réciprocité) (Commission de politique extérieure Conseil des États)

L'amélioration de l'accès au marché pour les investissements suisses en Chine est, avec l'amélioration de l'accès au marché pour le commerce des marchandises et le renforcement des dispositions relatives à la durabilité, l'un des trois principaux objectifs de la Suisse dans les négociations lancées en 2024 pour développer l'accord de libre-échange existant entre la Suisse et la Chine. La Suisse s'engage en conséquence dans le cadre des négociations pour de telles améliorations, en tenant compte de ses intérêts offensifs et défensifs selon les secteurs. En revanche, il ne devrait être ni possible ni pertinent d'atteindre une réciprocité totale dans tous les secteurs.

Les négociations relatives à la modernisation de l'accord de libre-échange se poursuivront en 2026.

2022 M 21.3743 Stimuler le développement durable et la numérisation du tourisme dans le cadre d'Innotour (Hans Stöckli)

La motion est en cours de mise en oeuvre. Des travaux d'approfondissement ont été réalisés avec la participation des acteurs du tourisme et des variantes de mise en oeuvre ont été élaborées. Parallèlement, Innotour a fait l'objet d'une évaluation externe complète, qui a permis de dégager plusieurs pistes pour optimiser l'impact et la mise en oeuvre d'Innotour. Le retard est dû au lancement du programme de relance Innotour en été 2023, qui s'est accompagné d'un nombre nettement plus important de demandes de projets, ainsi qu'à l'évaluation d'Innotour mentionnée.

Pour mettre en oeuvre la motion, il a été décidé d'élaborer une notice d'information visant à systématiser la pratique d'exécution d'Innotour. Celle-ci a été publiée. Dans le cadre du message sur la promotion économique de la Confédération 2028-2031, le classement de la motion est demandé.

2022 M 21.4426 Halte au chaos provoqué par les bulletins d'arrivée dans le secteur de l'hébergement (Andrea Gmür-Schönenberger)

Le système de déclaration est mis en oeuvre par les cantons. La mise en oeuvre est très hétérogène et implique de nombreux acteurs. Les données déclarées sont sensibles. En janvier 2025, une étude fondamentale sur la numérisation du système de déclaration a été publiée. En raison de la grande complexité des travaux et de l'ampleur de la coordination nécessaire, la mise en oeuvre de la motion devrait durer au moins jusqu'en 2028.

2023 M 22.3229 Le transport des touristes. Parent pauvre des transports publics? (Marianne Maret)

La motion Maret a été transmise en octobre par le DETEC/OFT au DEFR/SECO et au secteur Politique du tourisme de la Direction de la promotion économique (DSTO). Il est prévu de traiter la motion dans le cadre d'un nouveau champ d'action stratégique intitulé « Développer la mobilité touristique », qui fera partie de la future stratégie touristique de la Confédération suisse. La coordination entre les différents offices fédéraux compétents en matière de transports et les instruments de promotion correspondants doit être renforcée en faveur des transports publics dans le domaine du tourisme.

2023 P 22.3296 Dossier européen. Conséquences sur l'économie suisse et pistes du Conseil fédéral (Sophie Michaud Gigon)

De mars à décembre 2024, le Conseil fédéral a mené des négociations avec la Commission européenne sur le paquet « Stabilisation et développement de la voie bilatérale entre la Suisse et l'UE (Bilatérales III) ». Les négociations ont pris fin formellement en mai 2025. Le Conseil fédéral a approuvé les accords le 13 juin 2025 et ouvert la procédure de consultation, qui s'est achevée le 31 octobre 2025. Les thèmes mentionnés seront intégrés au message sur le paquet, qui devrait être transmis au Parlement au cours du premier trimestre 2026.

Le message contient également une analyse des alternatives examinées et des conséquences économiques du paquet.

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

2017 M 17.3630 Association à part entière de la Suisse au programme Erasmus plus à partir de 2021 (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil des États)

2020 P 20.3928 Feuille de route pour la coopération et la mobilité internationales qui succéderont à Erasmus plus (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)

Le 10 novembre 2025, le Conseiller fédéral Guy Parmelin et la Commissaire européenne Ekaterina Zaharieva ont signé l'accord sur les programmes de l'UE (EUPA pour *European Union Programmes Agreement*), lequel pose un cadre juridique pour l'association de la Suisse aux programmes de l'UE en faveur de la formation, de la recherche et de l'innovation. Ce nouveau cadre vise à renforcer durablement la coopération avec l'UE dans ces domaines. Concrètement, l'EUPA couvre la participation de la Suisse à Horizon Europe, au programme Euratom, à l'infrastructure de recherche ITER, au programme Digital Europe (ces quatre programmes constituant ensemble ce que l'on appelle le paquet Horizon 2021-2027), à Erasmus+ et à EU4Health.

L'accord ouvre donc la voie à une association à Erasmus+. Le Conseil fédéral vise une participation dès le 1^{er} janvier 2027 et demandera les moyens financiers nécessaires au Parlement. Jusqu'à cette date, les travaux préparatoires en vue d'une association seront réalisés au niveau national et la «solution suisse» actuellement déployée pour encourager la mobilité et la coopération internationales dans la formation restera en place.

Ces éléments feront l'objet du message relatif au paquet «Stabilisation et développement des relations entre la Suisse et l'UE (Bilatérales III)», qui devrait être transmis au Parlement au cours du premier trimestre 2026.

2023 P 22.4265 Collecter des données de manière ciblée pour lutter contre la pénurie de personnel enseignant (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)

2023 P 22.4266 Résoudre à long terme le problème de la pénurie de personnel enseignant en évaluant de façon complète, systématique et scientifique les réformes scolaires adoptées par les cantons (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)

Le Conseil fédéral devrait adopter le rapport qui sera établi en exécution des postulats 22.4265 et 22.4266 au cours du premier semestre 2026.

2023 P 23.3841 Financement juste et compétitif dans le domaine des hautes écoles (Olivier Français)

Les résultats du rapport d'évaluation de juillet 2025 sont soumis aux acteurs concernés; la consultation prend plus de temps que prévu en raison des différentes dates de séance des organes. Le rapport devrait être disponible d'ici la fin de l'année 2026.

2023 P 23.3960 Evaluation des projets de coopération en matière de formation doctorale (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)

Le projet qui devait être évalué dans le cadre des contributions liées à des projets 2021-2024 «P-1 Encouragement de la mobilité des doctorant-es et développement du 3^e cycle» a été prolongé jusqu'au second semestre 2025. Par conséquent, l'évaluation externe n'a pas pu être effectuée dans les délais prévus et a été reportée après la fin du projet. Elle est désormais terminée. La Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) est actuellement consultée sur les résultats. Le rapport du Conseil fédéral devrait être disponible au deuxième trimestre 2026.

Office fédéral de l'agriculture

2022 P 22.4252 Concurrence sur le marché de l'alimentation (Commission de l'économie et des redevances Conseil des États)

2023 P 21.3831 Produits agricoles dans le commerce de détail. Transparence des prix (Meret Schneider)

Les recoupements qui existent entre les interventions suivantes conduiront à rédiger un rapport commun. Il s'agit des postulats 21.3831 Meret Schneider « Produits agricoles dans le commerce de détail. Transparence des prix », 22.4252 de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États « Concurrence sur le marché de l'alimentation », et 24.3673 Martin Haab « Achats à la ferme. Les prix indicatifs ne représentent pas les prix effectifs ». Par ailleurs, les travaux concernant ce rapport font partie de ceux de la PA30+.

Les réflexions préparatoires ont eu lieu en 2024 et la branche a été consultée une première fois. Les travaux concernant le fond du rapport se sont achevés en 2025. Le Conseil fédéral examinera ce rapport au premier trimestre 2026 vraisemblablement.

2023 M 22.4251 Rapport sur l'orientation future de la politique agricole. Concrétisation de la ligne stratégique (Commission de l'économie et des redevances Conseil des États)

Les travaux relatifs à l'évolution de la politique agricole à partir de 2030 (PA30+) avancent comme prévu. En 2024, les aspects fondamentaux du projet ont été définis, s'articulant en 16 axes de travail principaux, auxquels s'ajoutent depuis 2025 10 ensembles d'instruments. C'est avec le concours d'un groupe d'accompagnement composé des parties prenantes qu'est défini en quoi consiste la PA30+. À ce jour, cinq réunions de ce groupe ont eu lieu. La procédure de consultation sera vraisemblablement lancée au quatrième trimestre 2026 ; le message devrait être adopté au quatrième trimestre 2027.

Le classement de la motion sera demandé dans le message sur la PA30+.

2023 M 22.4253 Découplage du droit foncier rural de la mise en oeuvre de la PA22+ (Commission de l'économie et des redevances Conseil des États)

2025 M 24.4420 Prestations préalables relatives aux territoires d'exploitation. Assurer la sécurité juridique (Hegglin Peter)

Classement demandé de l'objet 25.079 : Message du 8 octobre 2025 relatif à la modification de la loi fédérale sur le droit foncier rural.

2023 P 22.4440 Améliorer la transparence et la vérité des coûts (Anna Giacometti)

2023 P 22.4556 Améliorer la transparence et la vérité des prix (Meret Schneider)

L'étude « Hidden costs of the Swiss Agrifood System : Case study for the State of Food and Agriculture Report of the FAO – SOFA 2024 » a été publiée en mars 2025. Cette étude reprend les revendications des auteurs du postulat.

Le Conseil fédéral prévoit d'ouvrir en 2026 une procédure de consultation sur l'orientation de la politique agricole à partir de 2030 (2030+). À cette occasion, il ouvrira le débat sur les mesures concernant la transparence et la vérité des coûts. La consultation aura vraisemblablement lieu au quatrième trimestre 2026 et le message être adopté au quatrième trimestre 2027.

Le classement des postulats sera demandé dans le message sur la PA30+.

2023 P 23.4074 Impact lié à la diminution de substances actives efficaces pour protéger les cultures et aux restrictions en matière de fertilisation dans l'agriculture (Bourgeois [de Montmollin])

Un mandat de recherche a été confié à Agroscope pour répondre aux questions de ce postulat. À cette fin, l'institut de recherche a formé un premier projet qui consiste à définir des profils pour une sélection de cultures avec des données relatives à la production (rendement et qualité) et sur les facteurs déterminant la production végétale (surtout la protection des végétaux et les engrais). Un éventuel second projet consistera à effectuer des évaluations plus poussées et à étudier le problème sous l'aspect du développement durable. Agroscope a présenté les premiers résultats de ses travaux en mai 2025, ainsi qu'une proposition concernant la structure des profils de cultures. Une première réunion a eu lieu en mai 2025 avec le groupe d'accompagnement (interprofessions, organisations de producteurs, offices fédéraux).

Le rapport de postulat sera disponible sous forme de projet fin 2027 et adopté par le Conseil fédéral au deuxième trimestre 2028.

Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays

2020 M 20.3197 Réexamen du système des réserves obligatoires (Thomas Burgherr)

Le 21 août 2024, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport final du groupe de travail interdisciplinaire « Propositions de mise en œuvre pour les mesures préconisées dans le rapport de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) sur les pénuries de médicaments » (disponible sur www.ofsp.admin.ch > Thèmes > Médicaments et dispositifs médicaux > Sécurité de l'approvisionnement en médicaments > Rapports), et décidé d'autres travaux visant à renforcer la sécurité de l'approvisionnement. Il s'agit entre autres d'étendre les réserves obligatoires et de simplifier l'autorisation d'importations en cas de nécessité. Ces travaux se prolongent, et le financement doit être clarifié avant l'éventuelle extension des réserves obligatoires. Le 2 juillet 2025, l'OFSP a publié le nouveau Plan de pandémie national, qui tient compte des enseignements tirés de la pandémie de COVID-19. Le plan de pandémie définit la sécurité de l'approvisionnement comme un thème transversal, fixe des recommandations concernant le stockage à l'intention des prestataires de soins et prévoit une modélisation des besoins par l'OFSP (www.planpandemie.admin.ch > Thèmes transversaux > Sécurité de l'approvisionnement). Dans ce contexte, l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays a été chargé de fournir fin 2025 une liste des biens médicaux importants en cas de pandémie en vue d'élargir le monitoring du marché. Cette liste, qui constitue la base des prochaines étapes de mise en œuvre, sera encore affinée dans le courant de 2026.

Office fédéral du logement

2023 M 22.4448 Droit du bail. Augmenter la sécurité juridique (Stefan Engler)

La motion charge le Conseil fédéral d'éliminer une insécurité juridique que le Tribunal fédéral avait créée en modifiant sa pratique sur le rendement net admissible. Le Tribunal fédéral a fixé le rendement net autorisé à 2 %, mais seulement tant que le taux d'intérêt de référence prévu par le droit du bail ne dépasse pas 2 %. La demande de la motion doit être satisfaite par une révision partielle de l'ordonnance du 9 mai 1990 sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBLF ; RS 221.213.11). La révision partielle de l'ordonnance sera vraisemblablement soumise au Conseil fédéral au premier trimestre 2026 et une procédure de consultation sera ouverte à cet effet.

2023 P 23.4323 Promotion de l'accès au logement (Commission de l'économie et des redevances Conseil des États)

Le rapport concernant l'encouragement à la propriété du logement sera vraisemblablement soumis au Conseil fédéral au premier semestre 2026. Il présentera les mesures qui, dans le domaine de l'encouragement de l'accession à la propriété du logement, permettraient de tenir compte du mandat constitutionnel correspondant (voir art. 108 Cst.). Il mettra également en lumière la construction de logements d'utilité publique en tant que forme particulière de (co)propriété et montrera l'impact des différentes mesures sur l'évolution des prix.

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Secrétariat général

2020 P 19.4385 Bilan global de l'affaire Car postal (Commission de gestion Conseil des États)

Le postulat charge le Conseil fédéral de procéder à un bilan global de l'affaire CarPostal sous la forme d'un rapport à l'issue de la procédure pénale administrative.

Ladite procédure étant toujours en cours, il n'est pas encore possible de tirer un bilan global de l'affaire.

2023 P 21.4100 Examiner l'opportunité de soumettre les entreprises publiques à une privatisation (Philippe Nantermod)

Le 17 mai 2023, le Conseil fédéral a adapté le principe directeur n 17 du rapport sur le gouvernement d'entreprise et décidé qu'il examinerait régulièrement, dans le cadre de l'élaboration des objectifs stratégiques, la stratégie du propriétaire et l'intérêt public de l'exécution des tâches par les entités devenues autonomes. Le Conseil fédéral a procédé au premier examen de ce type en 2024 auprès de Swisscom SA. Il est arrivé à la conclusion que la participation majoritaire dans Swisscom était toujours justifiée. L'examen de la stratégie de propriétaire des CFF est prévu pour 2026. La date prévue pour l'examen de la Poste sera fixée par l'AFF en concertation avec les organes propriétaires dans les directives annuelles sur le gouvernement d'entreprise.

Office fédéral des transports

2017 P 17.3262 Croix fédérale de la mobilité et vision du réseau ferroviaire (Commission des transports et des télécommunications Conseil des États)

La proposition de classer le postulat dans le cadre de l'objet 23.055 Message du 16 août 2023 concernant l'état d'avancement et la modification des programmes d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire ainsi que la Perspective Rail 2050 a été rejetée. Dans la concrétisation territoriale de la Perspective RAIL 2050, l'OFT a présenté une base de planification des prochaines étapes d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire. Partant du potentiel de transfert, cette base indique où et comment il faut perfectionner le rail dans la perspective de l'objectif climatique. À l'heure actuelle, la vision stratégique du PRODES est élaborée dans le cadre d'une étape de concrétisation; l'intention de perfectionner l'axe est-ouest (et l'axe nord-sud) sera présentée dans ce cadre. Le Conseil fédéral proposera de classer la motion dans le cadre du message sur le projet Transports '45 (partie Rail).

2019 M 18.4105 Modèle des coopérations au lieu de la libéralisation du trafic ferroviaire international de voyageurs (Commission des transports et des télécommunications Conseil des États)

Entre mars et décembre 2024, le Conseil fédéral a mené des négociations avec la Commission européenne sur un paquet intitulé «stabilisation et développement des relations Suisse-UE (Bilatérales III)». Ces négociations ont été achevées en août 2025. Le 13 juin 2025, le Conseil fédéral a approuvé les accords avec l'UE et ouvert la procédure de consultation, laquelle a duré jusqu'au 31 octobre 2025. Comme les résultats des négociations sur les droits d'information et de participation de la Suisse dans le cadre de la reprise dynamique du droit sont disponibles, la motion peut être exécutée. Les thèmes susmentionnés feront l'objet du message qui sera vraisemblablement transmis au Parlement au cours du premier trimestre 2026.

2020 M 20.3003 Accord international au sujet de la ligne d'accès à la NLFA sur la rive gauche du Rhin (Commission des transports et des télécommunications Conseil national)

La déclaration d'intention signée en février 2025 par le Conseiller fédéral Albert Rösti et son homologue français, le Ministre des Transports Philippe Tabarot, prévoit les premières étapes concrètes de développement de l'axe sur la rive gauche du Rhin. Un groupe de travail a commencé ses travaux en 2025. Toutes les bases de décision en vue de l'exécution de la motion (en lien avec les mandats de la motion 24.3389) devraient être disponibles d'ici à la fin de 2027. Elles constitueront ainsi la base d'une convention entre la Suisse et la France, le cas échéant aussi avec la Belgique, sur la mise en œuvre des mesures.

2021 M 19.4381 Conditions-cadres pour les véhicules utilitaires moins polluants (Commission des transports et des télécommunications Conseil des États)

Classement proposé par l'objet 25.058: Message concernant la modification de la loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (Perfectionnement de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations)

2021 M 19.4443 Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global (Martin Candinas)

2021 M 19.4444 Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global (Edith Graf-Litscher)

2021 M 19.4445 Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global (Barbara Schaffner)

2021 M 19.4446 Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global (Michael Töngi)

Les motions chargent le Conseil fédéral d'élaborer un plan de mesures dans lequel il présentera comment augmenter la part des transports publics dans l'ensemble du trafic. Une étude a permis de déceler des mesures dans différents domaines de la mobilité. Le classement des motions sera proposé dans le message sur le projet Transports '45.

2022 P 21.3329 Pour des incitations financières destinées à harmoniser les structures tarifaires des transports publics (Florence Brenzikofer)

Le classement sera proposé au plus tôt en 2028 dans un rapport ou un éventuel message relatif à la mise à jour législative du paysage tarifaire. Les travaux n'ont pas encore pu être achevés car les travaux du secteur concernant les projets «myRide» et «Gouvernance tarifaire intégrale» pertinents pour le postulat sont onéreux et ne seront exécutés principalement qu'en 2026.

2022 M 22.3000 Aménager la ligne d'accès à la NLFA Wörth-Strasbourg afin de poursuivre la politique de transfert du trafic et de garantir la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse (Commission des transports et des télécommunications Conseil national)

Cette motion complète les mandats confiés au Conseil fédéral par les motions 20.3003 et 22.3000 en apportant un soutien financier à l'aménagement du profil d'espace libre entre Metz et Strasbourg. La ligne Strasbourg – Lauterbourg – Wörth sur la rive gauche du Rhin constitue aujourd'hui déjà une alternative limitée pour les déviations dues à des perturbations. La France refuse d'aménager cette ligne pour le transport de marchandises. L'Allemagne refuse d'aménager la section allemande Wörth – Lauterbourg (frontière). Le Conseil fédéral va intensifier ses efforts pour mettre en œuvre les motions 20.3003 et 24.3389 par rapport à la France et avec la participation de la Belgique ; dans ce contexte, il vise à disposer, d'ici au second semestre 2027, des bases décisionnelles nécessaires à la mise en œuvre de mesures concrètes, assorties d'une estimation fiable des coûts. Ces éléments constitueront ainsi la base d'une convention entre la Suisse et la France, le cas échéant aussi avec la Belgique, sur la mise en œuvre des mesures. Le Conseil fédéral prévoit de classer la motion 22.3000 (aménagement Wörth-Lauterbourg) faute de pouvoir la mettre en œuvre. Le classement sera proposé dans le rapport sur le transfert 2027. Cette motion complète les mandats confiés au Conseil fédéral par les motions 20.3003 et 22.3000 en apportant un soutien financier à l'aménagement du profil d'espace libre entre Metz et Strasbourg. La ligne Strasbourg – Lauterbourg – Wörth sur la rive gauche du Rhin constitue aujourd'hui déjà une alternative limitée pour les déviations dues à des perturbations. La France refuse d'aménager cette ligne pour le transport de marchandises. Le Conseil fédéral continuera de s'engager pour le maintien de cette solution de rechange pour les déviations dues à des perturbations. L'Allemagne refuse d'aménager la section allemande Wörth – Lauterbourg (frontière). L'aménagement de la ligne de la vallée du Rhin (Bâle - Karlsruhe) se poursuit à un rythme soutenu et suit le calendrier prévu en Allemagne.

2022 P 22.3231 Procédures ferroviaires. Etat des lieux des procédures et amélioration des processus (Olivier Français)

Le classement sera proposé dans un rapport qui examinera les différentes phases de planification et d'autorisation et présentera des propositions d'optimisation des processus et de leur mise en œuvre.

2022 M 22.4257 Garantir rapidement un axe ferroviaire est-ouest équilibré, performant et attractif (Commission des transports et des télécommunications Conseil national)

2022 M 22.4263 Garantir rapidement un axe ferroviaire est-ouest équilibré, performant et attractif (Commission des transports et des télécommunications Conseil des États)

L'étude de l'EPFZ montre que les mesures d'accélération sur les tronçons énumérés doivent être considérées dans un contexte national, ce qui donne lieu à l'élaboration de la vision stratégique du PRODES, fondée sur la Perspective RAIL 2050. La concrétisation de la Perspective RAIL 2050 sera publiée parallèlement à la mise en consultation du message 2027 sur l'aménagement ferroviaire, ce qui constituera le coup d'envoi d'une vision stratégique du PRODES dont l'élaboration sera achevée d'ici au message 2031.

Le classement de la motion sera proposé dans le message sur la prochaine étape d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (message 2031). L'élaboration de la vision stratégique du PRODES et la discussion avec les partenaires de planification dès l'automne 2026 constitueront la base du perfectionnement stratégique de l'axe est-ouest et du réseau ferré suisse coordonnée avec les pays voisins. Dès qu'une vision stratégique du PRODES Rail aura été définie, les mesures infrastructurelles nécessaires pour les lignes mentionnées pourront être déterminées et les études correspondantes démarrer.

2023 M 22.3632 Plan d'action pour promouvoir des offres de mobilité novatrices et climatiquement neutres (Barbara Schaffner)

Différents domaines d'action ont été identifiés et discutés dans le cadre d'un groupe de travail composé de représentants du secteur de la mobilité, des cantons, des communes, des villes et des offices fédéraux. Les résultats seront présentés dans le cadre d'un rapport, après quoi le classement de la motion sera proposé.

2023 M 22.4258 Perspective Rail 2050. Concentration également sur la réalisation et l'achèvement de la "Croix fédérale de la mobilité" (Commission des transports et des télécommunications Conseil national)

L'étude de l'EPFZ montre que les axes du transport grandes lignes doivent être considérées dans un contexte national. ce qui donne lieu à l'élaboration de la vision stratégique du PRODES, fondée sur la Perspective RAIL 2050. La concrétisation de la Perspective RAIL 2050 sera publiée parallèlement à la mise en consultation du message 2027 sur l'aménagement ferroviaire, ce qui constituera le coup d'envoi d'une vision stratégique du PRODES dont l'élaboration sera achevée d'ici au message 2031.

Le classement de la motion sera proposé dans le message sur la prochaine étape d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (message 2031). L'élaboration de la vision stratégique du PRODES et la discussion avec les partenaires de planification dès l'automne 2026 constitueront la base du perfectionnement stratégique de l'axe est-ouest et du réseau ferré suisse coordonnée avec les pays voisins. Dès qu'une vision stratégique du PRODES Rail aura été définie, les mesures infrastructurelles nécessaires pour les lignes mentionnées pourront être déterminées et les études correspondantes démarrer.

2023 P 23.3703 Infrastructure ferroviaire. Davantage de proportionnalité et de discernement dans les projets d'entretien et de maintien de la qualité (Benedikt Würth)

L'OFT a réalisé les premières analyses relatives à la question de l'auteur du postulat et notamment vérifié les nouvelles normes introduites au cours des dix dernières années dans le domaine de l'infrastructure ferroviaire. Il en ressort que des examens supplémentaires s'imposent ; ils sont en cours d'élaboration, en concertation avec les représentants du secteur.

Office fédéral de l'aviation civile

2013 P 13.3421 Conséquences de l'accord avec l'Allemagne concernant l'aéroport de Zurich (Brigitte Häberli-Koller)

2013 P 13.3426 Conséquences de l'accord avec l'Allemagne concernant l'aéroport de Zurich (Hansjörg Walter)

Les postulats chargent le Conseil fédéral d'indiquer les effets de la mise en œuvre de l'accord entre la Suisse et l'Allemagne sur l'exploitation de l'aéroport de Zurich et comment une répartition régionale adéquate de tous les vols au départ et à destination de l'aéroport de Zurich peut être garantie.

Le Conseil fédéral établira le rapport demandé au cas où l'accord avec l'Allemagne serait sur le point d'entrer en vigueur, autrement dit lorsque l'accord aura été soumis au Parlement allemand. Or, à ce jour, le ministre allemand des transports n'avait toujours pas accompli cette formalité institutionnelle. Au cas où l'accord entrerait en vigueur, il faudrait réexaminer sa mise en œuvre en Suisse également puisque le cadre général s'est modifié au cours des dix dernières années.

2017 M 15.3491 Renoncer à limiter l'âge des pilotes d'hélicoptère à 60 ans (Christophe Darbellay [Yannick Buttet])

La motion charge le Conseil fédéral de renoncer à limiter l'âge des pilotes d'hélicoptère à 60 ans et de déroger ce faisant au règlement (UE) n° 1178/2011. Depuis 2017, l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) est intervenu dans les discussions à l'échelon européen autour de l'adaptation de la limite d'âge et a participé activement à la réalisation d'une étude sur cette thématique commandée par l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA). Cette dernière a par la suite mené une procédure législative qui a conduit la Commission européenne, en juin 2024, à **relever** la limite d'âge à 65 ans pour les pilotes engagés dans les opérations de sauvetage. Cette réglementation est entrée en vigueur dans l'UE le 14 août 2024. En Suisse, elle s'applique depuis le 1^{er} février 2025. Les objectifs de la motion sont ce faisant en partie atteints dans la mesure où la limite d'âge de 60 ans est maintenue dans le transport commercial de personnes. Afin que la motion soit pleinement mise en œuvre, la loi sur l'aviation (LA) sera adaptée en conséquence. Le message sur la modification de la loi fédérale sur l'aviation (25.086) a été adopté par le Conseil fédéral le 12 novembre 2025 et l'affaire a été transmise au Parlement. Il a été omis de demander le classement de l'intervention dans le message. Le message ayant été adopté, la motion sera mise en œuvre, en principe courant 2027.

2018 P 18.3245 Identification des drones et des engins balistiques similaires (Bernhard Guhl)

En vertu du droit de participation aux décisions que lui confère l'accord bilatéral sur le transport aérien avec l'UE, la Suisse s'est engagée en faveur de l'élaboration d'une réglementation encadrant l'utilisation des drones civils. Un premier paquet de règlements (règlements (UE) 2019/945 et 2019/947) spécifiant les exigences techniques applicables aux drones civils et les prescriptions relatives à leur exploitation est entré en vigueur pour la Suisse le 1^{er} janvier 2023. Les règlements énoncent que tous les drones nouvellement commercialisés dans l'UE doivent être dotés d'un système d'identification à distance. L'identification à distance est également obligatoire pour les exploitations de drones les plus risquées (p. ex. exploitation hors vue directe). De même, une série de règlements européens (règlements (UE) 2021/664, 2021/665, 2021/666) touchant l'infrastructure U-space sont entrés en vigueur pour la Suisse le 26 janvier 2023. Ce paquet réglementaire permet l'identification des drones civils à distance. Cela suppose toutefois de créer des espaces aériens U-space. L'OFAC travaille actuellement à la mise en place dans la région de Zurich d'un premier espace de ce genre qui devrait être mis en service courant 2026. Il est prévu d'instaurer d'autres espaces aériens U-space dans les espaces aériens très fréquentés.

2018 M 18.3371 Encadrer l'utilisation des drones pour une meilleure sécurité aérienne (Martin Candinas)

En vertu du droit de participation aux décisions que lui confère l'accord bilatéral sur le transport aérien avec l'UE, la Suisse s'est engagée en faveur de l'élaboration d'une réglementation encadrant l'utilisation des drones civils. Un premier paquet de règlements (règlements (UE) 2019/945 et 2019/947) spécifiant les exigences techniques applicables aux drones civils et les prescriptions relatives à leur exploitation est entré en vigueur pour la Suisse le 1^{er} janvier 2023. Depuis, en Suisse et dans l'UE, les pilotes de drones ont l'obligation de s'enregistrer et de passer un examen. Le paquet de règlements établit également les bases légales de l'identification des drones à distance, élément de nature à renforcer la bonne application du droit. De même, une série de règlements européens (règlements (UE) 2021/664, 2021/665, 2021/666) touchant l'infrastructure U-space sont entrés en vigueur pour la Suisse le 26 janvier 2023. On attend de l'infrastructure U-space, outre un gain de sécurité, un gain d'efficacité dans les traitements et l'autorisation des missions complexes de drones, le tout sans perte du niveau de sécurité de l'aviation. L'OFAC travaille actuellement à la mise en place dans la région de Zurich d'un premier espace de ce genre qui devrait être mis en service courant 2026. Il est prévu d'instaurer d'autres espaces aériens U-space dans les espaces aériens très fréquentés.

2019 M 18.3700 Etendre la juridiction pénale fédérale aux accidents d'aviation et aux incidents graves (Martin Candinas)

2021 M 21.3020 Création d'une licence nationale de pilote professionnel (Commission des transports et des télécommunications Conseil national)

2021 M 21.3095 Création d'une licence nationale de pilote professionnel (Erich Ettlin)

2021 M 21.3458 Le marché sectoriel des aéroports dans le contexte des marchés publics (Commission des transports et des télécommunications Conseil national)

Classement proposé par l'objet 25.086 : Message du 12 novembre 2025 sur la modification de la loi fédérale sur l'aviation

2020 M 19.4562 Permettre le sauvetage aérien même par mauvais temps (Josef Dittli)

La motion exige, aux fins de la gestion de crises et de catastrophes et du sauvetage de personnes en détresse, de mettre en place un cadre légal approprié pour achever le réseau Low Flight Network (LFN), et de garantir son financement. Ce dernier point ainsi que les aspects concernant la norme d'extension du réseau se sont révélés complexes à traiter. Le financement prévu par la

Confédération est actuellement gelé, vu la situation tendue des finances fédérales. Cela étant, l'extension du réseau peut se poursuivre moyennant certaines restrictions.

2021 M 20.4412 Pérenniser les infrastructures clés que sont les aérodromes régionaux (Benedikt Würth)

La motion exige d'assurer la pérennité du soutien financier des aérodromes régionaux conformément à la pratique actuelle de la Confédération, sans que soit introduite une nouvelle tâche commune avec les cantons. Il est question en l'occurrence du financement des services de contrôle des approches et des départs par la Confédération. Aux fins de la mise en œuvre de la motion, il est prévu d'adapter l'ordonnance sur le service de la navigation aérienne (RS 748.132.1 ; OSNA) et l'ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (725.116.22 ; OMinTA). Les dispositions à cet effet ont été élaborées et ont été mises en consultation auprès des parties prenantes concernées dans le courant du premier semestre 2024. La consultation des offices s'est achevée en septembre 2024. Suivant en cela une proposition d'économie formulée dans le rapport du groupe d'experts chargé du réexamen des tâches et des subventions (programme d'allègement budgétaire 2027), le Conseil fédéral a décidé en septembre 2024 d'amputer le financement fédéral des services d'approche et de départ sur les aérodromes régionaux de 25 millions de francs (sur les 30 millions alloués actuellement). Cette proposition va à l'encontre des objectifs de la motion Würth. Le DETEC a dès lors décidé de suspendre le processus de mise en œuvre législative de la motion Würth. Il reprendra dès que la question de la mesure d'économie aura été tranchée. Il est prévu que le programme d'allègement budgétaire 2027) soit débattu au Parlement dans le courant du premier semestre 2026.

Office fédéral de l'énergie

2021 M 20.3485 Il ne faut pas mettre en danger les installations de biomasse en Suisse, mais les maintenir et les développer (Daniel Fässler)

Lors de la session d'automne 2025, le Parlement a refusé de classer la motion et prolongé le délai pour la traiter jusqu'à la fin du 1^{er} semestre 2026. Depuis 2020, le Conseil fédéral a soumis au Parlement des modifications de la législation et pris des mesures afin que les installations de biomasse (bois et biogaz) puissent encore être exploitées de manière rentable à l'avenir. Grâce aux modifications de la loi sur l'énergie (RS 730.0, RO 2022 729; RO 2024 679) et de la loi sur le CO₂ (RS 641.71, RO 2024 376) ainsi qu'aux modifications prévues dans la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (RS 700, FF 2023 2301), les installations de biomasse peuvent plus facilement bénéficier d'un soutien financier et être construites hors des zones à bâtir. Il n'est pas nécessaire de procéder à d'autres modifications de lois dans les domaines du climat ou de l'énergie pour atteindre l'objectif visé par la motion. Des modifications d'ordonnances seront éventuellement examinées. Pour ce qui est de l'agriculture, les possibilités d'agir de manière judicieuse à l'échelon réglementaire sont cependant déjà épuisées.

2021 M 20.4063 Faire la lumière sur la protection du climat, la sécurité énergétique et l'exploitation des infrastructures grâce à l'exploration du sous-sol (Groupe libéral-radical)

Il est important d'exploiter davantage le sous-sol pour atteindre les objectifs climatiques. Faute de données suffisantes, le potentiel d'exploitation des couches profondes du sous-sol suisse est encore très mal connu et investir dans ce domaine comporte des risques élevés pour les entreprises privées. La nécessité de mieux connaître la composition du sous-sol n'est pas contestée. Le Conseil fédéral avait lancé la première phase des travaux visant à mettre en œuvre la motion, phase qui comprenait l'élaboration d'un concept d'exploration du sol ainsi que d'un message de financement adressé au Parlement pour sa réalisation. Pour réaliser une variante minimale, 100 millions de francs au moins seraient nécessaires. La Confédération ne dispose pas de telles ressources. La motion 20.4063 ne peut donc pas être mise en œuvre et il faudrait la classer. Le rapport proposant ce classement a été rédigé et doit être transmis au Parlement d'ici la fin du 1^{er} semestre 2026.

2022 M 19.4202 Mesures destinées à réduire les 80 pour cent de déperdition énergétique dans le secteur des bâtiments (Christoph Eymann)

Le 20 septembre 2024, le Conseil fédéral a fixé les grandes lignes du programme d'allègement des finances fédérales. En raison des mesures qu'il contient dans le secteur du bâtiment, le rapport sera réexaminé.

2022 M 21.4144 Remplacer les anciennes chaudières à bois par des installations modernes de chauffage au bois. Incitations financières (Jakob Stark)

Classement proposé par l'objet 25.063: message du 19 septembre 2025 concernant le programme d'allègement budgétaire 2027.

2022 P 22.4128 Prévenir la survenue d'une situation de type "too big to fail" dans le secteur de l'énergie (Thomas Minder)

Classement proposé par l'objet 25.098: message du 12 décembre 2025 concernant la modification de la loi sur l'approvisionnement en électricité (Exigences envers les entreprises d'importance critique).

2023 P 23.3023 Agents énergétiques synthétiques et stockage d'énergie saisonnier pour renforcer la sécurité de l'approvisionnement, notamment en électricité, en hiver. État des lieux et élaboration d'une base contenant des possibilités d'action en particulier pour la Suisse (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)

Dans le cadre de la stratégie en matière d'hydrogène, le Conseil fédéral a chargé le DETEC d'organiser une table ronde sur le thème du stockage de l'énergie. Le projet de rapport en réponse au postulat 23.3023 a été remanié en raison des préparatifs de cette table ronde. Il est prévu que le Conseil fédéral adopte le rapport durant le 2^e trimestre 2026.

Office fédéral des routes

2014 M 12.3102 Accélérer la réalisation de la liaison autoroutière du Rheintal entre la Suisse et l'Autriche (Walter Müller)

À l'issue du processus de planification « Mobil im Rheintal », qui s'est achevé fin 2015, le Vorarlberg a proposé de relier la semi-autoroute S18 à la frontière nationale près de Höchst (jonction autoroutière A13 St-Margrethen) via le nœud de l'A14 autrichienne près de Dornbirn. Depuis, cette option a été confirmée du côté autrichien et inscrite dans le droit, et l'Office fédéral des routes (OFROU) a ensuite engagé le processus de planification, en vue de soumettre un projet général en ce sens au Conseil fédéral pour approbation.

Lors de la réunion ministérielle de décembre 2022, la ministre fédérale Leonore Gewessler a présenté les résultats de l'évaluation de solutions de remplacement, dont la possibilité de relier l'A13 et l'A14 près de Diepoldsau en particulier. Ces options se sont visiblement révélées meilleures que celle pour laquelle la procédure d'approbation a été engagée. L'Autriche va maintenant donner le mandat d'approfondir les solutions de remplacement, sans pour autant mettre fin à la procédure d'approbation en cours.

La Suisse ne peut apporter le soutien politique espéré par l'Autriche que de manière limitée, dans la mesure où le projet helvétique ne constitue qu'une petite partie du projet global et repose sur la jonction autoroutière de l'A13 à St-Margrethen. En outre, l'OFROU suit, avec son projet, le calendrier fixé par la planification autrichienne. Dans la phase actuelle de stratégie et de conception, ce sont aussi principalement les administrations douanières des deux pays qui fixent la cadence du projet routier. Pour le moment, les concepts d'exploitation nécessaires à la conception de ce dernier (pour le site de St-Margrethen retenu jusqu'ici) sont disponibles seulement pour la partie d'installation suisse.

L'OFROU continuera de coordonner l'avancement du projet avec ses partenaires des deux pays et favorisera celui-ci dans la mesure de ses possibilités.

2016 M 16.3066 Taxis, VTC et Uber. Pour une concurrence plus loyale (Philippe Nantermod)

2016 M 16.3068 Adapter la loi sur la circulation routière aux nouvelles offres (Fathi Derder)

2018 M 17.3924 Permis de conduire. Mêmes véhicules, mêmes routes, même permis (Philippe Nantermod)

Les trois motions visent à instaurer l'égalité de traitement des entreprises de taxi traditionnelles et des nouveaux prestataires de services de transport comme Uber. Début 2019, une proposition de modification du droit qui aurait retiré au Conseil fédéral la compétence d'édicter des prescriptions sur la durée du travail et du repos des conducteurs de voitures automobiles affectées au transport de personnes et comptant neuf places assises au maximum a été soumise aux autorités d'exécution ainsi qu'aux associations concernées et écartée à l'unanimité. Étant donné la force du rejet exprimé par les acteurs en question, la proposition de mettre en œuvre les trois motions aurait difficilement été acceptée lors de la procédure de consultation. En outre, la situation dans le domaine des offres de services de transport a évolué depuis le dépôt des motions. D'une part, l'offre Uber Pop (courses de taxi effectuées par des particuliers dans leur propre véhicule) a été suspendue en 2018, d'autre part, différents cantons et communes ont réglementé les nouvelles offres de services de transport. Par la suite, une étude a permis d'examiner de manière approfondie la question des nouvelles offres de services de transport routier et leur évolution attendue, et de présenter des propositions de modifications juridiques. Cette approche tient compte de la suggestion de la motion 16.3068 d'élaborer un rapport. L'étude mentionnée, achevée en 2021, servira de référence pour la suite de la procédure. Le 17 mars 2023, le Parlement a créé une base juridique (art. 25, al. 2^{bis}, P-LCR) dans la loi fédérale sur la circulation routière (objet 21.080), qui permet au Conseil fédéral de prévoir, pour le contrôle du temps de travail des conducteurs professionnels de véhicules automobiles, une application à la place d'un tachygraphe. Sur cette base, le Conseil fédéral a élaboré un projet de consultation en vue de la mise en œuvre des motions. La procédure de consultation a été lancée le 19 décembre 2025.

2019 P 19.3422 Prise en considération des objectifs en matière d'urbanisme et de protection des paysages dans le cadre du projet de contournement de Lucerne et d'autres projets de construction de routes nationales (Commission des transports et des télécommunications Conseil des États)

Dans le cas du projet de route nationale « Contournement de Lucerne », la Confédération a déjà apporté le soutien demandé. Le prolongement du portail via les ponts de Grosshof a été intégré dans le projet général après que le canton de Lucerne et la ville de Kriens se sont prononcés en faveur de cette mesure. La protection contre le bruit du tronçon à ciel ouvert a été complétée dans le projet conformément aux prescriptions de l'ordonnance sur la protection contre le bruit et satisfait les exigences juridiques. En outre, après avoir convenu avec ses partenaires de projet (canton de Lucerne, LuzernPlus et ville de Kriens) d'une procédure par étapes pour la couverture de l'A2 au niveau de la jonction de Lucerne-Sud, l'Office fédéral des routes (OFROU) poursuit ses travaux en la matière. L'un des objectifs de la phase actuelle est notamment de concrétiser l'adaptation nécessaire de la route nationale. Les partenaires de projet ont défini l'approche commune dans une déclaration d'intention le 12 janvier 2024. Le financement et la participation de la Confédération aux coûts sont régis par la loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2 ; cf. point 3 ci-dessous).

Le Conseil fédéral a par ailleurs chargé l'OFROU et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) de définir des champs d'action possibles pour lutter contre le bruit routier. En ce qui concerne le champ d'action « Couvertures », les stratégies sont les suivantes :

1. « Double utilisation » cohérente des autoroutes, par ex. dans les secteurs de Neuenhof, Glattbrugg, Airola ou Weiningen ;
2. Recours à un tracé souterrain dans les grands projets du programme de développement stratégique des routes nationales, dès que cela est possible et opportun ;
3. Création d'opportunités pour des couvertures supplémentaires dans le cadre desdits projets : grâce au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, la participation aux coûts peut atteindre jusqu'à 60 % via la LUMin ;
4. La Confédération met certains tronçons de route nationale à la disposition d'investisseurs privés pour qu'ils puissent poursuivre leurs projets de couverture.

2020 M 17.3952 Autoriser la signalisation bilingue sur les autoroutes (Manfred Bühler)

La motion est mise en œuvre dans le cadre de la révision visant à intégrer les contenus les plus importants de certaines normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) dans l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR). La consultation sur le sujet s'est achevée le 30 septembre 2024 et le Conseil fédéral a adopté les modifications en question le 19 décembre 2025.

2020 M 20.3080 Vélo électrique. Adapter la législation à la pratique touristique (Philippe Nantermod)

La motion a été mise en œuvre dans le cadre de la révision législative relative aux aires de circulation destinées à la mobilité douce (informations consultables sur : www.ofrou.admin.ch > Public professionnel > Véhicules et marchandises dangereuses > Le Conseil fédéral encourage la mobilité douce). La consultation s'est déroulée du 28 juin au 18 octobre 2023. Les adaptations en question ont été rejetées par une grande majorité des participants à la consultation, notamment par 18 cantons. Leur rejet a été motivé en premier lieu par la crainte d'une altération de la sécurité routière en cas de mise en œuvre de la motion. Les vélos électriques lents sont plus rapides et plus lourds que les vélos classiques, et les jeunes de moins de 14 ans ont encore trop peu d'expérience de la conduite pour manier ces véhicules en toute sécurité. Les mesures d'accompagnement ne permettent pas de compenser ce risque.

Le Conseil fédéral, considérant que la demande de la motion avait été satisfaite, a proposé le classement de cette dernière, ce que le Conseil des États a accepté le 10 septembre 2025 ; le Conseil national l'a quant à lui refusé le 18 septembre 2025. Le Conseil fédéral reste donc tenu d'exécuter la motion ; le dossier se trouve à présent devant la Commission des transports et des télécommunications du Conseil national (CTT-N).

2023 P 21.4146 Zones 30 kilomètres/heure sans passages piétons. Labyrinthe pédagogique? (Baptiste Hurni)

L'administration a confié l'élaboration d'un rapport sur le sujet à un prestataire de services externe. En cours d'analyse actuellement, ce document servira de base pour la rédaction du rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat, qui pourra vraisemblablement être adopté au second semestre 2026.

2023 M 22.3907 Intégration des données concernant les bateaux et leurs conducteurs dans le système d'information relatif à l'admission à la circulation (Franz Grüter)

Le Conseil fédéral a chargé l'Office fédéral des transports (OFT) et l'OFROU de lancer les travaux pour l'intégration des données concernant les bateaux et leurs conducteurs dans le système d'information relatif à l'admission à la circulation (SIAC). Il s'agit là de la condition sine qua non de l'octroi de permis physiques et numériques. Les travaux sont menés en étroite collaboration avec les services cantonaux de la navigation. Les exigences sont en train d'être définies, et les projets relatifs aux modifications juridiques, les bases pour le financement cantonal ainsi que les options de mise en œuvre dans le SIAC sont en cours d'élaboration.

2023 M 23.3346 Autoroute A1 à six voies (Erich Hess)

Avec l'étape d'aménagement 2023 des routes nationales, le Conseil fédéral prévoyait notamment d'augmenter le nombre de voies sur l'A1 dans la région de Berne et sur le tronçon Le Vengeron – Coppet – Nyon bordant le lac Léman. Un référendum a été lancé contre l'arrêté sur le sujet, lequel a été rejeté par le peuple en novembre 2024. En raison de cette issue de ce scrutin et de coûts supplémentaires prévisibles dans le secteur ferroviaire, le DETEC a chargé l'École polytechnique fédérale (EPF) de Zurich d'examiner les projets d'infrastructures de transport de la Confédération. Sur la base des résultats de cette analyse, en 2026, le Conseil fédéral mettra à jour les programmes de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire et des routes nationales, et présentera les élargissements de voies prévus à long terme sur l'A1.

2023 P 23.3497 Etude de corridor pour l'A2 en direction de l'Italie (Commission des transports et des télécommunications Conseil national)

Le Conseil fédéral présentera la suite de la procédure relative à la liaison N24 Stabio-Gaggiolo en 2026, dans son message sur le développement des infrastructures de transport (Transports' 45), et proposera le classement de la motion.

Office fédéral de la communication

2017 M 17.3013 Inscrire dans la législation les instruments de surveillance du domaine de la poste (Commission des transports et des télécommunications Conseil national)

2019 M 19.3039 Surveillance par la Postcom des tarifs de distribution des lettres et des colis. Faire respecter la volonté du législateur (Olivier Feller)

Le 13 août 2025, le Conseil fédéral a défini les grandes lignes d'une révision de la loi sur la poste et chargé le DETEC de lui soumettre un projet de révision jusqu'à fin juin 2026. Lorsque certains seuils sont atteints, le service universel est adapté progressivement en fonction de l'évolution de la demande. Les adaptations entraînent aussi des changements en ce qui concerne la surveillance, la formation des prix et le financement. Les révisions demandées dans les deux interventions sont réalisées dans le cadre du projet de consultation.

2020 P 20.4066 Mandat de service universel dans le domaine des services de paiement. Quels seront nos besoins à l'avenir? (Barbara Schaffner)

L'Office fédéral de la communication a fait établir une expertise qui répond aux questions soulevées dans le postulat. Ces questions sont aussi traitées dans le cadre de la révision de la législation postale. Le 13 août 2025, le Conseil fédéral a en défini les grandes lignes et chargé le DETEC de lui soumettre d'ici à fin juin 2026 un projet de consultation. L'expertise du 23 juillet 2021 a été publiée en même temps que le rapport du DETEC du 14 juin 2024 sur l'organisation future du service universel en matière de services postaux et de trafic de paiements (les deux documents sont consultables sous : www.bakom.admin.ch > Poste et aide à la presse > Evaluation).

2021 M 21.3000 Maîtrise du système pour le traitement des appels d'urgence (Commission des transports et des télécommunications Conseil des États)

Les organisations de services d'urgence, en collaboration avec l'OFCOM et Swisscom, ont élaboré un «modèle de référence pour les appels d'urgence»; ce modèle sert de base pour la définition du système de traitement des appels d'urgence. Le modèle de référence a pour but d'accroître la sécurité et la qualité du système d'appels d'urgence en Suisse et de créer une base pour son développement. Il a été publié le 20 juin 2023. Les travaux de mise en oeuvre de la motion sont en cours, tant au niveau de la loi que de l'ordonnance. La consultation relative à la révision de l'ordonnance du 9 mars 2007 sur les services de télécommunication (OST; RS 784.101.1) s'est déroulée du 20 juin au 14 octobre 2025. Le Conseil fédéral prévoit d'adopter la révision de l'ordonnance au cours du premier semestre 2026. D'autres mesures concernant la maîtrise du système sont proposées dans la révision prévue de la loi du 30 avril 1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10); elles mettent l'accent sur la «sécurité des infrastructures critiques». Le Conseil fédéral mettra probablement ce projet en consultation au cours du premier semestre 2026.

2021 M 21.3063 Numérisation et développement des appels d'urgence suisses (Marco Romano)

2021 M 21.3064 Numérisation et développement des appels d'urgence suisses (Jörg Mäder)

2021 M 21.3065 Numérisation et développement des appels d'urgence suisses (Franz Grüter)

2021 M 21.3066 Numérisation et développement des appels d'urgence suisses (Anna Giacometti)

2021 M 21.3067 Numérisation et développement des appels d'urgence suisses (Valérie Piller Carrard)

2021 M 21.3068 Numérisation et développement des appels d'urgence suisses (Gerhard Andrey)

Les motions sont mises en oeuvre dans le cadre des travaux relatifs à la motion 21.3000 (définition de la maîtrise du système pour le traitement des appels d'urgence). Basés sur un modèle de référence élaboré par les organisations de service d'urgence en collaboration avec l'OFCOM et Swisscom, les travaux en cours entraînent une modification de la loi et de l'ordonnance. La consultation relative à la révision de l'ordonnance du 9 mars 2007 sur les services de télécommunication (OST; RS 784.101.1) s'est déroulée de 20 juin au 14 octobre 2025. Le Conseil fédéral prévoit d'adopter la révision de l'ordonnance au cours du premier semestre 2026. D'autres mesures concernant la maîtrise du système sont proposées dans la révision prévue de la loi du 30 avril 1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10); elles mettent l'accent sur la «sécurité des infrastructures critiques». Le Conseil fédéral mettra probablement ce projet en consultation au cours du premier semestre 2026.

2023 M 20.3237 Réseau de téléphonie mobile. Créer dès à présent les conditions générales propices à un déploiement rapide (Groupe libéral-radical)

Le 12 décembre 2025, le Conseil fédéral a lancé la procédure de consultation relative à la révision de la loi du 30 avril 1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10), et répondu ainsi à la motion 20.3237. Le projet prévoit de séparer la protection contre le rayonnement non-ionisant de la procédure d'autorisation de construire. Dorénavant, les opérateurs mobiles ne devront plus faire approuver formellement la mise en service d'installations émettant des rayonnements, mais uniquement l'annoncer à l'autorité compétente, à savoir le service cantonal ou municipal chargé de la protection contre le RNI. Ils seront en outre tenu par la loi de mettre en place un système d'assurance-qualité qui garantit le respect des valeurs limites de rayonnement légales lors de l'exploitation. La transparence est renforcée en facilitant l'accès à la base de données des antennes de l'Office fédéral de la communication (OFCOM) et en publiant des fiches de données spécifiques au site. La protection juridique des riverains est assurée par un droit de recours après la publication des données. La consultation sur le projet de révision se termine en mars 2026.

2023 M 20.3374 Protéger efficacement les moins de 16 ans contre la pornographie sur Internet. #banporn4kids# (Niklaus-Samuel Gugger)

La motion 20.3374, dans la version modifiée par le Conseil des Etats, est mise en oeuvre dans le cadre de la révision prévue de la loi du 30 avril 1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10), qui porte essentiellement sur la «sécurité des infrastructures critiques». Le Conseil fédéral mettra probablement ce projet en consultation au cours du premier semestre 2026.

Office fédéral de l'environnement

2020 M 19.3207 Enrayer rapidement et résolument la mortalité dramatique des abeilles et autres insectes (Bernhard Guhl)

2021 M 20.3010 Combattre la disparition des insectes (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)

Le 20 novembre 2024, le Conseil fédéral a adopté la seconde phase du plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse (PA SBS II). Le 12 décembre 2025, il a intégré au PA SBS II les mesures des autres offices fédéraux. Les mesures M12 et M18 répondent directement aux mandats des deux motions. D'autres mesures y contribuent indirectement. Les offices fédéraux compétents ont été chargés de la mise en oeuvre.

2021 M 20.3625 Définir les aires d'alimentation des zones de captage pour protéger efficacement l'eau potable (Roberto Zanetti)

2021 M 20.4261 Réduction des apports d'azote provenant des stations d'épuration des eaux usées (Commission de l'économie et des redevances Conseil national)

2021 M 20.4262 Mesures visant à éliminer les micropolluants applicables à toutes les stations d'épuration des eaux usées (Commission de l'économie et des redevances Conseil national)

Les trois motions seront mises en œuvre au moyen d'une révision de la loi fédérale sur la protection des eaux (RS 814.20). La consultation a été lancée le 26 novembre 2025. Le projet sera remis au Conseil fédéral pour approbation, probablement d'ici fin 2026.

2021 M 20.3695 Doper le recyclage du plastique pour développer l'économie circulaire (Marcel Dobler)

La motion a été discutée dans le cadre de l'examen de l'initiative parlementaire 20.433 « Renforcer l'économie circulaire suisse » de la CEATE-N. Le Parlement a adopté la révision de la loi sur la protection de l'environnement en vote final le 15 mars 2024 (FF 2024 682). La motion sera mise en œuvre dans le cadre d'une révision totale de l'ordonnance sur les emballages pour boissons (RS 814.621). Le projet correspondant a été mis en consultation jusqu'à mi-octobre 2025. Il est prévu que le Conseil fédéral décide de la mise en vigueur au cours du premier semestre 2026.

2022 M 18.4131 Pas de programme Copernicus sans la Suisse (Marco Romano)

Le 1^{er} mai 2024, le Conseil fédéral a provisoirement renoncé à participer à la période actuelle du programme Copernicus, qui court jusqu'à fin 2027, en raison de la situation financière tendue de la Confédération.

Cette renonciation concerne la période en cours. Une éventuelle participation pour la période de 2028 à 2034 sera examinée au cours de la période actuelle.

2023 M 22.3702 Avenir énergétique. Exploiter le potentiel de stockage du sous-sol (Matthias Samuel Jauslin)

La motion sera mise en œuvre dans le cadre d'une révision de l'ordonnance sur la protection des eaux (RS 814.201). La consultation a été lancée le 22 décembre 2025. Le projet devrait être soumis au Conseil fédéral pour adoption à l'automne 2026.

2023 M 22.3929 Définition dans les ordonnances de valeurs spécifiques aux PFAS (Marianne Maret)

La motion doit être mise en œuvre dans le cadre d'une révision de l'ordonnance sur les déchets (OLED ; RS 814.600), de l'ordonnance sur les sites contaminés (OSites ; RS 814.680), de l'ordonnance sur les atteintes portées aux sols (OSol ; RS 814.12) et de modifications apportées aux aides à l'exécution. L'ouverture de la consultation est prévue pour le printemps 2026 (OLED, OSites) ou 2027 (OSol).

2023 P 23.3007 Adapter les obligations de débits résiduels pour les centrales hydroélectriques existantes tout en améliorant la biodiversité des cours d'eau (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)

Le rapport devrait être soumis au Conseil fédéral au cours du premier semestre 2026.

2023 P 23.3129 Des forêts viables ne sont possibles que si l'abrutissement par le gibier est conforme à la loi (Othmar Reichmuth)

Le rapport devrait être soumis au Conseil fédéral au cours du premier semestre 2026.

2023 P 23.3219 Une taxe carbone anticipée sur l'élimination des déchets plastiques serait-elle opportune? (Othmar Reichmuth)

En effet, l'administration travaille actuellement sur la future réglementation du captage et du stockage du CO₂, qui comprend également le financement. Il est prévu d'intégrer les résultats des travaux au projet de consultation concernant la politique climatique pour la période postérieure à 2030 et de répondre au postulat 23.3219 Reichmuth par ce biais.

2023 P 23.3676 Promouvoir la biodiversité par des mesures contraignantes en se fondant sur les bases légales existantes (Heidi Z'graggen)

Les travaux visant à répondre au postulat n'ont pu être entamés qu'après la tenue de la votation populaire du 22 septembre 2024 sur l'Initiative biodiversité. En effet, si l'initiative avait été acceptée, le contexte juridique initial en aurait été modifié. Le rapport sera soumis au Conseil fédéral au cours du premier semestre 2027.

2023 P 23.4331 Stratégie en vue d'assurer à la Suisse le contrôle de ses sources d'eau potable et d'eau minérale ainsi que de ses installations d'approvisionnement en eau (Commission de l'économie et des redevances Conseil national)

Le rapport devrait être soumis au Conseil fédéral au cours du premier semestre 2026.

Office fédéral du développement territorial

2019 P 19.3665 Agglomérations. Défis particuliers (Philipp Kutter)

Le rapport « Politique des agglomérations et politique pour les espaces ruraux et les régions de montagne : contribution de la Confédération au développement cohérent du territoire 2024-2031 », adopté par le Conseil fédéral le 26 juin 2024, contient une mesure de monitoring des agglomérations, des espaces ruraux et des régions de montagne. Un instrument de gestion et de contrôle fondé sur 19 indicateurs a été élaboré à cet effet en 2025. Il convient d'abord d'attendre les premiers résultats du monitoring, qui seront disponibles en 2027, et de les valoriser en conséquence dans le cadre de la politique des agglomérations. D'importantes bases ont toutefois déjà été élaborées.

2021 M 19.3731 Plan d'action pour les régions de montagne (Thomas Egger)

Le rapport « Politique des agglomérations et politique pour les espaces ruraux et les régions de montagne : contribution de la Confédération au développement cohérent du territoire 2024-2031 », adopté par le Conseil fédéral le 26 juin 2024, contient dans son plan d'action des mesures concrètes qui concernent aussi bien les espaces ruraux et les régions de montagne que les agglomérations. L'auteur de la motion demande notamment qu'un plan d'action mette en évidence les contributions des politiques sectorielles de la Confédération en faveur des espaces ruraux et des régions de montagne. Avec la mise en œuvre de la mesure « Montrer et renforcer la contribution des politiques sectorielles à la réalisation des objectifs de l'AggloPol et de la PERM » du plan d'action 2024-2031, cette demande est prise en compte. Les premières connaissances et expériences acquises avec cette nouvelle mesure seront publiées en 2027.

2023 M 17.3918 Autoriser la construction de serres sur les surfaces d'assolement (Heinz Siegenthaler)

La Haute école des sciences appliquées de Zurich a étudié en détail si et, dans l'affirmative, dans quelle mesure il conviendrait d'autoriser à comptabiliser les surfaces sous serre dans la surface minimale d'assolement, que les cantons doivent garantir. Les résultats de l'étude sont désormais disponibles et mènent à la conclusion qu'il est possible d'accéder à la demande formulée dans la motion sans modifier la loi sur l'aménagement du territoire. La transparence et la sécurité juridique qui s'imposent à cet égard doivent toutefois être garanties. Pour ce faire, le rapport explicatif du plan sectoriel des surfaces d'assolement du 8 mai 2020, approuvé par le Conseil fédéral, sera complété en conséquence. Les travaux concernés sont presque terminés

2023 P 22.3640 Améliorer les exigences auxquelles doivent répondre, du point de vue de l'aménagement du territoire, les activités et les installations relevant de la vente, des loisirs et du tourisme (Martin Candinas)

Le projet du rapport est disponible. Élaboré en collaboration avec les services fédéraux concernés, l'Union des villes suisses, l'Association des Communes Suisses ainsi que différents représentants de groupes d'intérêt liés aux installations générant un trafic important, il présente le cadre existant devant être respecté lors de la construction d'installations de ce type et contient des recommandations pour une amélioration des exigences auxquelles doivent répondre, du point de vue de l'aménagement du territoire, les activités et les installations relevant de la vente, des loisirs et du tourisme. Les exemples qui y sont compilés doivent encore être retravaillés, car certaines mesures ne peuvent pas être mises en œuvre dans le cadre prévu

2023 P 23.3020 Utiliser les grandes quantités de chaleur résiduelle (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)

Le rapport a été élaboré en collaboration avec les services fédéraux concernés. Il s'agissait principalement de clarifier certaines questions juridiques telles que les compétences et obligations relatives à l'utilisation de la chaleur résiduelle ainsi que la conformité avec le droit fédéral d'une telle utilisation du point de vue de la mise en œuvre dans l'aménagement du territoire. Ces clarifications ont été intégrées dans le rapport, que le Conseil fédéral devrait adopter au premier trimestre 2026.

2023 P 23.3125 Couplage sectoriel et convergence des réseaux. Garantir des sites appropriés du point de vue de l'aménagement du territoire! (Barbara Schaffner)

Un atelier a été organisé en 2025 avec la branche, des représentants des autorités, de même que l'auteur du postulat. Il a apporté des pistes de travail importantes. Il est prévu que le Conseil fédéral approuve le rapport début mars 2026.

2023 P 23.3640 Permis de construire et plans d'affectation. Prévoir des frais raisonnables en cas d'opposition (Andrea Gmür-Schönenberger)

2023 P 23.3918 Projets de construction ou de planification conformes à la loi. Pas d'opposition sans conséquences financières (Leo Müller)

La mesure proposée a fait l'objet d'un examen approfondi dans le cadre d'une étude liée au plan d'action contre la pénurie de logements, mandatée par l'ARE et l'OFL et publiée le 1^{er} juillet 2025. Les résultats ont ensuite été discutés au sein d'un groupe de travail composé de représentants de l'administration, de l'économie et d'autres spécialistes ainsi qu'à l'occasion d'ateliers supplémentaires avec des experts. Sur cette base, il est prévu que le rapport donnant suite au postulat soit présenté au Conseil fédéral dans le courant du second trimestre 2026.

2023 P 23.3712 Analyse de la raréfaction des services de la vie courante dans les communes de montagne (Emmanuel Amoos)

Le rapport « Contribution de la Confédération au développement cohérent du territoire 2024-2031 » sur la politique des agglomérations et la politique des espaces ruraux et des régions de montagne, adopté le 26 juin 2024 par le Conseil fédéral, s'inscrit dans la réalisation du postulat. En 2025 ont eu lieu deux ateliers avec les représentants des régions de montagne et des branches concernées. De plus, un rapport de base a été élaboré et les chiffres sur la distance d'accès des services de la vie courante ont été mis à jour. Il est prévu que le Conseil fédéral adopte le rapport en réponse au postulat fin 2026 au plus tard.

Annexe 1: Vue d'ensemble des motions et postulats classés en 2025, dont le classement a été proposé par des messages

Sont mentionnés les numéros d'objet du Parlement avec lesquels les motions et les postulats sont classés.

Département fédéral des affaires étrangères

2022 P 21.3791	Covid-19. Quels effets sur la vitalité du réseau d'organisations internationales en Suisse et sur la politique d'Etat hôte? (Nicolas Walder)	25.061
----------------	--	--------

Département fédéral de l'intérieur

2014 M 11.3811	Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents (Christophe Darbellay)	24.056
2017 P 17.3268	Prise en compte des primes d'assurance-maladie dans le calcul des prestations complémentaires (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)	24.070
2018 M 17.3969	Négociation des tarifs des analyses de laboratoire par les partenaires tarifaires (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)	24.037
2019 M 18.3716	Prestations complémentaires pour les personnes âgées en logement protégé (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)	24.070
2020 M 19.4270	Allocation de maternité pour les indépendantes. Allocation d'exploitation (Liliane Maury Pasquier [Elisabeth Baume-Schneider])	25.039
2021 M 19.4180	Coûts de la santé. Rétablir la transparence (Filippo Lombardi [Beat Rieder])	24.055
2021 M 19.4492	Analyses de laboratoire à la charge de l'assurance obligatoire des soins (Christian Lohr)	24.037
2021 P 20.4449	Supprimer les inégalités de traitement entre veufs et veuves (Yvonne Feri)	24.078
2022 M 19.4110	Allocation de maternité pour les indépendantes. Allocation d'exploitation (Min Li Marti)	25.039
2023 M 22.3608	Garantir l'allocation de prise en charge en cas d'hospitalisation d'enfants gravement malades et remédier aux lacunes dans l'exécution (Damian Müller)	25.039
2023 M 22.4019	Allocations pour perte de gain. Pour un montant maximal journalier identique en cas de service militaire et de maternité (Eva Herzog)	25.039
2024 M 21.3734	Accorder le congé de paternité même en cas de décès de l'enfant (Greta Gysin)	25.039
2024 M 23.3015	Prendre en considération de façon appropriée dans le congé et l'allocation de maternité l'hospitalisation de longue durée des mères juste après l'accouchement (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)	25.039

Département fédéral de justice et police

2014 M 13.3931	Exercice collectif des droits. Promotion et développement des instruments (Prisca Birrer-Heimo)	25.034
2017 M 15.3531	Renforcer les moyens de défense contre les squatters en assouplissant les conditions d'application de l'article 926 du Code civil (Olivier Feller)	23.085
2020 M 19.3008	Centre de compétence pour le fédéralisme. Participation au financement de base (Commission des institutions politiques Conseil national)	25.034
2021 M 20.4465	Réforme de la peine privative de liberté à vie (Andrea Caroni)	25.027
2022 M 19.4632	Inscrire l'éducation sans violence dans le CC (Christine Bulliard-Marbach)	24.077
2022 M 22.3381	De l'harmonisation de la computation des délais (Commission des affaires juridiques Conseil national)	25.023
2023 P 23.3859	Bénéfices de la réforme du régime d'asile européen commun pour la politique suisse en matière d'asile (Gerhard Pfister)	25.037

Département fédéral des finances

2005 M 04.3276	Passage à l'imposition individuelle (Groupe libéral-radical)	24.026
2007 M 06.3540	Imposition du personnel navigant suisse travaillant pour des compagnies aériennes allemandes (Filippo Lombardi)	24.059
2009 M 05.3299	Mesures d'urgence en vue d'un passage à l'imposition individuelle (Groupe libéral-radical)	24.026
2012 M 11.3511	Assurance tremblement de terre obligatoire (Jean-René Fournier)	14.054
2015 M 10.4127	Pour en finir avec la discrimination des couples mariés (Pirmin Bischof)	24.026
2016 M 16.3044	Éliminer la pénalisation fiscale due au mariage (Pirmin Bischof)	24.026

2020 M 19.4382	Clarifier le recours à la location de services par l'administration fédérale (Commission de gestion Conseil des États)	24.068
2021 P 21.3284	Imposition commune avec splitting intégral, et imposition individuelle. Évaluer les deux modèles (Benedikt Würth)	24.026
2022 M 21.3001	Étendre à dix ans la possibilité de compenser des pertes (Commission de l'économie et des redevances Conseil national)	24.091
2022 P 22.3394	Transparence des flux financiers (Commission de politique extérieure Conseil national)	24.046

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

2018 M 16.4094	Améliorer la situation des PME dans les procédures de concurrence (Jean-René Fournier)	23.047
2020 M 18.3021	Protéger l'économie suisse en contrôlant les investissements (Beat Rieder)	23.086
2020 M 20.3919	Initiative de recherche et de sélection (Commission de l'économie et des redevances Conseil des États)	24.061
2021 M 18.4282	La révision de la loi sur les cartels doit prendre en compte des critères tant qualitatifs que quantitatifs pour juger de l'illicéité d'un accord (Olivier Français)	23.047
2021 M 19.3445	Indemniser équitablement le conjoint ou le partenaire enregistré d'un exploitant agricole en cas de divorce (Groupe BD)	24.094
2022 M 21.3599	Transparence sur les moyens financiers des commissions paritaires (Commission de l'économie et des redevances Conseil national)	24.097
2022 M 21.3832	Exploiter le potentiel des variétés robustes! (Meret Schneider)	24.061
2022 M 21.4189	Préserver le principe de l'instruction. Le fardeau de la preuve ne doit pas être renversé dans la loi sur les cartels (Hans Wicki)	23.047
2023 M 22.3055	Augmenter l'effectif de l'armée en prenant des mesures pour le service civil (Groupe de l'Union démocratique du Centre)	25.033
2023 M 23.3585	Modification de la loi sur le matériel de guerre (Commission de la politique de sécurité Conseil des États)	25.024

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

2020 M 20.3221	Renforcer l'efficacité du transport de marchandises sur le rail grâce à l'automatisation (Josef Dittli)	24.017
2020 M 20.3222	Transport ferroviaire de marchandises et contribution à la baisse des émissions de CO2 (Josef Dittli)	24.017
2020 M 20.3286	Promotion du transport de marchandises sur le Rhin (Eva Herzog)	24.017
2022 P 20.3328	Stratégie nationale en faveur de l'amélioration de la desserte en transports publics vers les régions touristiques (Christophe Clivaz)	25.055
2024 P 24.3040	Installations solaires hors zone à bâtir. Un peu de souplesse si on veut développer cette énergie! (Freymond)	25.057

Annexe 2: Vue d'ensemble des motions et postulats transmis par les conseils et en suspens à la fin de 2025

Chancellerie fédérale

2021 P 19.3435	Votations populaires. Le Conseil fédéral doit informer le peuple correctement (Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.)
2021 M 20.3419	Protection des droits démocratiques et amélioration de la "préparation numérique" (Beat Rieder)
2022 P 21.4168	Pour garantir la libre formation de l'opinion des citoyennes et des citoyens (Christian Dandrès)
2022 M 22.3371	Le secret du vote. Un droit pour tous (Commission des institutions politiques Conseil national)
2023 M 22.3933	Revoir les voies de recours en matière de votations fédérales (Hans Stöckli)
2023 P 23.3042	Promouvoir une vision positive d'une Suisse à 10 millions d'habitants (Judith Bellaiche)
2023 P 23.3958	Sécuriser le flux de données de l'administration fédérale (Commission de la politique de sécurité Conseil national)
2024 M 23.3592	Tous les rapports doivent comprendre au moins un condensé dans les trois langues officielles (Alex Farinelli)
2024 P 23.3621	Fracture numérique. Eviter une société à deux vitesses (Céline Weber)
2024 M 23.4005	Accélérer les procédures pour les projets de numérisation de l'administration fédérale (Silberschmidt)
2024 M 24.3041	Création d'une structure de collaboration entre la Confédération, la Ville et le Canton de Berne pour l'utilisation de l'espace public jouxtant le périmètre du Palais fédéral (Bureau Conseil national)
2024 P 24.3582	Automatiser les processus et utiliser l'intelligence artificielle pour améliorer l'efficacité de l'administration (Silberschmidt)
2024 P 24.3853	Récoltes de signatures. Améliorer la sécurité (Schläfli)
2025 M 24.3425	Renoncer à utiliser l'adresse de domicile comme élément permettant d'identifier les auteurs d'initiatives populaires (Badran Jacqueline)
2025 M 24.3851	Introduction rapide de la récolte électronique de signatures (Mühlemann)
2025 M 24.3905	Essai pilote de récolte électronique de signatures au moyen de l'infrastructure de confiance mise en place pour l'identité électronique (Michel Matthias)
2025 P 24.4534	Contrôler la détection précoce des crises et renforcer le rôle de la Chancellerie fédérale (PUK-V)
2025 M 25.3259	Une participation accrue pour une meilleure transition numérique (Michel Matthias)
2025 P 25.3659	Souveraineté numérique. Où en est la Suisse ? (Häberli-Koller)

Secrétariat général

2025 P 24.4540	Contrôler la détection précoce des crises et renforcer le rôle de la Chancellerie fédérale (PUK-V)
----------------	--

Département fédéral des affaires étrangères**Secrétariat d'Etat du DFAE**

2010 M 10.3005	Mesures permettant d'informer rapidement le Parlement des projets d'actes législatifs européens importants (Commission de politique extérieure Conseil des États)
2012 M 11.4038	Suppression de toute discrimination à l'égard de la minorité kurde en Syrie (Commission de politique extérieure Conseil national)
2013 P 11.3916	Reprise autonome du droit de l'UE. Améliorer l'information (Roger Nordmann)
2014 P 14.3557	Reprise du droit communautaire. Ni excès de zèle, ni à-plat-ventrisme (Peter Schilliger)
2014 P 14.3577	Transposition du droit européen. Ni "Swiss finish" ni précipitation (Jean-René Fournier)
2015 M 14.3120	Garantir notre collaboration avec l'Europe (Groupe socialiste)
2015 M 14.3824	Aborder la question de la liberté de religion dans le cadre des contacts et des organes bilatéraux et multilatéraux (Marianne Streiff-Feller)
2016 M 16.3155	Intensifier les relations avec l'Erythrée. Réduire le flux des immigrants érythréens (Claude Béglé)
2018 M 17.3098	Ouverture d'une ambassade de Suisse en Erythrée. Réseau extérieur au service des intérêts nationaux (Groupe de l'Union démocratique du Centre)
2018 M 17.4241	Signer et ratifier le traité sur l'interdiction des armes nucléaires (Carlo Sommaruga)
2020 P 18.3059	Renforcer la participation du Parlement à la conduite de la politique européenne de la Suisse (Eric Nussbaumer)
2020 M 19.4376	Eviter l'exode des entreprises importantes pour la sécurité du pays (Commission de la politique de sécurité Conseil des États)
2021 M 19.3170	Création d'une base légale garantissant que le Parlement, le peuple et les cantons seront consultés et pourront se prononcer lors de la mise en oeuvre de l'accord institutionnel (Filippo Lombardi [Beat Rieder])
2021 P 21.3960	Ratification du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (Commission de la politique de sécurité Conseil national)
2023 P 22.3585	Renforcer l'attractivité et l'efficacité de la Genève internationale pour les activités et organisations liées à des processus de paix (Nicolas Walder)
2023 P 23.3970	Rapport du Conseil fédéral concernant les États du groupe des Brics (Commission de politique extérieure Conseil national)
2024 M 22.4278	Soutien à la société civile iranienne (Commission de politique extérieure Conseil national)
2024 M 23.4338	Soutien financier en Palestine. Mise en place d'une task force (Commission de politique extérieure Conseil national)
2024 P 23.4340	Conséquences sur la politique extérieure de l'augmentation massive de l'antisémitisme en Suisse. Examen des possibilités de lutte (Commission de politique extérieure Conseil national)
2025 M 24.3822	La stratégie relative à la Chine doit être prolongée ! (Commission de politique extérieure Conseil national)
2025 M 24.4023	La Suisse doit intégrer la coalition internationale pour le retour des enfants ukrainiens déportés illégalement par la Russie (Walder)
2025 M 24.4259	Forum sur la paix dans le Haut-Karabakh. Permettre le retour de la population arménienne (Commission de politique extérieure Conseil national)
2025 M 24.4498	Protection des minorités ethniques et religieuses de Syrie (Molina)
2025 M 24.4499	Protection des minorités ethniques et religieuses de Syrie (Farinelli)
2025 M 24.4500	Protection des minorités ethniques et religieuses de Syrie (Vontobel)
2025 M 24.4501	Protection des minorités ethniques et religieuses de Syrie (Fraktion G)
2025 M 24.4502	Protection des minorités ethniques et religieuses de Syrie (Müller-Altarmatt)
2025 M 25.3169	Face aux menaces qui pèsent sur le système multilatéral, la Suisse doit agir (Broulis)
2025 P 25.3296	Évaluer l'importance des organisations internationales pour la Confédération et les cantons (Maitre)

Direction du droit international public

2010 M 09.3719	Les fondements de notre ordre juridique court-circuités par l'ONU (Dick Marty)
2023 P 22.4411	Stratégie Souveraineté numérique de la Suisse (Heidi Z'graggen)
2024 M 23.3264	Bases légales internationales pour le paiement de réparations à l'Ukraine (Gerhard Andrey)
2024 M 23.3265	Bases légales internationales pour le paiement de réparations à l'Ukraine (Heinz Siegenthaler)
2024 M 23.3266	Bases légales internationales pour le paiement de réparations à l'Ukraine (Céline Widmer)

- 2024 M 23.3267 Bases légales internationales pour le paiement de réparations à l'Ukraine (Roland Fischer)
2024 M 23.3268 Bases légales internationales pour le paiement de réparations à l'Ukraine (Kurt Fluri)
2025 P 25.3197 Intelligence artificielle. Renforcer l'effort européen et la coopération (Marti Min Li)

Direction du développement et de la coopération

- 2022 P 21.3122 Coopération au développement et promotion de la paix. Établir une stratégie permettant aux femmes de participer (Claudia Friedl)
2025 M 24.3815 Pour une réforme de l'aide aux réfugiés palestiniens (Commission de politique extérieure Conseil national)
2025 P 24.4387 Renforcer la lutte contre la pauvreté que mène la Suisse, leader mondial en la matière, grâce aux meilleurs choix et à une coopération au développement axée sur l'efficacité (Pfister Gerhard)
2025 P 25.3418 Conséquences de l'interruption des activités de l'USAID sur la coopération internationale de la Suisse (Commission de politique extérieure Conseil national)

Direction des ressources

- 2022 P 22.3751 Stratégie en matière de personnel au sein du DFAE. Renforcer la perméabilité et la flexibilité (Corina Gredig)

Département fédéral de l'intérieur

Secrétariat général

2017 P 17.3972	Participation politique des personnes handicapées (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)
2020 P 20.3456	Effets médicamenteux indésirables. Pour une meilleure sécurité et une meilleure protection juridique (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)
2022 M 22.3233	Garantir aux personnes handicapées le droit aux mesures prévues par la convention d'Istanbul (Marina Carobbio Guscelli)
2022 M 22.3373	Reconnaissance de la langue des signes par une loi sur la langue des signes (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)
2023 P 21.4137	Actes de nature raciste et antisémite en lien avec la pandémie de Covid-19 (Marianne Binder-Keller)
2023 M 22.4423	Des codes QR sur les médicaments et les notices d'emballage pour augmenter la sécurité des patients (Marcel Dobler)
2024 P 22.3815	Harmoniser les bases légales avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Gabriela Suter)
2024 M 23.4183	Prix des médicaments. Simplifier les règles pour les médicaments dans les hôpitaux afin de réduire les coûts (Dobler)
2024 M 23.4335	Pour une stratégie et un plan d'action contre le racisme et l'antisémitisme (Commission des institutions politiques Conseil national)
2024 P 24.3001	Examen de mesures destinées à améliorer la participation politique des personnes en situation de handicap (Commission des institutions politiques Conseil national)
2024 P 24.3123	Chiens d'assistance. Exigences, aptitude, formation et examen (Häberli-Koller)
2024 P 24.3324	À quand une attestation de handicap équitable en Suisse? (Gugger)
2025 P 24.4213	Favoriser l'inclusivité du monde du travail (Suter)
2025 P 25.3304	Médicaments. Interdire ou mieux réglementer la vente par correspondance depuis l'étranger pour les particuliers (Bregy)

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

2021 M 20.4451	Mise en place de permanences destinées aux personnes concernées par des actes de violence, comme le prévoit la convention d'Istanbul (Tamara Funicello)
2021 M 20.4452	Mise en place de permanences destinées aux personnes concernées par des actes de violence, comme le prévoit la convention d'Istanbul (Susanne Vincenz-Stauffacher)
2021 M 20.4463	Mise en place de permanences destinées aux personnes concernées par des actes de violence, comme le prévoit la convention d'Istanbul (Eva Herzog)
2022 P 20.3820	Plan d'action national contre les crimes de haine anti-LGBTQ (Angelo Barrile)
2022 M 21.4418	Des campagnes de prévention contre la violence (Marianne Maret)
2022 M 21.4470	Campagnes de prévention de la violence (Jacqueline de Quattro)
2022 M 21.4471	Campagnes de prévention de la violence (Tamara Funicello)
2022 M 22.3011	Campagnes de prévention contre la violence (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)
2023 P 21.4215	Pour une protection suffisante des victimes de violences sexuelles (Laurence Fehlmann Rielle)
2023 P 23.3016	Mineurs et jeunes adultes exposés à la violence. Quelles solutions dans quelles régions? (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)
2025 P 24.4642	Pour une meilleure prise en considération de la violence psychologique dans les couples (Docourt)

Office fédéral de la culture

2024 M 23.3435	L'Isos doit guider le développement de l'urbanisation et de la densification, mais sans l'entraver (Jakob Stark)
2025 P 25.4401	Protection des monuments, du patrimoine et des sites construits. Évaluer les conséquences d'une nouvelle répartition des tâches et l'efficacité des mesures décidées (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)

Office fédéral de la santé publique

2011 P 11.3218	Combien doit payer la collectivité pour une année de vie? (Ignazio Cassis)
2014 M 12.3245	Mettre en oeuvre le financement des hôpitaux tel qu'il a été voulu par le législateur (Ruth Humbel)

2014 M 12.4171	LAMal. Mieux accompagner les patients pour améliorer l'efficacité des traitements (Groupe libéral-radical)
2014 P 14.3054	Qualité du dépistage du cancer du sein. Où se situe la Suisse? (Bea Heim)
2017 P 15.3464	Loi sur l'assurance-maladie. Feuille de route pour désenchevêtrer les rôles que jouent les cantons (Ignazio Cassis)
2018 P 17.4160	Hôpitaux. Surcapacités et investissements dans les infrastructures et la technologie (Marina Carobbio Guscetti)
2018 P 17.4182	Promotion du second avis médical. Comment la concrétiser? (Rebecca Ana Ruiz)
2018 P 18.3602	Comment garantir la qualité des soins? (Géraldine Marchand-Balet)
2019 M 18.3512	Droit à un plan de médication en vue de renforcer la sécurité des patients (Hans Stöckli)
2019 P 18.4098	Remboursement des médicaments destinés aux enfants atteints du cancer (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)
2019 P 19.3086	Assurances sociales. Analyser les avantages du suivi post-réhabilitation à long terme (Philippe Nantermod)
2019 P 19.3423	Assurance-maladie abordable à long terme. Pour être efficaces, les mesures de baisse des coûts et d'amélioration de l'efficacité doivent se fonder sur des modèles et des scénarios fiables (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)
2020 M 19.3703	Coûts des médicaments. Adaptation du système d'autorisation de mise sur le marché et de fixation des prix dans l'assurance de base (Josef Dittli)
2020 M 19.3743	Éliminer l'hépatite. Inscription de la maladie dans un programme national de lutte contre les infections transmissibles sexuellement et par le sang (Damian Müller)
2020 M 19.3957	Pour un financement couvrant l'intégralité des coûts supportés par les hôpitaux pédiatriques pour des prestations efficaces (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)
2020 M 19.4119	Améliorer la sécurité des médicaments en pédiatrie en réduisant les erreurs de médication grâce aux outils électroniques (Hans Stöckli)
2020 M 19.4120	Plus de temps pour les soins aux enfants et aux adolescents (Damian Müller)
2020 P 19.4278	Mettre en place de nouveaux modèles de soins pour combler les lacunes de la couverture médicale (Marianne Streiff-Feller)
2020 M 20.3166	Amélioration de la sécurité de l'approvisionnement en médicaments et en vaccins (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)
2020 P 20.3241	Covid-19. Assurer l'approvisionnement du pays en médicaments, vaccins et matériel médical (Groupe libéral-radical)
2020 P 20.3453	Autorisation simplifiée de médicaments et de vaccins (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)
2020 P 20.4153	Appliquer les principes de la RPT dans la gestion des épidémies et des pandémies (Roland Fischer)
2021 M 18.4210	Systèmes d'apprentissage mis en place dans les hôpitaux pour éviter des erreurs. Protéger la confidentialité (Ruth Humbel)
2021 P 19.3318	Médicaments protégés par un brevet. Mesures visant à freiner la hausse des coûts (Angelo Barrile)
2021 M 19.3861	Pour une approche systémique de la recherche sur la propagation de l'antibiorésistance dans le cadre de la stratégie One Health (Maya Graf)
2021 M 19.3955	Un dossier électronique du patient pour tous les professionnels de la santé impliqués dans le processus de traitement (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)
2021 P 19.4174	Renforcer la médecine pédiatrique en mettant en place une stratégie nationale (Ruth Humbel)
2021 M 20.3263	Coronavirus. Tirer les enseignements de la pandémie pour le système de santé suisse (Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.)
2021 M 20.3282	Covid-19. Tirer les enseignements de la pandémie pour le système de santé suisse (Erich Ettlin)
2021 M 20.4264	Pour un financement adéquat des soins palliatifs (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)
2021 P 21.3195	Tirer les leçons de la pandémie pour renforcer la place scientifique suisse (Josef Dittli)
2021 P 21.3220	Les impacts du Covid-19 sur la santé des enfants et des adolescents (Benjamin Roduit)
2021 P 21.3232	Analyse coûts-bénéfices des mesures de conciliation prises par les entreprises pour leurs collaboratrices et collaborateurs proches aidants (Marianne Maret)
2021 M 21.3453	Suivi scientifique des cas de "Covid long" (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)
2022 M 19.3005	Le transfert de médicaments en vente libre de la catégorie C à la catégorie B ne doit pas entraîner de coûts supplémentaires pour notre système de santé (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)

2022 M 19.3221	Vaccins. Améliorer l'approvisionnement et simplifier l'autorisation de mise sur le marché (Bea Heim [Angelo Barrile])
2022 M 19.4134	Renforcer la médecine pédiatrique grâce à la recherche sur l'offre de soins et la planification de mesures visant à garantir le traitement des enfants et des adolescents (Verena Herzog)
2022 M 20.3209	Mettre en place la prescription médicale électronique, pour le plus grand bénéfice des patients (Damian Müller)
2022 M 20.3211	Pour une plus grande marge de manoeuvre dans l'acquisition de dispositifs médicaux destinés à l'approvisionnement de la population suisse (Damian Müller)
2022 P 20.3700	Examiner la faisabilité d'un don volontaire de données personnelles anonymisées, en vue d'un usage d'intérêt public (Judith Bellaiche)
2022 M 20.4702	Etendre la loi sur les épidémies pour renforcer la numérisation et uniformiser les données, en collaboration avec les milieux économiques (Marcel Dobler)
2022 M 21.3698	Compléter la loi sur les épidémies afin que le trafic frontalier soit garanti en temps de pandémie aussi (Eva Herzog)
2022 M 21.3957	Transformation numérique dans le système de santé. Rattraper enfin notre retard! (Erich Ettlin)
2022 M 21.3978	Financement durable de projets de santé publique du concept national maladies rares (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)
2022 M 21.4341	Réaliser le désir d'enfant. Légaliser le don d'ovules pour les couples mariés (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)
2022 M 21.4373	Introduction d'un identificateur univoque des patients (Andri Silberschmidt)
2022 M 21.4374	Introduction d'un système d'administration numérique des patients (Andri Silberschmidt)
2022 P 21.4474	Fréquence des thérapies de conversion en Suisse et nécessité de réglementer ces pratiques dans la loi (Erich von Siebenthal)
2022 M 22.3015	Concevoir un dossier électronique du patient adapté à la pratique et garantir son financement (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)
2022 P 22.3196	Quelles mesures pour lutter contre les certificats médicaux de complaisance? (Philippe Nantermod)
2022 M 22.3379	Renforcement et financement des organisations de patients dans le domaine des maladies rares (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)
2022 P 22.3505	Nouvelle structure tarifaire dans le domaine des prestations médicales ambulatoires (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)
2022 P 22.3867	Prise en charge des personnes atteintes de démence. Améliorer le financement (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)
2023 M 20.3770	Introduction de l'ordonnance électronique (Regine Sauter)
2023 M 21.3294	Polymorbidité. Améliorer la qualité de la médication et la sécurité des patients en établissant et gérant des plans de médication (Hans Stöckli)
2023 P 21.4115	Santé sexuelle et gynécologie. Importance des services liés à la prévention et potentiel d'économies (Susanne Vincenz-Stauffacher)
2023 P 21.4226	Garantir les soins médicaux de base dans les zones rurales et les régions de montagne (Christine Bulliard-Marbach)
2023 M 22.3163	Renforcement des compétences numériques chez les professionnels de la santé (Andri Silberschmidt)
2023 M 22.3372	Introduction du financement uniforme des prestations au sens de la LAMal. Vérifier la neutralité des coûts (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)
2023 P 22.3671	Prévention efficace dans le système de santé (Flavia Wasserfallen)
2023 M 22.3859	Plan directeur de la transformation numérique dans le système de santé. Utilisation des standards légaux et des données existantes (Erich Ettlin)
2023 M 22.3869	Maladies touchant particulièrement les femmes. Promotion de la recherche et des traitements (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)
2023 P 22.4016	Des primes d'assurance-maladie justes (Michel Matter)
2023 P 22.4047	"Drug checking" en Suisse. Comment soutenir l'offre et l'améliorer? (Fabian Molina)
2023 P 22.4271	Institutionnaliser le monitoring des eaux usées et le séquençage des pathogènes pour une Suisse sûre (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)
2023 P 23.3009	Stratégie de détection précoce de l'endométriose (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil des États)
2023 P 23.3292	Intérimaires infirmiers. Quel impact sur les hôpitaux et les emplois? (Emmanuel Amoos)
2023 P 23.3496	Bases légales et protection contre la discrimination lors du tri des patients et des patientes pour l'accès aux soins intensifs (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)
2023 P 23.3505	Adhésion à l'initiative Beneluxa (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)

2023 P 23.3674	Accélérer l'introduction du dossier électronique du patient (Erich Ettlin)
2023 P 23.3675	Pour un examen indépendant de la gestion de la crise du coronavirus. Principes de base (Ruedi Noser)
2023 P 23.3678	Comment faire face dès aujourd'hui à la pénurie de médecins généralistes et de certains spécialistes, en particulier dans certaines régions du pays (Charles Juillard)
2023 P 23.3864	Pénurie de médecins en Suisse. Evitons la pénurie de solutions! (Baptiste Hurni)
2023 P 23.3965	Renforcement de la surveillance et du contrôle sur les laboratoires biologiques de haute sécurité (Commission de gestion Conseil national)
2023 P 23.4004	Développement de la qualité. Calendrier pour améliorer la transparence du système de santé (Fraktion RL)
2023 P 23.4315	Bilan global du traçage des contacts durant la pandémie de COVID-19 (Commission de gestion Conseil des États)
2023 P 23.4319	Mesures visant à prendre en compte les groupes de population vulnérables dans la stratégie Digisanté et/ou la révision de la LDEP (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)
2024 M 21.3264	Pour un financement pérenne des organisations d'importance nationale dans les domaines de la santé mentale, de la prévention du suicide et des violences (Christophe Clivaz)
2024 M 22.3546	Pas d'accord de l'OMS sans l'approbation du Parlement (Groupe de l'Union démocratique du Centre)
2024 P 22.3930	Affecter la totalité des revenus du capital placé sur les marchés financiers par les assureurs-maladie à la réduction des primes (Olivier Feller)
2024 M 22.4245	Halte au gaspillage des médicaments! (Ruth Humbel)
2024 P 22.4394	Réduire les coûts du système de santé en procédant à un réexamen du catalogue des prestations de l'assurance de base (Verena Herzog [Thalmann-Bieri])
2024 M 23.3014	Plan cancer à l'échelle nationale (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)
2024 P 23.3235	Accès plus rapide aux médicaments pour lutter contre les maladies infectieuses transmissibles (Christian Lohr)
2024 P 23.3526	TDAH. Les soins ambulatoires doivent être améliorés (Yvonne Feri [Wyss])
2024 M 23.3601	Halte aux doublons onéreux. Permettre rapidement l'utilisation multiple des données médicales (Groupe libéral-radical [Aeschi Thomas])
2024 M 23.3681	Mettre les télécopieurs au rancart. Mise à disposition efficace des données par les fournisseurs de prestations à la Confédération et aux cantons pendant une pandémie (Marcel Dobler)
2024 M 23.3967	Amélioration du traitement des enfants nés avec une variation du développement sexuel (VDS) (Commission des affaires juridiques Conseil des États)
2024 P 23.4326	Transformer l'allocation pour impotent en une allocation de prise en charge des personnes âgées. Nécessité de réformer le système et possibilités de mise en oeuvre (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)
2024 P 23.4341	Evaluation des technologies de la santé (ETS). Bilan, renforcement de l'efficacité et examen d'une institution indépendante (Commission de gestion Conseil des États)
2024 P 23.4342	Clarifier la prise en charge par l'AOS de médicaments très onéreux (Commission de gestion Conseil des États)
2024 M 23.4343	Examen et harmonisation des termes « lieu de résidence » et « domicile » dans la LAMal afin que les compétences soient clairement réglées (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)
2024 P 24.3013	Normes minimales pour les systèmes primaires dans le système de santé (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)
2024 P 24.3014	Compensation du renchérissement pour les fournisseurs de prestations dans l'assurance obligatoire des soins (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)
2024 P 24.3029	Renforcer la planification hospitalière intercantonale pour améliorer les soins et les rendre plus efficaces (Wyss [Gartmann])
2024 P 24.3145	Prévenir les conséquences graves de l'absence de traitement de la dépression post-partum (Roth Franziska)
2024 P 24.3216	Pénurie de médicaments et vaccins. La Suisse ne devrait-elle pas s'entendre avec l'Union européenne? (Golay Roger)
2024 P 24.3224	Application de la LAMal. Pour une liberté d'organisation des cantons (Poggia)
2024 M 24.3397	Tenir compte du gaspillage causé par des emballages ou dosages inappropriés dans le prix des médicaments (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)
2024 P 24.3465	Possibilités d'action concernant l'assurance perte de gain en cas de maladie (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)
2024 P 24.3466	Pour des coûts maîtrisés lors de l'introduction des nouvelles structures tarifaires ambulatoires (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)

2024 P 24.3809	Clarifier les compétences dans le domaine de la politique de la santé (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)
2025 M 22.4199	Ordonnance sur les travaux de construction. Adapter à la pratique la nécessité de soumettre un plan de sécurité et de protection de la santé (Sandra Sollberger)
2025 M 22.4357	LAMal. Renforcer la couverture de base avec une meilleure offre de médecins de famille (Jacques Nicolet)
2025 M 23.3109	Pour une interdiction des cigarettes électroniques à usage unique (puffs) (Christophe Clivaz)
2025 M 23.3854	Pénurie de médecins en Suisse. Mieux vaut prévenir que guérir! (Baptiste Hurni [Crottaz])
2025 M 23.4088	LAMal. Assouplissement de l'obligation de contracter (Hegglin Peter)
2025 P 23.4130	Cashback dans l'assurance-maladie. Un catalogue de mesures (Nantermod)
2025 P 23.4275	Pour une région de santé romande (de Montmollin)
2025 M 23.4281	Réglementer de manière contraignante les soins prodigués par des proches (Rechsteiner Thomas)
2025 M 23.4527	Nouvelles structures tarifaires pour les soins ambulatoires. Garantir la neutralité des coûts (Bircher [Graber])
2025 M 24.3060	Contrôle des finances des caisses-maladie relativement aux rétrocessions obtenues des différents acteurs de la santé (Bläsi)
2025 M 24.3072	Permettre l'exportation de substances psychédéliques pour la recherche internationale et des applications thérapeutiques (Jauslin)
2025 M 24.3398	Sécurité de l'offre de soins en matière de psychiatrie infanto-juvénile (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)
2025 M 24.3636	Adapter la franchise minimale aux conditions réelles (Friedli Esther)
2025 M 24.3736	Stratégie nationale de prévention 2040 (Balmer)
2025 M 24.3977	Cancer du sein. La vie après une mastectomie (Amaudruz)
2025 M 24.4230	Prix des médicaments. Indiquer les prix de manière transparente aux clients afin de réduire les coûts de la santé (Dobler)
2025 M 24.4260	Cancer du sein. La vie après une mastectomie (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)
2025 P 24.4352	Pour une définition des proches aidants (Hässig Patrick)
2025 P 24.4413	Renforcer la promotion de la santé et la prévention par une formation spécialisée des professionnels (Maret Marianne)
2025 M 24.4452	Une stratégie nationale pour améliorer la situation médicale des personnes souffrant du syndrome de fatigue chronique et du COVID long (Hess Lorenz)
2025 M 25.3013	Prise en charge des coûts des prestations d'interprétariat en langue des signes dans le secteur de la santé (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)
2025 M 25.3017	Renforcer la planification hospitalière grâce à des listes d'hôpitaux intercantonaux (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)
2025 P 25.3094	Suivi et devenir des doses de produits utilisés par les associations pratiquant l'assistance au suicide. État des lieux (Bläsi)
2025 P 25.3431	Recherche sur les risques et la gestion durable des produits chimiques (sécurité des produits chimiques) (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil des États)
2025 P 25.4022	Pour une réglementation des produits du tabac et de la nicotine fondée sur les risques (Rechsteiner Thomas)

Office fédéral de la statistique

2017 M 16.4011	Numérisation. Eviter les récoltes de données en parallèle (Groupe libéral-radical)
2021 M 20.4260	Pour une infrastructure de données et une gouvernance des données durables dans l'administration fédérale (Commission des finances Conseil national)
2022 M 20.3772	Statistiques des enfants témoins de violence domestique (Christine Bulliard-Marbach)
2023 P 22.4500	Analyser en détail les causes de l'écart salarial entre hommes et femmes en fonction de l'état civil pour toutes les tranches d'âge (Marcel Dobler)
2024 P 24.3212	Statistiques sur les personnes en situation de handicap mental, psychique ou multiple qui présentent des comportements défis (Roth Franziska)
2025 M 24.3470	Statistique des prestations à la charge de l'assurance-maladie. Prendre en compte la nationalité des personnes assurées (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)
2025 P 24.3782	Etude de faisabilité pour une tenue de statistiques sur les féminicides (Arslan)

Office fédéral des assurances sociales

2019 P 19.3417	Stratégie visant à renforcer l'encouragement précoce (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)
2020 M 19.3633	Créer un bureau de médiation pour les droits de l'enfant (Ruedi Noser)
2020 M 19.3953	Pauvreté en Suisse. Monitoring régulier de la situation (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil des États)
2021 M 20.3096	Éviter les doublons entre les solutions sectorielles et les prestations transitoires (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)
2021 M 20.4425	Personnel de maison. Faciliter le décompte des impôts et des cotisations aux assurances sociales (Josef Dittli)
2021 M 20.4552	Décompte des impôts et des cotisations aux assurances sociales auprès du même service (Alois Gmür)
2021 P 21.3454	Conséquences du "Covid long" (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)
2021 M 21.3462	Mandat concernant la prochaine réforme de l'AVS (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)
2021 P 21.3604	Rapport concernant les fonctions de la Centrale de compensation en matière d'exécution et de surveillance au sein de l'administration fédérale (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)
2021 P 21.3741	Un observatoire national de la petite enfance (Elisabeth Baume-Schneider)
2021 P 21.3877	Évaluation de la réforme structurelle de la prévoyance professionnelle (Melanie Mettler)
2021 P 21.3961	Modèles de congé parental. Analyse économique globale (coûts-bénéfices) (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)
2021 P 21.3968	Évaluer la réalisation des objectifs visés par la réforme structurelle de la LPP (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)
2022 M 20.4078	Déficit net nul en 2050. Fixer également pour l'AVS un objectif de développement durable (Andri Silberschmidt)
2022 M 21.4340	Assurer la gouvernance, la transparence, la cohérence et la surveillance des activités de la Confédération dans le domaine de l'AVS/AI/APG (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)
2022 P 21.4430	Conséquences d'une prévoyance vieillesse indépendante de l'état civil? (Groupe libéral-radical)
2022 P 21.4586	Effets du système linéaire de rentes sur l'activité professionnelle (Barbara Gysi)
2022 P 22.3370	Travail de soins. Revaloriser les bonifications pour tâches éducatives et pour tâches d'assistance (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)
2022 M 22.3792	Protéger le pouvoir d'achat. Adapter immédiatement les rentes AVS au renchérissement (Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.)
2022 P 22.4262	L'ambulatoire avant le stationnaire pour les personnes handicapées ayant atteint l'âge de la retraite, grâce à l'accès aux contributions d'assistance (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)
2023 M 21.4142	Protéger l'avoir de prévoyance en cas de sortie d'un plan de prévoyance 1e (Josef Dittli)
2023 M 22.3389	Inclure les revenus tirés d'activités accessoires dans la LPP (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)
2023 M 22.3888	Pas de réduction de l'allocation pour impotent des enfants dont les parents supportent eux-mêmes les coûts d'un séjour en home (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)
2023 M 22.4256	Désendettement de l'assurance-invalidité. Remboursement du prêt à l'AVS (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)
2023 M 22.4261	Soins ambulatoires plutôt que stationnaires pour les personnes retraitées atteintes d'un handicap. Sélection intelligente des moyens auxiliaires (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)
2023 P 22.4430	Fixer l'âge de la retraite AVS en fonction de la durée de l'activité professionnelle (Ruth Humbel)
2023 P 22.4450	Examen des conséquences des réformes de l'imposition des entreprises sur l'assiette des cotisations AVS (Eva Herzog)
2023 P 22.4476	Rentes AVS pour les couples mariés. Vers une égalité (Jean-Pierre Grin)
2023 P 23.3004	Protection face aux fonctionnalités supplémentaires des jeux vidéo (microtransactions) (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)
2023 P 23.3011	LPP. Division de l'avoir de vieillesse des parents (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)
2023 P 23.3167	Problèmes de coordination entre l'AI et l'AVS en matière de moyens auxiliaires: il est temps de mettre fin aux inégalités de traitement! (Baptiste Hurni)

2023 P 23.3205	Délinquance juvénile. Y a-t-il un problème? (Stefan Engler)
2023 P 23.3207	Astreindre les caisses de compensation cantonales à s'en tenir au rôle qui leur est dévolu par l'article 64 LAVS (Thierry Burkart)
2023 P 23.3831	Statut des personnes vivant seules en Suisse (Andrea Caroni)
2023 P 23.3962	Soutien pour les femmes confrontées à une fausse couche ou à une mort périnatale (Josef Dittli)
2023 P 23.4168	Améliorer la situation vis-à-vis du deuxième pilier des personnes cumulant plusieurs emplois (Rechsteiner Thomas)
2024 M 21.3715	Programme d'impulsion pour prévenir la violence sur les personnes âgées (Ida Glanzmann-Hunkeler)
2024 M 21.4089	Améliorer l'intégration sur le lieu de travail. Les employeurs doivent aussi pouvoir déposer des demandes visant à adapter l'environnement de travail (Christian Lohr)
2024 P 22.4425	Faire en sorte qu'une rente d'orphelin soit versée aux personnes qui effectuent un stage ou une autre activité pratique en vue d'acquérir des connaissances ou une expérience bien spécifique (Sarah Wyss)
2024 M 23.4041	Assurances sociales. Créer une base juridique complète et uniforme pour la procédure électronique (eLPGA) (Kuprecht [Friedli Esther])
2024 P 23.4333	Définir un statut de proche aidant pour pouvoir développer une stratégie de soutien au niveau fédéral (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)
2024 M 23.4435	Faire enfin passer l'AVS au numérique (Rechsteiner Thomas)
2024 M 23.4450	Lutter contre la pauvreté en reconduisant le programme de prévention et en adoptant une stratégie nationale (Revaz)
2024 P 24.3076	Réduire la fortune de l'AVS au profit des cotisants et des retraités (Feller)
2024 P 24.3085	Pour un réexamen et une mise à jour de la politique nationale de la vieillesse (Stocker)
2024 P 24.3204	Renforcer le contrat intergénérationnel (Z'graggen)
2024 M 24.3221	Pour le versement de la 13e rente AVS une fois par an (Stark)
2024 P 24.3298	Mieux combattre l'inceste en Suisse (Clivaz Christophe)
2024 P 24.3334	Étendre le champ d'étude concernant les abus sexuels sur mineurs (Kamerzin)
2024 P 24.3472	Abus sexuels dans les structures d'accompagnement des personnes vulnérables en Suisse (Commission des affaires juridiques Conseil national)
2024 P 24.3512	Reconnaître la valeur des apports du système de préretraite par secteur au budget de la Confédération et au marché du travail (Rechsteiner Thomas)
2024 P 24.3683	Tolérance zéro à l'égard de la violence sexualisée entre mineurs (von Falkenstein)
2024 P 24.3715	Il faut absolument respecter le frein à l'endettement! Changer le mécanisme de financement de la contribution de la Confédération à l'AVS (Mühlemann)
2025 M 23.3808	Accélérer la procédure AI et garantir la sécurité financière des assurés durant celle-ci (Patricia von Falkenstein)
2025 P 23.3883	Renforcer les mariages, les partenariats enregistrés et les couples de concubins, pour le plus grand bénéfice de l'ensemble de la société (Marc Jost)
2025 P 23.3887	Évaluation de la violence d'enfants envers leurs parents (Jacqueline de Quattro)
2025 M 23.4191	Stratégies de protection pour la prévention des abus dans les organisations travaillant avec des enfants et des jeunes (Funicello)
2025 M 23.4192	Stratégies de protection pour la prévention des abus dans les organisations travaillant avec des enfants et des jeunes (Studer [HERR_NATIONALRAT])
2025 M 23.4193	Stratégies de protection pour la prévention des abus dans les organisations travaillant avec des enfants et des jeunes (Gysin Greta)
2025 M 23.4194	Stratégies de protection pour la prévention des abus dans les organisations travaillant avec des enfants et des jeunes (von Falkenstein)
2025 M 23.4195	Stratégies de protection pour la prévention des abus dans les organisations travaillant avec des enfants et des jeunes (Wisner Priska)
2025 M 23.4196	Stratégies de protection pour la prévention des abus dans les organisations travaillant avec des enfants et des jeunes (Bertschy)
2025 M 24.3003	Moderniser la LIPPI. Garantir l'égalité dans le choix du logement ainsi qu'un soutien ambulatoire approprié pour les personnes handicapées (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)
2025 M 24.3067	Permettre le retrait partiel des fonds de prévoyance (Silberschmidt)
2025 M 24.3372	Les institutions de prévoyance de droit public ne doivent pas être désavantagées (Ettlin Erich)
2025 M 24.4448	Nouveau calcul de la rente AVS après l'âge de référence pour les indépendants (Page)
2025 P 24.4480	Santé psychique des jeunes et exposition aux réseaux sociaux. Que fait-on? (Vara)
2025 P 24.4592	Protéger les enfants et les adolescents de l'utilisation nocive des réseaux sociaux (Graf Maya)

2025 M 24.4597	Mettre en place un accès standardisé aux données de prévoyance personnelles (Ettlin Erich)
2025 M 24.4618	Supprimer les incitations négatives de l'AI à l'égard de l'emploi et exploiter le potentiel de réinsertion professionnelle (Roduit)
2025 M 25.3006	Réexamen des décisions d'octroi de prestations de l'AI en cas de graves insuffisances constatées par la Coqem dans les expertises (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)
2025 P 25.3019	Crèches de bonne qualité (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)
2025 P 25.3289	Quelles sont les prescriptions cantonales régissant les crèches ? (Steinemann)
2025 M 25.3423	Augmenter et adapter régulièrement la franchise après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États)
2025 P 25.3731	AVS 2030. Institution d'un groupe d'experts en vue de la mise en place d'une réforme qui puisse déployer durablement ses effets (Regazzi)

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

2021 M 20.4267	Déclaration des méthodes de production interdites en Suisse (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil des États)
2022 M 19.4083	Garantir aux consommateurs la désignation claire du pays de provenance pour les denrées alimentaires confectionnées ou préconfectionnées à l'étranger (Jacques Nicolet)
2022 P 20.4087	Comment répondre à la contamination de nos eaux potables liée au chlorothalonil et comment financer les assainissements nécessaires? (Christophe Clivaz)
2022 M 21.3691	Mettre un terme aux fraudes alimentaires (Martina Munz)
2022 M 21.3903	Renforcer la lutte contre la fraude alimentaire pour protéger la production alimentaire nationale et les consommateurs suisses (Mike Egger)
2022 M 21.3936	Améliorer la lutte contre la fraude alimentaire (Sophie Michaud Gigon)
2022 M 21.4073	Cesser de détruire les protéines animales (Manuel Strupler)
2022 M 21.4125	Utiliser à nouveau les sous-produits animaux dans l'alimentation animale (Martina Munz)
2022 M 21.4622	Mettre fin au commerce de chiots maltraités (Martina Munz)
2023 M 20.3021	Interdire l'importation du foie gras (Martin Haab)
2023 M 20.3835	Pas de résidus toxiques de produits phytosanitaires interdits dans les denrées alimentaires importées (Christine Badertscher)
2023 P 22.4275	Un label CO2 pour les denrées alimentaires non transformées (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)
2024 M 21.4164	Reconnaissance de l'homologation des produits phytosanitaires par l'UE (Philipp Matthias Bregy)
2024 M 23.3018	Mettre un terme à l'emploi problématique du Nutri-score (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil des États)
2024 M 23.3408	Tester et approuver de nouveaux aliments. Promouvoir l'innovation en Suisse (Meret Schneider)
2024 M 24.4258	Lutte contre la maladie mortelle de la langue bleue (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil des États)
2024 M 24.4270	Lutte contre la maladie mortelle de la langue bleue (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)
2025 M 21.3770	Procédure de notification pour les produits à base de produits naturels destinés à fortifier ou à protéger les plantes (Andreas Gafner)
2025 M 24.3109	Épizooties. Empêcher que les milieux concernés ne soient menacés dans leur existence (Regazzi)
2025 P 24.4312	Bases scientifiques et aspects négligés des nouvelles recommandations nutritionnelles (Egger Mike)
2025 P 24.4313	Bases scientifiques et aspects négligés des nouvelles recommandations nutritionnelles (Paganini)
2025 P 24.4334	Nouvelles recommandations nutritionnelles. Bases scientifiques et aspects négligés (de Montmollin)

Département fédéral de justice et police**Secrétariat général**

2021 M 21.3591	Protection de l'indication de provenance suisse. Stop aux contrefaçons chinoises (Commission de politique extérieure Conseil des États)
2022 M 22.3014	Droits conférés par les brevets dans le domaine de la sélection variétale. Davantage de transparence (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil des États)
2024 M 24.3143	Défaite de l'équipe nationale face à la loi sur la protection des armoiries? (Müller Damian)
2025 M 24.4596	Pour une meilleure protection de la propriété intellectuelle contre les abus liés à l'intelligence artificielle (Gössli)
2025 P 25.3416	Examiner la loi sur le design pour ne pas défavoriser le tissu économique suisse par rapport au reste du monde (Weber)

Office fédéral de la justice

2014 P 14.3782	Des règles pour la "mort numérique" (Jean Christophe Schwaab)
2015 M 14.4122	Pour un droit pénal administratif moderne (Andrea Caroni)
2015 P 15.3213	Examen du régime de la surveillance des exécuteurs testamentaires (Anita Fetz)
2016 P 16.3632	Evaluation de la surveillance électronique (Commission des affaires juridiques Conseil des États)
2017 M 14.3801	Loi fédérale sur les voyages à forfait. Déficit d'exécution (Christa Markwalder)
2018 M 18.3379	Accès des autorités de poursuite pénale aux données conservées à l'étranger (Commission des affaires juridiques Conseil des États)
2018 P 18.4004	Adapter la loi sur les voyages à forfait aux habitudes de consommation actuelles (Prisca Birrer-Heimo)
2019 M 16.3335	Mettre un terme aux abus des extraits du registre des poursuites (Martin Candinas)
2019 M 18.3306	Renforcer l'application du droit sur Internet en obligeant les grandes plates-formes commerciales à avoir un domicile de notification (Balthasar Glättli)
2019 M 18.3408	Exécution systématique des expulsions pénales (Philipp Müller)
2019 M 18.3510	Permettre la réinsertion économique des personnes sans possibilités concrètes de désendettement (Claude Hêche)
2019 M 18.3683	Prévoir une procédure de désendettement pour les particuliers, dans l'intérêt des débiteurs comme des créanciers (Beat Flach)
2019 P 18.4063	Intégration de la justice restaurative dans notre législation, un progrès nécessaire (Lisa Mazzone)
2019 P 19.3067	APEA. Désignation de curateurs privés (Ursula Schneider Schüttel)
2019 M 19.3410	55 ans de propriété par étages. Une mise à jour s'impose (Andrea Caroni)
2019 P 19.3478	Prendre la situation des enfants au sérieux (Pirmin Schwander)
2019 P 19.3503	Moins de conflits en lien avec l'autorité parentale. Mesures en faveur de l'enfant, de la mère et du père (Stefan Müller-Altermatt)
2019 P 19.3880	Protection de l'adulte. Renforcer l'autodétermination (Silvia Schenker)
2020 M 19.3694	Conservation électronique des actes de défaut de biens (Doris Fiala)
2020 M 19.4122	Conseillers en vote et sociétés anonymes cotées en Bourse. Rendre publics et prévenir les conflits d'intérêts (Thomas Minder)
2020 P 19.4638	Pour une hypothèque des artisans et entrepreneurs plus juste (Andrea Caroni)
2020 P 20.3797	Testament et mandat pour cause d'inaptitude. Examiner a) la possibilité d'établir l'acte sous forme numérique et b) les autres mesures à prendre pour éviter la discrimination de certains groupes de la population (Marcel Dobler)
2021 M 19.4072	Pour l'instauration d'une autorité dépositaire cantonale, seul moyen de retrouver un mandat pour cause d'inaptitude (Marcel Dobler)
2021 P 19.4567	Banques de données de la Confédération et des cantons et protection des données. Une vue d'ensemble s'impose (Beat Flach)
2021 M 19.4586	Recours déposés contre une décision de placement à des fins d'assistance, contre une décision d'une Apea ou contre une décision au sens de l'article 439 CC. Déterminer la juridiction territoriale compétente (Lukas Reimann)
2021 M 20.3066	Registre du commerce. Publier sur Zefix des informations fiables qui déploient des effets juridiques (Philippe Nantermod)
2021 M 20.4035	Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite. Remise des actes de défaut de biens par voie électronique (Doris Fiala)

2021 M 21.3009	Expulsions par ordonnance pénale dans des cas mineurs, mais évidents (Commission des institutions politiques Conseil national)
2021 M 21.3024	État civil. Aménagement des émoluments (Commission des affaires juridiques Conseil des États)
2021 M 21.3970	Réforme du Ministère public de la Confédération et de son Autorité de surveillance (Commission des affaires juridiques Conseil des États)
2021 M 21.3972	Réforme du Ministère public de la Confédération et de son Autorité de surveillance (Commission des affaires juridiques Conseil national)
2022 P 20.3879	Le protectionnisme doit faire place à la concurrence. Pour une libéralisation du notariat à l'échelle suisse (Kathrin Bertschy)
2022 M 21.3981	Inscription du droit de garde dans le registre des habitants du canton et dans celui de la commune (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)
2022 M 21.4183	Les personnes frappées d'une décision d'expulsion ne doivent plus pouvoir changer de nom (Thomas Minder)
2022 M 21.4191	Création d'une base de données sur les décisions en matière d'entretien dans le droit de la famille (Eva Herzog)
2022 M 21.4336	Justice restaurative (Commission des affaires juridiques Conseil des États)
2022 P 21.4343	Mort suspecte (Commission des affaires juridiques Conseil des États)
2022 P 21.4482	Données relatives à l'état civil. Situation insatisfaisante en l'absence de preuves (Sibel Arslan)
2022 P 22.3002	Protection juridique à titre préventif en dehors des heures de bureau (Commission des affaires juridiques Conseil national)
2022 P 22.3201	Enrayer la violence numérique (Judith Bellaiche)
2022 M 22.3250	Convention de La Haye sur le recouvrement international des aliments. Réorganisation des autorités compétentes et ratification par la Suisse (Nicolò Paganini)
2022 P 22.3380	Pour un tribunal de la famille (Commission des affaires juridiques Conseil national)
2022 M 22.3382	Pas d'entraves inutiles à l'adoption de l'enfant du conjoint (Commission des affaires juridiques Conseil national)
2022 P 22.3857	Punissabilité des violations intentionnelles de règles impératives du droit international (Mathias Zopfi)
2022 M 22.4249	Relèvement des plafonds des émoluments judiciaires perçus par le Tribunal fédéral, le Tribunal administratif fédéral et le Tribunal pénal fédéral (Commission de gestion Conseil national)
2022 M 22.4250	Relèvement des plafonds des émoluments judiciaires perçus par le Tribunal fédéral, le Tribunal administratif fédéral et le Tribunal pénal fédéral (Commission de gestion Conseil des États)
2023 P 21.4660	Quelle régulation pour les produits portant gravement atteinte à la protection de la sphère privée (Samuel Bendahan)
2023 M 22.3234	Mettre en place des centres d'aide d'urgence pour les victimes de violences sexuelles, domestiques ou sexistes (Marina Carobbio Guscetti)
2023 M 22.3235	Dépoussiérer le droit de l'établissement de la filiation (Andrea Caroni)
2023 M 22.3333	Mettre en place des centres d'aide d'urgence pour les victimes de violences (Tamara Funicello)
2023 M 22.3334	Mettre en place des centres d'aide d'urgence pour les victimes de violences (Jacqueline de Quattro)
2023 M 22.3362	Lutte contre l'impunité. Transposition du crime d'agression défini par le Statut de Rome dans la législation suisse (Carlo Sommaruga)
2023 M 22.3890	Elaboration d'une loi-cadre sur la réutilisation des données (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil des États)
2023 M 22.4254	Révision du droit des sûretés mobilières (réserve de propriété) (Commission des affaires juridiques Conseil des États)
2023 P 22.4407	Un cadre d'action moderne pour la prise en charge extrafamiliale (Benjamin Roduit)
2023 P 22.4412	Pour un droit pénal moderne en matière d'explosifs (Andrea Caroni)
2023 M 22.4413	Pénurie de logements dans les communes touristiques. Compléter l'article 3 OAIE afin que les logements pour le personnel des hôtels soient considérés comme faisant partie d'un établissement stable (Martin Schmid)
2023 P 22.4565	De quoi les victimes de violence sexualisée ont-elles besoin? (Patricia von Falkenstein)
2023 P 22.4566	De quoi les victimes de violence sexualisée ont-elles besoin? (Tamara Funicello)
2023 P 23.3047	Rôle des autorités de protection de l'enfant dans l'élaboration de conventions d'entretien et d'accords entre parents (Yvonne Feri)
2023 P 23.3501	Améliorer la situation des personnes non binaires (Commission des affaires juridiques Conseil national)
2023 P 23.3963	Surveillance exercée sur les procureurs et procureurs extraordinaires de la Confédération nommés par l'AS-MPC (Commission de gestion Conseil national)
2023 M 23.4316	Modernisation du droit de la garantie (Commission des affaires juridiques Conseil des États)

2023 P 23.4317	Examen de l'opportunité d'introduire une réglementation relative aux programmes de clémence (Commission des affaires juridiques Conseil des États)
2023 P 23.4322	Utilisation ultérieure des données obtenues illégalement (Commission de l'économie et des redevances Conseil des États)
2023 P 23.4328	Analyse de la contribution d'entretien (Commission des affaires juridiques Conseil national)
2023 M 23.4345	Modernisation du droit de la garantie (Commission des affaires juridiques Conseil national)
2024 M 22.4445	Renforcer les fondations de famille suisses en supprimant l'interdiction des fondations d'entretien (Thierry Burkart)
2024 P 22.4540	Droit de la famille. Analyse de la durée des procédures (Greta Gysin)
2024 P 22.4559	Interdire le port du voile aux enfants dans les jardins d'enfants et les écoles. Une question d'égalité et de protection de l'enfant, non de religion (Marianne Binder-Keller [de Quattro])
2024 P 23.3156	Placements à des fins d'assistance, mesures limitant la liberté de mouvement et traitements sans consentement. Plan d'action pour une plus grande sécurité juridique (Sarah Wyss)
2024 P 23.3158	Recensement des placements à des fins d'assistance, des mesures limitant la liberté de mouvement et des traitements sans consentement (Sarah Wyss)
2024 M 23.3734	Pour un congé-jeunesse de deux semaines (Ursula Schneider Schüttel)
2024 M 23.3735	Pour un congé-jeunesse de deux semaines (Maja Riniker)
2024 P 23.3762	IVG. Evaluation du régime du délai (Susanne Vincenz-Stauffacher)
2024 P 23.3771	Suivi de la révision du droit pénal en matière sexuelle (Tamara Funicello)
2024 P 23.3772	Suivi de la révision du droit pénal en matière sexuelle (Raphaël Mahaim)
2024 P 23.3773	Suivi de la révision du droit pénal en matière sexuelle (Judith Bellaiche [Christ])
2024 P 23.3774	Suivi de la révision du droit pénal en matière sexuelle (Vincent Maitre)
2024 P 23.3775	Suivi de la révision du droit pénal en matière sexuelle (Patricia von Falkenstein)
2024 P 23.3799	Programmes pour les auteurs de violence pour mieux protéger les victimes (Lilian Studer [Gugger])
2024 P 23.3800	Programmes pour les auteurs de violence pour mieux protéger les victimes (Tamara Funicello)
2024 P 23.3801	Programmes pour les auteurs de violence pour mieux protéger les victimes (Patricia von Falkenstein)
2024 P 23.3805	IVG. Evaluation du régime du délai (Min Li Marti)
2024 P 23.4008	Création d'une loi sur les repentis de la mafia (Farinelli)
2024 P 23.4240	Pour un renforcement de l'État de droit et la création de bases pour la recherche grâce à la numérisation des décisions de justice (Bellaiche [Christ])
2024 P 23.4294	Clarifier et rendre transparentes les relations entre l'Église et l'État (Fischer Roland [Bertschy])
2024 M 23.4318	Interdiction de l'utilisation publique de symboles racistes, faisant l'apologie de la violence et extrémistes, comme les symboles nazis (Commission des affaires juridiques Conseil des États)
2024 M 24.3000	Intégrer les impôts courants dans le calcul du minimum vital (Commission des affaires juridiques Conseil des États)
2024 P 24.3002	Echange de données du casier judiciaire avec l'Italie (Commission des institutions politiques Conseil national)
2024 M 24.3023	Modernisation de la loi sur le Tribunal fédéral (Caroni)
2024 P 24.3343	50 ans de l'adhésion de la Suisse à la Convention européenne des droits de l'homme. Bilan, défis et perspectives (Cottier)
2024 P 24.3473	Introduction de conditions pour le financement étranger de maisons de prière et d'établissements d'enseignement en Suisse (Commission de la politique de sécurité Conseil national)
2024 P 24.3479	Protection des droits en matière numérique (Commission des institutions politiques Conseil national)
2024 P 24.3946	Présenter les coûts et les avantages des accords de Schengen et de Dublin (Fraktion RL)
2025 M 19.3597	CP. Délits contre la famille. Sanctionner le refus de respecter le droit aux relations personnelles (Philippe Nantermod)
2025 M 20.3067	Réduire les émoluments en matière de poursuite et de faillite (Philippe Nantermod)
2025 M 23.4009	Abus sexuels sur des mineurs. Étendre l'imprescriptibilité (Egger Mike)
2025 M 23.4344	Les personnes admises dans un établissement médicosocial doivent pouvoir conserver leur domicile (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national)
2025 M 24.3485	Rappeler la Cour EDH à sa mission première (Caroni)
2025 P 24.3670	Surveillance électronique. Quels premiers enseignements tirer et quelles sont les mesures d'amélioration ? (Jaccoud)
2025 M 24.3819	Procédure pénale contre une personne mineure pour infraction terroriste. Introduction d'une obligation d'informer (Commission de la politique de sécurité Conseil national)
2025 M 24.4081	Infractions contre l'intégrité sexuelle. Lutter contre les récidives (Rieder)

2025 M 24.4266	Droits politiques pour les personnes en situation de handicap (Commission des institutions politiques Conseil national)
2025 P 24.4537	Renforcer le pouvoir des actionnaires des grandes entreprises d'importance systémique (PUK-V)
2025 P 24.4543	Renforcer le pouvoir des actionnaires des grandes entreprises d'importance systémique (PUK-V)
2025 P 25.3009	Examiner les restrictions concernant la forme de résiliation introduites dans les contrats conclus avec des consommatrices et des consommateurs (Commission des affaires juridiques Conseil des États)
2025 P 25.3028	Examen de l'instrument de procédure pénale que constitue l'accord de poursuite différée (Commission des affaires juridiques Conseil des États)
2025 P 25.3164	L'interprétation expansive que le Tribunal fédéral fait des droits fondamentaux et des droits de l'homme est-elle une menace pour le fédéralisme ? (Friedli Esther)
2025 P 25.3394	Décharger la justice pénale en transférant les expulsions aux autorités de migration (Schmid Pascal)
2025 P 25.3954	Renforcer la procédure de médiation (Commission des affaires juridiques Conseil des États)
2025 P 25.4056	Renforcer le secret de la médiation (Michel Matthias)
2025 P 25.4110	Garanties réelles et droits de propriété des investissements en contracting énergétique (Flach)

Office fédéral de la police

2017 P 15.3325	Echange de données entre le Corps des gardes-frontière et les autorités de police cantonales ainsi qu'entre ces dernières (Urs Schläfli [Marco Romano])
2018 M 17.3862	Interdiction de se rendre dans un pays donné pour les extrémistes potentiellement violents (Beat Rieder)
2019 M 18.3592	Echange de données de police au niveau national (Corina Eichenberger-Walther)
2020 P 20.3809	Favoriser l'échange de données entre autorités dans le cadre des enquêtes (Lars Guggisberg)
2021 P 21.4219	Lutte contre la criminalité internationale organisée. Améliorer la prévention et la détection des activités mafieuses (Marco Romano)
2023 P 23.4313	Examiner la possibilité de sanctionner le Hamas (Commission de la politique de sécurité Conseil national)
2024 P 23.4071	Mesures susceptibles de réduire les attaques de distributeurs automatiques de billets de banque (Feller)
2024 M 23.4311	Création d'une base constitutionnelle visant à réglementer l'échange de données de police au niveau national (Commission de la politique de sécurité Conseil national)
2024 P 23.4339	Examen de potentielles activités de financement via la Suisse de groupes terroristes et d'acteurs non étatiques qui violent le droit international (Commission de politique extérieure Conseil national)
2024 P 23.4349	Examen des ressources de Fedpol (Commission des finances Conseil national)
2024 M 24.4255	Interdire le Hezbollah (Commission de la politique de sécurité Conseil des États)
2024 M 24.4263	Interdire le Hezbollah (Commission de la politique de sécurité Conseil national)
2025 P 24.3692	"Staatsverweigerer". Une menace pour la démocratie et la sécurité intérieure? (Schläfli)
2025 P 24.4466	Mesures contre la radicalisation (Gössi)
2025 M 25.3256	On attrape les petits poissons par centaines, on laisse filer les gros (Rieder)
2025 P 25.3808	Mettre à jour le rapport de 2015 sur la prostitution et la traite des êtres humains (Binder)
2025 M 25.3941	Renforcement stratégique des effectifs de Fedpol. Une nécessité pour la sécurité nationale (Commission de la politique de sécurité Conseil national)

Secrétariat d'Etat aux migrations

2014 M 11.3831	Requérants d'asile. Conclusion d'accords de réadmission avec les principaux Etats de provenance (Groupe de l'Union démocratique du Centre)
2017 M 16.4151	Initiative "contre l'immigration de masse". Mettre en place un suivi de l'efficacité de la loi d'application (Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.)
2019 M 18.3758	Système d'information SYMIC. Améliorer les contrôles en supprimant les erreurs (Fabio Regazzi)
2021 P 20.4333	Rapport sur la situation des Tibétains et des Tibétaines en Suisse (Commission de politique extérieure Conseil national)
2021 P 20.4344	Procédures de naturalisation. Tenue d'un procès-verbal (Commission des institutions politiques Conseil national)
2022 P 20.4421	Bien de l'enfant dans le cadre du droit de l'asile et des étrangers (Samira Marti)
2022 M 21.4076	Permis de séjour. Rétablir le principe du centre des intérêts (Piero Marchesi)
2022 P 22.3397	Faible nombre de naturalisations chez les étrangères et les étrangers de la seconde génération. Quelles en sont les raisons? (Commission des institutions politiques Conseil des États)
2023 M 22.4186	Migration. Conclure un accord de réadmission simplifiée avec l'Autriche (Marco Romano)

2023 M 23.3031	Intervention à Bruxelles pour que l'Italie respecte enfin l'accord de Dublin (Damian Müller)
2023 M 23.3032	Coopération en matière de retour. Débloquer la situation avec l'Algérie au moyen de l'article 25bis du code Schengen (Damian Müller)
2023 P 23.3084	Proposer des solutions pour faire face au manque de résistance aux fluctuations dans le domaine de l'asile (Thomas Minder)
2023 P 23.3203	Expériences faites en lien avec la guerre en Ukraine. Quels seraient les gains en termes d'intégration et d'économies d'une pérennisation de l'hébergement de réfugiés par des particuliers? (Samira Marti)
2023 P 23.3837	Pour que les centres fédéraux pour requérants d'asile puissent de nouveau ordonner une mise en détention administrative directe (Damian Müller)
2023 P 23.4171	Actualiser le rapport sur la libre circulation des personnes et l'immigration en Suisse (Gössli [de Quattro])
2024 M 23.3082	Offensive de rapatriement et expulsion systématique des délinquants et des personnes dangereuses (Werner Salzmann)
2024 M 23.3533	Mettre un terme à la migration secondaire irrégulière et lutter contre ses causes (Groupe libéral-radical)
2024 M 23.3838	Partenariats migratoires. Une réorientation stratégique nécessaire (Philippe Bauer [Müller Damian])
2024 M 23.3968	Statut de protection S. Faciliter l'accès au marché du travail (Commission des institutions politiques Conseil national)
2024 M 23.4038	Conclure un accord migratoire avec l'Érythrée (Minder [Friedli Esther])
2024 P 23.4287	Félicien Kabuga. Quel rôle la Suisse a-t-elle joué? (Badertscher)
2024 M 23.4351	Freiner la hausse des coûts dans le domaine de l'asile (Commission des finances Conseil des États)
2024 P 23.4365	Taxe d'immigration. Avantages, inconvénients, formes et cadre juridique (Caroni)
2024 M 23.4440	Conclure un accord de transit avec un pays tiers pour y envoyer les Érythréens dont la demande d'asile a été rejetée (Gössli)
2024 M 23.4447	Agir contre les étrangers présents en Suisse qui commettent des violences pour défendre le régime qu'ils prétendent avoir fui (Caroni)
2024 P 23.4490	Etat des lieux sur les procédures d'asile et l'exécution des renvois à l'étranger (Caroni)
2024 M 24.3022	Adapter le statut S pour renforcer son acceptation (Würth)
2024 M 24.3035	Adapter le statut S pour renforcer son acceptation (Paganini)
2024 P 24.3137	Établir un rapport sur l'utilisation des fonds alloués au BMVI (Fraktion S)
2024 P 24.3165	Cartes prépayées pour les requérants d'asile? (Friedli Esther)
2024 M 24.3373	Accord migratoire avec le Maroc (Müller Damian)
2024 M 24.3378	Limiter le statut S aux personnes qui ont réellement besoin de protection (Friedli Esther)
2024 P 24.3478	Introduction de cartes de paiement pour les requérants d'asile (Commission des institutions politiques Conseil national)
2024 P 24.3934	Gestion des requérants d'asile criminels (Paganini)
2025 M 24.3059	Systématiser l'échange des données concernant les immigrés illégaux (Fraktion V)
2025 P 24.3290	Transparence sur les motifs d'octroi de l'asile (Steinemann)
2025 M 24.3498	Systématiser l'échange de données sur les migrants en situation illégale (Salzmann)
2025 M 24.3716	Protéger la population. Pas de procédure d'asile ni de droit de rester sur le territoire pour les criminels (Schmid Pascal)
2025 M 24.3734	Protéger la population. Limiter systématiquement la liberté de mouvement des requérants d'asile criminels (Riner)
2025 M 24.3937	Les décisions de renvoi doivent être exécutées plus rapidement et plus systématiquement (Fässler Daniel)
2025 P 24.3938	Gestion des requérants d'asile criminels et des groupes hostiles à l'État de droit. Mieux coordonner l'action des autorités (Binder)
2025 P 24.3939	Analyse des procédures d'asile dans différents pays européens (Z'graggen)
2025 P 24.4038	Quels enjeux pour une Suisse figée à 10 millions d'habitants? (Broulis)
2025 P 24.4245	Des partenariats migratoires et des accords de réadmission efficaces (Gredig)
2025 M 24.4292	Mettre un terme aux demandes d'asile déposées pour profiter d'un traitement médical en Suisse (de Quattro)
2025 M 24.4481	Encourager le départ volontaire des requérants d'asile délinquants (Wasserfallen Christian)
2025 M 24.4508	Soutenir les cantons dans l'exécution des renvois (Fraktion RL)
2025 M 25.3104	Stratégie de prise en charge des requérants d'asile mineurs délinquants (Moser)
2025 M 25.3105	Sécurité publique. Détention et expulsion de criminels multirécidivistes relevant du domaine de l'asile (Moser)
2025 P 25.3129	Rendre systématiquement obligatoires les mesures d'intégration pour les personnes relevant de l'asile (Z'graggen)

2025 M 25.3292 Expulser le plus rapidement possible les délinquants relevant du domaine de l'asile et des étrangers (Gössi)

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

Secrétariat général

2021 M 19.4059	Garantir les investissements dans le sous-sol grâce au numérique (Karl Vogler [Stefan Müller-Altmett])
2022 P 21.3815	Rendre la participation à la journée d'orientation obligatoire pour les femmes (Stefanie Heimgartner)
2022 P 22.3308	Améliorer la sécurité par un renforcement de la participation suisse à la coopération européenne et internationale dans ce domaine (Corina Gredig)
2022 M 22.3367	Augmentation progressive des dépenses de l'armée (Commission de la politique de sécurité Conseil national)
2022 M 22.3374	Augmentation progressive des dépenses de l'armée (Commission de la politique de sécurité Conseil des États)
2023 M 22.3726	Définir une stratégie de sécurité et de défense pour la Suisse (Thomas Rechsteiner)
2023 P 23.3740	Penser et planifier les scénarios d'évacuation à une échelle beaucoup plus large (Maja Riniker)
2023 P 23.3741	Pour une meilleure protection des biens culturels en Suisse (Maja Riniker)
2024 M 23.3027	Travaux de déminage humanitaire en Ukraine. Préparation et soutien (Groupe socialiste)
2024 P 24.3811	Examen des prescriptions de protection contre le bruit pour les places d'armes, de tir et d'exercice militaires (Commission de la politique de sécurité Conseil des États)
2025 M 24.3477	Conserver le contrôle de Beyond Gravity est d'intérêt stratégique (Commission de la politique de sécurité Conseil national)
2025 M 25.3000	Augmentation de la capacité de Nitrochemie (Commission de la politique de sécurité Conseil des États)
2025 M 25.3012	Augmentation de la capacité de Nitrochemie (Commission de la politique de sécurité Conseil national)
2025 M 25.3191	Donner suffisamment de moyens à la cybersécurité civile (Salzmann)

Secrétariat d'État à la politique de sécurité

2024 P 24.4203	Contrôles de sécurité. Intérêt de l'État contre liberté personnelle? (Golay Roger)
2024 P 24.4265	Stratégie IA pour la sécurité et la défense de la Suisse (Commission de la politique de sécurité Conseil national)
2025 M 24.4036	Établir une stratégie pour améliorer la résilience de l'ensemble de la société en ce qui concerne la capacité de défense de la Suisse (Z'graggen)
2025 M 25.3015	Introduction de l'obligation de servir dans la sécurité (Commission de la politique de sécurité Conseil national)
2025 P 25.3264	Pour une nouvelle orientation de la politique de sécurité. Réduire la dépendance envers les États-Unis et coopérer davantage avec l'Europe (Roth Franziska)
2025 M 25.3419	Protéger les communautés persécutées contre les activités d'influence d'États étrangers (Commission de politique extérieure Conseil national)
2025 M 25.3420	Introduction de l'obligation de servir dans la sécurité (Commission de la politique de sécurité Conseil des États)

Service de renseignement de la Confédération

2023 P 23.3136	Extrémisme violent en Suisse (Fabian Molina)
2024 M 23.3969	Expulser systématiquement les espions russes et les autres espions étrangers (Commission de politique extérieure Conseil national)

Groupement Défense

2008 M 07.3529	Négociations avec la Turquie concernant l'accomplissement du service militaire (Mario Fehr)
2018 M 18.3179	Numérisation du livret de service (Marcel Dobler)
2022 P 21.4220	Assumer et reconnaître le tort causé aux homosexuels dans l'armée (Priska Seiler Graf)
2023 P 22.3410	Quel est le coût total de l'armée? (François Pointet)
2023 P 23.3209	Faut-il agir dans le cadre de l'achat de drones pour un usage militaire? (Josef Dittli)
2023 P 23.4314	Bilan global de l'engagement de l'armée et de la protection civile pour le soutien aux cantons durant la pandémie de COVID-19 (Commission de gestion Conseil des États)
2024 M 24.3605	Capacité de défense de l'armée. Vision des objectifs et orientation stratégique (Dittli)
2024 P 24.4261	Rapport sur le projet "Systèmes ERP D/ar" (Commission de la politique de sécurité Conseil national)
2025 P 25.4108	Faciliter l'accès au service militaire sans arme au sens de l'article 16 de la loi sur l'armée (Binder)

- 2025 M 25.4396 Défense contre les drones et les menaces aériennes (Commission de la politique de sécurité Conseil national)
- 2025 M 25.4405 Défense contre les drones et les menaces aériennes (Commission de la politique de sécurité Conseil des États)

Office fédéral de l'armement

- 2024 P 24.3231 Technologies émergentes pour la défense (Fraktion M-E)

Office fédéral de la protection de la population

- 2022 M 22.3506 Bases légales pour un "état-major de crise spécialisé" (Commission de gestion Conseil national)
- 2022 M 22.3507 Bases légales pour un "état-major de crise spécialisé" (Commission de gestion Conseil des États)
- 2022 P 22.3508 Bilan global et révision de l'organisation de crise fédérale sur la base des enseignements de la crise du coronavirus (Commission de gestion Conseil national)
- 2022 P 22.3509 Bilan global et révision de l'organisation de crise fédérale sur la base des enseignements de la crise du coronavirus (Commission de gestion Conseil des États)
- 2023 M 21.4152 Diffusion cellulaire. Envoyer des alertes ciblées en cas de catastrophe naturelle (Maja Riniker)
- 2023 M 22.3904 Pour une adhésion de la Suisse au mécanisme européen de protection civile (Michel Matter)
- 2023 M 23.3001 Bases légales modernes pour la protection des infrastructures critiques (Commission de la politique de sécurité Conseil des États)
- 2025 M 25.3001 Une couverture sanitaire solide et résiliente en toutes circonstances (Commission de la politique de sécurité Conseil des États)
- 2025 P 25.3016 Renforcer les capacités de défense contre les armes biologiques (Commission de la politique de sécurité Conseil national)

Office fédéral du sport

- 2022 P 21.4509 Comment institutionnaliser efficacement la recherche, le développement et l'innovation dans le sport? (Marcel Dobler)
- 2024 M 24.3011 Utiliser durablement les chances qu'offre l'Euro féminin 2025 (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil des États)

Office fédéral de la cybersécurité

- 2023 P 22.3457 Couper l'accès aux sites Internet frauduleux. Coordination nationale en matière de fraude sur Internet (Stefan Müller-Altermatt)
- 2023 M 23.3002 Pour une meilleure sécurité des données numériques essentielles de la Suisse (Commission de la politique de sécurité Conseil des États)
- 2023 P 23.3861 Opportunités et risques des systèmes d'intelligence artificielle dans la cybersécurité (Gerhard Andrey)
- 2024 M 24.3810 Réalisation de contrôles de cybersécurité urgents et nécessaires (Commission de la politique de sécurité Conseil des États)
- 2025 M 25.3011 Renforcer le rôle des fournisseurs d'hébergement et d'informatique en nuage dans la lutte contre les cybermenaces (Commission de la politique de sécurité Conseil national)
- 2025 P 25.3155 Mieux protéger les hôpitaux contre les cyberattaques (Hässig Patrick)

Département fédéral des finances**Secrétariat général**

2023 P 23.3050	Définir des normes contraignantes pour le paysage de l'Administration numérique suisse. Faut-il inscrire la numérisation dans la Constitution fédérale? (Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.)
2023 P 23.3441	Approbation ultérieure des crédits d'engagement urgents permettant à la Confédération d'octroyer à la BNS une garantie contre la défaillance et à UBS une garantie contre les pertes (23.007). Questions à examiner selon la Commission des finances du Conseil des Etats (Commission des finances Conseil des Etats)
2024 M 22.4255	Financement des projets de numérisation décentralisés (Commission des finances Conseil national)
2025 M 24.4525	Modifier les objectifs visés par la législation TBTF (PUK-V)
2025 M 24.4526	Limiter l'octroi aux SIB d'allègements par rapport aux prescriptions applicables en matière de fonds propres et de liquidités (PUK-V)
2025 M 24.4527	Renforcer l'assertivité de la Finma à l'égard des SIB (PUK-V)
2025 M 24.4528	Étendre les compétences de la BNS à l'égard des SIB en ce qui concerne l'aide extraordinaire sous forme de liquidités (PUK-V)
2025 M 24.4529	Modifier les objectifs visés par la législation TBTF (PUK-V)
2025 M 24.4530	Limiter l'octroi aux SIB d'allègements par rapport aux prescriptions applicables en matière de fonds propres et de liquidités (PUK-V)
2025 M 24.4531	Renforcer l'assertivité de la Finma à l'égard des SIB (PUK-V)
2025 M 24.4532	Étendre les compétences de la BNS à l'égard des SIB en ce qui concerne l'aide extraordinaire sous forme de liquidités (PUK-V)
2025 P 24.4533	Réduire le risque de conflits d'intérêts liés aux mandats de révision des banques (PUK-V)
2025 P 24.4535	Eviter les fausses incitations liées aux rémunérations et aux dividendes versés par les SIB (PUK-V)
2025 P 24.4536	Faciliter la gouvernance de la Finma (PUK-V)
2025 P 24.4538	Envisager des critères de garantie qui tiennent mieux compte de la responsabilité des SIB à l'égard de l'économie suisse et des contribuables (PUK-V)
2025 P 24.4539	Réduire le risque de conflits d'intérêts liés aux mandats de révision des banques (PUK-V)
2025 P 24.4541	Eviter les fausses incitations liées aux rémunérations et aux dividendes versés par les SIB (PUK-V)
2025 P 24.4542	Faciliter la gouvernance de la Finma (PUK-V)
2025 P 24.4544	Envisager des critères de garantie qui tiennent mieux compte de la responsabilité des SIB à l'égard de l'économie suisse et des contribuables (PUK-V)

Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales

2021 M 19.3066	Convention de 1976 contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Italie. Dissiper les doutes concernant l'interprétation et l'application des articles 5 et 11 (Marco Romano)
2021 M 20.4329	Création d'une assurance suisse contre les tremblements de terre au moyen d'un système d'engagements conditionnels (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil des Etats)
2023 P 23.3445	Examen des instruments de la BNS (Commission de l'économie et des redevances Conseil national)
2024 M 23.3604	Améliorer la protection des avoirs de libre passage et du pilier 3a (Peter Heggin)
2024 M 24.3208	Intermédiation en réassurance. Adapter le droit de la surveillance des assurances pour éviter de pénaliser l'économie suisse (Burkart)
2025 M 23.3452	Limitation des rémunérations dans le secteur bancaire (Jakob Stark)
2025 P 24.3890	Procédures de la Finma. Résoudre le conflit entre l'obligation de collaborer et le droit de ne pas s'auto-incriminer (Meier Andreas)
2025 M 24.3955	Préserver la langue française en évitant bureaucratie et coûts inutiles (Sommaruga Carlo)
2025 P 25.3005	Améliorer la couverture d'assurance en cas de défauts de construction (Commission des affaires juridiques Conseil national)

Administration fédérale des finances

2017 M 17.3259	Réduire les dépenses liées (Commission des finances Conseil national)
2021 M 20.4328	Renforcer le service public (Commission des transports et des télécommunications Conseil des Etats)
2023 M 22.4273	Examen des tâches et des prestations de l'Etat (Commission des finances Conseil des Etats)

2023 P 22.4452	Assurer le bon fonctionnement de la péréquation des ressources à la suite de la mise en œuvre par la Suisse de l'imposition minimale prévue par l'OCDE (Andrea Gmür-Schönenberger)
2023 P 23.3971	Pour une meilleure répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (Commission des finances Conseil national)
2024 P 24.3233	Faire le tri entre les prestations fournies par l'État afin de permettre à celui-ci de se concentrer sur l'essentiel (Burgherr)
2024 M 24.3395	Prévoir un train de mesures d'allègement incluant les dépenses liées qui déploie rapidement ses effets (Commission des finances Conseil des États)
2025 P 24.3704	Les nouvelles dépenses doivent faire l'objet de mesures de financement (Fraktion RL)
2025 P 24.3927	Octroi des subventions. Améliorer la pratique en la matière (Fraktion RL)

Office fédéral du personnel

2023 P 23.3070	Marché du travail public et privé. Analyse des conditions et lutter contre une concurrence déloyale du secteur public (Philippe Nantermod)
2023 P 23.3087	Marché du travail public et privé. Analyse des conditions et lutte contre une concurrence déloyale du secteur public (Philippe Bauer)
2024 P 24.3812	Pour une analyse approfondie du rapport entre les candidatures et les engagements par groupe linguistique (Commission des institutions politiques Conseil national)

Administration fédérale des contributions

2014 P 12.3923	Valeur locative en cas de revenu modeste (Filippo Leutenegger [Petra Gössi])
2017 M 16.3431	Pas de TVA sur les prestations subventionnées (Commission de l'économie et des redevances Conseil des États)
2020 M 18.3235	Simplifier la TVA pour les "packages" (Stefan Engler)
2021 M 20.4572	Raccourcissement du délai pour défiscaliser les frais relatifs aux investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement (Roberto Zanetti)
2021 P 21.4079	Analyse des effets de la réforme fiscale RFFA (Philipp Kutter)
2022 M 18.3718	Calcul de la réduction pour participation (empêcher l'augmentation de la charge d'impôt sur le bénéficiaire résultant de l'émission d'instruments financiers par la société mère et du transfert intragroupe des instruments qui en proviennent) (Commission de l'économie et des redevances Conseil national)
2022 P 22.3893	Imposition minimale de l'OCDE. Conséquences en termes de disparités cantonales et mise en oeuvre par les cantons (Commission de l'économie et des redevances Conseil des États)
2023 M 23.3012	Taxe sur la valeur ajoutée. Assujettissement des plateformes en ligne pour les services électroniques (Commission de l'économie et des redevances Conseil des États)
2023 P 23.3132	Revoir la réglementation de la TVA dans le domaine de la santé pour simplifier les règles, atteindre la neutralité concurrentielle et alléger la facture des assurés (Ruedi Noser)
2023 M 23.3225	Déduire fiscalement les frais d'installation d'infrastructures de recharge dans les bâtiments (Marianne Maret)
2023 P 23.3262	Aménager le droit de timbre d'émission pour qu'il soit plus favorable aux jeunes pousses (Andri Silberschmidt)
2024 M 23.3162	Réductions fiscales en faveur de la végétalisation des toits (Greta Gysin)
2024 M 23.3701	Imposer les gains de loterie et de jeux de hasard dans le canton où le gagnant est fiscalement domicilié au moment de l'échéance du gain (Roberto Zanetti)
2024 P 23.3752	Préserver l'attrait, assurer les finances. La Suisse a besoin d'une stratégie fiscale et de promotion économique à long terme (Beat Walti)
2024 P 23.4305	Fiscalité agricole. Faire un bilan quelque dix ans après le revirement de jurisprudence (Mahaim)
2024 P 23.4306	Fiscalité agricole. Faire un bilan quelque dix ans après le revirement de jurisprudence (Bendahan)
2024 P 23.4307	Fiscalité agricole. Faire un bilan quelque dix ans après le revirement de jurisprudence (Nicolet)
2024 P 23.4308	Fiscalité agricole. Faire un bilan quelque dix ans après le revirement de jurisprudence (Berthoud [de Montmollin])
2024 P 24.3708	Déductibilité des dons en faveur d'associations à buts multiples (Jost)
2025 M 24.3394	Autorisation pour chaque époux de déduire ses dons en faveur d'un parti politique (Commission de l'économie et des redevances Conseil des États)
2025 M 24.3635	Taux spécial de TVA. Donner au tourisme un horizon fiable sur le long terme (Friedli Esther)
2025 M 25.3025	Transmission de données fiscales par les cantons à la Confédération à des fins statistiques. Nécessité d'une base légale formelle (Commission de l'économie et des redevances Conseil national)

2025 P 25.3079	Corriger les lacunes de la législation fiscale fédérale dans le domaine de l'imposition des plateformes de transport de passagers ou de repas (Poggia)
2025 P 25.3531	Commande d'une étude pour quantifier les allègements fiscaux (Commission des finances Conseil national)
2025 P 25.3697	Améliorer les finances fédérales en réduisant les délais pour le remboursement de l'impôt anticipé (Broulis)
2025 P 25.4023	Allègements fiscaux en faveur des retraités qui continuent à travailler (Rechsteiner Thomas)
2025 M 25.4392	Garantir la sécurité juridique lors de la mise en oeuvre de l'imposition minimale prévue par l'OCDE (Commission de l'économie et des redevances Conseil national)
2025 M 25.4399	Garantir la sécurité juridique lors de la mise en oeuvre de l'imposition minimale prévue par l'OCDE (Commission de l'économie et des redevances Conseil des États)

Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières

2022 M 21.3237	Transparence dans le trafic de perfectionnement (Marcel Dettling)
2023 M 22.4122	Améliorer les conditions commerciales des entreprises frontalières (Martin Schmid)
2023 P 23.3588	Vue d'ensemble du marché des produits du tabac et des succédanés du tabac (Commission de l'économie et des redevances Conseil national)
2024 M 21.3680	Stop à l'"euthanasie active" des distilleries domestiques et des traditions rurales (Fabio Regazzi)
2024 M 21.4084	La transformation numérique doit conduire à des simplifications, également dans le domaine des douanes (Fabio Regazzi)
2025 P 24.4098	Poursuivre durablement le renforcement de la protection des frontières au-delà de l'été 2024 (de Courten)
2025 P 24.4229	Une Suisse forte grâce à des impôts sur le tabac modérés (Gugger)
2025 M 25.3021	Intensification des contrôles aux frontières de la Suisse (Commission des institutions politiques Conseil des États)
2025 M 25.3026	Intensification des contrôles aux frontières de la Suisse (Commission des institutions politiques Conseil national)

Office fédéral des constructions et de la logistique

2014 M 14.3016	Interprétation de la définition de microentreprise dans la loi sur les produits de construction (Commission de l'économie et des redevances Conseil national)
2021 M 20.3409	Marchés publics. Tenir compte de la sécurité et de la fiabilité des chaînes d'approvisionnement (Benedikt Würth)
2024 P 24.3953	Pour une simplification du travail pour les entreprises et l'administration en lien avec les marchés publics (Gobet Nadine)

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche**Secrétariat d'Etat à l'économie**

2019 M 18.3717	Aucune concession en ce qui concerne l'huile de palme (Commission de politique extérieure Conseil des États)
2019 M 18.3797	Pour un accord de libre-échange entre la Suisse et les Etats-Unis (Konrad Graber)
2019 M 19.3043	Accroître le dynamisme de la place économique suisse (Hannes Germann)
2020 M 19.3033	Accroître le dynamisme de la place économique suisse (Groupe de l'Union démocratique du Centre)
2021 M 19.3234	Programme d'impulsion pour la rénovation des établissements d'hébergement dans l'Arc alpin (Hans Stöckli)
2021 M 20.3127	Suisse et Royaume-Uni. Passer de la stratégie "mind the gap" à la stratégie "build the bridge" (Damien Cottier)
2021 M 20.3268	Biens essentiels. Réduire notre dépendance économique (Brigitte Häberli-Koller)
2021 P 21.3086	Réaliser une analyse ex post de la durabilité de l'accord de libre échange entre les États de l'AELE et l'Indonésie (Christine Badertscher)
2021 P 21.3498	Définir des mesures pour la future collaboration économique avec l'UE (Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.)
2022 M 20.3531	Pour une concurrence plus équitable avec les entreprises publiques (Andrea Caroni)
2022 M 20.3532	Pour une concurrence plus équitable avec les entreprises publiques (Beat Rieder)
2022 M 20.4738	Protéger le partenariat social contre des ingérences discutables (Erich Ettlin)
2022 M 21.3595	Permettre aux entreprises suisses de lutter à armes égales en leur garantissant la possibilité d'investir dans des entreprises chinoises (principe de réciprocité) (Commission de politique extérieure Conseil des États)
2022 M 21.3743	Stimuler le développement durable et la numérisation du tourisme dans le cadre d'Innotour (Hans Stöckli)
2022 M 21.4426	Halte au chaos provoqué par les bulletins d'arrivée dans le secteur de l'hébergement (Andrea Gmür-Schönenberger)
2022 M 22.3021	Garantir l'égalité de traitement pour les établissements urbains du secteur de l'hébergement (Commission de l'économie et des redevances Conseil national)
2023 P 21.3900	Compatibilité entre travail familial et activité lucrative. Mesures pour une meilleure exploitation du potentiel du travail familial (Marianne Binder-Keller)
2023 P 21.4227	Reconnaître les compétences acquises dans la sphère familiale pour permettre de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle (Marianne Binder-Keller)
2023 M 22.3229	Le transport des touristes. Parent pauvre des transports publics? (Marianne Maret)
2023 P 22.3273	Arrêt de principe du Tribunal fédéral. Étendre enfin le champ d'application de la loi sur le travail à la prise en charge de personnes âgées 24 heures sur 24 par des migrantes pendulaires (Samira Marti)
2023 P 22.3296	Dossier européen. Conséquences sur l'économie suisse et pistes du Conseil fédéral (Sophie Michaud Gigon)
2023 P 23.3227	Les régions métropolitaines et les centres économiques suisses ont besoin de perspectives de développement et d'une mise en réseau transfrontalière (Maya Graf)
2023 P 23.3444	Fusion UBS-Credit Suisse. Evaluation de l'importance du point de vue du droit de la concurrence et de l'économie nationale (Commission de l'économie et des redevances Conseil national)
2023 P 23.3959	Application et contrôle des sanctions contre la Russie dans le secteur des matières premières (Commission de politique extérieure Conseil national)
2023 P 23.4062	Aider les PME suisses à appliquer les directives ESG (Dittli)
2023 P 23.4320	Révision de la loi fédérale sur les mesures économiques extérieures (Commission de politique extérieure Conseil national)
2023 P 23.4330	Appliquer le principe de causalité pour les retours dans la vente par correspondance en ligne (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil des États)
2024 P 23.3380	Pénurie de main-d'œuvre. Que devons-nous faire? (Leo Müller)
2024 P 23.3598	Améliorer l'efficacité de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (Stefan Müller-Altmett)
2024 M 23.3842	Cas de rigueur COVID-19. Un bénéfice de liquidation n'a pas à être assimilé à une sortie de liquidités interdite par le système d'aides pour les cas de rigueur (Johanna Gapany)
2024 M 23.3966	Exposition nationale (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil des États)
2024 P 23.4094	Temps partiel et exploitation du potentiel de la main-d'oeuvre résidant en Suisse (Paganini)
2024 P 23.4233	Sauvons nos cabanes d'altitude (Roduit)
2024 P 23.4268	Énergies synthétiques. Développement de sites de production et approvisionnement international (Schaffner)

2024 M 23.4321	Modernisation des relations économiques entre la Suisse et la République de Corée (Commission de politique extérieure Conseil national)
2024 P 24.3157	Les prix administrés, ennemi du pouvoir d'achat? (Silberschmidt)
2024 P 24.3521	Stop aux évaluations en ligne abusives ou préjudiciables à l'entreprise (Regazzi)
2024 P 24.3528	Importance des accords bilatéraux pour la Suisse (Fraktion RL)
2025 M 22.3838	Protection contre l'introduction unilatérale du modèle de l'agence sur le marché automobile (Niklaus-Samuel Gugger)
2025 M 22.4404	Accélérer les procédures pour accroître la sécurité juridique (Thomas Rechsteiner)
2025 M 22.4544	Leasing automobile et financements croisés cachés. Assurer la transparence des prix (Gerhard Pfister)
2025 M 23.3224	Réforme institutionnelle de la Commission de la concurrence (Olivier Français [Wicki])
2025 M 23.4531	Rétablir l'état de droit (Rieder)
2025 M 24.3202	Améliorer les possibilités de lutte contre les abus prévues par la loi contre le travail au noir (Candinas Martin)
2025 P 24.4267	Faire toute la lumière sur l'importance de l'Upov 91 pour la Suisse et ses effets (Commission de politique extérieure Conseil national)
2025 P 25.3002	Analyse de durabilité ex post de l'accord de partenariat commercial et économique entre les Etats de l'AELE et la République de l'Inde (Commission de politique extérieure Conseil national)
2025 M 25.3020	Soulager les PME. Plus de transparence concernant les frais liés aux moyens de paiement sans espèces (Commission de l'économie et des redevances Conseil des États)
2025 M 25.3561	Crimes israéliens pendant la guerre à Gaza. Mesures visant à garantir le respect du droit international humanitaire et du droit international contraignant (Sommaruga Carlo)
2025 P 25.3952	Face à la politique économique extérieure disruptive d'importants partenaires commerciaux, qu'en est-il de la reprise de la réglementation internationale dans le droit suisse ? (Commission de politique extérieure Conseil des États)

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

2017 M 17.3630	Association à part entière de la Suisse au programme Erasmus plus à partir de 2021 (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil des États)
2020 P 20.3928	Feuille de route pour la coopération et la mobilité internationales qui succéderont à Erasmus plus (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)
2022 P 20.4202	Admission dans les établissements d'enseignement supérieur (universités/EPF) pour les titulaires d'une maturité professionnelle (Nadine Masshardt)
2022 P 22.3878	Rapport et stratégie sur l'augmentation de la proportion de femmes dans les professions Mint (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)
2023 P 21.3839	Ecoles polytechniques fédérales. Stagnation des étudiants en architecture et en construction ainsi qu'en géomatique (Jean-Pierre Grin)
2023 P 21.4348	Pensée et action entrepreneuriales dans le système éducatif suisse. Pour un état des lieux (Andri Silberschmidt)
2023 P 22.4265	Collecter des données de manière ciblée pour lutter contre la pénurie de personnel enseignant (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)
2023 P 22.4266	Résoudre à long terme le problème de la pénurie de personnel enseignant en évaluant de façon complète, systématique et scientifique les réformes scolaires adoptées par les cantons (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)
2023 P 22.4267	Admission des titulaires d'une maturité professionnelle à la formation d'enseignant ou enseignante primaire (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)
2023 P 23.3663	Passage du gymnase à la formation professionnelle. Améliorer les chances d'une transition réussie (Diana Gutjahr)
2023 P 23.3841	Financement juste et compétitif dans le domaine des hautes écoles (Olivier Français)
2023 P 23.3960	Evaluation des projets de coopération en matière de formation doctorale (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)
2024 P 22.4202	Quelles formules pour garantir l'attractivité de la formation professionnelle en Suisse? (Philippe Nantermod)
2024 M 23.3293	Numerus clausus. En finir avec une sélection des étudiants en médecine sur des critères autres que de compétences et de qualité (Benjamin Roduit)
2024 P 23.3694	Enseignement obligatoire des langues dans les écoles professionnelles (Martina Munz)
2024 P 23.3866	Une stratégie suisse pour les semi-conducteurs (Swiss Chip Strategy) (Damien Cottier)
2024 P 24.3009	Recul des activités liées à l'innovation dans les entreprises suisses. Déceler les causes du phénomène et supprimer les obstacles (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)

2024 P 24.3010	Renforcer le soutien aux formations continues et aux reconversions professionnelles pour favoriser le retour dans le monde du travail (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)
2024 P 24.3140	Créer un environnement innovant pour tester et promouvoir l'intelligence artificielle (Michel Matthias)
2024 P 24.3808	Mise à jour des données sur la part des étudiants étrangers dans les hautes écoles (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil des États)
2025 M 24.3476	Coopération de grande ampleur avec l'UE dans le domaine spatial (Commission de la politique de sécurité Conseil national)
2025 P 24.3821	Mesures nationales visant à renforcer le domaine spatial (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil des États)
2025 P 24.4345	Analyse coût-bénéfice d'une association de la Suisse à Erasmus plus par rapport au programme Movetia (Christ)
2025 P 24.4426	Monitoring national de l'éducation au niveau du secondaire II (Brizzi)
2025 P 24.4511	Faire de la Suisse un pays à la pointe de l'informatique quantique et de l'innovation (Christ)
2025 P 25.3427	Financement des innovations et maintien des places de travail en Suisse (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil des États)
2025 P 25.3535	Message FRI. Tenir compte des nouveaux défis en matière de compétition internationale pour la science et la technologie (Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national)

Office fédéral de l'agriculture

2020 M 18.3404	Transformer la station de recherche Agroscope en établissement autonome de droit public de la Confédération doté de la personnalité juridique (Brigitte Häberli-Koller)
2022 M 19.3494	Renforcer la recherche en faveur d'une économie alpestre moderne (Thomas Egger [Candinas Martin])
2022 P 22.3875	Améliorer l'efficacité du programme de protection des eaux dans l'agriculture (Commission de gestion Conseil national)
2022 P 22.4252	Concurrence sur le marché de l'alimentation (Commission de l'économie et des redevances Conseil des États)
2023 P 21.3831	Produits agricoles dans le commerce de détail. Transparence des prix (Meret Schneider)
2023 P 21.4446	Simplifier le contrôle du commerce des vins pour les petites caves (Philippe Nantermod)
2023 P 22.3116	Pour une meilleure exploitation du photovoltaïque dans le secteur agricole (Thomas Rechsteiner)
2023 M 22.4251	Rapport sur l'orientation future de la politique agricole. Concrétisation de la ligne stratégique (Commission de l'économie et des redevances Conseil des États)
2023 M 22.4253	Découplage du droit foncier rural de la mise en oeuvre de la PA22+ (Commission de l'économie et des redevances Conseil des États)
2023 P 22.4440	Améliorer la transparence et la vérité des coûts (Anna Giacometti)
2023 P 22.4556	Améliorer la transparence et la vérité des prix (Meret Schneider)
2023 P 23.4074	Impact lié à la diminution de substances actives efficaces pour protéger les cultures et aux restrictions en matière de fertilisation dans l'agriculture (Bourgeois [de Montmollin])
2024 M 21.3896	Transparence dans la banque de données sur le trafic des animaux (Marcel Dettling)
2024 M 21.4124	Conditionner le soutien versé pour le lait transformé en fromage au respect des prix indicatifs des filières afin qu'il revienne aux producteurs de lait (Jacques Nicolet)
2024 M 21.4157	Délai de replantation des surfaces viticoles. Accorder une flexibilité aux vignerons (Frédéric Borloz)
2024 M 21.4210	Délai de replantation des surfaces viticoles. Accorder une flexibilité aux vignerons (Marco Romano)
2024 M 21.4467	Reconnaissance de l'héliculture en tant qu'activité agricole (Bruno Storni)
2024 M 22.3216	Programme SRPA. Adapter la période de pâturage à l'affouragement d'hiver et donc à la réalité (Erich von Siebenthal)
2024 P 22.4168	Approvisionnement en eau pour l'agriculture de montagne et l'économie alpestre (Christine Bulliard-Marbach)
2024 M 23.4212	Politique agricole. Décharger véritablement les familles paysannes (Müller Leo)
2024 M 23.4515	Renforcer la création de valeur tout au long de la filière agroalimentaire pour améliorer les revenus (de Montmollin)
2024 P 24.3281	Atténuer les risques climatiques et renforcer la sécurité de l'approvisionnement dans la prochaine politique agricole (de Montmollin)
2024 M 24.3375	Vignerons-encaveurs. Pour des contrôles de cave non bureaucratiques et adaptés à la profession (Sommaruga Carlo)
2024 P 24.3673	Achats à la ferme. Les prix indicatifs ne représentent pas les prix effectifs (Haab)

2024 M 24.3814	Renforcer les actions en faveur du respect et de la reconnaissance de nos AOP et de nos IGP (Commission de l'économie et des redevances Conseil des États)
2025 M 22.3928	Renforcer la production maraîchère indigène (Werner Salzmann)
2025 M 24.3020	Stop aux contrôles et à l'administration qui étouffent le paysan ! (Page)
2025 M 24.3068	Diminution de la charge administrative dans l'agriculture. Passer de la parole aux actes ! (Freymond)
2025 M 24.3078	Suppression de l'obligation du système Digiflux pour les exploitations agricoles (Kolly)
2025 M 24.3973	Calculer la contribution pour surfaces en forte pente selon la part de prairie de fauche (Z'graggen)
2025 M 24.4269	Renforcer la production laitière dans les herbages suisses (Commission de l'économie et des redevances Conseil des États)
2025 M 24.4420	Prestations préalables relatives aux territoires d'exploitation. Assurer la sécurité juridique (Hegglin Peter)
2025 M 24.4586	Améliorer la situation des revenus pour les familles de paysans de montagne (Kaufmann)

Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays

2020 M 20.3197	Réexamen du système des réserves obligatoires (Thomas Burgherr)
----------------	---

Office fédéral du logement

2023 P 22.4289	Flambée des loyers. Analyse des facteurs ayant influencé l'évolution des loyers en Suisse depuis 2002 (Damian Müller)
2023 P 22.4290	Pénurie de logements en Suisse. Taux de logements inoccupés et pistes pour améliorer la situation (Damian Müller)
2023 M 22.4448	Droit du bail. Augmenter la sécurité juridique (Stefan Engler)
2023 P 23.4323	Promotion de l'accès au logement (Commission de l'économie et des redevances Conseil des États)
2025 P 25.3114	Projets de densification urbaine. Aide à l'exécution pour la pesée des intérêts (Fehr Düsel)

Office fédéral du service civil

2024 P 23.4348	Porter à au moins 100 pour cent le taux de couverture des coûts de l'Office fédéral du service civil (Commission des finances Conseil national)
2025 P 25.3010	Réintroduction de l'examen de conscience comme condition d'admission au service civil. Examen (Commission de la politique de sécurité Conseil national)

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication**Secrétariat général**

2020 P 19.4385	Bilan global de l'affaire Car postal (Commission de gestion Conseil des États)
2023 P 21.4100	Examiner l'opportunité de soumettre les entreprises publiques à une privatisation (Philippe Nantermod)
2024 M 21.4595	Maintenir les acquisitions dans le cadre du mandat de prestations (Thomas Rechsteiner)

Office fédéral des transports

2017 P 17.3262	Croix fédérale de la mobilité et vision du réseau ferroviaire (Commission des transports et des télécommunications Conseil des États)
2019 M 18.4105	Modèle des coopérations au lieu de la libéralisation du trafic ferroviaire international de voyageurs (Commission des transports et des télécommunications Conseil des États)
2020 M 20.3003	Accord international au sujet de la ligne d'accès à la NLFA sur la rive gauche du Rhin (Commission des transports et des télécommunications Conseil national)
2021 M 19.4381	Conditions-cadres pour les véhicules utilitaires moins polluants (Commission des transports et des télécommunications Conseil des États)
2021 M 19.4443	Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global (Martin Candinas)
2021 M 19.4444	Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global (Edith Graf-Litscher)
2021 M 19.4445	Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global (Barbara Schaffner)
2021 M 19.4446	Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global (Michael Töngi)
2021 M 20.3696	Monitorer le transport transalpin des marchandises dangereuses (Isabelle Pasquier-Eichenberger)
2022 M 20.3736	Le Tessin et la Suisse ne finissent pas à Lugano. Il faut intégrer le district de Mendrisio dans les liaisons ferroviaires à longue distance (Marco Romano)
2022 P 21.3329	Pour des incitations financières destinées à harmoniser les structures tarifaires des transports publics (Florence Brenzikofer)
2022 P 21.4366	Fiabilité et redondance de la liaison ferroviaire Lausanne-Genève. Étude stratégique (Roger Nordmann)
2022 P 21.4518	Garantir la sécurité d'exploitation ferroviaire du réseau des grandes lignes en s'assurant sa redondance (Olivier Français)
2022 M 22.3000	Aménager la ligne d'accès à la NLFA Wörth-Strasbourg afin de poursuivre la politique de transfert du trafic et de garantir la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse (Commission des transports et des télécommunications Conseil national)
2022 P 22.3231	Procédures ferroviaires. Etat des lieux des procédures et amélioration des processus (Olivier Français)
2022 M 22.4257	Garantir rapidement un axe ferroviaire est-ouest équilibré, performant et attractif (Commission des transports et des télécommunications Conseil national)
2022 M 22.4263	Garantir rapidement un axe ferroviaire est-ouest équilibré, performant et attractif (Commission des transports et des télécommunications Conseil des États)
2023 M 22.3632	Plan d'action pour promouvoir des offres de mobilité novatrices et climatiquement neutres (Barbara Schaffner)
2023 M 22.4258	Perspective Rail 2050. Concentration également sur la réalisation et l'achèvement de la "Croix fédérale de la mobilité" (Commission des transports et des télécommunications Conseil national)
2023 P 23.3703	Infrastructure ferroviaire. Davantage de proportionnalité et de discernement dans les projets d'entretien et de maintien de la qualité (Benedikt Würth)
2024 M 21.4584	Rail 2050. Assurer le raccordement des régions rurales (Thomas Rechsteiner)
2024 P 22.3261	Accélérer la numérisation des chemins de fer pour accroître et mieux exploiter leurs capacités (Barbara Schaffner)
2024 M 23.4209	Non à une détérioration massive des transports publics en provenance et à destination du canton de Glaris (Zopfi)
2024 M 23.4276	Maintenir le paiement en espèces dans les transports subventionnés (Weichel)
2024 M 23.4291	Offrir à la police des transports les moyens d'adapter sa réponse aux situations concrètes (Buffat)
2024 P 24.3071	Rétablir la liaison directe des CFF entre Bâle et Genève. (Imark)
2024 P 24.3136	Transports publics. Mieux intégrer le triangle de planification (offre, infrastructure et matériel roulant) dans le processus parlementaire et présenter les coûts subséquents de manière transparente (Würth)
2024 M 24.3389	Faire avancer le projet de ligne d'accès à la NLFA sur la rive gauche du Rhin dans l'intérêt du transfert modal (Commission des transports et des télécommunications Conseil national)
2024 M 24.3390	Stabilisation du transport combiné sur l'axe nord-sud par la mise à disposition de voies tampons (Commission des transports et des télécommunications Conseil national)

2024 P 24.3468	Etat des lieux de la mise en oeuvre de la loi sur les installations à câbles (Commission des transports et des télécommunications Conseil national)
2025 M 22.3827	Contre la dévalorisation des régions de Baden et de Brugg dans le Prodes 2035. Contre une extension par démantèlement. Privilégier la qualité plutôt que la quantité (Marianne Binder-Keller [Meier Andreas])
2025 M 24.4037	Développer un concept d'offre 2050 à l'échelle nationale et internationale (Broulis)
2025 P 25.3080	Coûts d'investissement et réglementation. Les normes sont-elles vraiment toutes nécessaires ? (Farinelli)
2025 P 25.3177	Renforcer la sécurité du transport ferroviaire de marchandises (Storni)
2025 M 25.3953	Garantir l'alimentation et les liquidités du fonds d'infrastructure ferroviaire (Commission des transports et des télécommunications Conseil des États)
2025 P 25.4019	Mise à disposition de moyens financiers pour le lancement de nouvelles offres innovantes dans le transport régional de voyageurs (Wicki)

Office fédéral de l'aviation civile

2013 P 13.3421	Conséquences de l'accord avec l'Allemagne concernant l'aéroport de Zurich (Brigitte Häberli-Koller)
2013 P 13.3426	Conséquences de l'accord avec l'Allemagne concernant l'aéroport de Zurich (Hansjörg Walter)
2017 M 15.3491	Renoncer à limiter l'âge des pilotes d'hélicoptère à 60 ans (Christophe Darbellay [Yannick Buttet])
2018 P 18.3245	Identification des drones et des engins balistiques similaires (Bernhard Guhl)
2018 M 18.3371	Encadrer l'utilisation des drones pour une meilleure sécurité aérienne (Martin Candinas)
2019 M 18.3700	Etendre la juridiction pénale fédérale aux accidents d'aviation et aux incidents graves (Martin Candinas)
2020 M 19.4562	Permettre le sauvetage aérien même par mauvais temps (Josef Dittli)
2021 M 20.4412	Pérenniser les infrastructures clés que sont les aérodromes régionaux (Benedikt Würth)
2021 M 21.3020	Création d'une licence nationale de pilote professionnel (Commission des transports et des télécommunications Conseil national)
2021 M 21.3095	Création d'une licence nationale de pilote professionnel (Erich Ettlin)
2021 M 21.3458	Le marché sectoriel des aéroports dans le contexte des marchés publics (Commission des transports et des télécommunications Conseil national)

Office fédéral de l'énergie

2021 M 20.3485	Il ne faut pas mettre en danger les installations de biomasse en Suisse, mais les maintenir et les développer (Daniel Fässler)
2021 M 20.4063	Faire la lumière sur la protection du climat, la sécurité énergétique et l'exploitation des infrastructures grâce à l'exploration du sous-sol (Groupe libéral-radical)
2022 M 19.4202	Mesures destinées à réduire les 80 pour cent de déperdition énergétique dans le secteur des bâtiments (Christoph Eymann)
2022 P 21.4130	Problème d'assainissement énergétique des bâtiments. Il faut trouver de nouvelles solutions de financement, car trop peu de bâtiments seront assainis, faute de moyens des propriétaires (Bruno Storni)
2022 M 21.4144	Remplacer les anciennes chaudières à bois par des installations modernes de chauffage au bois. Incitations financières (Jakob Stark)
2022 P 22.4128	Prévenir la survenue d'une situation de type "too big to fail" dans le secteur de l'énergie (Thomas Minder)
2023 P 23.3006	Potential de rénovation et d'agrandissement des grandes centrales hydroélectriques (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)
2023 P 23.3023	Agents énergétiques synthétiques et stockage d'énergie saisonnier pour renforcer la sécurité de l'approvisionnement, notamment en électricité, en hiver. État des lieux et élaboration d'une base contenant des possibilités d'action en particulier pour la Suisse (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)
2023 P 23.3957	Intelligence artificielle et sécurité de l'approvisionnement. Analyse des bases juridiques dans le domaine de l'énergie (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)
2024 M 21.3500	Asseoir sur un "socle de sécurité juridique" la coopération qui unit la Suisse et l'UE dans le cadre du système électrique européen (Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.)
2024 M 21.4500	Électricité. Négociation de conventions techniques internationales (Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.)
2024 M 21.4606	Transformer l'énergie solaire en gaz de synthèse pour la stocker (Rocco Cattaneo)
2024 P 22.3131	Exploiter le potentiel des technologies de stockage (Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.)
2024 M 22.3193	Le gaz produit dans des installations de biogaz doit pouvoir être vendu comme biométhane (Priska Wismer-Felder)
2024 P 22.3708	Sécurité de l'approvisionnement en électricité. Feuille de route (Groupe vert/libéral)

2024 P 22.3843	La géothermie pour l'approvisionnement en chaleur. Analyser le potentiel et présenter une feuille de route (Katja Christ)
2024 M 22.4132	Limiter les risques que représentent pour l'économie nationale les entreprises d'importance systémique du secteur de l'électricité (Eva Herzog)
2024 M 23.3019	Créer les conditions d'un approvisionnement en gaz renouvelable (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)
2024 M 23.3022	Garantie de l'approvisionnement en électricité en hiver grâce à des installations CCF (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)
2024 M 23.3498	Protéger les droits d'eau immémoriaux et créer des conditions claires pour l'application des dispositions relatives aux débits résiduels (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)
2024 P 23.4152	Pour le maintien en service des centrales nucléaires existantes (Burkart)
2024 P 24.3005	Mesures pour une meilleure utilisation de la ressource bois (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)
2024 P 24.3007	Inventaire des installations hydroélectriques historiques en Suisse (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil des États)
2025 M 22.3336	Davantage d'indépendance énergétique grâce à moins de gaspillage. Exploiter le potentiel en matière d'efficacité énergétique (Katja Christ)
2025 M 23.3936	Recharge des voitures électriques dans les immeubles d'habitation (Jürg Grossen)
2025 P 24.4563	Quel rôle pour le stockage de l'énergie en Suisse? (Roduit)
2025 P 24.4679	La consommation électrique des intelligences artificielles met-elle en danger la Stratégie énergétique 2050? (Fivaz Fabien)
2025 P 25.3022	Potentiel des procédés Power-to-X comme contribution à la sécurité d'approvisionnement (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil des États)
2025 P 25.3088	Réexamen de l'encouragement aux installations photovoltaïques (Imark)
2025 P 25.3983	Promouvoir l'autoconsommation et la flexibilité de la rétribution de l'injection d'électricité solaire pour assurer la stabilité du réseau (Farinelli)

Office fédéral des routes

2014 M 12.3102	Accélérer la réalisation de la liaison autoroutière du Rheintal entre la Suisse et l'Autriche (Walter Müller)
2016 M 13.3818	Pour une admission simplifiée des véhicules à moteur et plus de sécurité routière (Christophe Darbellay)
2016 M 16.3066	Taxis, VTC et Uber. Pour une concurrence plus loyale (Philippe Nantermod)
2016 M 16.3068	Adapter la loi sur la circulation routière aux nouvelles offres (Fathi Derder)
2018 M 16.3846	Réception par type des véhicules routiers. Réduire la bureaucratie en abolissant le timbre de contrôle (Lukas Reimann)
2018 M 17.3924	Permis de conduire. Mêmes véhicules, mêmes routes, même permis (Philippe Nantermod)
2019 P 19.3422	Prise en considération des objectifs en matière d'urbanisme et de protection des paysages dans le cadre du projet de contournement de Lucerne et d'autres projets de construction de routes nationales (Commission des transports et des télécommunications Conseil des États)
2020 M 17.3952	Autoriser la signalisation bilingue sur les autoroutes (Manfred Bühler)
2020 M 20.3080	Vélo électrique. Adapter la législation à la pratique touristique (Philippe Nantermod)
2021 M 20.4339	Réduire de manière efficace le bruit excessif des moteurs (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)
2023 P 21.4146	Zones 30 kilomètres/heure sans passages piétons. Labyrinthe pédagogique? (Baptiste Hurni)
2023 M 22.3907	Intégration des données concernant les bateaux et leurs conducteurs dans le système d'information relatif à l'admission à la circulation (Franz Grüter)
2023 M 23.3346	Autoroute A1 à six voies (Erich Hess)
2023 P 23.3497	Etude de corridor pour l'A2 en direction de l'Italie (Commission des transports et des télécommunications Conseil national)
2024 M 21.4516	Consolider la hiérarchie du réseau routier à l'intérieur comme à l'extérieur des localités (Peter Schilliger)
2024 M 22.3078	Voitures d'occasion. Faciliter le remplacement des moteurs à combustion par des moteurs électriques (Bruno Storni)
2024 P 24.4244	Conduite automatisée. Création de bases légales pour une mobilité durable (Töngi)
2025 P 24.4303	Procédure simplifiée pour la réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence (Imark)
2025 P 24.4504	Infractions à la loi sur la circulation routière. De nombreux touristes échappent aux amendes (Zybach)
2025 P 25.4047	Rendre les plaques de contrôle suisses plus sûres (Salzmann)

Office fédéral de la communication

2017 M 17.3013	Inscrire dans la législation les instruments de surveillance du domaine de la poste (Commission des transports et des télécommunications Conseil national)
2019 M 19.3039	Surveillance par la Postcom des tarifs de distribution des lettres et des colis. Faire respecter la volonté du législateur (Olivier Feller)
2020 P 20.4066	Mandat de service universel dans le domaine des services de paiement. Quels seront nos besoins à l'avenir? (Barbara Schaffner)
2021 M 21.3000	Maîtrise du système pour le traitement des appels d'urgence (Commission des transports et des télécommunications Conseil des États)
2021 M 21.3063	Numérisation et développement des appels d'urgence suisses (Marco Romano)
2021 M 21.3064	Numérisation et développement des appels d'urgence suisses (Jörg Mäder)
2021 M 21.3065	Numérisation et développement des appels d'urgence suisses (Franz Grüter)
2021 M 21.3066	Numérisation et développement des appels d'urgence suisses (Anna Giacometti)
2021 M 21.3067	Numérisation et développement des appels d'urgence suisses (Valérie Piller Carrard)
2021 M 21.3068	Numérisation et développement des appels d'urgence suisses (Gerhard Andrey)
2023 M 20.3237	Réseau de téléphonie mobile. Créer dès à présent les conditions générales propices à un déploiement rapide (Groupe libéral-radical)
2023 M 20.3374	Protéger efficacement les moins de 16 ans contre la pornographie sur Internet. #banporn4kids# (Niklaus-Samuel Gugger)
2024 P 23.3764	En finir avec les lacunes dans la couverture de téléphonie mobile (Katja Christ)
2024 P 24.3632	Appels indésirables. De nouvelles mesures sont-elles nécessaires? (Maret Marianne)
2024 M 24.3818	Supprimer la distorsion de concurrence dans l'aide à la presse associative et à la presse des fondations (Commission des transports et des télécommunications Conseil national)
2025 M 25.3950	Nouvel appel d'offres pour les concessions FM à partir du 1er janvier 2027 (Commission des transports et des télécommunications Conseil national)

Office fédéral de l'environnement

2020 M 19.3207	Enrayer rapidement et résolument la mortalité dramatique des abeilles et autres insectes (Bernhard Guhl)
2021 M 20.3010	Combattre la disparition des insectes (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)
2021 M 20.3625	Définir les aires d'alimentation des zones de captage pour protéger efficacement l'eau potable (Roberto Zanetti)
2021 M 20.3695	Doper le recyclage du plastique pour développer l'économie circulaire (Marcel Dobler)
2021 P 20.4135	Que signifie l'objectif "zéro net" pour le secteur du bâtiment, et comment l'atteindre? (Barbara Schaffner)
2021 M 20.4261	Réduction des apports d'azote provenant des stations d'épuration des eaux usées (Commission de l'économie et des redevances Conseil national)
2021 M 20.4262	Mesures visant à éliminer les micropolluants applicables à toutes les stations d'épuration des eaux usées (Commission de l'économie et des redevances Conseil national)
2022 M 18.4131	Pas de programme Copernicus sans la Suisse (Marco Romano)
2022 P 22.3915	Valorisation des produits textiles usagés sur le territoire suisse (Roger Nordmann)
2023 P 21.3898	Promouvoir le recyclage des véhicules usagés en Suisse afin de renforcer l'économie circulaire (Christophe Clivaz)
2023 M 22.3388	Simplifier le passage à des systèmes de chauffage modernes (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)
2023 M 22.3702	Avenir énergétique. Exploiter le potentiel de stockage du sous-sol (Matthias Samuel Jauslin)
2023 M 22.3929	Définition dans les ordonnances de valeurs spécifiques aux PFAS (Marianne Maret)
2023 P 22.4585	Plan d'action pour la réduction de l'exposition de l'homme et de l'environnement aux substances chimiques persistantes (Tiana Angelina Moser)
2023 P 23.3007	Adapter les obligations de débits résiduels pour les centrales hydroélectriques existantes tout en améliorant la biodiversité des cours d'eau (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)
2023 P 23.3129	Des forêts viables ne sont possibles que si l'abrutissement par le gibier est conforme à la loi (Othmar Reichmuth)
2023 P 23.3219	Une taxe carbone anticipée sur l'élimination des déchets plastiques serait-elle opportune? (Othmar Reichmuth)
2023 P 23.3676	Promouvoir la biodiversité par des mesures contraignantes en se fondant sur les bases légales existantes (Heidi Z'graggen)

2023 P 23.4331	Stratégie en vue d'assurer à la Suisse le contrôle de ses sources d'eau potable et d'eau minérale ainsi que de ses installations d'approvisionnement en eau (Commission de l'économie et des redevances Conseil national)
2024 M 21.3848	Pour une filière du bois complète en Suisse (Benjamin Roduit)
2024 M 21.4318	Exonérer le biogaz de la taxe sur le CO2 (Niklaus-Samuel Gugger)
2024 M 22.3477	Dégâts causés par le loup en Suisse. Moins de bureaucratie et plus d'efficacité (Fabio Regazzi [Roduit])
2024 P 22.3971	Promouvoir la consommation du méthanol comme carburant (Barbara Schaffner)
2024 P 22.4018	Combattre le moustique tigre de manière durable et innovante (Sarah Wyss)
2024 M 23.3998	Moins de belles paroles et plus d'actes pour lutter contre les organismes envahissants (Hegglin Peter)
2024 M 23.4028	Assurer la pollinisation en protégeant les abeilles sauvages et domestiques (Hegglin Peter)
2024 M 23.4155	Forêt. Adaptation urgente au changement climatique (Fässler Daniel)
2024 P 23.4334	Redistribuer la taxe sur le CO2 directement aux ménages (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)
2024 P 23.4451	Objectifs concernant la ressource bois en Suisse (Stark)
2024 P 24.3074	Compensation des émissions de CO2 à l'étranger. Garantir l'intégrité et formuler des recommandations pour le marché du carbone (Girod)
2024 P 24.3277	Examiner le lien entre populations de lynx en Suisse et dégâts causés aux animaux de rente et à la régle de la chasse (Hess Lorenz)
2024 M 24.3388	Abrogation de la taxe sur les COV (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil des États)
2024 M 24.3475	Supprimer le blocage réglementaire dans le recyclage du zinc (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)
2024 P 24.4262	Etat des lieux et potentiel de la pyrolyse (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)
2024 P 24.4264	Recyclage chimique du plastique par pyrolyse (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)
2025 M 23.4379	Adapter la législation sur la protection des eaux à la pratique de l'élevage des animaux de rente (Salzmann)
2025 M 24.3983	Compensation du défrichement. Pour plus de flexibilité (Würth)
2025 M 24.4064	Garantir la possibilité de mettre en décharge les cendres de bois (Stark)
2025 M 24.4256	Réglementation nationale sur le captage, le transport et le stockage de CO2 (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil des États)
2025 P 24.4300	Gestion du loup. Quantifier les coûts (Farinelli)
2025 P 24.4378	Emballages. Mettre en place des conditions-cadres qui favorisent leur réutilisation (Weber)
2025 M 24.4469	Le financement de la protection des troupeaux est l'affaire de tous. Il ne faut plus reporter les coûts de protection des loups et autres grands prédateurs ni des dégâts qu'ils causent sur les cantons (Engler)
2025 P 25.3027	Évaluation de la loi sur la chasse et du tir de défense en tant que mesure complémentaire possible (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)
2025 M 25.3422	Renforcement de la production de matériaux de construction durables. Rôle de modèle de la Confédération (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil des États)
2025 M 25.3426	Renforcement de la production de matériaux de construction durables. Rôle de modèle de la Confédération (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)
2025 M 25.3549	Loup problématique appartenant à une meute. Il doit être possible d'agir ! (Broulis)
2025 M 25.3715	Autoriser le tir de loups dans les districts francs (Friedli Esther)

Office fédéral du développement territorial

2019 P 19.3665	Agglomérations. Défis particuliers (Philipp Kutter)
2021 M 19.3731	Plan d'action pour les régions de montagne (Thomas Egger)
2022 P 22.4053	Lever les blocages qui entravent la réalisation des projets de mobilité douce dans le cadre des programmes d'agglomération (Marianne Maret)
2023 M 17.3918	Autoriser la construction de serres sur les surfaces d'assolement (Heinz Siegenthaler)
2023 P 22.3640	Améliorer les exigences auxquelles doivent répondre, du point de vue de l'aménagement du territoire, les activités et les installations relevant de la vente, des loisirs et du tourisme (Martin Candinas)
2023 P 23.3020	Utiliser les grandes quantités de chaleur résiduelle (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)

2023 P 23.3125	Couplage sectoriel et convergence des réseaux. Garantir des sites appropriés du point de vue de l'aménagement du territoire! (Barbara Schaffner)
2023 P 23.3640	Permis de construire et plans d'affectation. Prévoir des frais raisonnables en cas d'opposition (Andrea Gmür-Schönenberger)
2023 P 23.3712	Analyse de la raréfaction des services de la vie courante dans les communes de montagne (Emmanuel Amos)
2023 P 23.3918	Projets de construction ou de planification conformes à la loi. Pas d'opposition sans conséquences financières (Leo Müller)
2024 P 23.4332	Créer les bases de l'aménagement du territoire garantissant la sécurité de l'approvisionnement en matériaux de construction suisses (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)
2024 P 24.3637	Limiter à nouveau les oppositions aux intérêts dignes de protection (Caroni)
2024 P 24.4250	Mettre à jour le Plan sectoriel des surfaces d'assolement (Hübscher)
2025 M 22.3953	Procédure d'autorisation accélérée pour les installations photovoltaïques posées sur des infrastructures (Martina Munz)
2025 P 24.4411	De la demande de permis de construire au premier coup de pioche en deux ans. Accélération des procédures conformément au plan d'action sur la pénurie de logements (Wicki)

Liste des abréviations

Départements

ChF	Chancellerie fédérale
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
DFF	Département fédéral des finances
DFI	Département fédéral de l'intérieur
DFJP	Département fédéral de justice et police

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
Cdl	Commission de l'immunité
CdR	Commission de rédaction
CEATE	Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
EP	Commissions d'enquête parlementaires
CER	Commissions de l'économie et des redevances
CGra	Commission des grâces
CIP	Commissions des institutions politiques
CJ	Commission judiciaire
CPE	Commissions de politique extérieure
CPS	Commissions de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunication
-N	du Conseil national
-S	du Conseil des Etats